This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

Digitized by Google

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

29e ANNÉE — 1re LIVRAISON

JANVIER 1920

Abbé Ch. Guéry : Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite*), 5. — E. Uzureau : La persécution dans le canton de Gaillon (1792), 21. — Abbé Anjot : L'Expédition de Syrie (1860) racontée par un témoin, l'amiral Jehenne, 25. — Bibliographie Normande, 43.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1920

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

PHILIPPE DE HARCOURT, ÉVÊQUE DE BAYEUX (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

RECHERCHE DE LA NOBLESSE FAITE DANS LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN, EN 1598-1599, par M. Jean-Jacques DE MESMES Sr DE ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle (*suite*).

LES SEIGNEURS DE BOSNORMAND-EN-ROUMOIS (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

LE CHEVALIER DE FLAMANVILLE (1751-1779), par M. LOUIS AURENCHE.

UN ROULEAU JUDICIAIRE DU XIVe SIÈCLE, par M. ÉDOUARD LE CORBEILLER.

LES EXILÉS DE L'ORDRE DU ROI AU MONT SAINT-MICHEL. — LE CLERGÉ, par M. ETIENNE DUPONT.

LE VICE-AMIRAL JEHENNE ET L'EXPÉDITION DE SYRIE, par M. l'abbé ANJOT.

UN CONFLIT LITURGIQUE AU XVIIIe SIÈCLE. OPPOSITION DU CLERGÉ SAGIEN A L'INTRODUCTION D'UNE LITURGIE LOCALE ET GALLICANE, M. l'abbé TABOURIER, curé d'Auguaise.

Digitized by Google

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

Tome XXIX. 1 — 1

Digitized by Google

Digitized by Google

DIEX AIE

—

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

29e ANNÉE

EVREUX

IMPRIMERIE DE L'EURE

—

1920

Digitized by Google

Digitized by Google

LES SEIGNEURS

DE

BOSNORMAND-EN-ROUMOIS

[EURE] (*Suite*)

Jean, l'aîné, fut le célèbre seigneur de Brétigny qui, d'après l'abbé Caresme, mérite une place parmi les écrivains normands, comme traducteur, en français, de la vie de sainte Thérèse, écrite en espagnol par le P. Ribera, ainsi que des lettres de cette illustre réformatrice du Carmel.

« Né en 1556, dit-il, ce vénérable prêtre, étant allé en Espagne, « entra un jour dans une église de Carmélites pour faire sa prière ; « il ressentit en son cœur des mouvements si saints et si extraor- « dinaires qu'après avoir aumôné une somme assez notable à ce « couvent, il fit promesse à Dieu qu'il assisterait de tout son pou- « voir ces religieuses en quelque lieu qu'il les rencontrât. »

Des carmélites étant arrivées à Rouen, en 1609, M. de Brétigny leur donna une maison, 300 livres de rente, et voulut être inhumé dans leur église où, sur une plaque de marbre noir (1), se lisait, avant la Révolution, son éloge et le résumé de sa sainte vie. Mort le 8 juillet 1634, âgé de soixante-dix-neuf ans, on l'enterra devant le grand autel et Alphonse, son frère et son héritier, lui érigea, en 1635, un superbe mausolée :

Vivit post mortem qui mortuus ante mortem.
(*Farin, T. III, p. 409, 410 et 411.*)

Dans un vieux bouquin, intitulé *Abrégé de l'histoire de la Ville de Rouen de François Oursel*, nous avons trouvé une note manuscrite, ainsi conçue : « Jean de Quintanadoine fut découvert aussi intact qu'il avoit été mis dans le tombeau, lors de la démolition

(1) L'épitaphe a été retrouvée servant de marbre à une vieille commode. Cf. *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, tome XVI, page 71.

Digitized by Google

du couvent des Carmélites, arrivée le 10 juillet 1806. Il fut inhumé le 11 du même mois et enterré dans la sépulture ordinaire de l'arrondissement. » — Note tirée du *Journal de Rouen* du 13 juillet 1806, ajoute l'annotateur anonyme.

Revenons maintenant au successeur des Quintanadoine à Saint-Denis-du-Bosguérard, Nicolas-Laurent-Marc-Antoine de la Bunodière, père de Laurent-Denis, époux de Mlle de Rouen, héritière de Thuit-Anger et de *Bosnormand*, ainsi que le prouve l'acte suivant :

« Le jeudi 19e jour de février 1761 a été baptisé par M. Duval, « desservant de cette paroisse, Laurent-Denis, fils de Messire « Nicolas-Laurent-Marc-Antoine de la Bunodière, chevalier, sei- « gneur de Saint-Guillaume, du Désert, des Vallées, de Bour- « ville, seigneur et patron de Saint-Denis du-Bosguérard, Saint- « Vandrille, des Marais dits d'Argence et autres terres et seigneu- « ries, conseiller au Parlement de Normandie, Président aux « Requêtes du Palais dudit lieu et maire de la ville de Rouen, et « de noble dame Marie-Marguerite Chantin, ses père et mère, né « de ce jour en légitime mariage : le parrain François Gréverent « de la paroisse Saint-Vivien, la marraine Marie-Madeleine-Barbe « Buquet, femme de François Gréverent. »

C'est donc cet enfant qui, Président aux Requêtes à vingt-et-un ans, épousait en 1782 l'héritière de Thuit-Anger. Dans sa corbeille de mariage Mlle de Rouen trouvait la seigneurie de Thuit-Simer que lui donnait, par acte notarié du 24 janvier 1782, son grand oncle Nicolas-François du Resnel, chanoine de Saint-Malo, seigneur de Bosnormand, seigneurie estimée 80.000 livres.

Voici l'acte de mariage : « Ce mardi 29e jour du mois de « janvier 1782, après la publication d'un ban du futur mariage « entre Messire Laurent-Denis de la Bunodière de Bourville, « Chevalier, Seigneur et patron de Saint-Denis du Bosguerard, « Saint-Wandrille, des Marais dits d'Argence, de la Rivière de « Garenne, Sainte Gertrude et autres lieux, Président aux « Requêtes du Palais, fils mineur de feu Messire Nicolas-Laurent- « Marc-Antoine de la Bunodière de Bourville, Président aux « Requêtes et de feue noble dame Marguerite Chantin, domicilié « de droit de la paroisse de Quincampoix et de fait, de cette « Paroisse, d'une part ; — et noble demoiselle Marie-Françoise-

Digitized by Google

« Victoire-Hélène de Rouen de Bermonville du Thuit-Anger,
« Dame de Malmain, fille mineure de messire François-Félix de
« Rouen de Bermonville, Seigneur et patron du Thuit-Anger, et
« de feue noble dame Victoire Pain de Malmain, domiciliée de
« droit dans sa paroisse de Thuit-Anger, diocèse d'Evreux, et de
« fait dans celle de Saint-Godard, d'autre part — faite au Prône
« de la messe paroissiale, tant en cette paroisse qu'en celles de
« Saint-Godard de Quincampoix et de Thuit-Anger, etc., après
« les fianciailles célébrées immédiatement avant le mariage, le
« mariage a été fait en cette église du consentement de M. Dumesnil,
« curé de cette paroisse, par noble et vénérable personne Messire
« Nicolas-François du Resnel, prêtre, Chanoine de l'Eglise Cathé-
« drale de Saint-Malo, Seigneur et Patron honoraire de Bolconte,
« *Bois-Normant,* des nobles fiefs et seigneuries de Nerveaut
« Beaumont, Conches-Douville et Conches-au-Pouri, situés dans
« les paroisses de Thuit-Signol et Saint-Pierre-des-Cercueils, Sei-
« gneur et Patron de Saint-Pierre-de-Boscguérard, Thuit-Simer et
« autres lieux,, Conseiller en la Grande Chambre du Parlement
« de Normandie; en présence et du consentement de Messire
« Geoffroy-Augustin-Laurent de la Bunodière, Chevalier, Sei-
« gneur de Saint-Georges, oncle paternel et tuteur de l'époux, et
« de Messire François-Félix de Rouen de Bermonville père de
« l'épouse, et en présence aussi de M. Adrien Have, avocat au
« Parlement et Répétiteur des Récipiendaires de la Cour, de
« M. Nicolas Le Chevalier, curé de Thuit-Simer, de M. Jean-
« François-Antoine Hourdou, licencié ès-Sciences Prieur du
« Château-Gaillard et de M. J.-B. Le Peinteur prêtre habitué en
« la paroisse de Saint-Pierre L'Honoré, amis de l'Epoux et de
« l'Epouse, lesquels avec eux ont signé :

« de la Bunodière de Bourville « de Rouen Thuit-Anger
« de la Bunodière de Saint-Georges
« Have « de Rouen Thuit-Anger
« Le Chevallier Aubert
« curé de Thuit-Simer curé de Thuit-Anger.
« Hourdou, abbé de Château-Gaillard
« Corbin de Bonneval « Le Peinteur Ptre.
« du Resnel de Bolconte
« Dumesnil curé. » .

Digitized by Google

du couvent des Carmélites, arrivée le 10 juillet 1
inhumé le 11 du même mois et enterré dans la sép
naire de l'arrondissement. » — Note tirée du *Journ*
du 13 juillet 1806, ajoute l'annotateur anonyme.

Revenons maintenant au successeur des Quintanad
Denis-du-Bosguérard, Nicolas-Laurent-Marc-Antoine
dière, père de Laurent-Denis, époux de Mlle de Ro
de Thuit-Anger et de *Bosnormand*, ainsi que le pro
vant :

« Le jeudi 19e jour de février 1761 a été baptisé
« desservant de cette paroisse, Laurent-Denis,
« Nicolas-Laurent-Marc-Antoine de la Bunodière
« gneur de Saint-Guillaume, du Désert, des V
« ville, seigneur et patron de Saint-Denis du-B
« Vandrille, des Marais dits d'Argence et autre
« ries, conseiller au Parlement de Normand
« Requêtes du Palais dudit lieu et maire de la
« de noble dame Marie-Marguerite Chantin,
« de ce jour en légitime mariage : le parrain
« de la paroisse Saint-Vivien, la marraine M
« Buquet, femme de François Gréverent. »

C'est donc cet enfant qui, Président a
et-un ans, épousait en 1782 l'héritière de
corbeille de mariage Mlle de Rouen tr
Thuit-Simer que lui donnait, par acte no
son grand oncle Nicolas-François du
Saint-Malo, seigneur de Bosnorma
80.000 livres.

Voici l'acte de mariage : « Ce m
« janvier 1782, après la publication
« entre Messire Laurent-Denis de
« Chevalier, Seigneur et patron de
« Saint-Wandrille, des Marais dits d
« Garenne, Sainte Gertrude et au
« Requêtes du Palais, fils mineur de fe
« Marc-Antoine de la Bunodière de
« Requêtes et de feue noble dame Margu
« de droit de la paroisse de Quincampoix
« Paroisse, d'une part ; — et noble demoise

Digitized by Google

in de fuir à l'étranger.
it aux Requêtes vendit, le
ble, Chrestien de Rouen :

:
ndances et ferme, 20 acres
ivres ;
50 000 livres ;
vres ;
snormand seul restait à son
plus tard divorcer.

au fief du QUESNAY (1). Nous
la famille Le Mercier, à la
ession, Jacques de Bellemare
trer en possession de ce fief,
s, avec les arrérages qui lui
de Malortie, sa mère.
rcier disparaissent de *Bosnor-*
ls aîné de Philémon-François
t Louis et mourut sans posté-
capitaine comme lui dans le
juin 1720, damoiselle Char-
Jean et de feue Anne Le Bas,
la paroisse Saint-Germain de
n° 287.)
s : 1° Marc-Antoine-Philémon,
la cathédrale de Lisieux, en
de Saint-Germain de Lisieux,
ris, puis archidiacre de Pont-
rale, par résignation de M. Fran-
rnel, prêtre, chanoine prébendé
irme, se réserve 300 livres de
ar lui pendant quarante ans.

---

pour celui de *Bosnormand*, a
esné, Quesnet, Quéné, Qué-
Quesné. Le dictionnaire de

Digitized by Google

Mais la ville ne se prête guère aux joyeux ébats, pour cela, vive la campagne! Ainsi pensait notre jeune Président aux Requêtes, car la cérémonie à peine terminée, des carrosses emmenaient tout le cortège à Saint-Denis-du-Bosguérard, où, plusieurs jours durant, se donnèrent des fêtes restées légendaires dans la contrée! Ce serait certes l'occasion de retracer le tableau de ces cérémonies ancestrales où l'abondance des festins le disputait au joyeux entrain des danses. Accourus de Thuit-Anger, de *Bosnormand*, de Thuit-Simer, de Thuit-Signol, les bons villageois émerveillés de la gaieté de ce grave magistrat, Président aux Requêtes, qui avait laissé au Parlement de Rouen, avec sa robe fourrée d'hermines, toute sa sévérité, s'amusaient énormément.

Enfin, pour terminer d'une manière inoubliable ces réjouissances, notre joyeux magistrat poudré, frisé, chaussé d'escarpins à talon rouge, selon la mode du temps, eut l'étrange fantaisie de danser le menuet, avec sa jeune épouse, sur une glace! et, ajoute la chronique villageoise, la glace ne se rompit qu'au dernier salut! En retournant vers leurs chaumières les jeunes gens s'émerveillaient de la légèreté de leur gentil seigneur, admirant son originalité, mais les anciens du village, en superstitieux Normands, branlant la tête, parlaient entre eux, à voix basse, des malheurs certains que ne manquerait pas d'attirer, sur les nouveaux mariés, la brisure du miroir!

Laurent-Denis de la Bunodière ne trouva pas le manoir paternel de Saint-Denis digne de sa haute situation dans la magistrature, ni favorable aux plaisirs qu'il voulait offrir à ses nombreux amis. C'est pourquoi il achetait, le 26 août 1783, à Jacques-Etienne-Charles-Victor de Flavigny, les terres de la Mésengère comprenant: manoir, bâtiments, jardin décoré de statues, parc, bois taillis, futaie avec avenues, les deux fermes du château, celle du Mesnil-Bruyères, de Marcouville et celle de Gaillon, pour 280 000 livres, y compris le bois de la Boissière.

La naissance d'une fille, le 22 juillet 1784, nommée Louise-Victoire-Hélène, vint encore donner comme un démenti à la sinistre prédiction des vieillards, mais bientôt les événements se précipitèrent.

La Révolution arrivait à grands pas, la zizanie, nous ignorons pour quel motif, avait pénétré à la Mésengère; les nobles pré-

Digitized by Google

voyants vendaient leurs châteaux, afin de fuir à l'étranger. Entraîné par ces exemples notre Président aux Requêtes vendit, le 30 janvier 1791, à Pierre-Jacques-Amable, Chrestien de Rouen :

1° La Mésengère, pour 280 000 livres ;

2° Saint-Denis de Boscguérard, dependances et ferme, 20 acres de terre et futaies, moyennant 80 000 livres ;

3° Saint-Wandrille et Thuit-Simer, 80 000 livres ;

4° Les bois de la Boissière 20 000 livres ;

Le tout montait à 460 000 livres. *Bosnormand* seul restait à son épouse, avec laquelle nous le verrons plus tard divorcer.

Mais arrêtons-nous ici pour revenir au fief du QUESNAY (1). Nous avons vu, à la fin du XVIIe siècle, que la famille Le Mercier, à la mort de Nicolas, ayant refusé sa succession, Jacques de Bellemare avait obtenu une sentence pour rentrer en possession de ce fief, et se payer de la rente de 200 livres, avec les arrérages qui lui étaient dus, comme héritier d'Anne de Malortie, sa mère.

A partir de cette époque les Le Mercier disparaissent de *Bosnormand* et se retirent à Lisieux. Le fils aîné de Philémon-François devint capitaine, chevalier de Saint Louis et mourut sans postérité. Son frère, Nicolas-François, capitaine comme lui dans le régiment d'Agenois, épousa le 27 juin 1720, damoiselle Charlotte Le Rebours, fille de Messire Jean et de feue Anne Le Bas, tous les deux demeurant sur la paroisse Saint-Germain de Lisieux. (*Abbé Piél*, t. II, p. 457, n° 287.)

De leur union vinrent deux fils : 1° Marc-Antoine-Philémon, tonsuré le 22 février 1736 dans la cathédrale de Lisieux, en 1762 prêtre, chanoine prébendé de Saint-Germain de Lisieux, bachelier en théologie de Paris, puis archidiacre de Pont-Audemer, 8e dignité de la cathédrale, par résignation de M. François Le Rebours, son oncle maternel, prêtre, chanoine prébendé de Courtonnelle qui, devenu infirme, se réserve 300 livres de rente sur ce bénéfice, possédé par lui pendant quarante ans.

---

(1) L'orthographe de ce mot comme pour celui de *Bosnormand*, a beaucoup varié. On trouve : Quesnay, Quesné, Quesnet, Quéné, Quénet, etc. Les derniers seigneurs écrivaient *Quesné*. Le dictionnaire de l'Eure et tous nos auteurs disent *Quesnay*.

Digitized by Google

Enfin notre archidiacre, le 4 juin 1773, devenait vicaire général et mourut en 1777.

Quant à son frère, Marc-Antoine-Philémon-Jacques, devenu capitaine, chevalier de Saint-Louis, il épousa, le 20 mars 1775, Louise-Marie-Madeleine-Adrienne Lucas de Boscourcel, fille de Messire Louis-Félix et de feue noble dame Louise-Marie-Magdeleine-Jeanne, de la paroisse Saint-Nicaise de Rouen. (*Abbé Piel*, t. V, p. 209, n° 49.)

La famille de Bellemare, elle-même, après la mort de Jacques, sieur de Neuvillette, arrivée le 31 octobre 1707, ayant quitté la contrée pour se retirer à Pierrefitte, à Saint-Mards-de-Fresne, dès 1673 possédé par François de Bellemare, ne voulut pas conserver plus longtemps le fief *du Quesnay* et le vendit, le 24 avril 1712, à Marie de Lieurey, veuve de Jacques-Louis Pollet.

Marie de Lieurey appartenait à une vieille famille normande, originaire du bourg de Lieurey, ensuite établie au xve siècle à Gaudreville-Angerville; au xvie elle possède les fiefs d'Osmonville, Malicorne, Melleville; au xviie on la trouve au Mesnil-Pipart, commune d'Ecardenville, canton de Beaumont-le-Roger.

C'est dans cette paroisse que fut baptisée, le 9 septembre 1672, Marie, fille de noble personne Jean-Baptiste de Lieurey, écuyer, seigneur du Mesnil-Pipart et de noble dame Anne de la Croix, présentée par Messire Hermant le Vicomte et damoiselle Catherine de Bocquemar, ses parrain et marraine.

Au fond de cette campagne du Neubourg, loin des grandes villes, car sa famille, noble il est vrai, mais peu fortunée, ne pouvait se payer le luxe d'un hôtel à la ville, Marie de Lieurey désespérait de trouver un époux. La trentaine allait s'abattre sur elle, lorsque se présente enfin un parti, non pas tel qu'elle l'avait rêvé, mais du moins assez séduisant pour l'accepter, malgré les répugnances de sa race en face d'une mésalliance et les oppositions de ses deux frères, Georges et François de Lieurey.

Celui qui sollicitait sa main avait vingt ans, jouissait d'une belle fortune et se nommait Jacques-Louis du Thuit-Pollet, un nom qui sonnait d'autant mieux aux oreilles de Marie de Lieurey que, par ce mariage inespéré, elle sortait d'une situation très précaire, pour entrer dans une vie plus agréable, puisque son futur avait hôtel à Rouen et de nombreuses terres aux environs d'Elbeuf.

Le contrat de mariage se fit donc au manoir du Mesnil-Pipart,

Digitized by Google

le 14 juillet 1701, en présence de J.-B. de Lieurey et de dame Anne de la Croix. Jacques-Louis Pollet, fils et héritier de feu Charles Pollet, en son vivant conseiller du Roi, lieutenant particulier des Eaux et Forêts à la Table de Marbre du Palais, à Rouen, et de dame Anne du Mesnil-Ribault de la paroisse Saint-Maclou de Rouen, promet de prendre damoiselle Marie de Lieurey et lui « a gagé douaire coustumier sur tous ses biens « meubles et immeubles présents et advenir sans qu'elle soit « obligée d'en faire demande en justice ny que cela la puisse « préjudicier aux autres droicts que la coustume luy donne ». Quant à la dot de sa future le jeune homme se contenta de la promesse, faite par J.-B. de Lieurey, que sa fille aurait droit au tiers de sa succession, estimé 6.000 livres. Cependant « il est « accordé que la ditte damoiselle aura pour ses remports, bagues « et joyaux, coffres, linges et habits à son usage, sa chambre « garnye, ou la somme de 1.200 livres, à son choix. »

Jacques-Louis Pollet appartenait à une famille originaire de Caudebec-les-Elbeuf et qui, au XIIe siècle, occupait une certaine situation. Déjà elle comprenait trois branches, plus ou moins fortunées, ayant pour chefs Michel, Laurent et Robin Pollet dont les immeubles se trouvaient, en grande partie, au triège du Busc-Martin. Une branche des Pollet était commerçante, la seconde avait de père en fils la lieutenance au duché d'Elbeuf et la troisième la charge de procureur fiscal au même duché. C'est de cette dernière que descendait Jacques-Louis dont l'arrière-grand'-père était Richard Pollet, procureur fiscal, mort avant 1620.

Son fils et son successeur dans cet office, Jacques Pollet (1),

(1) Le 9 février 1697 il fit enregistrer ses armes en vertu de l'édit de novembre 1696 et paya 20 l. pour les droits d'enregistrement, 40 sols pour les 2 d. pour livres, 30 sols pour les frais du blason qui était : *d'azur au chevron d'or, 2 lions en chef, armés, lampassés de gueules et un croissant d'or en pointe.*

Un édit de 1652 concernant la petite noblesse ou la magistrature ordonnait que tous les Présidents, Conseillers, Maîtres, Correcteurs, Auditeurs, Avocat et Procureur Général et Greffier en chef de la Chambre des Comptes de Normandie seraient réputés tous nobles, eux, leurs veuves et leur postérité, à condition d'avoir servi vingt ans ou de mourir dans leurs charges. L'édit du 20 novembre 1696 fixait le tarif des droits à payer pour enregistrer les armoiries.

Digitized by Google

épousa la fille de Louis Hébert, tabellion d'Elbeuf à la fin du XVIe siècle, et de Jeanne Tallon, qui lui donna cinq enfants :

1° Louis Pollet ;

2° Jacques Pollet, procureur du Roi en l'élection de Pont-de-l'Arche ;

3° Louise Pollet, épouse de Louis de Saint-Ouen ;

4° Barbe Pollet, citée souvent dans les actes à la place de son frère Charles, absent ;

5° Charles Pollet, lieutenant à la Table de Marbre.

Devenue veuve, dès 1634, Isabeau Hesbert, au nom de ses enfants mineurs d'abord. administre en maîtresse femme leur fortune. Les achats de terre se multiplient d'années en années, à Thuit-Anger, Thuit-Signol, Thuit-Simer, *Bosnormand*, Bosroger, Saint-Pierre de Bosguérard, elle leur constitue des rentes sur particuliers, achète des maisons à Caudebec, Elbeuf, fait des échanges, des baux et, bref, depuis 1634 jusqu'en 1669 son nom remplit l'inventaire du chartrier du *Quesnay !* Ce chartrier que nous devons à la bienveillance de Mme la comtesse de Lusapt, qui habite aujourd'hui le manoir du *Quesnay*, comprend plus de trois mille pièces. Nous ne saurions trop la remercier de cette complaisance, car c'est grâce à cette gracieuse communication que nous pouvons parler avec tant de précision de cette famille et de la transmission de ce fief.

Charles Pollet, fils d'Isabeau, devenu conseiller du Roi, lieutenant général des Eaux et Forêts, épousa Anne Ribault d'où vinrent :

1° Anne-Marguerite, mariée, en 1718, à Louis-François Le Conte de Nonant, seigneur de Pierrecourt ;

2° Barthélémy-René, sieur du Thuit, mort en octobre 1749, sans postérité ;

3° Marie-Elisabeth, épouse de Pierre-François de Nollent, sieur de Limbeuf :

4° Jacques-Louis Pollet, époux de Marie de Lieurey en 1701.

Dans son testament, fait le 6 septembre 1700, Charles Pollet demande d'abord d'être inhumé à Saint-Amand de Rouen, près de son épouse dont le corps est dans le chœur proche la sacristie, ensuite donne quatre mille livres à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine.

Digitized by Google

Ses enfants devaient en faire la rente jusqu'à ce qu'ils aient payé la somme. Il terminait ainsi : *Scripsi hoc, signavi ac sigillum apposui.*

Marie de Lieurey vivait heureuse dans la belle ville de Rouen, en son hôtel situé sur la paroisse Saint-Godard, entre son jeune époux et son enfant, François-Antoine, né en février 1704, lorsque tout à coup le malheur entre à son foyer et lui enlève son soutien, à peine âgé de trente ans ! Jacques-Louis-Pollet fut inhumé, le 18 août 1710, à Saint-Godard, en présence de son frère Barthélémy-René.

C'est alors que Marie de Lieurey va déployer toute son énergie, montrer ses qualités pour administrer les biens du mineur.

Il faut d'abord nommer un tuteur à François-Antoine, son fils, âgé de cinq ans sept mois, désigner les parents paternels et maternels, vaincre l'hostilité des uns, la jalousie ou l'indifférence des autres. Enfin après bien des démarches, elle réunit du côté paternel :

1° Louis-François Le Conte de Nonant, chevalier, sieur de Pierrecourt;

2° Le marquis de Limbeuf;

3° J.-B. Louis du Perrey, l'aîné;

4° Jacques du Mesnil-Ribault, écuyer;

5° Jacques, sieur de Cocqueraumont, conseiller à la Cour des Comptes;

Du côté maternel :

1° Georges de Lieurey, sieur d'Osmonville, frère de Marie, *absent ;*

2° Le baron des Noes de la Barre, conseiller auditeur;

3° J.-B. de la Croix, abbé;

4° Pierre de Grandée, *absent;*

5° François de Lieurey du Mesnil-Pipart, *absent ;*

6° Jacques Le Métayer, sieur des Champs, de Saint-Pierre-des-Cercueils.

Ainsi donc les frères de Marie de Lieurey lui tenaient rigueur de son mariage et préférèrent payer l'amende de cinq livres plutôt que de venir au conseil de famille qui la nomma tutrice de son enfant.

Ce premier point réglé, Marie voulut obtenir des lettres de

Digitized by Google

dérogeance et fit demander à son frère Georges de Lieurey ses papiers, afin de prouver son extraction noble. Georges s'y refusa, disant que tous les papiers étaient, non entre ses mains, mais en celles de son frère aîné, Alexandre, sieur du Mesnil-Pipard, capitaine de Grenadiers. Enfin, grâce à son énergie, Marie de Lieurey obtint ses lettres de dérogeance et par conséquent l'exemption de certains impôts.

Trouvant ensuite qu'il n'était pas économique de servir, chaque année, de nombreuses rentes, sans aucun profit, elle se hâta d'en rendre le capital. D'abord 200 livres rendues, le 13 septembre 1711, à Messire François-Pierre de Bermonville, « cy devant capitayne d'une compagnie de cavallerie pour le Roi au Régiment de la Cornette Blanche, seigneur du Thuit-Anger, époux de noble Dame Elisabeth de Houdemare » laquelle avait droit à 14 livres 5 sols 8 deniers de rente comme héritière de Adrienne Pradon, sa tante, qui possédait cette rente venue et constituée par Isabeau Hesbert, veuve de Jacques Pollet. Une autre rente était celle que la famille de son mari faisait à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine, suivant le testament de son beau-père Charles Pollet. Le 28 mars 1714, Marie de Lieurey versait à l'administrateur de l'hospice 370 livres, 7 sols, 6 deniers et se débarrassait ainsi d'une lourde charge.

Tout cela ne suffisait pas à cette bonne mère, elle voulut plus encore pour son fils François-Antoine : un fief, première condition pour lui obtenir des lettres de noblesse et des armoiries ! Voilà le motif vrai de l'achat qu'elle fit de celui du *Quesnay*, à Philémon François de Bellemare, écuyer, sieur de Saint-Cyr, le 24 avril 1721. — L'inventaire du chartrier résume ainsi l'acte de vente :

« Philémon-François de Bellemare, écuyer, seigneur de Saint-« Cyr et du *Quesnay*, seul héritier de M. Jacques de Bellemare, « écuyer, sieur du Rouvrai *vend* à Dame Marie de Lieurey, veuve « de Jacques-Louis Pollet, sieur du Thuit, *tout le domaine non* « *fieffé dudit fief*, terre et seigneurie du *Quesnay*, sis en la paroisse « de *Bosnormand*, vicomté de Pont-Audemer, consistant en une « masure contenant 4 acres et demie sur laquelle il y a une mai-« son et demeure et plusieurs autres bâtiments de ménage : la « dite masure plantée d'arbres fruitiers et close de murs de « beauge ; *Item*, une pièce de terre en labour contenant 5 acres ; « *item*, une autre pièce de terre de 7 vergées ou environ, en « labour, nommée vulgairement *le prey ; item*, une autre pièce

Digitized by Google

« de terre en labour de 5 vergées ; *item*, une autre aussi en labour « de demie acre, demie vergée ; *item*, un bois taillis, contenant « 5 vergées ; *item*, une partie de 18 livres de rente foncière sur les « héritiers de Thomas le Sénécal l'aîné ; *item*, une autre partie de « 4 livres 14 sols de rente foncière a prendre sur les héritiers ou « représentants d'Alexis le Cerf et Adrienne Saint-Amand, sa « femme, à la charge de tenir les dits héritages dudit sieur ven- « deur, à cause de son fief et seigneurie du *Quesnay*, duquel ils « relèvent... moyennant 6 500 livres de prix principal et 300 livres « de « pot de vin », dont 1000 livres à la Saint-Jean-Baptiste « prochain et le reste formant une rente de 175 livres irraqui- « table. »

En versant les mille livres, la veille de la Saint-Jean 1712, Marie de Lieurey obtenait pour 175 livres de rente irraquitable tout le fief du *Quesnay*, un quart de haubert, consistant en 18 aînesses tenues par les vassaux du fief qui doivent à leur seigneur : 23 chapons, 3 gélines, une oie, 18 douzaines d'œufs, 10 livres d'argent en deniers et poulets, à charge pour elle de tenir désormais le fief de Sa Majesté et d'en payer les droits seigneuriaux. — Marie de Lieurey obtenait donc tout ce qu'elle avait désiré !

Sa famille blasonnait : *D'azur à la bande d'or, chargée de 2 croix de gueules, à 2 roses d'argent en chef et 2 molettes d'éperon d'or au-dessous de la bande :*

Quant au nouveau seigneur du *Quesnay*, il portait : *d'azur au chevron d'or, 2 lions en chef armés, lampassés de gueules, et un croissant d'or en pointe.*

Pendant la minorité de son enfant Marie de Lieurey administra énergiquement ses propriétés, renouvelant les baux, évitant, par son habileté, les procès, prouvant en un mot qu'elle était une femme de tête, en même temps qu'une excellente mère.

Ainsi sa belle-sœur, Marie-Elisabeth du Thuit-Pollet, épouse de Pierre-François de Nollent, seigneur de Limbeuf, la Harengère, etc., réclamant 1264 livres pour son sixième de la succession de Charles Pollet, son père, en vertu de la transaction du 25 août 1702 faite avec ses frères, Marie de Lieurey afin d'éviter tout procès à ce sujet abandonna la part qui pouvait lui revenir, ainsi qu'à son fils, par acte du 12 mars 1713. La dame de Limbeuf renonça, par écrit, à toute poursuite à l'avenir contre la veuve

Digitized by Google

de Jacques Louis Pollet, sans préjudice de ses prétentions contre M. et Mme de Pierrecourt.

En 1720 Philémon-François de Bellemare, demeurant ordinairement à Lisieux, se trouvant de passage à Rouen, descendu à l'hôtel « ou pend pour enseigne *l'Espérance* », donna, par devant notaires, sa créance sur Marie de Lieurey, à noble dame Cécile de Brunon, veuve de Messire François le Doyen, chevalier, seigneur et patron d'Ablon, de 175 livres, moyennant 10.500 livres payées comptant, avec faculté de reprise « de ce jour 12e de septembre en treize mois ». Le même seigneur empruntait, de plus, 8.000 livres dont il promettait de faire la rente, ce qui prouve suffisamment que sa situation de fortune était, à cette date, assez précaire.

François-Antoine Pollet, appellé souvent dans les actes, selon la mode du temps, simplement M. *du Quesné*, habitait une grande partie de l'année à Paris, paroisse Saint-Sulpice, rue du Petit-Bourbon, et quelques mois son manoir de Thuit-Anger. Son mariage sent un peu le côté romantique. Il se fit à Saint-Sulpice le 28 novembre 1764 et le contrat quelques jours auparavant.

Si son père s'était marié un peu jeune, on ne peut certes lui faire le même reproche, car il avait alors près de soixante ans ! Pourquoi ce tardif mariage? Quel obstacle s'y opposait? Aucun de son côté, puisque sa mère, si courageuse, si énergique n'existait plus depuis longtemps (1), il avait hérité de son oncle Barthélemy-René en 1749, sa fortune lui permettait de vivre sans inquiétude, donc nulle impossibilité. De son propre aveu, depuis de longues années, il aimait sa future épouse. L'empêchement venait-il du côté de la famille de sa future? Là est le côté obscur de cette alliance tardive. Voici le début du contrat :

« Par devant les Conseillers du Roy notaires au Châtelet de « Paris soussignés, furent présents : M. François-Antoine Pollet « seigneur *du Quesné*, demeurant à Paris, rue du Petit-Bourbon, « paroisse Saint-Sulpice, majeur, fils de deffunts M. Jacques-

(1) « Le 25 novembre 1738 noble dame Marie de Lieuré, veuve de feu Messire Jacques Pollet, âgée environ soixante ans (elle avait en réalité soixante-six ans), morte du 23 de ce mois dans la communion de l'Eglise, a esté inhumée dans l'Eglise de cette paroisse. »

(*Registres de Bosnormand.*)

Digitized by Google

« Louis Pollet, sieur du Thuit, et de noble dame Marie de « Lieurey, son épouse, ses père et mère, pour lui et en son nom, « d'une part :

« Et demoiselle Marie-Margueritte Jumentier, fille majeure de « deffunts sieur Jacques Jumentier et dame Marie Breton, son « épouse, ses père et mère, demeurante à Paris, rue des Quatre- « Vents, paroisse Saint-Sulpice, pour elle et en son nom, d'autre « part :

« Lesquelles parties désirant reconnaître l'affection qu'elles se « sont portées dès longtemps et accomplir les promesses de « mariage qu'elles se sont données, sur la foy desquelles sont « issus deux enfans, l'un garçon né le 11 avril 1759 et baptisé en « la paroisse de Saint-Sulpice à Paris, sous le nom de François « fils de François Le Roy et de damoiselle Margueritte Jumen- « tier, et, l'autre, fille née le 13 avril de la présente année et « baptisée en la même paroisse sous le nom de Constance- « Amable, fille de François de Thuit-Pollet et de demoiselle Mar- « gueritte Jumentier... ont les dites parties, par ces présentes. « promis solemniser leur dit mariage au plutôt et ont déclaré « quelles reconnaissent et adoptent les dits deux enfans cy- « dessus nommez comme leur appartenant pour les dits enfans « se nommer du nom du dit sieur Pollet et entrer tant dans sa « succession future que dans celle, aussi future, de la dite « demoiselle future Epouse, etc. »

Marguerite Jumentier apportait en dot 12.000 livres en deniers, meubles, bijoux, habits, linge, hardes, etc., dont « 4.000 entre- « ront dans la communauté pour les acquisitions faites en Nor- « mandie, depuis le décès de ses parents, par le sieur du *Quesnay*. « Au décès de l'un des deux, le survivant prendra, avant tout « partage, des biens meubles à son choix d'une valeur de « 3.000 livres ou la somme en deniers, à sa volonté. »

« Et pour l'estime et amitié que la dite demoiselle future « épouse a dit avoir pour le dit sieur époux elle lui a, par ces « présentes, fait donation entre vifs, au cas qu'il la survive, de « tous les biens meubles, immeubles, etc., qui se trouveront lui « appartenir. »

Inutile d'entrer maintenant dans le détail de l'organisation du manoir de Thuit-Anger par François-Antoine Pollet, sieur du *Quesnay*, disons simplement qu'en 1777 il y fit construire une

Digitized by Google

chapelle dont la bénédiction, après enquête du curé du Troncq, au nom de Monseigneur l'Evêque d'Evreux, eut lieu à la fin de l'année.

Françoise-Eulalie, sa fille, mourut le 18 octobre 1767 et lui-même le 20 juillet 1783, à Thuit-Anger, laissant deux fils mineurs : l'aîné François et le second Marie-Victor, sieur des Fossards.

La veuve, quelques jours après, fit procéder à l'inventaire du mobilier, des documents, à l'estimation des propriétés, etc. De cette époque date l'inventaire dont nous nous servons, registre in-folio de 201 pages ou plutôt de 402, car elles ne sont numérotées qu'au recto.

Nous avons remarqué dans l'énumération du mobilier : plusieurs tableaux (1) dont deux portraits, l'un de Monsieur et l'autre de Madame du Quesnay et deux autres, le père et la mère du défunt ; une grande glace d'un seul morceau, avec sa console et sa bordure en bois doré, estimée 210 livres ; le salon (deux fauteuils, six cabriolets et quatre chaises) en velours d'Utrecht, estimé 150 livres.

La bibliothèque contenait les ouvrages suivants :

Don Quichotte, en 6 volumes ;
Histoire de France, 2 vol. ;
Lettres juives à M. de Voltaire, 6 vol. ;
Recueil des Vertus de Louis de France, duc de Bourgogne, 1 vol. ;
Histoire de Rouen, de Farin, 3 vol. ;
Contes chinois, 2 vol. ;
L'Aristippe moderne, 1 vol. ;
L'art de monter à cheval, 1 vol. ;
Campagnes de M. de Vendosme, 1 vol. ;
Entretien d'un Européen, 1 vol. ;
Cicéron, Grammaire, dictionnaire français et espagnol, 1 vol.
Logique du P. Buffier, 1 vol. ;
La vie du Prince Eugène, 1 vol. :
Aventures de Télémaque, 2 vol. ;

(1) Dans un cabinet il y avait 3 tableaux représentant l'un Louis XV et les autres des femmes. — On note aussi *en faïence de Rouen* un cabaret composé de 10 tasses à café avec leurs soucoupes et le sucrier. L'argenterie pesait 57 marcs et les services étaient de faïence variée.

Digitized by Google

Quatorze volumes d'histoire, dépareillés, deux volumes de Géographie, quatre volumes in-folio, quarante-cinq autres livres anciens, couverts tant en parchemin qu'en papier, etc.

L'inventaire était à peine terminé que, le 20 septembre 1783, Marie-Marguerite Jumentier mourait également, en sorte qu'il fallut procéder à la vente du mobilier de la maison de Paris, vente faite le 2 janvier 1784 et qui produisit une somme de 5.722 livres, 9 sols.

Les bijoux de la défunte furent estimés à 1.000 livres, non compris « sa tabatière en or de trois couleurs, écaillée et portant « pour attribut un carquois, une houlette, deux oiseaux et un « pannier de fleurs, laquelle pèse 3 onces ou environ. » Parmi les principaux bijoux il y avait : un étui en or dans son étui de chagrin, une paire de boucles d'oreilles à brillants et filets d'or, une autre plus petite avec des perles, une autre en nacre de perles et diamant, une rose et une bague en diamants, une paire de bracelets en diamants avec un chiffre en or, un médaillon en or, une montre à boette d'or à répétition avec son bouton et aiguille en diamants dont « la chaîne en tresse et garniture en or », un autre en or « guillochée », etc.

Le partage pour les meubles de Thuit-Anger ne se fit à l'amiable, entre les deux frères, que le 31 mars 1785. A cette époque, Marie-Victor Pollet, *désormais sieur du Quesnay*, dit l'acte d'estimation, était en pension à Rouen, chez l'abbé Baillemont, chef d'institution. Mais les jeunes élèves devaient fournir le mobilier de leur chambre. Celui de notre jeune écolier, estimé 110 livres, se composait : « d'une couche à baldaquin de bois de chêne » avec paillasse piquée, deux matelas de laine, couvertures, traversin, courtepointe, etc. ; une petite commode en chêne à deux grands tiroirs et deux petits fermant à clef.

L'estimation s'éleva, d'après les experts de Rouen, pour tout le mobilier, sauf l'argenterie et la bibliothèque, à 4.137 livres 15 sols 6 deniers.

Marie-Victor afin de meubler son manoir du *Quesnay* fit son choix, d'après les conseils de son homme d'affaires. Le total atteignit 798 livres 16 sols, plus les 110 livres de sa chambre d'écolier et 215 livres 3 sols 6 deniers de bois de marque qui se trouvaient sous la remise. Il ne lui revint donc que 1.123 livres 19 sols 6 deniers pour sa part de mobilier. Les portraits de famille suivirent son frère en sa qualité d'aîné.

Digitized by Google

Les lettres d'émancipation sont du 2 août 1783, neuvième année du règne de Louis XVI, données à Paris en faveur de François Pollet du Quesnay, « avocat en notre Cour de Parlement de Paris, âgé de vingt-quatre ans quatre mois quelques jours et de Marie-Victor Pollet du Quesnay, âgé de quatorze ans quatre mois moins quelques jours. »

Quant aux immeubles, l'estimation des experts s'éleva, sans compter le château de Thuit-Anger, à près de 350.000 livres. Voici le passage relatif au *Quesnay* : « Ferme du Quesnay sise à « Bosnormand, consistant en une masure, au hameau de la Cha- « pelle-Martel, contenant 5 acres, entourée de murs de bauge « avec maison de maître, maison du fermier, grange, pressoir, « écurie, remise, sellier, étable aux vaches, bergerie, four et « colombier, B. D. C. Charles Berment, D. C. la succession, D. B. « la rue du hameau et D. B. la sente tendante au Bourgtheroulde, « le tout estimé avec les arbres de haute futaye à 15.470 livres. »

Le bois taillis *des Fossards*, dont Marie-Victor Pollet avait pris le titre avant de se dire et d'être en réalité sieur du *Quesnay*, fut estimé 3.200 livres. Il était « enclos de hayes vives, B. D. C. la sente tendant au Thuit-Simer, D. C. plusieurs, D. B. les représentants Claude-Nicolas Carité et D. B. le Bois de la Salle, aussi entouré de hayes vives, estimé 800 livres. »

Mais laissons notre jeune écolier finir ses études, quoique émancipé en vertu des lettres royales, nous le retrouverons bientôt installé dans son manoir de Bosnormand, s'occupant non seulement de ses intérêts particuliers, mais encore des affaires publiques.

Au milieu de tous ces changements la Commanderie de Sainte-Vaubourg continuait à posséder en paix son domaine de *Bosnormand*.

(*A suivre.*)

Abbé Ch. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

Digitized by Google

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

Dans le Canton de Gaillon

(1792)

M. Quesney, curé d'Aubevoye (Eure), refusa le serment à la constitution civile du clergé, et au début de l'année 1791, les électeurs du district de Louviers nommèrent à sa place M. Cliquet, qui avait fait le serment. M. Heaumey, vicaire à Aubevoye, et M. Lemoine, desservant de Sainte-Barbe-sur-Gaillon-l'Archevêque, annexe d'Aubevoye, imitèrent l'exemple de M. Quesney.

M. Saunier, curé de Gaillon-l'Archevêque, et son vicaire, M. Mauduit, refusèrent également de jurer; alors M. Rosse fut désigné par les électeurs du district pour remplir les fonctions de curé constitutionnel à Gaillon.

Les deux curés d'Aubevoye et de Gaillon furent l'objet de violentes persécutions dans les premiers mois de 1792; il en fut de même de leurs vicaires. Tous ces détails nous sont donnés dans une lettre adressée, de Londres, le 28 février 1793, par le curé d'Aubevoye à l'abbé Barruel, qui cherchait alors des matériaux pour son *Histoire du Clergé pendant la Révolution française*. Nous sommes heureux de publier cette pièce, inédite et inconnue, qui nous a été communiquée par un éminent religieux de la Compagnie de Jésus.

« M. Saunier, curé de la paroisse de Gaillon-l'Archevêque, diocèse de Rouen, district de Louviers, département de l'Eure, inculpé, au commencement du mois de janvier 1792, par la faction et les intrigues du sieur Rosse, curé constitutionnel dudit Gaillon, d'avoir voulu confesser une personne mourante, et chargé en apparence par la déposition de témoins mal intentionnés, fut décrété de prise de corps dans le courant du mois de mai ou juin suivant et ensuite condamné par contumace, vers le mois de juillet ou d'août dernier, parce que ledit sieur Saunier n'avait pas jugé à propos de se rendre aux mandats qu'on lui avait signifiés de paraître, tant devant le juge de paix du canton

Digitized by Google

de Gaillon que devant le directeur du juré de Louviers (confidence que le sieur Saunier fit au sieur Quesney). Cet homme respectable avait lieu de craindre que la populace ne le maltraitât en le conduisant en prison.

« L'acharnement des curés constitutionnels, du juge de paix du canton de Gaillon-l'Archevêque, ne se borna pas au sieur Saunier. Il fallait, dit un jour le juge de paix, en parlant des prêtres non assermentés restés tant à Aubevoye qu'à Gaillon, qu'il chassât ces gueux du pays. En conséquence, le sieur Adrien Quesney, curé de la paroisse d'Aubevoye, diocèse d'Evreux, canton dudit Gaillon, district de Louviers, département de l'Eure, sur une inculpation dirigée contre lui par le sieur Cliquet, curé constitutionnel d'Aubevoye, reçut, le 11 février 1792, un mandat d'amener pour prêter interrogatoire, sur l'inculpation dirigée contre lui d'avoir voulu ruiner l'édifice de la constitution en répandant le fanatisme dans la paroisse d'Aubevoye, d'avoir divisé les familles, etc. Le sieur Quesney parut sans balancer à l'audience du juge de paix, répondit à tous les chefs d'accusation portés contre lui, sans beaucoup s'en embarrasser, signa ses dépositions, et le lendemain refusa de signer un nouveau procès-verbal que le juge de paix avait corrigé. Il demanda au juge de paix le relevé ou une expédition de cette procédure commencée, ce que le juge de paix lui refusa, après la lui avoir promise. Cette promesse fut faite le 12 février. La nuit du 26 au 27 février, deux cavaliers de la gendarmerie de Louviers vinrent en la demeure du sieur Quesney, curé d'Aubevoye, avec un mandat d'arrêt. Le sieur Quesney, curé non assermenté, ne fit aucune difficulté de se rendre en la maison d'arrestation de Louviers, où il arriva sur les quatre heures du matin. Sur le soir, il prêta interrogatoire devant le directeur du juré, qui lui donna son élargissement sous une caution de la solvabilité de 3.000 livres. Ensuite, le directeur du juré fit entendre contre l'inculpé cinq témoins, mais quels témoins! excepté un seul, des témoins fabriqués exprès, faux témoins, dont trois mendiants entre lesquels deux au-dessous de seize ans. Les cinq ne déposant que sur des faits isolés et ne pouvant faire preuve complète, le sieur Quesney, dix jours après son arrestation, est trouvé coupable d'accusation, sans avoir pu faire agréer au jury un mémoire justificatif. De là, il est traduit au tribunal criminel du département de l'Eure, séant à Evreux. Le 27 mars, il subit

Digitized by Google

un troisième interrogatoire, et le 18 avril il est condamné à perdre la qualité de citoyen actif, à perdre son traitement et à 50 livres d'amende envers les pauvres de la commune d'Aubevoye, et aux frais de 200 affiches. (Le tribunal criminel avait acquitté le sieur Quesney du crime par son jugement, mais, disait M. Burot, président, il fallait faire un exemple.) Dans les trois jours de délai, le sieur Quesney forme son appel au tribunal de cassation. Ce tribunal, plus lumineux et judicieux, a cassé (vers le commencement d'août 1792) le jugement rendu contre le sieur Quesney par le tribunal criminel de l'Eure, le 18 avril, l'a rétabli dans son traitement et déchargé de peines prononcées contre lui. Mais le tribunal criminel de l'Eure, mécontent de ce camouflet, a refusé de rendre public ce jugement et par conséquent a privé de son traitement sa malheureuse victime, actuellement à Londres, Cornoby street, n° 4, Goldon Square.

« Ce n'est pas tout pour le canton de Gaillon-l'Archevêque. Les lions en fureur n'étaient pas encore apaisés par la poursuite des deux curés ci-dessus nommés. Il leur fallait encore des vicaires non assermentés. Il n'en manquait pas non plus, par la grâce de Dieu. M. Lemoine, desservant de Sainte-Barbe-sur-Gaillon-l'Archevêque, annexe d'Aubevoye, n'ayant point été remplacé, se trouvait dans la nécessité de faire faire la première communion aux enfants de cette annexe. Mais son grand âge et sa surdité lui rendant cette besogne impossible, il pria M. Mauduit aîné, vicaire de Gaillon-l'Archevêque, diocèse de Rouen, et M. Heaumey, vicaire d'Aubevoye, diocèse d'Evreux, district de Louviers, de confesser et disposer lesdits enfants à cette grande action. A la prière du bon desservant de cette annexe s'ajouta celle des pères et mères des enfants, et celle de la municipalité de Sainte-Barbe. Ces deux Messieurs prêtres, aussi zélés que respectables et obligeants, se rendent aux prières qui leur sont faites, administrent le sacrement de pénitence aux enfants. Mais à la suite de cette première communion, on a mis à la torture ces pauvres enfants par l'appât du gain et par la crainte. On a séduit les pères et les mères, comme les enfants, qu'on a fait déposer contre leurs confesseurs; de sorte que ces vertueux ecclésiastiques ont été obligés de s'enfuir pour se soustraire aux mauvais traitements qui les menaçaient si sérieusement, comme on en peut juger par la disposition de la populace gagnée et par

Digitized by Google

la disposition des juges, tant du district que du tribunal criminel, qui les ont décrétés de prise de corps vers la fin de juillet ou le commencement d'août 1792. »

M. Quesney, curé d'Aubevoye, avait été obligé de s'expatrier en Angleterre, en exécution de la loi du 26 août 1792, condamnant à la déportation hors du territoire français les ecclésiastiques insermentés. On remarquera que l'auteur met Gaillon au nombre des paroisses du diocèse de Rouen : c'est que Pie VI ayant condamné la constitution civile du clergé (13 avril 1791), les délimitations des diocèses de France continuèrent de subsister au for ecclésiastique pendant toute la Révolution; et Gaillon ne fut compris dans le diocèse d'Evreux que le jour de la prise de possession du premier évêque concordataire d'Evreux, le 29 juin 1802.

E. Uzureau,
directeur de l'*Anjou Historique*.

NOTE DE L'ADMINISTRATION

Abonnements versés *du 15 novembre au 31 décembre 1919 :*

M. le duc de Broglie, 10 fr.; M. l'abbé Favé, 10 fr.; Mgr Bardel, 10 fr.; M. Hunger, 10 fr.; M. de Gassicourt, 10 fr.; M. Steckert, 10 fr.; M. Georges de Broglie, 10 fr.; M. Raulin, 10 fr.; M. Sonday, 10 fr.; M. Bernard Dufresne, 10 fr.; M. Le Roy-White, 10 fr.; M. Desprey, 10 fr.; M. de Ségnin, 10 fr.; M. d'Autretot, 10 fr.; Chapelle Montligeon, 10 fr.; M. Fauvel, 10 fr.; M. Lerosey, 10 fr.; M. Dumans, 10 fr.; Mgr Amette, 10 fr.; M. Picard, 10 fr.; M. de la Grondière, 10 fr.; M. Blaizot, 10 fr.; M. Launay, 10 fr.; Mgr Guérard, 10 fr.; M. de Gaalon, 10 fr.; M. Jore, 10 fr.; M. Le Verdier, 10 fr.; M. Serbat, 10 fr.; M. Tournouër, 10 fr.; M. de Longuemare, 10 fr.

Abonnements versés *du 1er au 15 janvier 1920 :*

M. P. Edouard, 15 fr.; M. Asselin, 15 fr.; M. Tougard, 20 fr.; M. Le Corbeiller 15 fr.; M. d'Arbonnet, 15 fr.; M. Lecorney, 10 fr.; M. Hiard, 15 fr.; M. Legris, 16 fr. 25; M. Maintien, 12 fr.; Société d'agriculture de l'Eure, 15 fr.; M. Bernard Wolf, 15 fr.; M. l'abbé Guéry, 15 fr.; M. l'abbé Alix, 15 fr.; M. Maurice Noël, 10 fr; M. l'abbé Anjot, 15 fr.

Nous prions nos abonnés de ne pas oublier que l'abonnement est désormais de 15 fr. et que ceux qui n'ont envoyé que 10 fr. veuillent bien compléter leur envoi.

Digitized by Google

L'EXPÉDITION DE SYRIE

(1860)

D'après la correspondance d'un témoin, l'amiral JEHENNE

L'amiral Jehenne dont la correspondance a fourni le fonds de cet article. normand d'origine et resté toujours normand de cœur, est un des hommes qui ont fait honneur à notre province au siècle dernier.

Né à Saint-Malo de la Lande (près Coutances), le 11 septembre 1799, il s'embarqua comme mousse à treize ans, entra à l'école navale à quinze, prit part en qualité d'officier aux campagnes d'Espagne (1823), d'Alger (1830), de Lisbonne (1831); détaché à Bourbon (1841), il acquit Mayotte à la France ; de 1849 à 1852, il commanda le *Borda* ; son naufrage sur les côtes de Crimée avec le *Henri IV* ne fit point douter de sa valeur : il fut nommé amiral en 1855, puis préfet maritime de Lorient ; tandis qu'il surveillait les agissements de Garibaldi sur les côtes de Sicile il fut appelé à commander nos forces navales en Syrie.

Après deux ans de retraite, il mourut à Brest en 1863, estimé pour avoir été un cartographe, un manœuvrier, un chef et — ce qui n'est pas moins précieux — père de famille modèle et excellent chrétien.

Le 15 juin 1858, les consulats de Djedda avaient été envahis, le consul français, sa femme et un certain nombre de chrétiens égorgés, plusieurs maisons pillées et brûlées. Informé de ces actes de brigandage, le gouvernement français envoya à Djedda un commissaire qui exigea la mort des principaux coupables : cette répression n'assura point la paix longtemps.

Vers la fin de 1859, les symptômes d'une prochaine conflagration devinrent plus alarmants. Au printemps de 1860, les premières rixes éclatèrent. Le 29 mai, le carnage commença par la petite bourgade de Beit-Meri. à quelques lieues de Beyrouth : en trois jours, trente-deux villages maronites furent brûlés au milieu de scènes atroces ; et comme les chrétiens éperdus s'enfuyaient vers la ville poursuivis pour les Druses, il leur fallait encore se dérober aux Turcs qui leur barraient le chemin.

Dans la soirée du 31, les consuls européens se réunirent et déci-

Digitized by Google

dèrent une démarche collective auprès du pacha, bien suspect mais représentant l'autorité légale. Khourchid promit tout ce qu'on voulut et ne fit rien. Le lendemain même, les Druses se soulevaient en masse aux environs de Saïda, enlevèrent le bétail, incendièrent les maisons, massacrèrent les vieillards ; et les Turcs excités à la guerre sainte par les muftis leur prêtèrent main forte plusieurs jours de suite. Ni les représentations des résidents européens, ni la voix de l'humanité n'étaient entendues.

Enhardis par l'impunité, les Druses perdirent toute retenue et, sans provocation aucune, assaillirent traîtreusement les villages chrétiens de Haded et de Bekfaya, massacrèrent les habitants, incendièrent les maisons, dévastèrent jardins et cultures. (Juin 1860).

En présence de l'inertie des soldats Turcs qui ne faisaient rien pour protéger les victimes et qui même concouraient volontiers aux assassinats, les Druses eurent l'audace de faire une démonstration contre la ville de Zahlé. Un jeune cheik du district d'Ehden, connu pour son attachement au christianisme et à la France accourut avec 300 guerriers : désarmé par notre consul il se retira avec sa petite troupe et la ville fut prise. Bientôt Deïr el Kamar, Hasbeya, Bercheya eurent le même sort ; il ne périt pas moins de 8.000 personnes en quelques jours. Toutes les récoltes furent détruites, céréales, fruits, mûriers ; les bestiaux volés ou dispersés, les usines saccagées ; et les familles qui avaient pu s'échapper promenaient lamentablement leur deuil et leur dénouement sur les routes de Saïda et Beyrouth. L'hôpital français, les maisons particulières s'ouvrirent pour les recevoir, mais sans qu'aucun dévouement, même celui de nos incomparables religieuses fut égal à tant d'infortunes.

C'est le 7 juin que les ambassadeurs accrédités à Constantinople apprirent les événements. A leur représentation, les ministres de la Porte essayèrent d'abord d'opposer l'ignorance, puis apportèrent des excuses. Le malheur voulait qu'en cette occurence les Turcs trouvaient un allié pour voiler leur mauvaise volonté. Depuis de longues années, l'Angleterre guidait toute sa conduite en Orient d'après deux règles devenues traditionnelles : la première était de combattre dans le Levant l'influence catholique, c'est-à-dire française ; la seconde était de protéger la Turquie sous la condition de la gouverner. Aussi elle s'appliqua d'une

Digitized by Google

part à atténuer la responsabilité de la Porte, de l'autre à voiler les maux des chrétiens et toujours à faire une sourde opposition aux mesures énergiques.

La France fut plus loyale.

En la personne des Maronites avaient été violés. les droits les plus sacrés. De temps immémorial, les chrétiens du Liban s'étaient dits nos protégés et jamais nous n'avions répudié l'honneur et la charge de ce patronage. A ne considérer que les plus récentes stipulations internationales, le sultan n'avait-il pas communiqué aux plénipotentiaires du Congrès de Paris l'édit qui consacrait la liberté des chrétiens? Et les plénipotentiaires n'avaient-ils pas dans l'article 9 du traité constaté la haute valeur de la communication ? Napoléon III puisait enfin dans sa politique intérieure un autre motif de sollicitude pour les victimes : au moment où les affaires d'Italie le séparaient des catholiques. il ne lui déplaisait pas d'adoucir ces pénibles divergences en prenant chaleureusement parti pour les chrétiens d'Orient; il continuait ainsi de mériter le nom de « fils aîné de l'Eglise » qu'on l'accusait depuis quelque temps d'oublier.

Le 6 juillet, une dépêche circulaire aux cinq grandes cours proposa la nomination d'une commission européenne qui étudierait sur place le mal et ses remèdes et l'ordre fut donné à la division de l'escadre qui se tenait sur les côtes de Naples et de Sicile de se rendre immédiatement à Beyrouth. L'Angleterre elle-même y envoya le contre-amiral Martin (1).

« Me voilà chef de la division navale qui opère en Syrie, écrit M. Jehenne. Comme ma santé est bonne. je ne m'effraye pas du tout de la grande responsabilité qui m'incombe et j'espère, avec l'aide de Dieu, me tirer d'affaire de manière à justifier la confiance que me témoigne le gouvernement. »

Il prévoyait de plus que la double mission dont il avait été investi dans l'année (la première avait été la surveillance des agissements de Garibaldi), pourrait le conduire au suprême degré de la hiérarchie dans la marine, au grade de vice-amiral : combien était loin le petit mousse de 1812 !

---

(1) Ces préliminaires et la marche générale des événements sont résumés principalement par P. de la Gorce : *Histoire du second Empire.*

Digitized by Google

« Je ne puis ne pas me souvenir que je vais entrer dans ma soixante-deuxième année, celle où je devrai, dans l'ordre ordinaire des choses, passer au cadre de réserve, c'est-à-dire prendre un repos de corps et d'esprit dont la perspective m'était agréable. Mais, grâce à la Providence à laquelle je me suis confié et qui a encore tout conduit avec ce signe visible de protection dont elle m'a donné tant de fois des preuves, il m'est permis aujourd'hui d'espérer que ma carrière active ne sera pas terminée à pareille époque dans un an et qu'un grade supérieur, entraînant avec lui trois années de plus d'activité, m'aura été accordé d'ici-là. Personne ne peut dire assurément et moi moins que qui que ce soit que cela aura lieu ; je peux fort bien échouer et faire naufrage au port mais, au moins, ma confiance s'est relevée et maintenant je ne nie plus qu'il y ait possibilité pour moi d'arriver au grade de vice-amiral. Toutefois, chère amie, restons modestes ; ne soulevons pas contre nous la vilaine passion de l'envie et gardons-nous surtout de bercer notre imagination de projets d'avenir à travers lesquels perceraient les rêves fallacieux de l'ambition et des honneurs qui, en se réalisant, me causeraient certainement plus d'insomnies et tristesse que de minutes de véritable joie. Notre cœur à l'un et à l'autre nous porte à une réunion prochaine et qui ne serait plus troublée par les chances de la navigation ; mais la raison comme nos intérêts sont d'accord pour nous conseiller de mettre à profit la bonne veine qui se présente. »

Le fils de M. Jehenne, Paul, pourvu d'un commandement au port de Marseille, avait quitté son père à Messine ; un neveu, Louis, l'avait remplacé. Il y avait encore à bord du *Donanerth*, Alfred et Guépratte ; M. Jehenne s'en remet même à ce dernier « dont il connaît le talent d'historien pour tenir la famille au courant des événements politiques. »

Un nouveau soulèvement des Druses démontra bientôt, même aux plus indifférents, la grandeur du péril et l'urgence du secours.

A Damas, la population chrétienne forte de 20.000 âmes environ était noyée dans 130.000 musulmans. Le 9 juillet, vers le milieu du jour, quelques jeunes mahométans se mirent à tracer des croix dans les rues et à insulter les fidèles qui passaient sans les fouler aux pieds.

Deux de ces jeunes gens ayant été arrêtés, la populace les déli-

Digitized by Google

vra. A ce moment et avec un ensemble qui accusait la préméditation d'un complot, les musulmans fermèrent leurs boutiques, saisirent leurs armes, se formèrent en groupes puis, s'encourageant par de grands cris, se ruèrent sur le quartier chrétien.

Terrifiés par l'alliance des assassins et des soldats, les chrétiens ne se défendirent point. Ce fut non une bataille mais une boucherie. Les bandes se portèrent d'abord vers les maisons les plus riches ; bientôt elles assaillirent les consulats russe, américain, hollandais, belge, puis la foule ameutée se rua sur les églises. Le gouverneur Achmet Pacha demeura confiné dans son sérail dans une immobilité pire que le crime. La fusillade et les incendies firent rage toute la soirée et le lendemain, 10, toute la journée. A l'aube du 11, le bruit se répandit que quelques chrétiens avaient fait feu sur les Turcs et leur avaient tué deux hommes : sur cette rumeur le carnage redoubla. Les portes des maisons étaient abattues à coups de hache et les malheureux habitants expiraient sous le sabre. Les femmes, on les soumettait à toutes sortes de tortures jusqu'à ce qu'elles découvrissent l'argent, les bijoux, les trésors de famille. Les jeunes gens, les jeunes filles étaient emmenés dans l'espoir de contraindre, les uns à l'apostasie, de faire servir les autres au libertinage. Quand une bande avait passé d'autres survenaient encore, comme pour glaner à travers le pillage ; puis lorsque rien ne restait plus à voler, l'incendie s'allumait et lentement les flammes montaient le long des murs dépouillés afin que tout, jusqu'aux ruines, périt.

D'après les évaluations les plus modérées, le tiers de la population mâle disparut.

En ces terribles conjonctures, un ancien adversaire de la France Abd-el-Kader se montra jaloux de venger l'honneur de l'Islam. Il vivait alors retiré à Damas, dans une existence somptueuse, moitié particulier, moitié souverain. Dès le début des troubles, il avait pressenti le danger. « Sur 24 musulmans, disait-il, 20 excitent au massacre ; sur les 4 autres, 3 au moins le désirent ». Pourtant, dans un suprême espoir de détourner la catastrophe, il s'était rendu auprès des membres du Grand Conseil ; mais il les avait trouvés, ainsi qu'il le rapporta plus tard, « fumant leur pipe et se refusant à rien faire. » Ne pouvant réveiller l'indigne apathie de ses coreligionnaires, il ouvrit aux Européens et en particulier aux Français les portes de son palais, que le pres-

Digitized by Google

tige de son nom rendait sacré et que gardaient d'ailleurs avec leurs fusils bien chargés ses fidèles algériens. 1.500 chrétiens, dit-on, furent sauvés grâce à lui.

M. Jéhenne arrive sur la rade de Beyrouth le 16 juillet, avant l'escadre anglaise ; il fait dès lors des événements un récit des mieux renseignés et des plus clairvoyants.

Le mardi 17, apparaissaient trois bâtiments de guerre turcs. M. Jehenne envoie un aide de camp auprès du commandant de l'un d'eux portant pavillon carré au grand mât, pour présenter ses compliments; il apprend qu'à bord de cette frégate, il y a Fuad Pacha, ministre du Sultan, et il décide d'entrer tout de suite en relations.

« Je me trouvais, dit-il, en ville, à rendre à notre consul général, la visite officielle qu'il m'avait faite, lorsque Fuad Pacha descendit à terre.

« Nous devions M. le comte de Bentivoglio et moi, nous rendre de la chancellerie chez Kourched Pacha, gouverneur de la province de Beyrouth, que je tenais d'autant plus à voir que sa conduite pendant les mauvais jours des mois derniers m'avait été signalée sinon comme coupable du moins comme douteuse et en tout cas comme peu énergique.

J'insinuai à M. le consul général que l'arrivée de Fuad Pacha et de Halim Pacha qui l'accompagnait en qualité de général en chef des troupes et destiné à prendre provisoirement le commandement de la province de Damas, était une heureuse circonstance pour nous et, puisque je me trouvais en grande tenue, il me paraissait convenable d'aller les visiter de suite, cet empressement ne pouvant que les flatter.

« M. de Bentivoglio goûta mon idée et les Pachas ayant été prévenus de notre intention firent répondre qu'ils nous recevraient immédiatement.

« J'étais accompagné des commandants des deux vaisseaux et de mon chef d'état-major.

« Son Excellence Fuad Pacha nous reçut parfaitement bien et, comme on n'avait pas besoin d'interprètes pour s'entendre, nous comprîmes clairement que ce ministre avait reçu du Sultan les instructions les plus formelles pour rétablir l'ordre en Syrie, et qu'il y arriverait promptement par les moyens énergiques qu'il comptait employer; qu'il savait qu'il y avait eu des fautes com-

Digitized by Google

mises mais qu'il y avait aussi de grands coupables; que la conduite de ceux-ci, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartinssent, allait être examinée et que déjà un conseil de guerre était formé pour que prompte justice fût rendue. Le Sultan lui aurait dit en le quittant, que tant que l'ordre ne serait pas complètement rétabli en Syrie, il ne devait pas coucher ailleurs que sous la tente et qu'il le rendait responsable du moindre cheveu qui tomberait de la tête d'un chrétien, à compter du jour où il aurait mis les pieds à Beyrouth. Halim Pacha que nous avons visité ensuite a tenu le même langage et, dans les réponses qu'il adressait à M. le comte Bentivoglio au sujet des détails que lui donnait celui-ci sur les massacres de Damas, nous avons reconnu en ce mushir un homme d'un très bon jugement en même temps que rempli de résolution et d'énergie, bien que sa figure et sa tournure soient fort communes.

« Ce chef des troupes ottomanes en ce moment en Syrie se trouve être une ancienne connaissance à moi; c'est lui qui commandait pour le Sultan à Eupatoria à l'époque où je m'y trouvais moi-même avec le *Henri IV* et il a été témoin de mon naufrage.

« J'ai mis à profit cette circonstance pour lui recommander tous les malheureux chrétiens qu'il allait trouver sur sa route, et j'ai appelé tout particulièrement son attention sur les sœurs de charité qui, ayant perdu à Damas leur établissement et tout ce qu'elles possédaient, sont à la charge d'Abd-el-Kader sans oser se mettre en route pour venir à Beyrouth. Halim Pacha a promis à M. le consul général et à moi qu'aussitôt rendu à son poste il se chargeait de faire arriver nos sœurs ici sous bonne escorte, qu'il répondait qu'elles seraient respectées de ses soldats comme il les respectait lui-même.

« Ces excellentes intentions des Pachas nouveaux venus ayant été immédiatement connues dans la ville et les environs y ont produit le meilleur effet et fait disparaître en partie les craintes qui assombrissaient tous les esprits; et je suis heureux de constater, comme votre Excellence sera heureuse d'apprendre, que l'espérance renaît dans tous les cœurs. Mais Fuad Pacha et Halim Pacha auront-ils sur leurs coréligionnaires et surtout sur les Druses, qui sont indépendants du Sultan, l'ascendant sur lequel ils paraissent compter?

« Les nouvelles de Damas sont plus rassurantes quant à

Digitized by Google

l'avenir; elles sont désolantes pour tout ce qui s'est passé au commencement de ce mois : les détails font frémir. (Lettre au ministre, 19 juillet).

« Si je devais rendre compte à votre Excellence de tout ce qui m'est rapporté au sujet des faits si déplorables qui se sont passés en Syrie dans ces derniers temps et lui raconter les divergences d'opinion qui existent sur ces faits mêmes, les causes qui les ont amenés et les remèdes à y apporter, ce serait une tâche au-dessus de mes forces. Ce que vous attendez de moi c'est le récit tout simple des événements qui s'accomplissent sous mes yeux et de ceux qui parviennent à ma connaissance en l'accompagnant, dans le premier cas, de quelques réflexions que me suggèrera le bon sens, et, dans le second cas, en me tenant en garde contre les exagérations habituelles des gens de ce pays-ci.

« Voici les événements de ces deux derniers jours.

« Réunion à Beyrouth, auprès de Fuad Pacha, des autorités turques de la localité et de tous les chefs des environs pour entendre la lecture du firman du Grand Seigneur qui envoie en Syrie Fuad Pacha pour rétablir la paix entre les Druses et les Maronites, écouter les plaintes des chrétiens, leur rendre justice et qui lui donne à cet effet les pouvoirs les plus étendus.

« Envoi de Kourchid Pacha à Latakié et de Moustapha Pacha dans les ports du Sud avec quelques troupes soi-disant pour protéger les chrétiens, intimider et punir, si besoin est, les Druses et même les Turcs égarés par le fanatisme; mais je regrette de le dire, des personnes fort honorables de Beyrouth ne croient pas à de si bonnes dispositions de la part des pachas envoyés en mission et cette opinion est partagée par le chef maronite Joseph Karam qui est venu par mer de D'Jouny pour me visiter et qui m'a paru avoir autant de bravoure et d'intelligence que de bon sens.

« Kourchid Pacha, avant que de partir est venu, dans sa plus grande tenue et avec un grand empressement, me rendre la visite que je lui avais faite et, au moment de faire route pour sa destination, la corvette qui le portait a passé avec intention à la poupe de mon vaisseau, et bien qu'elle eût arboré un pavillon carré en tête du grand mât, le Pacha m'a fait saluer trois fois de son pavillon de poupe, salut que j'ai rendu avec ma marque distinctive seulement. Tant de déférence m'a déplu, bien loin de

Digitized by Google

me flatter. Je n'y ai vu que la bassesse d'un homme dont la conduite déjà équivoque dans les graves événements de Dein-Kamar me paraît devoir être soupçonnée chaque jour davantage par la crainte même qu'il montre qu'on ne l'accuse formellement.

« Fuad Pacha déploie beaucoup d'activité et paraît avoir à cœur de se montrer juste. Il a écrit à la Supérieure des Sœurs de Saint-Vincent de Paul pour la remercier en termes très bien sentis des services immenses que son établissement rendait aux familles des victimes de Deir-Kamar et, en envoyant près d'elle quelques délégués pour recueillir les plaintes des réfugiés, il chargeait l'un de ses aides de camp de lui remettre un secours en argent et de l'assurer qu'il serait heureux de lui être agréable en toutes choses.

« Bien que les nouvelles de Damas laissent toujours un peu à désirer, les Lazaristes et les Sœurs de Charité de cette ville sont déjà en route pour venir à Beyrouth sous une bonne escorte de quelques Druses attachés à la France et d'Algériens dévoués à Abd-el-Kader.

« On craint toujours pour Alep le contre coup des événements de Damas. Fuad Pacha ne voyant pas qu'Achmed Pacha, contre lequel il n'y a qu'un cri d'indignation, mette beaucoup d'empressement à se rendre à ses ordres, se dispose, dit-on, à l'aller trouver à Damas. Le seraskier Halim Pacha est parti pour cette dernière ville où sa présence produira le plus grand bien pour mettre un terme aux actes coupables d'Achmed Pacha (21 juillet).

« La *Sentinelle*, capitaine Krantz, s'est rendue à Saïda. Grâce à sa présence, aux recommandations faites par M. le comte Bentivoglio et moi à Fuad Pacha et au capitan Mustapha Pacha, la situation des malheureux chrétiens parqués au Khan de Saïda s'est déjà améliorée en ce sens que nous avons obtenu de l'autorité supérieure turque quelques légers secours en vivres et en argent; que la garnison de la ville si mal disposée pour les chrétiens et composée d'un bataillon venu de Deir-Kamar serait totalement changée, de même que les chefs de la police intérieure et extérieure qui étaient Druses ou dévoués aux Druses et par conséquent ennemis des Maronites; que le commandement de la place serait donné à un officier turc récemment arrivé de Constantinople et sachant se faire obéir de ses soldats; enfin qu'une frégate turque bien commandée et qui a été désignée par

Digitized by Google

nous fût envoyée à Saïda en station pour prêter main forte à la *Sentinelle* au besoin.

« Tout ce dont je parle ici, Monsieur le Ministre, est chose faite et à l'heure qu'il est, le mufti de Saïda, fanatique au dernier degré et qui, il y a huit jours, aurait fait mettre le feu au khan français s'il l'avait pu; ce même homme qui craint d'être châtié ou du moins exilé, baise aujourd'hui les mains de notre agent consulaire et voudrait faire croire que les Français n'ont pas de plus dévoué serviteur que lui.

« Sachant donc ce point de la côte très bien gardé par M. Krantz, j'ai dirigé il y a deux jours l'*Eclaireur*, capitaine Duroch, vers la partie nord de la Syrie pour voir ce qui se passe à Tripoli, à Latakié et à Alexandrette.

« Tout est tranquille à Beyrouth qui est gardé par la présence de bon nombre de gros bâtiments de diverses nations et aussi par celle de Fuad Pacha qui paraît avoir retardé son départ pour Damas à cause, je crois, de l'arrivée de l'escadre anglaise.

« C'est avant-hier au soir que le vaisseau le *Malborough*, monté par M. le vice-amiral Martin, a mouillé sur rade. Il a été précédé ou suivi par la frégate le *Liffey* et des vaisseaux le *Victor Emmanuel* et le *Neptune*. Son escadre se compose donc en ce moment de cinq grands bâtiments et d'une canonnière.

« Les saluts et visites ont été échangés entre nous conformément aux règles hiérarchiques et aux usages établis.

« Kourchid Pacha, gouverneur de la province de Beyrouth, vient de rentrer sur une corvette de la tournée qu'il a faite à Latakié pour calmer les musulmans de ce pays prêts à se ruer sur les chrétiens à l'exemple de Damas. J'aime à croire qu'il aura réussi dans sa mission, bien qu'il n'inspire aucune confiance à nos nationaux et encore moins aux Maronites (26 juillet).

« Dans ma dernière lettre je mentionnais le retour de Kourchid Pacha et le regret que j'éprouvais de le voir conserver le gouvernement de la province de Beyrouth où il a fait beaucoup de mal; mais dès le soir même j'appris que Fuad Pacha, se rendant aux vœux de toute la population chrétienne, l'avait destitué et mis aux arrêts; qu'il était détenu à bord de la corvette sur laquelle il venait de faire sa malencontreuse tournée à Latakié et Tripoli et que, dans la soirée, il serait dirigé sur Constantinople ainsi que le Pacha qui commandait le mois dernier à Deir-

Digitized by Google

Kamar. Voilà donc une apparence de justice faite à l'égard de quelques-uns des chefs turcs qui ont laissé massacrer les chrétiens presque sous leurs yeux et dont les troupes ont même pris part aux massacres en les rendant plus faciles par le désarmement des malheureux qu'on allait égorger comme des moutons.

« Le gouverneur intérimaire de la province de Beyrouth est aujourd'hui l'amiral Mustapha Pacha, commandant en chef de l'escadre ottomane sur rade, excellent choix, auquel n'a pas été étranger notre consul général qui, le premier, l'a conseillé à Fuad Pacha.

« Mustapha Pacha est réellement marin, ayant longtemps navigué avec les Anglais; et, s'il a pour cette nation une petite préférence assez naturelle, il n'en reste pas moins très bien avec les Français et c'est dans tous les cas un Turc tolérant, énergique et façonné aux usages du monde.

« L'*Éclaireur* est rentré de sa tournée dans les ports du nord de la Syrie : il rapporte les renseignements suivants :

« A Tripoli, la population ne fait que s'exalter depuis que les événements de Damas lui sont connus. Le consul est rempli de craintes pour les chrétiens qu'on insulte et menace. Sur les représentations des consuls, surtout du consul de France, le gouvernement a cependant pris quelques mesures énergiques, expulsions d'agitateurs, etc.

« A Latakié l'effroi est encore plus grand qu'à Tripoli. L'insolence des habitants à l'égard des consuls et des chrétiens est devenue extrême : insultes aux chrétiens, menaces de massacre, conciliabules pour en fixer le jour; les cloches des églises ne sonnent plus. Il faut une démonstration énergique de la part du commissaire extraordinaire de la Porte. Le kaïmacan de Latakié paraît montrer assez de bonne volonté mais il n'a pas assez de troupes pour se faire respecter et au fond il appartient, je crois, au parti fanatique : en voici une preuve saisissante.

« Dernièrement un homme envoyé de Damas en qualité de courrier lui fut fortement recommandé. Il demanda à l'administration française des paquebots un passage gratis pour Beyrouth pour ce prétendu courrier. Le passage fut accordé. L'homme se présenta accompagné de quatre ou cinq caisses fort lourdes et fort grosses. L'administration fit la remarque qu'on donnait bien le passage gratuit à un courrier mais non aux caisses nombreuses

Digitized by Google

qui l'accompagnaient. Pour terminer toute discussion on demande alors à voir quelles marchandises renferment les ballots. Un fut ouvert et, entre autres objets, on trouva un grand nombre d'oreilles de femmes coupées tout récemment et ornées de leurs boucles en or, argent et pierres précieuses. Les ballots apportés par ce prétendu courrier ne renfermaient que des objets provenant du meurtre et du pillage des chrétiens de Damas.

« Le capitaine du navire fit débarquer cet homme et le dénonça à l'autorité turque. Il court encore, attendant une meilleure occasion sans doute pour aller vendre le fruit de son brigandage. Cet homme était un protégé du kaïmacan.

« A Alep, quelques insultes aux chrétiens mais pas de troubles, ce qui a préservé toutes les autres villes : c'est d'Alep que le mot d'ordre doit venir. A Alexandrette tranquillité parfaite : les consuls et chrétiens ont quitté la ville pour leurs propriétés de la campagne selon l'habitude pendant l'été.

« Le commandant de l'*Eclaireur* s'étonne que Fuad Pacha ait chargé d'une mission dans les villes du littoral Kourchid Pacha que tous les consuls de la côte et les chrétiens accusent formellement sinon d'avoir fomenté, au moins d'avoir couvert de son impassibilité et de son approbation tous les meurtres du Liban et que tous les Turcs, par contre, considèrent comme leur chef. Son arrivée à Tripoli a augmenté la terreur des chrétiens.

« Fuad Pacha est parti pour Damas, avec de nouveaux ordres du Sultan, plus précis et plus sévères » (29 juillet).

Les dernières instructions que M. Jehenne avait reçues dataient du 13 juillet. Ce ne fut que le 16 qu'on connut en France le massacres de Damas; l'indécision ne fut pas longue : il fallait une répression des crimes commis et une garantie de sécurité pour l'avenir. Il ne suffisait plus que quelques navires soient venus déployer notre pavillon dans les eaux de Beyrouth; une force européenne devait descendre à terre et, sous couleur d'aider la Porte, se subroger à elle dans la mission de haute police qu'elle ne pouvait ni ne voulait remplir. L'intervention fut résolue. L'Angleterre essaya en vain de l'empêcher. Une convention signée à Paris le 3 août entre les grandes puissances et l'empire ottoman régla qu'il serait expédié en Syrie un corps de troupes qui pourrait être porté à 12000 hommes. La France agirait moins en son nom personnel qu'à titre de mandataire de l'Europe et de man-

Digitized by Google

dataire désintéressé; par ménagement des susceptibilités anglaises, l'occupation était limitée à six mois.

Dès le 30 juillet était arrivé à Beyrouth le colonel d'Osmont, chargé par le ministère de la guerre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'installation de 6.000 hommes, division qui serait peut-être suivie à petite distance par une autre de même force.

« Le bruit de l'intervention de la France, reprend M. Jehenne, circule à Beyrouth et mécontente les Ottomans : ils profèrent des menaces mais n'osent bouger, du moins sur le littoral et là où se trouvent des navires de guerre. Récemment leur attitude à Damas était inquiétante pour les chrétiens.

« L'amiral anglais que je viens de voir à l'instant m'a paru consterné de la nouvelle que je lui ai donnée de la prochaine intervention de nos troupes.

« Les chrétiens par contre, et surtout les catholiques, sont dans le ravissement du parti qu'a pris l'Empereur dont le nom va être porté aux nues dans tout l'Orient.

« L'air national *Partons pour la Syrie* de la vénérée reine Hortense va redevenir plus populaire que jamais et plus d'une personne y verra une espèce de prophétie propre à exciter l'enthousiasme » (30 juillet).

« Pour réprimer des explosions de fanatisme que pourrait occasionner l'arrivée des troupes françaises l'*Eclaireur* repart pour les ports du nord de la Syrie. A Beyrouth nos quatre vaisseaux (deux français et deux anglais) et les deux vaisseaux turcs qui, je pense, ne resteraient pas inactifs en cas de soulèvement à terre, suffisent pour maintenir la population musulmane en respect. Du reste nous sommes en mesure de jeter nos quatre compagnies de débarquement à terre si cela devenait nécessaire; mais je crois prudent de ne le faire qu'en cas de danger imminent et l'amiral Martin pense comme moi à cet égard » (1er août).

Le 2 août M. Jehenne reçoit par la *Moselle* la dépêche que le ministre lui a adressée le 20 juillet pour lui annoncer l'envoi à Beyrouth d'une brigade forte de 5.500 hommes environ et d'un millier de chevaux : il s'occupe aussitôt de rechercher un endroit propice au débarquement. La petite crique de Hassan lui paraît convenir et il fait tous préparatifs opportuns.

« L'autorisation de la Porte de laisser descendre en Syrie les

Digitized by Google

Français et de les accueillir comme des amis, publiée hier par le gouverneur de Beyrouth, m'a permis de mettre à terre ce matin le sous-intendant et les officiers d'administration arrivés par le dernier paquebot. Ces messieurs ont été très bien accueillis par la population chrétienne tandis que ceux des musulmans qui n'ont pas la conscience très nette déménagent pour se retirer dans la montagne ou gagner Alexandrie. Les Druses sont, dit-on, dans la consternation et se hâtent de fuir dans leurs retraites les plus éloignées en emportant le butin qu'ils ont fait sur les Maronites pendant les mois derniers. La seule annonce de l'arrivée des Français a donc déjà produit un bien immense dans ce pays » (4 août).

Le 9 août une frégate russe, une frégate et un aviso autrichiens, une frégate hollandaise, une corvette et un vapeur sardes viennent augmenter le nombre des bâtiments sur rade.

« Tout est tranquille sur la côte. Même à Damas les esprits se sont calmés depuis que Fuad Pacha y a fait entendre des paroles sévères.

« Tous les chefs des nouvelles troupes ottomannes sont prévenants et polis à notre égard. Les soldats rendent les honneurs militaires à nos officiers, ce qui n'avait pas lieu précédemment.

« Nos relations avec l'escadre anglaise sont toujours sur un pied amical ; l'arrivée de nos troupes est certainement peu agréable à ces messieurs, mais, en gens bien élevés, ils savent dissimuler vis à vis de nous leur contrariété.

« La politique du consul anglais à Beyrouth a toujours été favorable aux Druses et ces derniers comptent encore sur la protection et même l'assistance du gouvernement britannique par cela même que la France soutient les Maronites. Ceux-ci nous sont dévoués de cœur et d'âme : si nous les abandonnions dans les circonstances actuelles ils seraient perdus à tout jamais.

« Le Sultan n'a pas voulu que Kourchid Pacha et Achmet Pacha descendissent à terre à Constantinople ; il les a renvoyés à Beyrouth pour que Fuad Pacha les fasse traduire devant un conseil de guerre qui s'assemblera sans doute à Damas où se trouve toujours cet envoyé extraordinaire de la Porte.

« Fuad expédie fréquemment à Beyrouth et Saïda des caravanes de vieillards, femmes et enfants, chrétiens dénués de tout, qui ne font qu'augmenter la misère de ceux déjà réfugiés dans ces

Digitized by Google

villes. Les arrivants de la semaine dernière sont estimés à environ 3.000 pour Beyrouth ; il y en a 4.500 à Saïda.

« Je pense que la France ne sera pas insensible à tant de misères et que nos bonnes sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, si admirables de dévouement à Beyrouth et à Saïda, aidées en ce moment par celles de Damas échappées au massacre, auront bientôt à distribuer à leurs nombreux pauvres des secours en argent, arrivant du pays de France si compatissant à tous les genres d'infortunes. Et quelles infortunes sont plus dignes de pitié que celles dont on est témoin ici ? » (11 août).

Le 15 août tous les navires sur rade célèbrent la fête de l'Empereur. A cette occasion, le consul général réunit à sa table (60 couverts) les notabilités de toutes les nations. Ce n'est que le lendemain que l'*Amérique* arrivait avec le général Beaufort d'Hautpoul, chef du corps d'armée expéditionnaire, sa suite et un millier de fantassins.

A partir de cette date les arrivées des troupes se succèdent. Le 16 c'est *le Borysthène* avec les chasseurs à pied ; le 21 *le Simoïs* avec 500 hommes; *le Mogador* avec 530 et une demi-batterie d'artillerie de montagne ; *l'Asmodée* avec une partie du 13e de ligne et 20 chevaux ; *l'Yonne* avec une batterie de montagne prise à Alger et 156 mulets ; le 22 *la Cerès* avec 845 soldats et 50 tonnes de bagages; le 25 *l'Aube*, *le Finistère*, *le Jourdain;* le 30 *le Danube* avec les hussards ; le 3 septembre *l'Indus*, etc.

M. Jehenne dirige le débarquement. Il a son expérience de Varna et il voit avec plaisir tous les bâtiments étrangers mettre à sa disposition leurs embarcations avec une obligeance qu'il n'a même pas besoin de provoquer. « Anglais, Russes, Autrichiens, Hollandais, Sardes, Grecs ont été heureux de montrer que leur pavillon se confondait avec le nôtre; mais c'est surtout, je me plais à le dire, les trois petits bâtiments grecs qui nous témoignent le dévouement le plus absolu » (22 août).

Le 27 août une grave inquiétude avait surgi.

Le Gange qui porte 900 hommes est en retard de six jours et M. Jehenne s'en préoccupe d'autant plus que l'un de ses amis, Gustave Duvauroux, est à bord. « Je donne l'ordre à *l'Yonne* de le rechercher en rentrant à Toulon. J'attends encore de Marseille le paquebot *la Reine Mathilde* qui ne peut tarder à arriver. Et quand *l'Aube* et *le Finistère* que je renvoie à Alger pour y prendre

Digitized by Google

le reste du contingent à fouruir par la colonie serait de retour, vers le 20 septembre, tout le corps expéditionnaire sera rendu à son poste; le plus fort de ma besogne sera fait. J'ai beaucoup fatigué en ces derniers temps et j'étais d'autant plus mal à mon aise qu'une toux opiniâtre, des sueurs abondantes et une dyssenterie causée par la chaleur contribuaient à m'affaiblir. Aujourd'hui je suis bien mieux et j'ai même pu aller dîner hier avec l'amiral turc qui avait réuni tous les amiraux et commandants étrangers » (27 août).

Le 29 on apprend que *Le Gange*, par suite d'une avarie de machine a relâché à Navarin et de là est remonté jusqu'à Malte pour les réparations. C'est un grand soulagement : il arrive dans la nuit du 2 au 3 septembre remorqué par l'*Indus*.

La température s'élève encore. Plusieurs officiers sont pris de fièvre, d'autres couverts de clous; M. Jehenne perd le sommeil et l'appétit. « Le métier que nous faisons est extrêmement fatiguant pour tout le monde; ces allées et venues incessantes, ces visites à faire ou à recevoir, ces invitations à dîner ou à déjeuner; enfin cette responsabilité de chef mettent ma patience à l'épreuve et il faut que je me rappelle souvent que tout finit avec le temps pour que je ne sente pas naître en moi un peu de découragement. Le présent est rude et je n'entrevois pas d'une manière bien claire le repos que j'avais rêvé. Ce ne sera pas non plus chose agréable que de passer un hiver sur la rade de Beyrouth où la mer est si tourmentée dans les coups de vent » (3 septembre).

Le 4 septembre, une alerte! le feu se déclare dans la soute à charbon du *Donawerth*. On est obligé de le vider et d'étendre à terre le charbon brûlant; on en cède la plus grande partie à un paquebot qui va le consommer de suite et il y a en somme plus de fumée que de feu ; on en est quitte pour la peur.

En attendant l'arrivée des troupes algériennes M. Jehenne va faire une tournée sur la côte nord de la Syrie afin de jnger par lui-même des ressources que pourraient offrir les ports pendant l'hiver.

Il est le 11 à Larnaka, dans l'île de Chypre, merveilleusement située pour offrir un refuge assuré aux bâtiments exposés aux vents du nord sur les rades de Saïda, Tripoli et Beyrouth; le 13, à Alexandrette où l'on se procure aisément de petits bœufs à 0,65 le kilo mais pas de légumes verts; le 18, à Tripoli, port le

Digitized by Google

plus à proximité de Beyrouth mais où l'ancrage est à 2 milles de terre, etc.

« Ces noms sont ceux de petites villes sous la domination des Turcs et beaucoup de Grecs orthodoxes qui y résident sont toujours tremblants sous le sabre de leurs voisins. La présence d'un bâtiment français, surtout quand il est de la force du *Donawerth* rassure les chrétiens et intimide les musulmans. Mais dès que nous aurons tourné les talons les choses reprendront leur marche ordinaire. J'ai eu ce matin à déjeuner et à notre messe le consul de Latakié et une partie de sa famille : ce sont d'excellentes gens nés dans le pays et qui ont été bien heureux de me recevoir ce soir dans leur salon où il y avait grande réunion en mon honneur. Comme jamais vaisseau français n'avait mouillé sur leur mauvaise rade, la présence du *Donawerth* a fait sensation et les visiteurs ont été nombreux. Les dames maronites de la ville en corps sont venues me complimenter dans le salon du consul, me dire tout leur dévouement à la France et leur profonde reconnaissance à l'Empereur qui a envoyé ses soldats au secours des chrétiens de Syrie. Tout cela s'est fait simplement et avec une cordialité touchante. On a voulu ensuite improviser un petit bal de circonstance; il y avait un piano dans l'appartement mais la seule personne qui sût en toucher dans le pays étant malade force a donc été à ces dames et aux officiers du *Donawerth* qui m'avaient accompagné de danser au son de la musique arabe. Singulier pays que celui-ci! Il y a à peine dix jours que toute la population chrétienne se croyait arrivée à sa dernière heure, que les membres de ces diverses familles se faisaient des adieux éternels, que toutes les femmes se confessaient persuadées qu'elles allaient être massacrées la nuit suivante : l'arrivée du *Donawerth* leur a rendu le sommeil et l'espérance » (16 septembre).

Alors la Porte convaincue qu'elle ne pouvait plus résister à l'Europe jugea plus avisé de lui céder. « Répétez bien, disait Fuad à l'ambassadeur de France qu'au péril de ma vie, je laverai la tache. » C'était une habileté pour ne pas dire un mensonge de plus.

« Un envoi de 200 musulmans condamnés aux travaux forcés s'est embarqué il y a deux jours pour Constantinople, signalait M. Jehenne le 27 août, mais je n'entends pas dire que la justice ait encore frappé les plus grands coupables. » Pour faire croire à

Digitized by Google

l'impartialité quelques officiers qui avaient trempé dans le massacre de Damas furent fusillés le 8 septembre et Fuad envoyait à toutes les chancelleries le relevé de ses rigueurs. Pour compléter l'illusion il joignit à la punition du crime la récompense du courage : Abd-el-Kader reçut la plaque du Medjidié.

Ayant ainsi agi le haut commissaire du Sultan revint à Beyrouth le 11 septembre la tête haute : il espérait éluder l'intervention de la France en lui présentant une besogne toute faite. Mais la commission internationale qui venait régler le sort de la Syrie était en route : lord Dufferin, commissaire de l'Angleterre était déjà arrivé et M. Jehenne envoyait *la Sentinelle* au-devant de M. Beclard, représentant de la France, pour lui faciliter le moyen d'arriver promptement et dignement.

De plus nos troupes débarquées depuis la fin d'août, campées à cause de la chaleur dans les bois de pins qui environnent la ville étaient impatientes d'agir ; du reste il fallait pour que l'expédition fût digne de notre pays que les chrétiens rentrassent dans leurs villages sous l'abri du drapeau tricolore.

Fuad proposa alors à Beaufort un plan de campagne. Les Français quittant leurs campements se dirigeraient vers Deiv-Kamar et s'occuperaient à réorganiser les chrétiens de la montagne tandis que les Turcs marchant vers le Sud, franchissant les crêtes du Liban, couperaient aux bandes Druses encore en armes la retraite vers le Hauran et les rejetteraient sur les bataillons français : de la sorte personne n'échapperait.

Le programme était magnifique : l'exécution ne le fut pas moins, mais dans un tout autre sens. Les Turcs arrivèrent aux passes du Liban juste assez tard pour que les Druses secrètement prévenus aient pu s'enfuir et les Français à Deïr Kamar n'eurent que des victimes à secourir, point d'ennemis à châtier : ils trouvèrent encore gisant dans les rues et sur les places les cadavres à demi dévorés par les chiens et les vautours des 1800 chrétiens massacrés ; par endroits des amas de poings coupés témoignaient des mutilations subies par les malheureux avant d'être égorgés.

Abbé Anjot.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

COLLABORATEURS :

SEINE-INFÉRIEURE : *Rouen :* M. le chanoine L. Jouen :
Le Havre et Yvetot : M. l'abbé Anthianme, aumônier du Lycée du Havre :
Eu : M. le chanoine Legris.
Dieppe et Neufchâtel : M. Fernand Miellot.

EURE : M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du Lycée, *auquel on enverra tous les renseignements*, et M. E. Guillemare, secrétaire de la Section des Lettres de la Société libre de l'Eure.

CALVADOS : M. Etienne Deville.

MANCHE : M. le chanoine Couppey, à Coutances, M. l'abbé Hulmel, à Ponts, Avranches, et M. Bernard Wolff, à Cherbourg.

ORNE : M. l'abbé Tabourier, curé d'Auguaise.

* * *

3562. — SOC. HIST. ET ARCH. DE L'ORNE, t. XXXVIII, 3e et 4e Bull. juil.-oct. 1919. *Une famille de savants* : Les de Brébisson, par M. l'abbé Letacq, p. 198-232 ; — *Histoire de la Télégraphie à Argentan* (suite et fin), par M. Louis Barbay ; — *Mémoire sur Godard d'Alençon*, par M. Louis Dimier, etc.

3563. — BULL. DE LA SOC. NAT. DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, 1917. Paris, C. Klincksieck, in-8o, 264 pp. — Travaux de plomberie au château de Rouen, en 1409, par Léon Mirot, p. 135 ; — La tapisserie de Bayeux, par A. Levée, p. 95 ; — Ordonnance d'Henri II du 26 mars 1556 sur les tailles de la généralité de Normandie et en particulier sur la défense de changer les noms de famille, par M. Prinet, p. 147-154.

3564. — L'INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET CURIEUX, LXXXe vol. 2e sem. 1919, col. 140, André Chénier à Rouen et à Forges ; — col. 149, 195. Corneille est-il l'auteur d'Amphytrion ? — col. 158, Amelot de la Houssaye [né à Rouen ?] ; — col. 166, Nouvelle Polonaise [musée de Rouen] ; — col. 212, Gasse, musicien ; — col. 238, Angot de l'Eperonnière ; — col. 243, Places d'honneur dans les églises ; — col. 254, André Chénier à Forges ; — col. 276, Tombes d'animaux.

Digitized by Google

3565. — La Vie a la campagne, novembre 1919 : Le château et le haras de Pépinvast, Anneville-en-Saire (Manche).

3566. — *La Revue Bleue*, 15 et 22 novembre : Corneille est-il l'auteur des comédies de Molière? par Alfred Poizat, p. 682.

3567. — Recueil des public. de la Société Havraise d'Etudes diverses 2e trim. 1919 : Les anciens jeux de paume au Havre (un extr. de 6 pp.) par Alphonse Martin; — Note sur deux curieux spécimens d'épigraphie civile de Quillebeuf (un extr. de 4 pp.), par G. D. Quoist.

3568. — Argus de la Presse. Si le français est la langue diplomatique on peut presque assurer que c'est la langue universelle, on s'en rend compte en feuilletant la nouvelle édition de la NOMENCLATURE *des Journaux et Revues*, publiée par les soins de l'Argus de la Presse. Dans les coins les plus reculés du globe, il paraît des journaux en notre langue. — Nomenclature contient en outre une liste alphabétique des journaux facilitant la consultation de cette utile et intéressante publication.

3569. — Le Réveil de Lisieux, a publié en *novembre* 1 : Notes sur Lisieux et les environs (suite), XII *La Rue Pont-Mortain;* — 8, XII (suite); — 15, XIII, *La Grande Couture;* — 22, XIII (suite); — 29, XIV, *La Petite Couture ;* — *décembre* 6, XIV (suite); — 13, XV, *Ville de Lisieux;* — 20, XV, (suite); — 27, XV (suite); — Un C. R. des séances de la *Soc. Hist. de Lisieux*, a paru dans les numéros des 1, 22 et 29 novembre et 20 décembre.

3570. — Aubé (Raoul), Le cirque à Rouen : I, Les origines; II, phases diverses, *Journal de Rouen*, 16 et 24 nov.

3571. — Banse (Daniel). Fécamp au temps des diligences. Fécamp 1919, grav. et reprod.

3572. — Barrey (Philippe). Les origines de la colonisation française aux Antilles [ouvrage honoré du second prix Gobert], 5 déc. 1919.

3573. — Bouyer (Raymond), Géricault novateur au Salon de 1819, *Revue Bleue*, 18-25 oct. 1919, p. 636-639.

3574. — Coutances, La cloche du Grand Séminaire (1655), *Sem. Rel. de Bayeux*, 30 nov.

3575. — Delamare (Abbé), Etude historique sur les jours fériés dans le diocèse d'Evreux, Paris, A. Picard, 1919, in-8°, 48 pp.

Digitized by Google

3576. — Degouez (abbé Joseph), † prêtre-soldat, *Sem. Rel. de Bayeux*, 23 nov.

3577. — Dubois (Le cardinal). Le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen (1759-1800). Discours de réception en avril 1918. Rouen, Lainé, 1919, in-8°, 46 pp. [Ext. de *L'Académie de Rouen*].

3578. — Dubosc (Georges), a publié dans le *Journal de Rouen : novembre* 9 : Un précurseur de Wilson. Emeric de La Croix et la Société des Nations; — 12, Albert-Marius Decaris, né à Sotteville-les-Rouen en 1906, 1er grand prix de Rome pour la gravure en taille douce; — 16, A propos de la querelle P. Corneille-Molière, Molière et la foire St-Romain en 1643; — 19, Une maison du XIVe siècle, impasse de la Folie à Rouen; — 30, Une vieille rue nouvelle, la rue de la Pie; — *décembre* 7, L'énigme du Robec; — 28, Un archevêque de Rouen en Syrie au IXe siècle : Guillaume Bonne-Ame; — 29, Le cimetière de Tourville-la-Campagne. — Rouen pendant la guerre 1914-18. Résumé chronologique. Rouen, 1919, in-8°, XLIV pp. 1 fr. 50. — Les fêtes populaires en France; La Saint-Fiacre à Rouen, *Revue des Trad. popul.*, juillet-août 1919, p. 176.

3579. — Galland (G.). A travers la France, Le secret de la Brèche au diable. Normandie. Paris, Em. Gaillard, 1919, in-4°, 240 pp. ill.

3580.— Ganay (comte Ernest de). Vie du duc d'Harcourt, C. R. dans *La Dépêche de Cherbourg*, du 27 déc. 1919, sous ce titre : « La création du port de Cherbourg. »

3581. — Ganzeville. Manuel du pèlerinage de Saint-Lubin dans l'église de — près Fécamp. Fécamp, Durand, 1919, in-16, 16 pp.

3582. — Grasilier (Léonce). Un portraitiste normand en Russie : Louis-Jacques de Saint-Aubin de Sandouville, *Nouvelle Revue*, 15 nov. et 1er déc. 1919.

3583. — Grente (abbé). Les martyrs de septembre 1792. Paris, Téqui, 6 francs.

3584. — Gueuret (abbé). Vicaire et curé de Veauville (1876-1919). *Bull. Rel. de Rouen*, 22 nov.

3585. — Guittier (Louis). Louis-Philippe à Trouville (29 fév., 1er et 2 mars 1848). *Revue de Paris*, 1er déc. 1919, p. 618 631.

3586. — Josse (lieutenant-colonel). Huit années de vie poli-

Digitized by Google

tique et militaire, 1912-1919. Paris, Ph. Renouard, 1919, in-8°, 368 pp., portr.

3587. — Jouen (Chanoine). Nos prêtres au Champ d'honneur (2e éd.). Rouen, 1919, in-8°, 56 pp. ill. 1 fr. 50, franco 1 fr. 75. — Les Palinods et le Chapitre de Rouen [Extr. du rapport sur le concours des Palinods de 1919], *Bull. Rel. de Rouen*, 20 déc.

3588. — Laborde (Le marquis de). Etude sur la bibl. de la Cath. de Rouen (cf. n° 3540), publiée par M. le chanoine Porée, *Bull. du Bibl.*, 15 sept.-15 oct. 1919.

3589. — Labrosse (Henri). Le rôle des bibliothèques. Discours du 18 déc. 1919 à l'Académie de Rouen. *La Dépêche de Rouen*, 19 déc., et *Journal de Rouen*, 21 déc.

3590. — La Dangie de Renchi (D. Mathieu de). Apologie pour Guillaume le Conquérant. Introd. par R. N. Sauvage, Rouen, Lainé. 1919, in-8°. XXI-137 pp. (*Soc. des Bibl. Norm.*).

3591. — Lafond (Jean). Les vitraux de Paris au Petit-Palais, *Journal de Rouen*. 30 nov., 8 et 12 déc.

3592. — Lafosse (H.). Pouyer-Quertier. Discours du 22 mars 1918 à l'Académie de Rouen; — La juridiction ordinaire (*ibid.*, 19 déc.); — G. M. Guynemer, etc. Rouen, Lainé, 1919, in-8°, 101 pp.

3593. — Laval (R. P.). *Sem. Rel. d'Evreux*, 15, 22 et 29 nov., 13 déc. Cf. n° 3541.

3594. — Le Boulanger (Abbé). Un curé normand : l'abbé Macé, curé-doyen d'Athis de l'Orne (1844-1917). Argentan, E. Langlois, 1919, in-12. 185 pp., pl. h. t., 3 fr. 75.

3595. — Lecomte (Abbé), † curé de Berthenonville, *Sem. Rel. d'Evreux*, 8 nov.

3596. — Legris (Chanoine). Les églises et chapelles du canton d'Eu. *Le Messager Eudois*, 25 et 28 déc. 1919.

3597. — Lehucher. Les plaidoyers dans l'œuvre de Corneille. Rouen, Lainé, 1919, in-8°, 36 pp. [Ext. de l'*Académie de Rouen*, 19 déc. 1918.]

3598. — Lenoir (Abbé), † ancien curé du Chamblac, *Sem. Rel. d'Evreux*, 15 nov.

3599. — Leroy (J.-Albert). Notice biog. et bibliog. sur M. A. Montier, archéologue et historien normand (1845-1905). Rouen, Lecerf, 1919, in-8°, 24 pp.

3600. — Leroy (Georges). Quelques souvenirs sur Louis

Digitized by Google

Bouilhet. Paris, 1919, in-8°, 19 pp., pl., ext. du *Mercure de France*, XVI, VIII, 1919.

3601. — Letacq (Abbé). Une famille de savants : Les de Brébisson, *Soc. Hist. de l'Orne*, oct. 1919. Cf. 3562

3602. — Omont (Henri). *Mettensia*. Collections Emmery et Clouet-Buvignier sur l'histoire de Metz et de la Lorraine conservées à la Bibl. Nat. Inventaire publié par —. Paris. C. Klincksieck, 1919, in-8°, 156 pp. [Bienaymé, évêque de Metz, ancien chanoine d'Evreux, p. 59 ; — Maréchal de Broglie, p. 52, 86, 107 ; — Guillaume de Cantiers, évêque d'Evreux, p. 9 ; — Commandeur de Grémonville, p. 48, etc.].

3603. — Paulme (Henri). Jeunes artistes rouennais. Rapport sur le prix Bouctot, *Académie de Rouen*, 1919, in-8°, 27 pp.

3604. — Plan (P. P.). Molière et Corneille, *Mercure de France*, 5 déc., p. 603-632.

3605. — Poullain (Abbé), † curé de Condé-sur-Sarthe, *Sem. Cath. de Séez*, 5 déc.

3606. — Prunier (Chanoine) et R. P. Gautier. Histoire des Missionnaires de N.-D. de la Délivrande. Caen, Domin, 1919, in-8°, 218 pp.

3607. — Regnault (Abbé), † curé de Fresville, *Sem. Rel. de Coutances*, 5 nov.

3608. — Reneault (Abbé). Les Ursulines de Rouen (1619-1906). Rouen, 1919. C. R. dans le *Journal de Rouen*, 23 nov. — Fécamp, Bance, 1919, in-8°. 328 pp., 2 grav. en phototypie.

3609. — Revel (Jean). Histoire des Normands, 2e vol. (C. R. dans le *Journal de Rouen* du 14 déc. Paris), E. Fasquelle.

3610. — Robert (P.-L.). Une étude sur Hector Berlioz, *Bull. de la Soc. d'Emul. de Rouen*. Cf. *Journal de Rouen*, 23 nov.

3611. — Saint (Abbé), † ancien curé de Saint-Côme-du-Mont, *Sem. Rel. de Coutances*, 19 nov.

3612. — Sauvage (R.-N.). Norman institutions by Ch. H. Haskine. Cambridge. 1918, in-8°, XV-377 pp. et 7 pl. (C. R.), *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1918, janv.-juin, p. 182.

3613. — Spalikowski (Edouard). Vikings et Normands. Rouen, Lestringant, 1919, in-16, 8 pp.

3614. — Tabourier (Abbé). Le culte des Saints Martyrs Gervais et Protais, titulaires de la Cathédrale, anciens patrons du diocèse, *Sem. Cath. de Séez*, depuis le 1er août 1919 (*à suivre*).

Digitized by Google

3615. — Tapper (R. P. Hermann), † religieux Prémontré à l'abbaye de Mondaye, *Sem. Rel. de Bayeux*, 14 déc.

3616. — Valin (L.). Historique de la bibl. de Rouen, discours du 18 déc., *Dépêche de Rouen*, 19 déc., et *Journal de Rouen*, 21 déc.

3617. — Valois (Abbé), † curé de Léry. *Sem. Rel. d'Evreux*, 6 déc.

3618. — Verneuil. Mort de Mme l'Abbesse de Saint-Nicolas, *Sem. Rel. d'Evreux*, 6 déc.

3619. — Vesly (Léon de). Lampe mérovingienne de N.-D. du Vaudreuil. Paris, Leroux, 1919, in-8°, 4 pp. fig. [Ext. de la *Revue Archéologique*].

3620. — Yport (Etude hist. sur —), par J. Boulard. Le Havre, Micaux, 1919, in-8°, 93 pp., grav. et plan.

3621. — Yvon (Paul). Traits d'union normands avec l'Angleterre, avant, pendant et après la Révolution. Caen, L. Jouan, 1919, in-8°, 374 pp., 18 francs. [Il sera fait un C. R. de ce bel ouvrage dans la livraison de mars.] — Les idées de François Douce sur l'art gothique, d'après sa correspondance avec l'abbé de La Rue. Caen, A. Olivier, 1919, in-8°, 16 pp. [Ext. du *Bull. des Antiq. de Norm.*, t. XXXIII.]

Indications spéciales par département.

Calvados : **3563**, 68, 69, 74, 76, 79, 80, 83, 85, 90, **3606**, 9, 12, 13, 15, 21.

Eure : **3563**, 67, 68, 75, 78, 79, 80, 83, 86, 88, 90, 92, 93, 95, 98, 99, **3602**, 9, 12, 13, 17, 18, 19, 21.

Manche : **3563**, 65, 68, 74, 79, 80, 83, 90, **3607**, 9, 11, 12, 13, 21.

Orne : **3562**, 63, 68, 79, 83, 90, 94, **3601**, 5, 9, 12, 13, 14, 21.

Seine-Inférieure : **3563**, 64, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 96, 97, **3600**, 3, 4, 8, 9, 10, 12, 13, 16, 20, 21.

Le Gérant : G. Poussin.

Evreux, Imp. de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 15 francs par an, 17 francs pour l'étranger et 3 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE DE NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

29e ANNÉE — 2me LIVRAISON

MARS 1920

Abbé Ch. Guéry : Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite*), 49. — Abbé Anjot : L'Expédition de Syrie (1860) racontée par un témoin, l'amiral Jehenne (*suite et fin*), 60. — E. Layer : Quelques remarques sur le procès de Louis XVI (Opinions du citoyen P.-J.-D.-F. Faure, député de la Seine-Inférieure à la Convention), 75. — Abbé Ed. Thorel : Bulletin bibliographique, 101. — Bibliographie Normande, 107.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1920

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

Recherche de la Noblesse faite dans la Généralité de Caen, en 1598-1599, par M. Jean-Jacques de MESMES Sr de ROISSY, publié par M. l'abbé **Le Mâle** (*suite*).

Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

Le Chevalier de Flamanville (1751-1779), par M. Louis AURENCHE.

Un Rouleau judiciaire du xive siècle, par M. Édouard LE CORBEILLER.

Les Exilés de l'Ordre du Roi au Mont Saint-Michel. — Le Clergé, par M. Etienne DUPONT.

Un Conflit liturgique au xviiie siècle. Opposition du clergé Sagien a l'Introduction d'une liturgie locale et gallicane, M. l'abbé TABOURIER, curé d'Auguaise.

La Persécution Religieuse dans la Manche (1791-92). Vessay et Montanel, par M. l'abbé F. UZUREAU.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS

DE

BOSNORMAND-EN-ROUMOIS

[EURE] (*Suite*)

Voici d'abord le nom des Commandeurs, pendant le XVIIIe siècle :

1703. Eustache de Bernart d'Avernes de la Châtelienie qui l'était depuis 1689 et mourut en 1747.

1749. Jacques-François de Chambray, à qui nous avons consacré une notice en 1904 et fait inaugurer une plaque commémorative, à Evreux, rue de l'Horloge. Il blasonnait : *d'hermines à 3 tourteaux de gueules.*

1757. Charles-Casimir de Rogres de Champignelles, reçu le 10 juillet 1712. Il avait pour armes : *Gironné d'argent et de gueules de 12 pièces.*

1768. Charles-Gabriel-Dominique de Cardevac d'Havrincour, reçu en 1723. Il portait : *d'hermines au chef de sable.*

1778. Louis-Alexandre du Mottet, reçu en 1749.

1782. Pierre-Antoine-Charles de Mesgrigny de Villebertin, né le 22 avril 1747, reçu le 31 janvier 1749 : *d'argent au lion rampant de sable.*

1789. Pierre-Simon d'Alsace d'Hennin-Liétard, reçu en 1772 et qui fut le dernier commandeur de Sainte-Vaubourg.

En 1703, sous frère Eustache Bernart d'Avernes, « le domaine non fieffé consistait en manoir seigneurial, assis proche de l'Eglise, logé et basty de maison et apartements y attenant, granges, écuries et autres bâtiments, planté d'arbres fruitiers et clos de murs ». (*Arch. Nat.* S. 5899).

Le papier-terrier de 1727 s'exprime ainsi : « Le dit hôpital, « situé à Bosnormand-en-Roumois, consiste en un fief noble « auquel appartient le patronage avec la maison seigneuriale, « granges, bergeries, avec droits de moulin *Tor* et *Ver* et colom-

Digitized by Google

« bier et garennes, avec la dîme, droits de moyenne et basse « justice... Le manoir seigneurial proche l'Eglise dudit lieu, de « 5 vergées de terre en masure bâtie et plantée et clos de murs, « B. D. C. le chemin tendant du Bourgtheroulde ou de l'Eglise de « Bosnormand à Louviers; D. B. une sente tendant aux jongs « marins; et D. B. vers le Nord le chemin du Roi. » (*Arch. Nat.*, S. 1900.)

Enfin le procès-verbal de la visite prieurale faite en 1757 nous donne les détails suivants :

Eglise paroissiale de Bois Normant

« En la paroisse de Bois Normant, distante de quatre lieues de « Rouen, le Commandeur est gros décimateur, seigneur et « patron.

« L'Eglise paroissiale est sous l'invocation de Saint-Sauveur et « pourvue de tout ce qui est nécessaire au culte divin. Le Com- « mandeur est chargé de l'entretien du chœur et chancel.

Ferme

« Près de l'Eglise est une ferme dépendante de la Comman- « derie de Sainte-Vaubourg. La porte chartière conduit dans une « cour où est un corps de logis servant de logement au fermier, « composé d'une cuisine, chambre et écurie, au-dessus règnent « des greniers.

« Au bout, en retour, et à quelque distance est un corps de « bâtiment faisant une grange : en face de la maison du fermier « est une autre aile de bâtiment contenant trois bergeries, le « tout construit partie en bois et partie en... (resté en blanc) « couvert de paille.

« Dépend de cette ferme, outre l'emplacement des bâtimens, « cour et jardin, 37 acres, une vergée, 12 perches de terres labou- « rables, en quatre pièces en la même paroisse :

« Appartient à la Commanderie les grosses et menues dîmes « sur tout le territoire et sur celui des Escameaux, le tout affermé « à bail : plus droit de haute, moyenne et basse justice, droit de « moulins, colombier et de garenne, droits de chauffage, pas- « nage et paturage dans la forêt de la Londe : quelques rentes « seigneuriales à percevoir sur le terroir de Bois Normand, sur « celuy de Semerville, consistant en chapons, poulles, oyes, eufs

Digitized by Google

« et argent, lesquelles ne font point partie du bail dudit « Deshayes. » (*Arch. Nat.*, S. 5565).

Mais si le Commandeur trouvait que tout allait bien, pour son Ordre, le Curé et l'Archevêque de Rouen n'étaient pas du même avis, si nous en croyons les procès-verbaux suivants :

« Déclaration que donne Maître Jean Cornu, prêtre, curé de la « paroisse de Saint-Aubin du Boscnormand, pour satisfaire à la « déclaration de l'Assemblée généralle du clergé de France du « 12 décembre 1726, qu'il ne possède pour le dit bénéfice ou « vicaire perpétuel, que 200 livres qui luy ont été promises estre « payes annuellement par M. le Commandeur de Sainte-Vaud- « bour collateur dudit bénéfice, avec 2 acres de terre que je fais « valoir par moy même, estimees comme les melieures des terres « voisinnes à 30 livres par an; plus une vergée de masure ou il y « à 3 pommiés dedans qui ne peuvent être estimés daucunne « valeur, renonsant en outre ne posséder autre chose dudit béné- « fice.

« Et pour les 230 livres y compris la valeur des 2 acres de « terre, je suis obligé de dire les festes et dimanches la messe « avec l'office divin aux paroissiens de la dite paroisse, les ins- « truire et leur administrer les sacrements et quoyque la paroisse « ne soit composée au plus de 40 feux il faut aller lieue et demie « pour administrer à une partie les sacrements; *la paroisse très « pauvre n'ayant que 2 fermiers et le reste travaille à la manufac- « ture d'Elbeuf.*

« Dans la masure du prébitaire il y a 2 corps de baptiments « l'un à eusage de maison et l'autre de celiers et etable avec une « bute de four et une grande partie de la masure close de murs « de bauge qui coute tous les ans plus de 30 livres de répara- « tions.

« Nous soussigné J. Cornu, curé de la paroisse de S. Aubin de « Boscnormand certifions et affirmons la présente déclaration « véritable sous les peines énoncées en la déclaration de l'As- « semblée généralle du clergé du 12 décembre 1726, de laquelle « déclaration nous avons mis le présent double à M. le Sindic du « diocèse de Rouen, en foy de quoy nous avons signé le présent « au Boscnormand ce 8 décembre 1729. »

Le procès-verbal de l'Archevêque ne fait pas davantage l'éloge

Digitized by Google

de la générosité des gros décimateurs du pays, obligés cependant de pourvoir à la décence du culte.

« Le dit jour 23 juillet 1717, nous archevêque de Rouen, « sommes allez en l'église paroissiale de Saint-Aubin de Boscnor- « mand et après les prières et cérémonies accoustumées nous « avons procédé à la visite du tabernacle qui est simple et point « double, dans lequel nous avons trouvé une petite boette d'ar- « gent qui n'est point dorrée, ny le croissant du soleil à pied, ny « la patène du calice dont la couppe qui est dédorrée et pailleuse « est un peu cassée par le bord, ny ayant point de ciboire pour « la communion quoiqu'il y ait bien 100 communiants, nous « avons ensuitte visité toutte la dite église et nous avons « remarqué que l'autel du chœur est très simplement décoré « dudit tabernacle appuyé contre un petit rétable gotique de « petites figures en relief sans dais au-dessus et dont la pierre « n'est point consacrée, qu'il n'y a point de balustrade de com- « munion ny clôture au bas dudit chœur qui est assez court, que « les deux petits autels sont sans marchepieds de bois, sans « pierres consacrées et ne sont décorez que fort simplement de « quelques petits tableaux anciens avec plusieurs images en « relief appuyées contre un vieil rétable gotique formant chacun « un dais de pareil ouvrage au-dessus, qu'il manque quelques « petites planches au lambry rampant dudit chœur et que celui « de la nef est considérablement percé et endommagé vers le bas, « qu'il y a bien des carreaux de vitres cassez à différentes « croisées, et une cloche cassée, que la couverture du clocher est « à rechercher, celle de la dite nef à réparer et même les pilliers « butants et que les murs de pierre et de bauge faisant la cloture « du cimetière sont aussi à raccomoder en quantité d'endroits, « nous avons encore remarqué que les deux petittes fenestres « du confessionnal ne ferment qu'en partie les grilles de chaque « costé, qu'il y a un couvercle de plomb au vase des fonds de « baptemes, que les vases des saintes huiles sont d'estain sans « croix dessus et fermez de bois, et les livres encore assez bons « tant les missels que les livres de chœur, qu'il y a une belle « chape blanche de damas garnie d'un orfroye de brocatelle, une « autre de camelot blanc garnie de satin rouge, une autre de « satin violet et une de camelot noir, des chasubles fort minces « de touttes couleurs, un parement d'autel propre pour le rouge,

Digitized by Google

« les autres fort communs, et du linge en petite quantité, le tout « mis derrière deux petites cloisons de bois, de 5 à 6 pieds de « haut, de chaque costé dudit sanctuaire, faute de sacristie, et au « surplus avons trouvé les autres choses qui regardent le minis- « tère de la paroisse en estat. dont et de tout ce que dessus nous « avons fait dresser le présent proceds-verbal, et de l'instruction « que nous avons faite aux habitants assemblés, nous réservant à « nos droits de visites. — Signé, Claude, Archevêque de Rouen.

« Thierry

« J. Cornu, curé du Boscnormand. »

« Bosnormand.

« Claude Maur d'Aubigné, etc, sur le proceds-verbal... de « Saint-Aubin du Boscnormand... ce 23 juillet 1717... nous « ordonnons.

« 1° Que la petite boette et le petit croissant du soleil seront « dorrés et même la patène du calice dont la couppe sera pro- « prement ressoudée par le bord et redorrée en dedans, qu'on « aura un ciboire d'argent pareillement dorré pour la commu- « nion des fidèles, des vases plus décents pour les saintes huiles, « même d'argent si faire se peut, des ornements plus honnestes « pour les festes principales, du linge en plus grande quantité « et une pierre consacrée pour l'autel principal, lequel sera plus « honnestement décoré, garny d'un dais dans le haut au-dessus « et fermé d'une balustrade pour la communion des fidèles, si « mieux on n'ayme la placer au bas du chœur.

« 2° Qu'on aura encore au moins une pierre consacrée pour « servir successivement dans le besoin aux deux petits autels « lesquels seront à cet effet plus proprement décorés et garny de « chacun un petit marchepied de bois.

« Ordonnons en outre que le lambry rampant du chœur sera « raccommodé pour prévenir les accidents qui pourraient « arriver pendant la célébration des saints mystères et que pour « la même raison les vitres des croisées seront exactement rac- « commodées, Donné, etc.

« † Claude M. arch. de Rouen

« Par Monseigneur,

« Thierry. »

(*Arch. de la Seine-Inférieure* G. 741.)

Digitized by Google

Jean Cornu, malgré sa situation précaire, continua son ministère à *Bosnormand* pendant plus de vingt-cinq ans et mourut en 1742, le 30 septembre : « a été inhumé dans le chœur de cette « église le corps de discrette personne Messire Jean le Cornu, « prêtre, curé de cette paroisse, par nous prêtre curé de la « paroisse de Saint-Jean du Val-de-la-Haye, en vertu de *l'ordre à « nous donné par M. le Grand Prieur de Champagne, commandeur « de Sainte-Vaubourg*, en date du 29 du présent mois, décédé le « jour d'hier, agé de soixante-quatre ans environ, en présence « de Gueschard, curé-doyen du Bourgtheroulde, Lécuyer curé « de Barville. Courtois curé de Thuit-Anger, Toustain curé de « Tourville-la-Campagne, Duval curé de Boscherville, Aubert « curé du Val-de-la-Haye. » On voit que cette fois la Commanderie avait usé de ses droits et que le doyen de Bourgtheroulde s'était entièrement soumis.

Le successeur de Jean Cornu, nommé G. Philippe, resta peu de temps, relativement à lui, et dès le commencement de 1756 le Commandeur présentait, à l'Archevêque de Rouen, G. Pilon qui gouverna la paroisse pendant plus de trente ans, puisqu'il ne mourut que le 15 décembre 1788 : « Inhumation de Maistre « Georges Pilon, curé de cette paroisse, décedé de samedi der- « nier, âgé d'environ quatre-vingt-deux ans, dans le cimetière, « (une ordonnance du Roi avait interdit les sépultures dans les « églises) en présence de Véron, curé de Boscherville, Chrétien « curé de Thuit-Signol, Lemaistre curé de Boscroger, Deshays, « René Pilon curé de Bois-Normand Champagne, Pilon vicaire ».

Au 2 février 1788 on trouve la signature de Le Clerc, prêtre ; puis, le 3 juin, Le Clerc, curé de *Bosnormand*.

Le bon curé Georges Pilon devait avoir en haute estime ses paroissiens, car, s'il n'avait tenu qu'à lui, le nombre des saints aurait considérablement augmenté. Voici comment, en effet, il rédigeait un grand nombre de ses actes de décès : le 16 novembre 1756, l'année même de son installation, « a été inhumé « dans le cimetière de cette paroisse le corps de Pierre Dehors, « âgé de quatre-vingt-quatre ans, décédé le dimanche la nuit « *mort en odeur de sainteté;* — le 11 janvier 1758 Françoise Ber- « ment, âgée de soixante-treize ans, *morte en odeur de sainteté;* — « le 22 juin 1763 Anne Berment, âgée de cinquante-sept ans, « *morte en odeur de sainteté;* — le 10 mai 1779 Jacques Botherel,

Digitized by Google

« âgé de soixante-et-onze ans, *mort en odeur de sainteté*, etc. » Bon vieillard! Ses paroissiens ont dû venir, nombreux, à ses obsèques et dire aussi de lui : *notre bon vieux curé est mort en odeur de sainteté!*

La famille *Berment*, dont le nom se rencontre souvent dans les actes, existait depuis longtemps à *Bosnormand*. L'abbé Caresme cite un Nicolas Berment, fils de Pierre, qui, simple laboureur, tenait ses terres du fief de Neuvillette et qui, sans être noble, épousa Madeleine de Bardouil (1). Après sa mort, cette dame, comme Marie de Lieurey, obtint des lettres de relief de dérogeance.

Le 29 mars 1786, Marie-Victor Pollet seigneur du *Quesney* faisait un bail à Pierre Berment, laboureur, demeurant à *Bosnormand*, « fils de Jacques, qui était fils de Pierre, lequel Pierre était fils de Jacques qui était fils de Mathieu » donnant ainsi cinq générations de cette vieille famille de paysans. Il eut même, avec un membre de cette famille, Jacques Berment fils de Pierre, plusieurs procès, terminés par des transactions.

Nous voici arrivés aux grands jours de la Révolution, à la disparition radicale d'un régime qui avait fait l'unité et la gloire de la France, mais qui, ensuite, abusant de sa force, avait semé bien des haines, irrité les esprits, corrompu, par ses tristes exemples, le cœur des foules, en sorte que tout s'effondra dans la boue et le sang!

Une des premières mesures fut prise contre la noblesse, les grands seigneurs, les propriétaires des fiefs. Une loi les déclara tous abolis, ordonnant que les titres, aveux, baux, etc., en soient déposés au siège de chaque district.

Marie-Victor Pollet s'y soumit comme le prouve l'acte suivant :

« D'un des Registres des délibérations du Directoire du district « de Pont-Audemer a été extrait ce qui suit :

« Cejourd'huy 3 frimaire de l'an second de la République « Française une et indivisible, devant nous administrateurs du « directoire du district de Pont-Audemer, s'est présenté le « citoyen Marie-Victor Pollet, maire de la commune de Bosnor- « mand, canton de Bourgtheroulde, lequel en exécution de la

(1) La famille Bardouil, d'une très ancienne noblesse, possédait alors le fief des Hautes-Terres à Saint-Pierre-de Bosguerard.

Digitized by Google

« loy du 17 juillet dernier a fait le dépôt d'un plant général du « ci-devant fief de la dite commune du *Bosnormand*, duquel « dépôt le dit citoyen Pollet nous a demandé acte, qu'accordé luy « avons, et signé avec nous et notre secrétaire, après lecture, les « jour et an susdits, signé : Pollet, Bernier, Tallon, secrétaire. »

En l'absence des seigneurs de *Bosnormand*, Marie-Victor Pollet, malgré sa jeunesse, à cause de sa fortune et de son instruction était tout indiqué pour être le premier maire du pays. Aussi les habitants n'hésitèrent pas et il fut, au début, revêtu de cette fonction peu agréable en ces jours de sinistre mémoire (1). Mais *Bosnormand* loin de toute communication ne s'est guère ressenti de ces luttes sanglantes qui agitaient la capitale ou certaines grandes villes. Sans doute il fallut, pour le maire, exécuter les ordres de la Convention, soit pour les prestations de serment, inventaire des églises, remise des objets d'or ou d'argent, des titres de propriété des fabriques, mais nous n'avons trouvé aucune trace d'un comité de surveillance dans le pays, ni de dénonciations portées au district.

Tout se réduit, pour cette époque, à trois actes :

1° Remise entre les mains des administrateurs du district, par le maire, de Jean-Marie-Pierre-Jacques Berment, volontaire de la commune de Bosnormand, le 7 juin 1793;

2° Remise, le 13 messidor an II, d'un calice avec sa patène, du haut d'un soleil en argent, un ciboire, une custode, des ornements et des linges de l'Eglise de Bosnormand;

3° Des comptes du dernier trésorier de la fabrique dont la recette montait à 939 livres, 11 sols, 10 deniers et la dépense à 654 livres, donc avec un boni de 285 livres, 11 sols, 10 deniers à recouvrer par le district sur le comptable. La pièce, signée de Pollet, est du 2 prairial, an III de la République (App., n° 21).

Quant au curé de *Bosnormand*, Pierre le Clerc (né le 11 dé-

---

(1) D'après une pièce des Archives Nationales le conseil général de la commune de Bosnormand était ainsi composé : Marie-Victor Pollet, maire; Pierre Berment, Henry Deshayes, officiers; J.-B. Meunier, agent; J.-B. Bradel, Henry Duhamel, J. Deshayes, Henry fr. Deshayes, Jacques Perrier, Michel Duvivier, notables.

(XX F¹ B I. Eure, 13.)

Digitized by Google

cembre 1751), il fit, le 3 janvier 1791, la déclaration du temporel de son bénéfice consistant en une pension de 550 livres qui, après la fermeture des églises, lui donna droit à une pension de 1.200 livres. Il s'était retiré à Saint-Grégoire-du-Vièvre dont son frère avait été curé et qui paraît avoir été son pays natal.

Le Commandeur de Sainte-Vaubourg, le chevalier d'Alsace-d'Hénin-Liétard, ne soupçonnait aucunement le torrent révolutionnaire qui allait tout emporter! Le 18 mai 1791, en effet, il dépose au district une plainte contre Jean Duvivier, fermier du sieur Pollet, à *Bosnormand*, qui refusait de lui payer une somme de 200 livres pour la dîme de la laine et des agneaux! Quelle ne dut pas être sa stupeur quand, quelques mois après, la Convention, s'emparant de tous les biens de l'Ordre de Malte, les vendit au nom de la Nation!

Au 17 fructidor an III, on trouve la vente d'une ferme, tenue par le citoyen Cauvin, maître de Poste courante, demeurant à Bourgtheroulde, ferme vulgairement nommée la *Commanderie*, consistant 1° en une masure sur une acre de terre, avec bâtiments, B. D. C. le chemin du Bourgtheroulde, D. C. les héritiers de Jacques Berment, D. B. le citoyen de Rouen, D. B. la Nation représentant les chanoines du Bourgtheroulde; 2° en pièces de terre au nombre de 16. — Le tout fut adjugé pour 565.000 livres à un marchand d'Elbeuf.

Aujourd'hui, du domaine des Commandeurs et de leur ferme importante *à Bosnormand*, il ne reste plus qu'une chaumière et quelques bâtiments en ruines, loin de rappeler aux touristes une belle et riche propriété des anciens seigneurs spirituels du pays! *Sic transit gloria mundi!*

Marie-Victor Pollet, le 29 avril 1793, avait épousé Marie Lheure, née le 19 janvier 1773 de Georges-Augustin Lheure, Procureur au Parlement de Rouen et de damoiselle Marie-Anne Hébert. Son frère Georges-Augustin-Rémy en sa qualité d'aîné avait hérité après la mort accidentelle de son père. Le 26 octobre 1780, en effet, emporté par son cheval il fut lancé contre un arbre et transporté au château de Vilbadin chez le Maréchal de Flers, où il mourut le jour même. Il était fils du sieur Lheure, également Procureur au Parlement et de Jeanne Pain, apparenté avec M. de la Bunodière, sieur de Quiévremont, époux de Marie-Anne Pain.

Digitized by Google

De son mariage avec Marie-Amélie Lheure, Marie-Victor Pollet n'eut qu'une fille, Amélie, qui en secondes noces transmit la propriété du *Quesnay* au Comte de Luchapt. et mourut en 1836, sans enfants. Voici l'acte de décès : « Marie-Amélie « Pollet du Quesney, née à Bosnormand, fille du dit sieur « Du Quesnay déclarant et de feu dame Marie-Amélie [Lheure] « veuve en première noce de feu M. Hipolite Alexis le Danois « des Essarts, et épouse de M. Pierre Alexandre de Luchapt « demeurant à Rouen, est décédée au domicile du dit sieur Pollet « Du Quesnay, son père, le 1er février 1836, âgée de qua- « rante-et-un ans. »

Marie-Victor Pollet, premier maire de *Bosnormand* fit, d'abord, le commerce des approvisionnements d'avoine pour l'Etat. Il existe, au chartrier, plusieurs quittances à ce sujet, de l'an II, de 12.000 ou 14.000 livres. Mais après quelques ennuis, certaines désillusions, il résolut d'abandonner, pour le moment, *Bosnormand*, et de se retirer à Rouen. Sa déclaration de nouveau domicile porte la date du 8 fructidor an VII, âge quarante-et-un ans; profession, propriétaire; nouvelle résidence : Rouen, rue Amand, n° 5. Quelques jours après il recevait de l'administration du Département de l'Eure, présidée par François Rever, la déclaration suivante :

« Vu la pétition du citoyen Marie-Victor Pollet, habitant de la « Commune du Boisnormand, et l'avis de l'administration muni- « cipale du Canton du Bourgtheroulde, l'*Administration Centrale* « *de l'Eure* considérant que, d'après les renseignements qui lui « sont parvenus, depuis peu de temps, sur le compte du citoyen « Pollet, renseignements dont la source est des plus pure, il « demeure constant que *son désarmement* est le fruit d'une « erreur; que ce citoyen a, dans tous les tems, donné des preuves « d'attachement à la République, qu'il a même servie avec zèle, « de tous ses moyens phisiques et moraux. — Le Commissaire du « Directoire exécutif entendu, arrête que les armes qui ont été « ôtées au Citoyen Pollet, le neuf courant, lui seront à l'instant « remises, et qu'il lui sera délivré un permis de port d'armes. « — Evreux 22 fructidor an VII de la République. »

Cette tardive réparation indique suffisamment la nature du mécontentement de Marie-Victor Pollet et de son départ pour Rouen. A la mairie il avait été remplacé dès 1793 par J.-B.

Digitized by Google

Meunier, en 1794 par François Deshayes et en 1796 par J.-B. Berment avec *Pierre-Jacques Botherel*, comme adjoint.

Ce Pierre-Jacques Botherel, outre qu'il prouve l'existence de la famille à *Bosnormand*, paraît dans presque tous les actes de son époque, soit comme témoin, soit comme rédacteur du registre. Il avait épousé Marie-Barbe Berment qui lui donna quatre filles et un fils du nom de Marin Botherel, né en 1793 et qui, marié en 1812, d'Elisabeth Auvard, n'eut qu'une fille Julienne-Irénée, morte en 1861. La branche de Bosnormand finissait donc avec elle, mais se continuait par celle de Thuit-Simer qui, venue de Jean-Jacques-Nicolas Botherel et de son épouse Barbe-Clotilde Berment, s'établissait à *Bosnormand* avec leur fils Jacques-Norbert Botherel époux de Françoise-Catherine Valandrin. De cette union vinrent six enfants, au nombre desquels *Jacques-Rolin Botherel*, né en 1824, qui de son épouse Marie Cavelier eut Louis-Jacques, mort le 16 juillet 1901, et *Optat-Aimé Botherel*, seul survivant, aujourd'hui, de cette patriarcale famille, par nous suivie depuis le XIIIe siècle et toujours demeurée à *Bosnormand*.

Ainsi donc plus heureuse que les familles princières, qui rapidement s'éteignent ou disparaissent d'un pays pour n'y plus revenir, celle des *Botherel* s'est maintenue toujours en leur pays et toujours dans une modeste aisance, pouvant faire sienne la devise du roseau, dans la belle fable de la Fontaine :

Je plie et ne romps pas!

(*A suivre.*)

Abbé Ch. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

NOTE DE L'ADMINISTRATION

Abonnements reçus *du 15 janvier au 15 mars 1920 :*

M. l'abbé Anjot, 15 fr. ; M. l'abbé Alix, 15 fr. ; M. Noël, 10 fr. ; M. l'abbé Delalande, 15 fr. ; M. l'abbé Thorel, 15 fr. ; Mme Lefevre, à Rouen, 15 fr. ; Mgr Lemonnier, 20 fr. ; M. Le Carpentier, 15 fr. ; Bibliothèque de la ville d'Evreux, 15 fr. ; M. Souday, 15 fr. ; M. Pelay, 15 fr. ; Bibliothèque de la ville de Rouen, 15 fr. ; M. Phélizot, 15 fr.

Digitized by Google

L'EXPÉDITION DE SYRIE

(1860)

D'après la correspondance d'un témoin, l'amiral JEHENNE

(SUITE ET FIN)

M. Jehenne pressentant ce qu'on pourrait attendre de la fourberie musulmane écrivait le 26 septembre avec une certaine malice, trop justifiée bientôt par les événements : « Le général de Beaufort, d'accord avec Fuad Pacha va partir pour une promenade militaire dans le Liban ; il va sans dire que c'est pour châtier les Druses si l'occasion s'en présente. » Et il ajoutait par respect de la vérité, même quand elle est pénible à constater : « ce mouvement du corps expéditionnaire était devenu indispensable selon moi non seulement au point de vue politique mais aussi au point de vue sanitaire car l'oisiveté et la multiplicité des cabarets perdaient nos soldats physiquement et moralement. »

L'insuccès militaire fut tellement manifeste que les Anglais eux-mêmes jugèrent défavorablement la conduite de Fuad. « L'occupation de la montagne par les troupes permit du moins à une bonne partie de la population maronite entassée à Saïda de retourner dans ses villages incendiés et de relever les murs de ses maisons sous la protection de nos soldats qui se firent un plaisir d'y mettre les mains. » Cette tâche était méritoire assurément mais insuffisante.

M. Jehenne pressentait, plus grave que l'échec d'une combinaison stratégique, un insuccès diplomatique qui ne se réalisa que trop et, pour dégager sa conscience, dans l'intérêt de la cause, il adressait le 29 au ministre une longue lettre confidentielle sur les affaires de Syrie. « J'y exprime, écrivait-il à sa femme, très carrément mes pensées sur les choses dont je suis témoin et dont beaucoup ne me plaisent pas ».

Cette lettre est d'autant plus intéressante qu'elle est comme une histoire anticipée de ce qui malheureusement arriva et qu'en

Digitized by Google

haut lieu on tint rancune à l'auteur de sa franchise. Pour cette double raison nous en citerons une grande partie.

« Monsieur le Ministre,

« Bien que la question diplomatique de la Syrie ne soit pas de mon ressort et qu'il y ait ici assez de personnes à s'en mêler par position ou par devoir, je prie votre Excellence de me permettre de sortir pour un instant de mes attributions nautiques, tout en gardant du marin cette franchise de langage qui donne de l'autorité à sa parole.

« Une forte colonne du corps expéditionnaire a quitté Beyrouth pour se porter à quelques lieues d'ici. Ce mouvement en avant était vivement désiré par quiconque porte un cœur français; il l'était surtout par nous autres officiers de marine qui gémissions de voir la mauvaise tenue de bon nombre de nos soldats parcourant du matin au soir, à demi vêtus et ivres, les rues de Beyrouth sous un soleil ardent; ce spectacle était triste et notre amour-propre national en souffrait à cause des nombreux étrangers qui en étaient témoins. Le général de Beaufort a compris qu'il fallait sortir à tout prix de cette non-activité énervante, mortelle pour les soldats, et ne pas accepter le rôle que Fuad Pacha, à l'instigation peut-être de quelques-unes des autres puissances, se disposait à lui faire jouer en paralysant les efforts de notre intervention armée. Le bruit s'était répandu que si les Français restaient stationnaires, c'est parce que les Anglais les empêchaient d'aller plus loin.

« Nous allons nous trouver en contact avec les Druses et il faudra bien que, directement ou indirectement, ils règlent leurs comptes avec nous. Nullement organisés pour une résistance ouverte, ils n'ont d'autre parti à prendre que de fuir en masse ou de se diviser en petites bandes pour combattre en guérillas et inquiéter les routes ou enfin se soumettre à discrétion à Fuad Pacha qui aura à leur demander compte du sang chrétien versé à Deir-Kamar et leur faire dégorger le fruit de leurs rapines. Des têtes, il en pourra tomber quelques-unes; les indemnités pécuniaires seront plus difficiles à obtenir, attendu que les trésors des scheiks ont été dirigés vers les cavernes inaccessibles du Hauran.

« Mais Fuad Pacha est turc. Il voit que, des grandes puissances, une seule en réalité s'impose généreusement des sacrifices en

Digitized by Google

hommes et en argent pour rétablir l'ordre en Syrie, et que celle-là est jalousée par les quatre autres, surtout par l'Angleterre. Fuad est turc avant tout : il ne perdra jamais de vue les intérêts de son pays et s'il parvient à faire tourner au profit de la Turquie l'antagonisme qu'il constate entre les puissances en rangeant Druses et Maronites sous l'autorité ottomane comme cela paraît être son plan, il aura joué tous les diplomates.

« Ce n'est pas, j'aime à le croire, Monsieur le Ministre, pour arriver à ce résultat que la France poussée par un sentiment tout chrétien qui puisait sa principale source dans le souvenir des Croisades, a exprimé spontanément la pensée d'une expédition en Syrie, pensée qui entrait trop dans les généreux sentiments de l'Empereur pour qu'elle ne fût mise à exécution aussitôt que conçue.

« Sa Majesté a parlé et l'expédition s'est faite ; elle s'est faite sans calculer ce qu'elle devait coûter et sans savoir si les autres puissances la verraient avec plaisir ; ce sera un éternel honneur pour la France que d'avoir agi lorsque les autres délibéraient.

« Mais il me semble que les représentants de la France devraient se conformer à l'esprit qui a inspiré cette œuvre de charité, ce mouvement à la fois philanthropique et chrétien et par suite porter plus d'intérêt aux Maronites, nos coréligionnaires et nos amis, qu'aux Druses et aux Turcs leurs bourreaux. Or, si quelque chose m'a frappé d'étonnement en arrivant à Beyrouth et me frappe encore chaque jour, c'est d'entendre des Français établis depuis longtemps dans ce pays et y jouissant d'une considération que je crois méritée traiter les chrétiens du Liban en général et les Maronites en particulier, de gens sans cœur, de lâches, de menteurs, en leur opposant la droiture des Musulmans et leur probité dans les relations commerciales. A les entendre, ceux-ci auraient toutes les vertus et les autres tous les vices. Ce même langage est tenu publiquement dans les bureaux du Consulat de France où l'on va jusqu'à dire que « les Anglais ne protégeant pas les Druses, nous ne protégerons pas les chrétiens et tout n'en ira que mieux. » C'est-à-dire qu'il faut renier notre passé de plusieurs siècles, abandonner nos droits de protection sur des populations qui portent la France dans leur cœur, qui l'aiment comme une mère parce qu'elle a toujours eu des regards de commisération pour elle ! Agir ainsi ce serait donner beau jeu

Digitized by Google

aux Turcs qui ne veulent qu'une chose, régner en maîtres absolus dans la montagne. Si c'était pour arriver à ce résultat que notre corps expéditionnaire est venu en Syrie, il y aurait quelqu'un ici qui se frotterait les mains de plaisir, ce serait Fuad Pacha, le plus fin, le plus retors des diplomates. Après lui viendraient les Anglais qui verraient avec plaisir disparaître en Orient l'influence de la France.

« Les sentiments anti-français dont je viens de parler ne sont heureusement pas partagés par le commissaire extraordinaire du gouvernement français, M. Beclard, et il a sans doute pu déjà reconnaître que ceux qui les mettent en avant sont des mécontents qui cherchent à se persuader qu'il ne peut se rien faire de bien sous un gouvernement qui a su se passer d'eux ; des entrepreneurs de travaux ou des commerçants qui trouveraient mieux leur compte à faire des affaires avec des riches Turcs insouciants qu'avec des Marónites pauvres et parcimonieux.

« Oui, sans doute, les Maronites peuvent paraître peu intéressants au premier abord : ils vivent depuis si longtemps dans la crainte qu'ils sont devenus peureux et peut-être lâches ; leur clergé, peu instruit en général, a beaucoup de choses à se reprocher et peut-être a-t-il un peu contribué aux dissentiments regrettables qui existent encore entre les principaux scheiks de la montagne et leurs fermiers, dissentiments qui ont amené la révolution démocratique dans le Kerouan ; possesseur aussi de couvents qu'on dit riches, le clergé maronite n'a pas su user de son influence convenablement pour le bien de la population. Cette large part de reproches faite aux Maronites, il faut bien reconnaître qu'ils ont de bonnes qualités et entre autres celle d'un dévouement absolu à la France ; ils n'ont foi qu'en elle et la regardent comme leur protectrice depuis que le roi saint Louis, dans une lettre écrite à l'aïeul d'une famille de ses scheiks qui s'est perpétuée jusqu'à ce jour promettait pour lui et pour ses successeurs sur le trône de France la même protection qu'aux Français eux-mêmes. Louis XIV, Louis XV et la République elle-même confirmèrent la promesse du saint roi par des actes et il y a plus de cent vingt ans que la Porte ne nous conteste plus le droit de patronage sur les chrétiens d'Orient. Aussi, dans leur pensée, les Maronites se croient-ils bien plus sujets français que sujets turcs. Cela vient, il faut bien le reconnaître aussi, de l'édu-

Digitized by Google

cation religieuse et littéraire que reçoivent dans les établissements des Lazaristes et des Jésuites les jeunes gens des meilleures familles et même tous ceux de la classe moyenne et pauvre qui veulent en profiter. Partout, dans ces collèges, on s'efforce de leur donner une haute idée de la France et on leur explique les devoirs de chacun d'eux envers le gouvernement français qui, depuis les croisades, a donné à leurs pères un appui constant sans lequel ils eussent succombé depuis longtemps sous le yatagan des Turcs ou se seraient convertis à l'Islamisme.

« Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Joseph inculquent les mêmes principes aux filles dans les villes où elles sont établies. C'est donc par ces congrégations d'hommes et de femmes que la France est connue et aimée ici de générations en générations ; elles font mieux en ce moment : elles partagent tout ce qu'elles ont avec les milliers de pauvres qui encombrent leurs établissements et il faut en avoir été témoin comme moi pour se faire une idée d'un pareil dévouement.

« Voilà, Monsieur le Ministre, une lettre bien longue. Ce n'est pas dans un but de critique et de dénigrement contre qui que ce soit que je l'ai écrite mais seulement pour faire voir à Votre Excellence combien il y a lieu de s'applaudir de voir une partie de nos troupes en mouvement dans le Liban. Je fais des vœux pour que cette expédition toute française de Syrie à laquelle j'ai le bonheur de prendre part soit comprise et exécutée jusqu'à la fin dans l'esprit qui l'a conçue. Peuple et souverain n'ont eu qu'une même pensée à la nouvelle des massacres : venir en aide à nos frères si lâchement égorgés. Aussi si chacun de ceux qui y concourent est bien pénétré de ce sentiment national et chrétien la France sera toujours aux yeux de tous la grande et généreuse nation. »

M. Jehenne parlait dans ce rapport le simple langage d'un homme de cœur dont la droiture ignore de parti-pris les combinaisons équivoques et qui, les voyant poindre à l'horizon, ne peut pas ne point les dénouer pour les déjouer s'il en est temps encore. Il est curieux de rapprocher ses appréciations de celle du général Ducrot et de constater que d'ordinaire elles concordent (1).

---

(1) Voir son *Journal* édité à la librairie Plon.

Digitized by Google

Le général débarqua en Syrie le 15 septembre et il ne fallut pas longtemps à son regard perspicace pour juger la situation.

« Jusqu'à présent nous n'avons rien fait et je ne sais pas quand nous ferons quelque chose. » (17 septembre).

« Le général absorbé par sa tâche politique se préoccupe peu des troupes. Monseigneur Tobie est d'un zèle compromettant. » (18 septembre).

« Je crois que notre chef a fait fausse route. Au lieu de dominer la situation et de se poser vis-à-vis de Fuad et de ses Turcs en suprême arbitre, il s'est mis à leur remorque et nous fait jouer ici le rôle le plus sot. Aussi notre intervention menace-t-elle de devenir funeste à notre influence et à la cause que nous sommes venus défendre. Les chrétiens se montrent chaque jour plus alarmés et les Turcs plus insolents. » (22 septembre).

« Fuad est un homme avec lequel il ne faut pas s'amuser à discuter. Il faut prendre ses paroles pour ce qu'elles valent et y répondre par des actes. Malheureusement, telle n'a pas été jusqu'ici la conduite suivie par celui qui nous dirige.

« Lord Dufferin déploie une activité infatigable. Constamment dans la montagne il donne à chacun des paroles de consolation et d'espérance accompagnées de guinées et cherche ainsi à balancer par sa seule action l'influence que pourrait nous donner la présence de notre corps d'armée; jusqu'à présent il a réussi. » (28 octobre).

« L'accord ne paraît pas régner dans la commission. » (2 novembre).

« Nous nous sommes mis à la remorque de Fuad, lui présentant nos troupes en grand appareil et lui rendant les honneurs dus à un maréchal de France. Nous n'avons pas fait un mouvement sans prendre ses ordres; nous n'osons même pas faire la police seule dans les rues de Beyrouth. Le général n'a pas de suite dans les idées. Il manque tellement de fixité qu'il est impossible de baser une opinion sur ses paroles ou sur ses actes. Aujourd'hui, il nous dit qu'il n'y a rien à faire dans ce pays; que ce que nous pourrons faire de mieux c'est de nous en aller à l'expiration de nos six mois; quelques heures après il nous démontre par a + b que l'occupation doit être prolongée, que l'influence française en Syrie est une question de la plus haute importance.

Digitized by Google

« Chanzy fait des efforts inouïs pour lui faire adopter un plan de conduite rationnel et suivi, mais toutes ses tentatives ont échoué. » (5 novembre).

« Les plus ardents défenseurs de l'indépendance du Liban paraissent découragés. Nous sommes donc venus ici pour assister l'arme au bras à la démolition et à l'asservissement complet de ce peuple qui jusqu'ici avait conservé une certaine indépendance, grâce à l'appui moral que lui prêtait la France depuis des siècles. Tout cela est triste à dire, mais c'est l'exacte vérité. » (3 janvier).

« Je ne peux m'empêcher de regarder sans rire nos graves diplomates qui conservent encore l'espoir de faire triompher leurs systèmes. Fuad, doublé de Lord Dufferin, se moque de nous. Une seule chose me réjouit et console mon cœur, c'est le spectacle que donnent nos excellentes sœurs de charité : dire tout le bien qu'elles font est impossible et cela avec cette modestie, cette bonté, cette discrétion qui sont le véritable accompagnement de la charité chrétienne. Ces excellentes femmes font ici tout ce que la charité la plus ingénieuse, la plus dévouée peut inspirer à des âmes d'élite. » (27 janvier).

« Plus nous irons, plus nous nous écarterons de notre but. Il fallait un peu de bon sens, beaucoup d'énergie et fort peu de politique. Oubliant son rôle militaire, le général s'est mêlé à tous les tripotages, à toutes les discussions oiseuses de la Commission. Pour amener les Turcs et les Anglais à l'adoption de ses idées, il n'est sorte de concessions qu'il n'ait faite, sorte de ménagements qu'il n'ait gardés et enfin, pour tout dire, sorte d'avanies qu'il ne nous ait fait subir. Turcs et Anglais ont admirablement tiré parti de ces dispositions et de cette attitude pour annihiler notre action. Au lieu de chercher à tirer parti de la valeur réelle de Joseph Karam, on a tout fait pour le démolir. » (8 mars).

La correspondance du général Ducrot va plus loin que celle de M. Jehenne, mais le ton est le même, l'indignation encore moins voilée et le désappointement aussi complet.

Les rapports de M. de la Grandière, qui succède à M. Jehenne, ne sont pas autres.

« Il faudrait avant tout s'entendre sur le but que l'on poursuit... les pachas et chefs Druses sont toujours en prison, leur procès traîne en longueur sans aucun résultat quoique leur culpabilité

Digitized by Google

soit avérée... Nos soldats répartis par compagnies dans quelques villages y attirent les habitants et les aident à reconstruire leurs maisons, mais la confiance dans l'avenir ne vient pas. Il ne faut pas qu'à la suite des commissions et des diplomaties en eau trouble les Turcs viennent s'implanter dans ces montagnes d'où le patriotisme des tribus chrétiennes les a toujours repoussés. Tout ce qui peut assurer l'avenir et la prospérité des chrétiens est écarté par la finesse de Fuad Pacha, merveilleusement, sinon volontairement aidé par les commissaires », etc.

La commission internationale se trouva au complet au commencement d'octobre. Elle venait pour un triple objet : surveiller les répressions, assurer les indemnités et reviser l'organisation administrative.

Les commissaires furent d'abord confondus de ce qu'ils virent : la rumeur publique n'avait donc rien exagéré de la cruauté des uns, de la misère des autres ! Ils étaient pleins de bonne volonté : Fuad allait les jouer.

Il fallut d'abord l'attendre, souvent il s'abstenait d'assister aux séances ; quand il condescendait à siéger tantôt il affichait un zèle tout de parade et tantôt demandait des délais ; les commissaires n'étaient pas non plus toujours d'accord entre eux si bien que rien n'avançait.

M. Jehenne portait donc un jugement très juste sur les affaires politiques quand il écrivait : « La situation est toujours assez embrouillée et je ne vois pas quand elle s'éclaircira attendu que Fuad Pacha et le général de Beaufort ne s'entendent pas. Ils paraissent en désaccord complet sur le moyen de châtier les Druses qui du reste ont complètement disparu. Quant aux commissaires des cinq grandes puissances, en attendant qu'ils puissent savoir par quel bout prendre la question de Syrie, ils vont se donner des dîners : cela fera passer le temps.

Fuad Pacha cherche à se passer d'eux tous, de nos troupes aussi afin d'avoir la gloire de pacifier à lui seul le pays. Si nous nous contentons en Europe de ce qu'il a fait nous ne serons pas difficiles, car la situation des chrétiens y sera pire que jamais quand notre expédition rentrera. » (10 octobre 1860).

Pendant son séjour à Beyrouth, M. Jehenne ne quitte guère le *Donauerth* : « pour voir le monde il faudrait changer mes habi-

Digitized by Google

tudes qui sont toujours de me coucher de bonne heure et ce n'est d'ailleurs pas chose commode sur la rade que de gagner son bord à onze heures ou minuit. Des relations avec la société, j'en ai le moins que je puis et j'évite de faire connaissance avec les dames parce qu'elles aiment beaucoup à aller à bord des bâtiments de guerre ; tous les dimanches, sous le prétexte de venir entendre la messe, je serais assailli de visiteuses auxquelles je serais obligé de donner à déjeuner ainsi qu'aux maris et aux enfants. C'est par bande qu'elles viennent ; j'y été pris dans le commencement, mais maintenant je suis plus réservé. »

Mais M. Jehenne est dans les meilleurs termes avec le vice-amiral Martin, avec les commandants russes « qui tous parlent admirablement le français », avec l'amiral hollandais auprès duquel il retrouve quelques officiers qu'il avait vus à Curaçao lors du naufrage de la *Boussole*. « L'entente la plus cordiale règne entre nous. Mes repas aux étrangers ne sont pas dónnés avec une grande cérémonie mais je les mets à l'aise par mon affabilité et ma simplicité : cela leur plaît beaucoup.

Les graves devoirs de commandant en chef n'allègent pas l'amiral Jehenne des soucis de famille.

Pour des raisons futiles, Mme Jehenne était en froid avec son fils : la cohabitation de belle-mère et de belle-fille a toujours été affaire délicate : et chacun se croyant offensé, de part et d'autre on se refusait à une démarche qui aurait mis fin à la contrariété réciproque.

L'amiral assuma le rôle de conciliateur. « Il faut, disait-il, glisser sur ces petites misères qui sont inhérentes à nos imperfections; ne sommes-nons pas tous enfants d'Adam et d'Eve? Sans l'indulgence, la mansuétude et l'oubli des injures, il n'y a pas de paix en ce monde. Toutefois c'est à ceux qui ont les cheveux blancs à donner l'exemple de la conciliation et, s'ils en usent largement, leurs enfants agiront de même plus tard avec les leurs. »

Du reste il n'eut pas longtemps à faire appel aux bons sentiments des deux parties pour les rapprocher : « On ne regrette jamais, concluait-il, les concessions faites à la paix des familles. »

Ses conseils furent les bienvenus en une autre circonstance.

L'Empereur et l'Impératrice devaient passer à Toulon. M. Jehenne approuve l'intention que sa femme lui a manifestée d'assister à la présentation des notables à l'Impératrice. « C'eût été,

Digitized by Google

lui dit-il, se rendre ridicule que d'agir autrement, surtout ayant eu l'honneur de recevoir Sa Majesté, il y a deux ans, et par conséquent d'être connue d'elle ; si on le lui rappelle en te présentant, je ne doute pas que quelque parole gracieuse ne te soit adressée et ne te dédommage des frais de toilette que tu devras faire ; lors même qu'il en serait autrement, oubliée et perdue dans la foule, tu n'auras encore rien à regretter puisque tu auras accompli un devoir de ta position. »

Napoléon, après s'être arrêté à Arles, Avignon et Marseille arrivait à Toulon à bord de l'*Aigle* dans la matinée du 11 septembre. La journée fut bien remplie : présentation des clefs par les autorités municipales, discours du maire, réception à la préfecture, visites de l'arsenal, du *Montebello* navire-école des canonniers, de la frégate-cuirassée *la Gloire*, excursion dans la nouvelle ville, banquet et bal; à onze heures du soir embarquement pour Nice.

A une distance de cinquante ans, les compliments échangés nous paraissent entachés de quelque exagération ; ils étaient sans doute dans la mentalité de l'époque.

« Sire, disait M. Pessonneau, maire de Toulon, en présentant le symbole de sa fidélité et de son dévouement à l'Empereur et à sa dynastie, la ville de Toulon veut faire éclater sa vive reconnaissance. » Et Mgr Jordany s'adressant à l'Impératrice : « Nouvelle Blanche de Castille, vous voulez en rappeler le grand et pieux souvenir sur le plus beau trône du monde. »

Quelques allusions seulement furent faites aux événements de Syrie. Mme Jehenne ne fut point reconnue et elle ne fut point la seule à recueillir des déceptions. Si bien que M. Jehenne pouvait lui en écrire philosophiquement : « Je crois, ma chère amie, par tes dernières lettres que le passage de leurs Majestés à Toulon n'y a pas occasionné toutes les joies et satisfactions d'amour-propre sur lesquelles beaucoup de personnes comptaient. Il en est ainsi de toutes les grandes fêtes dans tous les pays, et bien insensé est celui qui s'attend à y trouver le bonheur. Tu avais vu à Lorient ce que c'est qu'une cour en voyage, tu sais par expérience le tohubohu de ce qu'on appelle les présentations et à quelles scènes extravagantes et ridicules elles donnent lieu. Ni l'Empereur, ni l'Impératrice ne t'ont reconnue ? Ils ont vu tant de figures nou-

Digitized by Google

velles depuis ce temps-là et ils étaient si fatignés de cette lanterne magique humaine qui se renouvelle à chaque ville, qu'il leur était bien permis de bâiller au milieu de ce qui était splendeur pour les autres et d'aspirer après quelques heures de repos que les exigences de chacun et de tous les empêchaient de prendre.

« Tu en as été, me dis-tu, pour tes dépenses de toilette ! Cent quarante francs ! C'est bien peu et je t'engage à ne pas les regretter du tout d'abord parce que tu as fait ce que tu devais et ensuite parce que les objets te resteront et que tu pourras t'en faire honneur plus tard en te rappelant la comédie à laquelle tu as assisté. » (29 septembre).

Cependant les affaires de Syrie n'avançaient guère.

Le général de Beaufort et les commissaires européens agirent selon leur pouvoir mais ni les réparations pécuniaires, ni les réparations pénales ne furent ce qui aurait été juste : l'indemnité accordée aux chrétiens fut réduite à 15 millions payables en trois ans. Une organisation forte de la zône du nord avec un gouvernement unitaire et indépendant sous le bénéfice, pour les Turcs, d'un tribut annuel pouvait seule dominer le reste de la montagne et déjouer les intrigues de la Turquie et de l'Angleterre : les institutions du Liban furent seulement remaniées et quand nos détachements quittèrent le pays, les témoignages les plus vifs d'affection de douleur et de crainte les accompagnèrent.

La généreuse intervention de la France laisse un regret, c'est qu'elle ne se soit pas développée avec plus de hardiesse et d'ampleur ; on lui aurait voulu un champ d'action moins jalousement restreint et un dénouement moins écourté. Au moins la France, presque seule, sut s'élever en cette affaire au-dessus des compétitions vulgaires et s'appliqua à servir la cause de la civilisation et de l'humanité.

M. Jehenne ne resta point sur les côtes de Syrie jusqu'à la fin de la campagne. Le ministre avait décidé de rappeler les vaisseaux et de laisser le commandement de la station réduite à un capitaine.

Comme l'amiral allait quitter Beyrouth, y arrivait (30 octobre) une mission scientifique peu remarquée mais qui devait avoir un jour des conséquences retentissantes : il s'agit de Ernest Renan qui se fit transporter à Saïda pour y commencer ses fouilles. M. Jehenne ne lui accorde qu'une simple mention.

Digitized by Google

Avant de rentrer à Toulon le *Donawerth* fit une tournée sur les côtes du Sud pour donner un réconfort moral aux populations chrétiennes des villes sans garnison française qui ne se trouvaient en sûreté qu'à la vue de notre pavillon. M. Jehenne en profita pour satisfaire sa piété.

Il remettait le commandement de la division de Syrie à M. de la Grandière le 1er novembre et, dès 9 heures du matin, bien que le temps n'eût pas une belle apparence, se mettait en route pour Saïda, située à 7 lieues de Beyrouth; il y était rendu à une heure de l'après-midi ; aussitôt il descendait à terre sous la conduite de notre agent consulaire.

« Saïda, l'ancienne Sidon, est une ville en ruines comme toutes les villes de ce pays-ci. Si elle m'offrait de l'intérêt c'est à cause de quatre ou cinq cents chrétiens qui y ont été massacrés il y a quelques mois et du grand nombre de Maronites, réfugiés du Liban, qui s'y trouvent dans un état de misère extrême ; mais là encore il y a des bonnes sœurs de Charité dont l'établissement est rempli de malades, de blessés, d'orphelins, de petits enfants encore à la mamelle et il est vraiment touchant de voir avec quel dévouement tous ces êtres souffrants ou abandonnés sont soignés par les religieuses de l'ordre de Saint-Joseph qui sont seulement cinq ou six pour faire face à tant de travaux. Malgré que je fusse prévenu en leur faveur, j'ai été dans l'admiration de tout ce que j'ai vu dans cette maison appelée le Khan français et qui a donné asile dans le temps des massacres à plus de 2.000 Maronites à la fois. »

M. Jehenne quittait le 2 au matin la rade inhospitalière de Saïda et arrivait quelques heures après à Saint-Jean-d'Acre.

« Je n'y ai trouvé qu'une population musulmane malheureuse, des remparts mal entretenus et sur lesquels sont placées en désordre une centaine de pièces d'artillerie de divers calibres, rongées par la rouille et dont les affûts sont en très mauvais état. Au nombre de ces pièces figurent assez tristement deux obusiers français en bronze, fondus à Valence sous la République et que les officiers turcs nous montrent avec orgueil comme trophée de l'échec subi devant les remparts de Saint-Jean-d'Acre par le général Bonaparte. Il y avait naguère une belle mosquée mais la coupole est tombée et là encore on ne voit que des ruines. C'est le cœur serré qu'on sort d'une pareille cité qui, de loin, a de l'apparence. »

Digitized by Google

Le 3 le *Donanerth* mouillait devant Caïffa.

« Resté à ce mouillage jusqu'au 4 dans la soirée, j'ai pu procurer à tout l'équipage du *Donanerth* qui n'avait pas mis le pied à terre pendant notre séjour sur la côte de Syrie, la satisfaction d'aller visiter le couvent du Mont Carmel où les moines nous ont accueillis avec la plus grande cordialité et où notre aumônier a célébré deux fois la messe. Nos matelots ont fait ce pèlerinage par bordées, musique en tête, ce qui a été pour eux un grand plaisir et pour la population chrétienne de Caïffa un sujet d'édification. »

Le 5, arrivée devant Jaffa. Le débarquement n'est pas facile, mais Jaffa c'est le port de Jérusalem et Jérusalem exerce un irrésistible attrait sur quiconque est croyant. Les croisés autrefois bataillèrent et moururent pour conquérir la ville sainte; aujourd'hui les pèlerins de toute nationalité visitent avec émotion le Saint Sépulcre.

M. Jehenne raconte ainsi officiellement son voyage.

« Notre caravane, en y comprenant deux domestiques, se composait de vingt-trois personnes. Je n'ai pas voulu me faire escorter par des matelots armés pour ne pas porter ombrage aux Turcs et c'est à peine si quelques-uns d'entre nous s'étaient munis de revolvers.

« Arrivés à 6 heures du soir à Ramlé, nous passâmes la nuit au couvent des pères franciscains de cette petite ville et, repartant le lendemain 8 au point du jour, nous arrivâmes à Jérusalem vers les 3 h. 1/2 de l'après-midi, sans incident aucun et sans avoir fait de mauvaise rencontre.

« Sureya Pacha, gouverneur de la province et M. de Barrère, consul de France, prévenus à l'avance et contre mon gré, avaient envoyé au devant de moi, jusqu'à une lieue et demie de la ville sainte, une escorte d'honneur composée d'une douzaine de soldats ou cavas, tous à cheval et aux ovations desquels je n'ai pu me soustraire.

« Précédés d'une musique étourdissante, nous avons donc fait dans Jérusalem une entrée solennelle. Nous sommes descendus à la Casa nova, dépendance du couvent des pères de Terre Sainte, où nous avons trouvé pendant les quatre jours que nous avons passés à Jérusalem l'accueil le plus empressé et le plus cordial.

Digitized by Google

« M. le Consul de France et son chancelier, tous deux en grande tenue, étaient là à m'attendre depuis plusieurs heures. Le consul a mis un cavas à ma disposition et le pacha m'en a donné trois avec mission de m'escorter partout.

« J'étais assurément très touché de tant de sollicitude pour ma personne; mais aussi, il faut bien le dire, excessivement contrarié de cette gêne qu'il m'a fallu subir tout le temps que j'ai passé à Jérusalem alors que j'aurais été si heureux de me trouver seul et de me livrer aux nombreuses pensées que faisait naître dans mon esprit la vue des lieux ou, dans les siècles passés, se sont accomplis tant d'événements dont le seul souvenir me touchait profondément.

« Mais hélas! pas de liberté pour moi! Allais-je m'agenouiller devant l'autel du calvaire, toucher de mes lèvres la pierre du Saint Sépulcre, les quatre cavas de mon escorte m'accompagnaient là comme partout et celui du consulat frappait fortement de sa lourde canne à pomme d'argent le pavé du sanctuaire, semblait avoir pour tâche d'avertir tous les assistants qu'il escortait un haut personnage alors que j'aurais voulu pour tout au monde être sans témoins et pouvoir me livrer à mon aise aux pieuses émotions que faisaient naître en moi ces lieux vénérés.

« Si jamais les honneurs m'ont été à charge, c'est pendant ces journées où je n'aurais voulu avoir pour guide et protecteur que le bon père franciscain qui s'était chargé de m'expliquer au point de vue de la tradition et de l'Evangile tout ce qui pouvait m'intéresser dans mon pèlerinage en Terre Sainte.

« Toutefois, M. le Ministre, ne perdant pas de vue que j'étais le premier amiral français qui, dans ce grade ait visité les saints lieux dans ce siècle-ci, j'ai compris qu'il ne m'était pas permis de me soustraire à une étiquette qui relève aux yeux des Musulmans comme à ceux des indigènes des diverses sectes la nation de celui auquel on rendait ces honneurs; je me suis donc résigné à subir ceux qui, en ma personne, s'adressaient en réalité à la France et à l'Empereur.

« Chrétien et simple pèlerin j'en étais contrarié; amiral j'en étais flatté pour mon pays.

« Sureya Pacha, gouverneur de Jérusalem et Saïd Pacha commandant militaire des troupes et de la place ont été pleins de courtoisie pour nous tous; la faveur, toujours refusée aux pèle-

Digitized by Google

rins ordinaires, de visiter la mosquée d'Omar, l'église de la Présentation, devenue également mosquée et les restes du temple de Salomon sur lesquels cette église a été bâtie nous a été accordée avec une grâce si parfaite que j'ai pu faire entrer à ma suite diverses personnes qui n'appartenaient pas au *Dona Werth.* »

De Jérusalem, M. Jehenne et son escorte coururent au galop de leurs montures à Bethléem.

Le seul nom de Bethléem évoque l'image d'une crèche telle qu'on en voit dans les églises avec le bœuf et l'âne, les bergers agenouillés, les mages vêtus de riches manteaux. Bethléem, c'est le rêve de l'enfance ! L'impression que produit la réalité ne répond point à l'image qu'on avait conçue. La grotte pourtant rappelle les plus doux mystères et une étoile en vermeil porte cette inscription à nulle autre comparable : *hic de Virgine Maria Jesus Christus natus est.*

A Bethléem l'amiral n'oublia pas la grotte du lait; il en détacha quelques menues pierres et il écouta pieusement la légende. Dans le pays on dit que la Sainte Vierge qui se retirait souvent dans cette grotte pour allaiter l'enfant Jésus, ayant laissé tomber quelques gouttes de son lait par terre, la grotte entière avait pris la teinte blanche qu'on lui voit aujourd'hui ; il avait de même entendu beaucoup d'explications qu'il n'avait point contestées mais il ajoutait : « Ceci est une tradition et non une chose que l'on soit obligé de croire. »

Ni à Bethléem, ni à Jérusalem, M. Jehenne n'oublia les amis et il fit une provision de souvenirs qui furent bénis au Saint Sépulcre.

Rentré à Jaffa le 10 au soir, il prenait la mer à minuit ; après avoir touché Messine pour y renouveler la provision de combustible, il arrivait en vue de Toulon le 24. Des yeux il cherchait au balcon de la Bastide du Mourillon un visage connu. Mme Jehenne n'était plus là pour saluer le retour de son mari ; fatiguée et ennuyée elle avait gagné la Normandie. L'amiral lui écrivait : « Voilà mon ancre au fond et bien crochée pour longtemps »; c'était pour toujours.

Abbé Anjot.

Digitized by Google

QUELQUES
REMARQUES SUR LE PROCÈS DE LOUIS XVI

Opinions du citoyen P.-J.-D.-F. FAURE

DÉPUTÉ DE LA SEINE-INFÉRIEURE A LA CONVENTION

Un coup d'œil quelque peu distrait jeté, au cours des loisirs de la vie rurale, sur de vieux livres reposant sur le rayon le moins accessible de la bibliothèque du logis des champs, avait éveillé la curiosité d'un citadin.

Les huit volumes vétustes, c'était l'*Histoire impartiale du Procès de Louis XVI ci-devant roi des Français*, publiée en 1792 et 1793, par L. Jauffret, homme de loi, Auteur de la Gazette des tribunaux, etc.

Cette publication portait en sous-titre : *ou recueil complet et authentique* de tous rapports faits à la Convention nationale, concernant le Procès du ci-devant roi, des différentes opinions des Représentants du Peuple ou des Particuliers, prononcés à la Tribune nationale ou publiés par l'impression ; enfin de toutes les Pièces de ce grand Procès jusqu'au jugement définitif inclus.

L'introduction précédant la compilation était absolument hostile au Roi. Cette remarque faite, on constate que, quelques fussent ses sentiments personnels, l'annaliste a recueilli dans sa publication, outre les documents intéressant la défense de Louis XVI, tels que les réflexions de Necker, la plaidoirie de Desèze, celle qu'avait préparée Lally-Tollendal, des communications favorables à l'accusé, judicieusement choisies, émanant de simples particuliers ou de sociétés.

Deux lettres de patriotes anglais, résumant à la fois leurs opinions et celles des groupes dont ils faisaient partie sont particulièrement intéressantes et peut-on dire curieuses. L'une de ces lettres

Digitized by Google

avait été provoquée par la lecture d'un discours de Saint-Just.

La publication de ces documents et de quelques autres avait froissé le civisme de certains lecteurs, appartenant à cette variété d'amis de la liberté ne pouvant supporter pour leurs opinions l'épreuve de la contradiction et cela d'autant moins qu'elle en est mieux établie. Aux reproches qui lui avaient été adressés, nous voyons Jauffret s'excuser dans une préface de ces publications contraires à la loi du silence : « Plusieurs pièces non exemptes d'aristocratie ont provoqué des susceptibilités d'un petit nombre de lecteurs d'un patriotisme plus ardent qu'éclairé. » Le publiciste invoquait comme justification, l'obligation qui lui était imposée, par le titre même de son recueil annonçant un compte-rendu complet du procès.

L'examen de l'ensemble des documents réunis dans l'*Histoire impartiale*, du compte-rendu intégral des débats, de l'action purement politique dirigée contre le roi Louis XVI, donnera lieu à des remarques d'un caractère strictement historique. Des acteurs et des témoins du drame fourniront les éléments de ce travail analytique où, dans la mesure du possible, on les fera intervenir textuellement.

Ce qui avait frappé dès le premier coup d'œil jeté sur les *Opinions* exprimées par les membres de la Convention au sujet et au cours du procès du roi, c'est la monotonie de la répétition brutale, excessive, par des hommes de sentiments très divers, de vues finales très différentes, des mêmes accusations contre Louis XVI, si injustifiées fussent-elles et ils ne l'ignoraient pas. Ces redites de mêmes sujétions haineuses, la violence même de leur expression pouvaient, sans qu'il fût nécessaire de rien prouver, donner, pour la foule, une apparence de réalité notoire aux griefs les plus dénués de fondement.

En s'associant par aveuglement, par faiblesse ou par peur à de pareils agissements pour justifier la Révolution et autoriser ses excès, les modérés servaient les visées homicides des violents, et cela d'autant mieux que, pour éviter sans doute une périlleuse accusation de modérantisme, ces modérés critiquaient eux-mêmes, au nom de principes philosophiques, les dispositions de la Constitution, par eux invoquées pour l'application de la déchéance comme l'unique pénalité applicable.

Un seul conventionnel P. J. D. F. Faure, député de la Seine-

Digitized by Google

Inférieure, représentant de la ville du Havre (1), devait au cours du procès, émettre un doute sur le bien-fondé des accusations dirigées contre Louis XVI, sur la réalité des crimes qui lui étaient imputés, encore ne l'avait-il pas fait tout d'abord.

A la tribune, avant de demander le rejet du décret de mise en accusation, en raison de l'inviolabité constitutionnelle de la personne royale, il avait répété les accusations courantes contre le prince. C'était sans doute, on en trouvera par ailleurs l'indice, une précaution oratoire destinée à atténuer l'effet de la conclusion contraire au procès.

Faure avait d'ailleurs pour justifier sa motion, invoqué des motifs d'excuse en énumérant les causes de défaillances « de notre infortuné monarque, imputables en partie aux droits que lui avait attribués l'Assemblée Constituante. » L'orateur bienveillant réclamait l'indulgence d'abord pour cette assemblée : « Ménagez son honneur disait-il, en écartant l'acte d'accusation, c'est elle qui vous a tirés du néant... »

Puis c'était Louis XVI dont la responsabilité se trouvait atténuée par le partage avec celle de l'Assemblée Constituante, car concluait notre représentant : « D'ailleurs quel est le genre de délits imputables au ci-devant roi ? Convenez que la plupart des débiles mortels aurait été tentée (d'user) des armes que l'Assemblée Constituante avait indiscrètement mises entre ses mains... »

C'était déjà un acte de hardiesse méritoire que ces paroles prononcées en faveur de celui tout d'abord qualifié, dans un sentiment de sincère compassion, « notre infortuné monarque ». La conscience de notre législateur normand ne se tint pas pour satisfaite, aussi le verrons-nous, quand la situation s'aggravera, conscient du devoir à remplir, poser, aux accusateurs du roi, cette question : « Quels sont ses crimes ? ». Faure ne trouva pas d'imitateurs parmi ses collègues.

---

(1) Faure Pierre-Joseph-Denis-Guillaume, né au Havre le 14 août 1746, mort le 7 octobre 1818, avait été imprimeur dans sa ville natale de 1753 à 1790. D'après des indications complémentaires le futur conventionnel aurait, au début de sa carrière été officier de marine ; divers travaux publiés par lui sur les questions maritimes confirmeraient cette indication. Après être rentré dans la vie privée, Faure aurait été avocat, puis magistrat.

Digitized by Google

L'unité politique, existant parmi les membres de la Convention contre l'institution monarchique, se retrouvait non moins violente contre la religion catholique, aussi l'attachement, la fidélité, que lui avait conservés Louis XVI, avaient-ils été et devaient-ils rester un motif d'animosité contre lui. L'Assemblée ne comptait sur ses bancs que deux croyants avoués, Grégoire et Lanjuinais, encore avaient-ils l'un et l'autre adhéré à la Constitution civile du Clergé, et par suite étaient-ils hostiles à la liberté religieuse pour le culte qu'ils avaient déserté.

L'élection et la réunion des députés de la Convention avaient été extrêmement rapides. Le roi s'était réfugié le 10 août avec sa famille à l'Assemblée législative. Cette Assemblée qui n'avait pas répondu pour arrêter l'émeute, à l'appel du prince, l'avait, par une dernière défaillance, suite naturelle de ses compromissions successives, suspendu de sa fonction et livré à la Commune de Paris. Le 21 septembre la Convention se réunissait et proclamait la République.

La constitution et la prise de possession du pouvoir par la nouvelle Assemblée, si promptement réalisées, suffisent à démontrer combien étaient dénuées de fondement les objections qui furent faites contre un Appel au peuple quelqu'en fût la forme. Les hommes qui s'étaient saisis d'un mandat dont ils se réservaient d'user sans limites, dans un moment où quiconque, de leur aveu, aurait osé élever la voix en faveur de Capet, eût été considéré comme un traître et traité comme tel, ces hommes n'auraient jamais permis qu'une consultation nationale pût faire échec à leur volonté meurtrière.

Aussitôt réunie la Convention, rassemblée en si peu de temps, s'était préoccupée de l'action à diriger contre celui qu'elle avait détrôné. Au nom d'une Commission dite des *Vingt-quatre*, Dufriche-Valazé déposait le 4 novembre 1792, l'an premier de la République, un rapport « sur les crimes du ci-devant Roi dont les preuves, énonçait-il, ont été trouvées dans les papiers recueillis par la Société de surveillance de la Commune de Paris ».

Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans le détail de ce rapport, mais il est donné de remarquer que de l'aveu même de son auteur ses conclusions reposaient sur des bases fragiles. Voici en quels termes Valazé lui-même apprécie son document : « Encore est-il très imparfait, encore en suis-je réduit à regretter qu'il ne vous

Digitized by Google

offre pas toute la noirceur des vues de l'ennemi commun. *Mais, s'il est facile de soupçonner davantage*, il est peut-être impossible de recueillir des preuves quand on le doit qu'au hasard.

« A chaque pas nous avons vu éclore de nouveaux plans, et presqu'aussitôt le fil des conspirations a été interrompu sans qu'il nous ait été possible d'en retrouver la trace. »

Cette citation donne l'exposé de ce que fût la méthode révolutionnaire : l'inculpation suggérée par le préjugé, la condamnation prononcée sur des présomptions haineuses.

Les qualités même de Louis XVI devenaient, pour des hommes subissant l'aveuglement de la passion, l'indice d'une perfidie démontrée. Voici ce qu'écrivait Valazé au sujet du malheureux prince. « Cet homme auquel, dans le besoin d'aimer et de pardonner, on supposait le caractère d'une extrême simplicité ; cet homme fallacieux était le premier, *nous en sommes certains* à parler de mystère... »

Ce *nous en sommes certains* fût la redite décisive établissant les crimes imputés au roi. Nous verrons Faure se refuser à partager les certitudes de Robespierre.

La Convention avait décidé de maintenir les lois établies par les précédentes assemblées jusqu'à la promulgation de la Constitution nouvelle. Aux termes de cette décision le roi, en tant qu'il fût devenu *jugeable*, n'aurait pu être poursuivi que dans les conditions fixées par la Constitution de 1791.

Le 7 novembre 1792 Jean Mailhe présentait un rapport et un projet de décret proposant la mise en jugement de Louis XVI devant la Convention.

Les débats sur la mise en accusation, commencés le 23 novembre 1792 se terminèrent le 4 décembre par l'adoption d'un décret présenté par Carpentier (de Valognes) portant que « Louis XVI sera jugé par la Convention nationale ».

La discussion avait eu pour objet de déterminer si, en raison de la Constitution non encore abrogée, sinon de fait du moins en droit, le roi pouvait être jugé. Dans l'affirmative devant quel tribunal pourrait-il être renvoyé ? La Convention pouvait-elle évoquer le procès devant elle ? Avait-elle reçu de la Nation le pouvoir judiciaire avec le pouvoir législatif ? L'Assemblée pourrait-elle se constituer à la fois accusateur, juré et juge ? Comment pourrait-on admettre comme juges les membres de la Convention qui

Digitized by Google

auraient fait connaître quelle était leur opinion sur la culpabilité de l'accusé, quel serait leur verdict?

Le citoyen Morissot avait le premier émis son *Opinion* à la tribune; il avait exposé qu'en vertu de la loi préexistante. Louis XVI n'était pas jugeable, et, après avoir accablé le malheureux sous le poids des imputations de circonstance, il avait conclu au bannissement.

Saint-Just dont le discours mérite d'être retenu, tant comme indication de l'état d'esprit jacobin, que de la critique dont il devint l'objet, prit ensuite la parole. Le tribun doctrinaire rejetait à la fois l'opinion de Morissot, conservant le principe de l'inviolabilité de la personne royale, et celle du Comité de législation tendant à juger le ci-devant roi comme un simple citoyen. Voici comment s'exprimait Saint-Just : « Je dis que le roi doit être jugé en ennemi; que nous avons moins à le juger qu'à le combattre, et que Louis n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne sont pas dans la loi civile, mais dans le droit des gens. »

Pour l'orateur féru, comme ses pareils, d'histoire ancienne, profondément incomprise, il s'agissait sans doute de ce droit des gens qui avait permis à César de faire étrangler Vercingétorix, après lui avoir fait suivre son triomphe.

Suivant le tribun, il fallait agir et agir promptement. « Un jour, déclarait il, des hommes, aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran; où le peuple qui eût un tyran à juger l'élut au rang de citoyen avant d'examiner ses crimes... et d'un coupable de la dernière classe de l'humanité, je veux dire de celle des oppresseurs, fit pour ainsi dire un martyr de son orgueil. »

Après le rappel de l'assassinat de César, sans autres formalités que trente coups de poignard, Saint-Just ajoutait : « Aujourd'hui on fait avec respect le procès d'un homme assassinant un peuple, pris en flagrant délit la main dans le sang, la main dans le crime! »

Un jour de pareils reproches devaient s'élever contre l'orateur lui-même et, ce jour-là, n'être pas l'expression de calomnies préméditées.

Il s'agissait pour Saint-Just et ses complices d'un acte politique qu'ils estimaient nécessaire, sans souci de moralité, pré-

Digitized by Google

occupation à laquelle ils demeurèrent étrangers, jusqu'à la fin dans les actes de leur vie publique.

Voici comment le sinistre personnage exprimait sa pensée : « Les mêmes hommes qui ont à juger Louis, ont une république à fonder, ceux qui attachent quelque importance au juste châtiment d'un roi ne fonderont jamais une république. »

Quant à la Constitution, à une loi préexistante, il n'y avait pas, au dire de l'orateur, à en tenir compte, car suivant lui, il ne pouvait exister d'engagement valable entre peuple et roi. Par un raisonnement plutôt confus le rhéteur législatif concluait : « Quel serait ce dernier acte de tyrannie (de la part du roi), que de prétendre être jugé par des lois qu'il a détruites. (Quelles lois avait détruites Louis XVI?) Et citoyens, si aujourd'hui nous lui accordions de le juger civilement, *c'est-à-dire suivant les lois*, *c'est-à-dire en citoyen*, à ce titre il nous jugerait, il jugerait le Peuple lui-même.

« Pour moi, je ne vois pas de milieu : cet homme doit régner ou mourir. Il vous prouvera que tout ce qu'il a fait, il l'a fait pour conserver le dépôt qui lui était confié ; car en engageant avec lui cette discussion, vous ne pouvez lui demander compte de sa malignité cachée; il vous perdra dans le cercle vicieux que vous tracerez vous-mêmes pour l'accuser. »

Ainsi l'accusation ne pourrait braver des débats de droit commun. Quel étrange aveu !

Mais le politicien ne voulait pas se priver d'une victime, il poursuivait : « Il est telle âme généreuse qui dirait, dans un autre temps que le procès doit être fait à un roi, non pas pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi, car rien au monde ne peut justifier cette usurpation...

« *On ne peut régner innocemment.* »

Puis : « Le roi n'est pas membre de la cité, il ne peut être jugé par les tribunaux comme les autres citoyens, *car un tribunal aurait la faculté de l'absoudre*, de rendre un maître à la patrie; et comment la volonté générale serait-elle citée devant un tribunal. »

Ainsi Louis XVI devait être jugé, mais il ne pouvait être absous.

De plus, la paradoxale volonté générale, si singulièrementre présentée à Paris par des minorités infimes, pendant la Révolution, se trouverait, subordonnée même à la volonté d'un seul, s'il s'agissait du droit de grâce.

Digitized by Google

Voici comment Saint-Just arrivait à cette conclusion : « Tout ce que j'ai dit, tend donc à prouver que Louis XVI doit être jugé comme un étranger. J'ajoute qu'il n'est pas nécessaire que son jugement de mort soit soumis à la sanction du Peuple ; car le Peuple peut bien imposer des lois par sa volonté, parce que ces lois importent à son bonheur mais le Peuple même ne pouvant effacer le crime de la tyrannie, le droit des hommes est personnel, il n'est pas d'acte de la souveraineté qui puisse obliger un seul citoyen à lui pardonner. »

Le droit de grâce était un privilège des rois, l'obsession sanguinaire d'un tribun le refusait au Peuple !

D'autres conventionnels demandaient bien pour le jugement du roi un tribunal autre que la Convention, mais plusieurs d'entre eux ne subissaient pas moins un entraînement fatal, car, suivant eux, le jugement ne pouvait être soumis à une revision qu'en cas d'acquittement.

Le discours de Saint-Just avait été prononcé le 13 novembre, un rédacteur du *Moniteur* en avait recommandé la lecture pour se faire une opinion sur le procès du ci-devant roi. Le 30 novembre, une société de patriotes de Londres, s'intéressant aux affaires de France, adressait une lettre contenant les observations critiques que la lecture du discours, recommandé aux lecteurs, avait suggérées à ses membres.

On s'adressait à l'auteur de la recommandation en lui disant : « Nous trouvons (dans ce discours), ainsi que vous, le bon républicain, le patriote, mais dont la logique n'est pas en mesure avec le zèle, ni le raisonnement fondé sur une logique exacte. »

On remarquait plus loin qu'il fallait se tenir en garde contre le patriotisme exalté et contre le modérantisme. On constatait que, quelque fût le tribunal appelé à juger, il n'aurait d'autre pouvoir que celui de bien constater le délit, et s'il était constaté, d'appliquer la loi existante en déclarant Louis XVI dans le cas de l'article 5, première section du chapitre nᵉ de la Constitution, et de prononcer la déchéance.

« Quant au droit des gens, on faisait remarquer qu'il ne pouvait s'appliquer qu'à des sociétés séparées entre elles, que la cause de Louis XVI intéressant la France seule devait se trouver soumise au code national. »

« Pour le dire de Saint-Just que Louis XVI fût un étranger il

Digitized by Google

était bien loin d'être fondé, puisqu'il faisait partie de la Constitution, qu'il en faisait encore partie quand il a été suspendu par l'Assemblée législative, qu'il en fait même encore partie, jusqu'à ce que la Convention, ait définitivement prononcé la déchéance, puisqu'elle eût lieu sans examen préalable, sans procès, conséquemment sans connaissance de cause. »

La Constitution ayant déterminé les conditions d'un procès pouvant être intenté au roi, les citoyens anglais relataient la contradiction existant dans le raisonnement de Saint-Just invoquant les exemples de Tarquin et de Charles Ier jugés en vertu d'une loi spéciale à défaut d'une loi préexistante, pour priver Louis XVI d'une juridiction existante.

Les observations adressées au journaliste se résumaient ainsi : « Voilà citoyen, où nous mène un enthousiasme outré ; de sophismes en sophismes, de contradictions en contradictions. Et souffrez que nous vous disions franchement, que cette légèreté avec laquelle le citoyen Saint-Just traite une affaire aussi importante, nous paraît aussi peu justifiable que l'idée de celui qui veut jeter un voile sur la statue de la justice... Malgré l'enthousiasme du citoyen Saint-Just, il est aisé de s'apercevoir qu'il n'était pas parfaitement content lui-même du moyen qu'il avait à fournir, et c'est là sans doute, ce qui l'a jeté dans ce labyrinthe de contradictions et d'incohérences et l'a conduit à traiter de vaine *formule* la marche majestueuse et lente qu'on devrait suivre dans une affaire de cette importance. »

Les braves gens qui exprimaient ainsi leur opinion restaient pleins d'illusions sur la droiture d'intentions du citoyen Saint-Just. « Notre vœu, écrivaient-ils, serait que le citoyen Saint-Just, aux intentions duquel nous rendons d'ailleurs justice, revint promptement sur ses pas et qu'il se hâtat de réparer le mal que son éloquence peut avoir occasionné. Il sera beau, ce sera un spectacle intéressant pour l'humanité de voir un homme, revêtu de son caractère se rétracter et la Constitution à la main, prouver qu'il s'est trompé et que Louis XVI n'a encouru et ne peut encourir en effet que la déchéance. »

Puis avec une inénarrable naïveté, les patriotes d'Outre-Manche se perdaient dans la région du rêve, n'arrivaient-ils pas, en parlant de Saint-Just à cette étrange imagination : « Il fera plus ; il prendra la défense de cet homme infortuné. Il obtiendra pour lui et sa

Digitized by Google

famille un sort honnête et un asyle sûr dans l'intérieur de la république, où il pourra finir ses jours dans la retraite et à l'abri des vicissitudes dont il vient de faire une si rude épreuve. »

Dans une seconde lettre, citée par Jauffret. un autre patriote de Londres, encore un ami de la Révolution telle qu'elle aurait dû être, énumérait les vertus et les actes généreux du Roi, avec une liberté dont ne pouvait user Faure. Cet anglais écrivant le 10 novembre 1792, à un de ses amis, négociant à Nantes, exprimait ses vues et celles des membres d'une société dont il faisait partie, sur ce qui se passait en France. Ce second correspondant mentionnait d'abord les espérances exprimées par des émigrés de toutes classes, réfugiés en Angleterre, espérances fondées sur la néfaste prévision de l'excès du mal ramenant l'*Ordre*.

C'était ensuite l'examen des conséquences d'un attentat sur la personne du roi, acte qui constituerait une menace contre tous les souverains et déchaînerait toutes les puissances contre la France.

Au contraire, le citoyen anglais admettant, à titre gratuit, comme on le faisait couramment, que Louis XVI avait violé la Constitution, considérait que son détrônement se trouverait légal et ne donnerait lieu à aucun motif raisonnable d'une action dirigée contre notre pays.

La déchéance admise comme une pénalité régulièrement encourue, le correspondaut d'Outre-Manche s'en tenant à ce qui était et devait rester notoire, en dépit des épithètes jacobines, s'exprimait ainsi : « Louis XVI n'a point été un tyran, lorsqu'il pouvait l'être impunément. L'exemple de ses prédécesseurs n'en a fait, ni un monstre, ni un Sardanapale.

Ses mœurs ont toujours été très simples, sa conduite personnelle irréprochable ; tout ce qu'on peut lui imputer c'est de la faiblesse, et sans doute trop de confiance dans des sujets qui en étaient indignes. Louis XVI a toujours montré un caractère de probité à toute épreuve. La dette énorme de son prédécesseur n'était pas la sienne ; il pouvait se libérer par la banqueroute, perpétuer ainsi l'esclavage de la nation en la déshonorant. Ce moyen fût toujours rejeté par lui avec horreur.

« Louis XVI a été humain ; il a aimé ses sujets, il a été certes le premier souverain qui ait favorisé le système de l'égalité en accordant une double représentation au Tiers-Etat. »

En France, pour préparer la journée du 10 août, pour en

Digitized by Google

exploiter les suites, pour poursuivre leur œuvre de haine démente, les accusateurs du roi s'étaient réservé le monopole de la publicité. C'est ce que Robespierre déclarait dans son *Opinion* à la Convention. « Citoyens, disait-il, l'Assemblée a été entraînée à son insu, loin de la véritable question. Il n'y a pas de procès à faire, Louis n'est pas un accusé. Vous n'êtes pas des juges. » Puis après le rappel des crimes imputés à Louis XVI, le sinistre personnage exposant des considérations analogues à celles présentées par Saint-Just, concluait : « Le procès de Louis XVI. Mais qu'est-ce que ce procès, si ce n'est l'appel de l'insurrection à un tribunal ou à une assemblée quelconque... En ouvrant une arène aux champions de Louis XVI, vous renouvelez les querelles du despotisme contre la liberté, vous consacrez le droit de blasphémer contre la République et contre le Peuple ; car le droit de défendre l'ancien despote, comporte le droit de dire tout ce qui tient à sa cause...

« A l'époque du mois d'août dernier, tous les partisans de la royauté se cachaient, quiconque eût osé entreprendre l'apologie de Louis XVI, eût été puni comme un traître... »

Puis, visant les divisions existant entre les membres de la Convention, l'orateur parlait de complots dirigés contre les meilleurs amis du Peuple. L'homme qui devait faire couler le sang à flots, écrivait : « Ceux qui s'intéressent à Louis et à ses pareils, doivent avoir soif du sang des patriotes. »

La première *Opinion* de P. J. D. G. Faure excusant à la fois l'Assemblée constituante et Louis XVI, avait déjà été de nature à provoquer l'animosité de Robespierre, quel ressentiment aurait dû lui inspirer la *Nouvelle opinion* du conventionnel normand !

Faure revendiquait pour le Peuple le droit absolu de déchoir le souverain, celui-ci devenant, après la déchéance, un simple citoyen. Mais, ajoutait notre représentant, « un roi peut déplaire à son Peuple par mille circonstances, sans qu'il y ait aucun crime à lui imputer ».

Le principe posé, suit le développement des considérations déjà exposées à la tribune. En dépit de son sentiment personnel, Faure déclarait s'incliner devant la décision prise de mettre le roi en jugement, mais il adressait à l'Assemblée la question que l'on ne trouve faite par aucun autre membre de la Convention : « Votre intention est-elle de juger (le roi) sans l'entendre ? Non, eh bien ! *j'ose vous demander où sont ses crimes ?* »

Digitized by Google

Puis, conciliant pour les préjugés courants, il ajoutait : « Je sais que le meilleur des rois a toujours, comme souverain, une férocité d'état invincible, soit qu'elle provienne de lui ou de ses alentours. Un roi est une espèce de tigre qui a beau faire patte de velours, il ne peut s'empêcher d'étendre ses griffes. »

Une expérience, qui ne se fit pas attendre, permit de reconnaître que, si la férocité était un attribut des princes, elle ne constituait pas un monopole pour eux.

Après une comparaison métaphorique qui attestait la pureté et la clairvoyance de ses sentiments de républicain éprouvé, Faure n'entendait pas tirer d'un fait d'ordre général une application sans mesure, aussi, observait-il : « Ceci posé, voyons s'il est bien juste de peindre Capet de traits aussi sanglants que Néron et Caligula. »

Suivait l'examen sommaire des charges invoquées contre le roi.

« Un membre de la Convention est venu apporter une pièce devant révéler la conduite la plus odieuse. De quoi s'agissait-il, observait Faure, d'une pièce que nous aurions tous avouée en son temps, puisque l'Assemblée constituante trompée avait, comme le roi, approuvé la conduite de l'infâme Bouillé. »

On aurait pu ajouter que la répression des troubles de Nancy avait eu pour effet de conserver les troupes, encore organisées et relativement disciplinées, qui avaient arrêté l'invasion étrangère.

Sur le grief résultant d'envois de fonds faits par Louis XVI, à ses frères, à des personnes de sa famille, ces envois paraissaient plutôt au député normand, des actes de charité, de fraternité, que de conspiration. Les indemnités de licenciement données à la garde constitutionnelle ne lui paraissaient pas plus sujettes à critique, du moment où ces indemnités avaient été réservées aux hommes restés en France. Ne faisait-on pas un crime au roi d'un secours à la veuve de Favras, tombée dans l'indigence ?

Examinant les accusations les plus graves et d'abord cette affirmation, « Capet a attiré sur nous les Prussiens et les Autrichiens », Faure répondait : « Rien n'est plus douteux. On savait que le Peuple français dompté, nos exécrables princes devaient le faire renfermer, le massacrer peut-être, et il ne serait pas extraordinaire que les barbares fûssent entraînés chez nous, sans son aveu (de Louis XVI); du moins il me semble, qu'on n'a trouvé jusqu'aujourd'hui dans les pièces aucun acte qui manifeste le crime. »

En ce qui concernait la redoutable question de la journée du

Digitized by Google

10 août, décharger nettement le roi, c'était mettre formellement en cause la trop réelle responsabilité des accusateurs. Faure faiblit d'abord, paraît admettre l'accusation, puis la met en doute, et conclut en laissant Robespierre affirmer que tout est prouvé. Il s'exprimait ainsi : « Je ne disculperai pas Capet, de la journée du 10 août, il a fait tirer sur le peuple; voilà un parricide. *Son dessein était-il de le commettre ? Où sont les ordres qu'il a donnés ?* Il s'est retiré au milieu de l'Assemblée nationale. Nouvelle noirceur, dit-on. Où est la preuve ? Capet est l'objet de la contre-révolution, la journée du 10 août l'entrée des barbares en France sont son ouvrage *ou doivent l'être;* il faut qu'il meure. *Tout est prouvé dit Robespierre.* Que n'ai-je ses lumières, sa conscience ? Je n'écrirais pas pour Louis, que je hais comme roi, que je protège comme homme, en l'excusant dans la circonstance cruelle où il s'est trouvé. »

Mais il faut trouver de solides appuis pour justifier une si téméraire indulgence, aussi verrons-nous Faure, dans une prosopée à la mode du jour, faire appel à la sagesse antique. « Liste civile, veto, choix des ministres, femmes, frères, parents, courtisans. Que de séductions! J'invoque Aristide, Epictète, qu'ils me disent si leur fermeté eût tenu à cette épreuve ; c'est sur le cœur des débiles mortels que je fonde mes principes ou mes erreurs. »

Après cette évocation, il faut en venir à l'examen de la mesure de violence envisagée contre la personne du roi, Faure le fait en ces termes : « Lorsque je me tourne du côté de la politique, *quoique ce point de vue dépouillé de toute équité me fasse horreur*, je me dis : A quoi bon le supplice de Capet ? »

Le député normand ne voit aucune utilité à cet acte ; il doute que la mort du roi fasse cesser les troubles, il redoute, c'était la hantise de la Convention, de voir la royauté renaître sous une forme nouvelle : dictature, triumvirat, tribunat. Enfin Louis n'est pas le dernier de sa race. L'exposé se terminait par cet appel : « Chassons, Français, de notre aspect ces idées sanguinaires qui pourraient bien déshonorer cette Nation que vous représentez, surtout s'il n'en résulte pas le fruit que vous en attendez... L'empressement de certains députés à sacrifier la subsistance du Peuple au jugement du roi m'est suspect. Les applaudissements des tribunes, au cri sanguinaire de la vengeance me sont suspects. Le Peuple français est bon, généreux, magnanime, et on

Digitized by Google

ne voit pas un seul individu de ces tribunes applaudir aux tendres accès de l'indulgence. Prenez garde à vous, citoyens représentants. »

Après ces derniers mots, avertissement répondant aux préoccupations de bien des membres de l'Assemblée, Faure exprimait le souhait que Capet fût élevé au rang de citoyen français, mais conscient, comme il l'était, de l'inanité des accusations dirigées contre le ci-devant roi, il formulait son vœu, dans des termes excusables peut-être vu les circonstances, supposant un acte magnanime de pardon accordé par le peuple à un coupable.

Enfin c'était un retour, à titre de diversion, on le peut supposer, à la question d'un intérêt pressant celle des subsistances.

Le représentant du Peuple achevait l'exposé de sa seconde *Opinion* par une invocation où les souhaits formulés trahissaient des préoccupations et des critiques trop justifiées : « Puisse le Dieu des armées qui nous protège s'associer à Minerve, par la réunion des députés de la Convention !

Puisse la municipalité de Paris avoir la modestie de ne se considérer que comme une municipalité de la république, obéir aux lois, et donner l'exemple de toutes les vertus civiques, comme elle l'a donné de la résistance à l'oppression et à la tyrannie. O ! ma patrie, reçois les vues d'un citoyen sensible. Soyons les vrais amis du Peuple ; fondons sa confiance, gardons-nous de lui inspirer des terreurs imaginaires. »

Le tout se terminait par cette surprenante apostrophe : « O Robespierre, tu t'es présenté comme Brutus à l'Assemblée Constituante. Par quelle fatalité te montres-tu autrement à la Convention ? On t'accuse de projets dignes de Marius, de Sylla, d'Antoine, de Lépide. Tu n'es plus Brutus, Est-ce calomnie ? Je te plains. Est-ce vérité ? Rends-nous le Robespierre de 1788, 1790. Or, je te dirai franchement que le bon esprit que je te croyais n'était au fond que l'esprit de faction. »

C'est seulement que le 31 août 1793 que le Comité de Salut public ordonna l'arrestation de Faure ; outre le fait d'écrits qu'il avait mis en circulation au Havre, il lui avait été imputé, d'avoir dans un compte-rendu de la séance de la Convention du 28 septembre 1792, « *pensé que la Convention se déshonorerait, se couvrirait d'opprobre, si elle prononçait la peine de mort contre le ci-devant roi* (1). »

---

(1) *La Terreur à Rouen, 1793-1794-1795.* Félix Clérembray, p. 181.

Digitized by Google

L'arrestation de neuf autres députés de la Seine-Inférieure fut décidée en octobre ; trois d'entre eux réussirent à échapper à la détention et, par une rare bonne fortune, tous survécurent à la Terreur.

Deux représentants de la Seine-Inférieure, Albitte et Pocholle, avaient voté pour la mort du roi, treize pour la détention et le bannissement après la paix, Faure seulement pour la détention pendant la guerre. Ce vote limitait strictement la peine à la déchéance.

La politique qui inspirait, par son défaut d'équité, un dégoût si justifié à notre représentant, ne lui eût pas permis d'aller plus loin, absoudre simplement le prince n'aurait-ce pas été condamner la révolution faite contre lui ?

Dans leur farouche logique, les Robespierre, les Saint-Just, et leurs complices, en dépit de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qu'ils devaient, en toutes circonstances, rendre illusoire, réclamaient une mesure politique contre celui dont ils avaient poursuivi la perte, ces hommes avouaient cyniquement que les formes judiciaires, régulièremeut instituées, permettraient à l'accusé de devenir leur juge.

Les remarques recueillies en parcourant les documents accumulés dans la compilation de Jauffret indiquent combien étaient justifiés les doutes de Faure au sujet des crimes imputés au roi.

Les conventionnels se plaisaient à répéter que les crimes et complots du ci-devant roi avaient été prouvés par les papiers saisis et mis en ordre par la commune de Paris. Dufriche-Valazé avait dû reconnaître n'avoir trouvé dans ces papiers que matière à des suppositions. Faure n'y avait rien vu qui autorisât les inductions que l'on tirait de ces documents.

A titre anecdotique, marquant dans quel esprit et de quelle façon avaient été recueillies et triées les pièces trouvées, on présentait comme saisie, dans un portefeuille de l'ancien ministère Bertrand de Molleville, une note ayant pour objet la fondation d'un ordre de chevalerie sous le patronage de la reine. Ce projet avait été jeté dans un seau de toilette, avec une note indiquant qu'il émanait d'une tête folle et qu'il n'y avait aucun compte à en tenir.

Bien entendu on ne produisait pas la seconde note.

Un grief consistait à reprocher à Louis XVI d'avoir usé de moyens de presse contre ses adversaires, c'est-à-dire d'avoir usé

Digitized by Google

du Droit de légitime défense. Or, dans *les Réflexions présentées à la Nation française, sur le procès intenté à Louis XVI par M. Necker*, l'ancien ministre qui n'avait été ni un courtisan, ni un favori, constatait quel usage on avait fait de la publicité contre le roi : « En effet, écrivait-il, on a cherché à diriger l'opinion par tous les genres d'écrits : on a fait, en petites feuilles détachées, des notes habilement choisies entre les différents papiers dont on s'est emparé ; on y a joint des commentaires qui pouvaient donner une grande importance à de petits objets, ou convertir en réalités de simples apparences ; on a répandu ces recueils dans tous les départements, dans toutes les municipalités ; on a voulu même qu'ils fussent lus aux prônes et sur les places publiques, et tandis qu'on s'est rendu maître de l'esprit du Peuple, et par des mesures générales, et par tous les soins de détail, on a semé l'effroi parmi tous ceux qui auraient voulu plaider la cause d'un prince infortuné... »

Au sujet d'un des motifs allégués pour justifier l'insurrection du 10 août, les prétendues atteintes à la Constitution, voici ce que constatait Necker : « Louis XVI a commencé la liberté par le sacrifice volontaire d'une partie des prérogatives dont la Couronne était en possession depuis tant de siècles. Et, si l'on resserrait son attention dans le petit espace de temps qui s'est écoulé, depuis le changement du gouvernement, on verrait que Louis XVI, loin de violer en aucun point les nouvelles lois constitutionnelles, n'a fait usage qu'en tremblant du droit qu'elles lui donnaient de refuser sa sanction aux décrets du Corps législatif, et ne s'y est déterminé que dans le petit nombre d'occasions où sa conscience timorée lui en a imposé le devoir rigoureux. Hélas ! loin d'empiéter sur aucune autorité établie, ce sont ses propres droits qu'il a cédés sans cesse : aussi pour lui chercher des torts, on est réduit à porter l'inquisition jusque dans ses pensées les plus secrètes. »

Necker relevait aussi les doutes élevés contre l'attachement du roi à l'observation de la Constitution. On peut ajouter que certains, pour atténuer de pénibles responsabilités ancestrales, se sont permis d'avancer que Louis XVI et Marie-Antoinette avaient voulu faire croire à la Nation qu'ils aimaient la Constitution. C'est une accusation de duplicité que rien ne justifie ; les souverains entendaient respecter l'engagement pris, mais le roi n'avait jamais dissimulé l'espoir de voir corriger certains défauts quand

Digitized by Google

l'expérience en aurait révélé les inconvénients. Ce désir était justifié car Necker faisant la critique de cette Constitution, la qualifiait de « système aussi obscur que bizarre. »

Il est à remarquer que ce n'est pas de violations de la Constitution, mais de son usage légitime que l'on a perfidement tiré parti pour perdre le roi. Le déplorable droit de *Veto*, donné au souverain de l'avis de Mirabeau, comme un moyen de prévenir les effets d'entraînements momentanés de l'opinion, n'était-ce pas le gage de l'impopularité certaine, si favorable à l'intérêt public que pût être l'usage fait de ce droit ?

Que Louis XVI voulût des adoucissements à une loi dirigée contre ses frères qui le compromettaient, n'était-ce pas un effet de sa bonté coutumière ? Qu'il repoussât la loi dirigée contre les prêtres qui refusaient le serment constitutionnel, cet acte ne se justifiait-il pas par ce principe de la déclaration des droits édictant que personne ne pourrait être inquiété pour ses opinions même religieuses.

Un double grief était fait au roi, avec une impudence sans égale, celui d'avoir déclaré la guerre à l'Autriche, et l'ayant déclarée, de n'avoir rien fait pour la soutenir.

Voici sur le premier point ce qu'écrivait Necker : « Le roi, dit-on, a soudoyé les émigrés, et c'est à lui qu'on doit attribuer l'introduction des armées étrangères dans le royaume. L'Europe entière est témoin de l'injustice de ce reproche, car tous les cabinets politiques ont connaissance des soins que le Roi s'est donné pour conserver la paix. Monarque infortuné ! l'on vous accuse aujourd'hui d'avoir voulu la guerre, et l'on vous faisait un crime, il y a peu de temps, de l'éloigner de tout votre pouvoir ; et pour vous forcer à la déclarer on échauffait le Peuple, et l'on publiait à grands cris, que vous vouliez laisser à la Cour de Vienne le temps de se fortifier davantage. Quelle fatalité dans votre destinée ! Eh ! quoi, le sang de deux de vos ministres, victimes de leurs inclinations pacifiques, ce sang qui a presque rejailli sur vous, ne suffit-il pas à vous justifier ? »

L'un de ces ministres, M. de Lessart, « mon malheureux ami », disait Necker, avait été mis en accusation sur un rapport de Brissot ; il avait été l'une des victimes d'un massacre des prisons.

Ce n'est pas au Roi que pouvait être imputé le défaut de préparation, mais aux calculs de ceux qui comptaient bien escompter

Digitized by Google

contre lui de premiers échecs. « C'était, écrivait Lally-Tolendal, un ministre de Louis XVI (M. de Narbonne), qui *pressait*, qui *conjurait*, qui suppliait l'Assemblée de s'occuper de tout ce qui était nécessaire pour entrer en campagne : c'était lui qui se plaignait le 27 décembre, du *retardement apporté aux achats ;* et le 7 février, *de l'obstacle apporté aux transports;* c'était lui qui, le 11, le 16, le 21 janvier, sollicitait *le complément de l'armée en hommes et en chevaux ;* c'était lui qui, le 23, était réduit à demander *quel inexplicable sentiment pouvait entraîner à vouloir la guerre, et à rejeter tous les moyens d'avoir une armée ;* c'était lui qui, le 7 février, était réduit à dire qu'il était *dangereux de renvoyer, à la veille du manifeste, ce qui importait au service de l'armée* :... c'est lui qui, à la veille de la guerre, ne pouvait obtenir un décret, ni pour le *commandement des places*, ni pour le *remplacement des officiers*, ni pour la *réparation des fortifications.* »

Napoléon qui avait connu les actes de M. de Narbonne et apprécié ses mérites, le nomma général de division et plus tard, lui confia le soin de négocier son mariage avec Marie-Louise.

Les motifs allégués pour justifier l'insurrection du 10 août, étaient sans aucun fondement. On avait réduit à quelques centaines d'hommes le nombre des défenseurs des Tuileries, grossi les forces de l'émeute d'auxiliaires appelés du Midi, on avait assassiné Mandat, commandant de la Garde nationale, immédiatement remplacé par Santerre, prêt à prendre la place le crime accompli. Il n'y a pas à s'arrêter ici à ce qui avait été dit des projets d'agression de la Cour, du transport aux Tuileries de corbeilles de poignards, d'un bateau chargé de boulets et d'armes, Sosie du fameux bateau fantôme et autres balivernes propres à surexciter les imaginations en temps de troubles.

Au sujet de la journée du 10 août, voici ce qu'écrivait M. de Narbonne : « On sait indiscutablement que depuis le commencement de la Révolution, le Roi a repoussé tous les projets qui pouvaient exposer la vie de ses amis et de ses adversaires; et le 10 août même, on n'a pu lui arracher que l'ordre de se défendre. Ceux *qui se glorifient maintenant d'avoir préparé les événements de ce jour*, auront de la peine à expliquer comment la gloire en est pour eux, et le crime pour Louis XVI. »

Cet ancien ministre de la guerre constatait qu'après sa sortie des affaires, la préparation de la guerre avait été confiée à un ministère

Digitized by Google

jacobin et que, si quelques semaines avant le 10 août, ce ministère s'était retiré, c'était par la volonté de Dumouriez non par celle du roi.

A constater en passant, c'est qu'une des accusations de perfidie dirigées contre Louis XVI était d'avoir choisi tantôt des ministres feuillants, tantôt des ministres jacobins, fait assez naturel de la part d'un roi constitutionnel, assujetti à tenir compte non de ses préférences personnelles, mais des mouvements de l'opinion.

L'ineptie des masses permet d'user des procédés les plus grossiers pour surprendre leur ignorance.

M. de Narbonne se rencontrait avec Faure, il écrivait en effet : « Une nation a le droit de changer sa constitution ; et, si véritablement le peuple français a cessé de croire à l'avantage du gouvernement monarchique, ses représentants ont pu, ont dû en prononcer la destruction. Vous n'avez pas besoin d'entasser des calomnies sur cette auguste victime, comme s'il vous fallait une excuse... »

Necker, résumant les témoignages contemporains, constatait les qualités morales de Louis XVI, sa bonté, son extrême, on peut dire, sa préjudiciable modestie, voilant ses mérites et ses services, ses mœurs exemplaires, ses sentiments religieux unis à cet esprit de tolérance qui devait faire si complètement défaut à ses adversaires.

Enfin, l'ancien Ministre relevait les actes du Prince pratiquement libéral que l'on qualifiait de tyran.

Quels avaient été les actes méritoires successivement accomplis par Louis XVI? L'abolition des corvées remplacées par les prestations, la réforme de la taille, l'exemple donné de la suppression de la servitude personnelle, la suppression de la torture, l'amélioration des prisons et des hôpitaux. Le prince « a porté, constatait Necker, les regards d'un père tendre et d'un ami pitoyable dans les asiles de la misère et dans les réduits de l'infortune ou de l'erreur ». Au point de vue administratif, le roi en décidant la création des assemblées provinciales, contrôlant ses intendants, les préfets d'aujourd'hui, avait établi une institution analogue aux conseils généraux? Comment pouvait-on faire un crime à Louis XVI de défendre la liberté religieuse des catholiques, alors que Necker constatant la conduite qu'il avait tenue à l'égard des protestants, écrivait : « N'est-ce pas de lui qu'une partie des habitants de la

Digitized by Google

France, persécutés sous tant de règnes, ont reçu non seulement une sauvegarde légale, mais encore un état-civil qui les admettait à tous les avantages de l'ordre social? »

Necker posait cette question : « Qui pourrait reprocher à Louis XVI d'avoir jamais fermé son cœur à la compassion et à la pitié? »

Et après cette énumération et la constatation de la résolution qu'avait prise spontanément le roi de partager avec les représentants de la Nation, une responsabilité qu'il estimait trop lourde pour un seul homme, l'ancien collaborateur du malheureux Souverain donnait cette conclusion saisissante.

« Le voilà pourtant celui que l'on tient enfermé dans une rigoureuse prison ; le voilà celui dont vous demandez vengeance: le voilà, celui dont les malheurs inouïs ne sont pas encore assez pour vous; le voilà, celui dont vous dites comme les Juifs : « Livrez-le et délivrez les Barabbas ». O mon Dieu, versez dans son cœur quelques consolations et soutenez son courage! »

Dans une lettre reproduite par M. Clérembray, Faure, au moment où il avait été envoyé à la Convention par les électeurs, écrivait à l'un de ses amis : « Lorsque j'ai eu l'honneur de dîner avec vous chez M. Manuel, vous paraissiez déplorer le sort de la France. Que sera-ce aujourd'hui? où sont ces âmes sensibles, dans la nouvelle assemblée, capables de proposer des décrets modérés, et qu'on pourra écouter encore? Non, l'esprit républicain dominera. La famille royale est perdue. Quelle alternative! Ou périr par le fer du despotisme, ou voir s'établir une république de vingt-cinq millions d'hommes égaux de droits ; enfin, plus de monarchie chez nous que par les armes des Germains. Que de pillages, que de sang! que de carnage! »

Quel dilemme redoutable envisageait le nouvel élu et, sans doute avec lui, les treize de ses collègues qui voulurent comme lui sauver le Roi!

C'était avec raison que Faure devait mettre en doute que le Roi eût attiré les étrangers en France? Les accusateurs même de Louis XVI le croyaient-ils? Dans tous les cas, en affirmant que le fait était prouvé, ils altéraient sciemment la vérité, ils donnaient leurs suppositions pour une certitude. Les démarches inconsidérées des princes émigrés Outre-Rhin, faites contrairement aux instructions du Roi, fournissaient contre lui des armes

Digitized by Google

aux factieux. Dans une lettre adressée à Monsieur et au Comte d'Artois (1), Louis XVI relevait les fautes commises, mais avec sa mansuétude et sa générosité ordinaires, il ne pouvait se résigner à adresser des reproches, « son cœur ne le lui permettait pas ».

L'oubli des convenances avait été tel de la part des princes, que le roi avait connu par la publicité qu'ils lui avaient donnée, la lettre qu'ils lui avaient adressée, avant qu'elle lui fût parvenue.

Le comte d'Artois s'était rendu à Pilnitz, sans en demander l'autorisation, Monsieur et lui avaient, sans l'aveu de leur frère, de celui qu'ils devaient tenir pour leur maître, sollicité l'intervention de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse.

Comment, écrivait Louis XVI, pourrait-on supposer, quelles que fûssent les affirmations faites à cet égard, que l'on eût commis de pareils actes contre sa volonté. L'homme d'honneur qu'était le malheureux prince s'indignait qu'en lui donnant l'apparence d'accepter la Constitution et en même temps de solliciter l'appui de l'étranger pour la détruire, on lui enlevât l'estime des honnêtes gens.

Louis XVI n'admettait pas qu'un prince pût porter la guerre dans son royaume, avec l'appui de forces étrangères; il considérait qu'un pouvoir rétabli avec un pareil concours demeurerait précaire.

Le Souverain, dont l'infortune a voilé les mérites, avait, sur ses adversaires de droite et de gauche, l'avantage d'être exempt de toute passion autre que celle du bien public. Esprit mesuré, ses actes prouvent qu'il était aussi éloigné de la routine que de l'utopie, aussi bien en matière économique que dans l'ordre politique. C'est ainsi qu'appréciant exactement la situation, il indiquait aux princes qu'ils se méprenaient sur l'état de l'esprit public, que le peuple aimait la Constitution, qu'il en attendait son bonheur.

Que le jeune comte d'Artois eût agi avec la légèreté que devait conserver le vieux roi Charles X, on ne saurait s'en étonner. Monsieur, au contraire, avait encouru une lourde responsabilité en s'associant à des actes de révolte effective, si funestes à son frère. Ce prince, devenu Louis XVIII, si entiché fût-il de son droit divin, sût composer avec des nécessités constitutionnelles.

Il est d'usage courant de considérer que Louis XVI a péché par faiblesse, peut-être serait-il plus exact et plus juste d'adresser

(1) Lettre conservée aux Archives nationales, section des rois K-163.

Digitized by Google

plutôt ce reproche aux assemblées successives, complaisantes et apeurées devant la dictature si nettement visée par Faure, de la municipalité et des sections de Paris.

Du jour où les premières atteintes à l'Ordre public, où les crimes contre les personnes étaient demeurés impunis, avaient été parfois glorifiés, l'œuvre de la Révolution avait été compromise.

Pour s'en tenir à la Convention, on voit, au cours du procès du Roi, les inquiétudes des représentants, et tous n'étaient pas des modérés, au souvenir des massacres de septembre. Il était arrivé de rappeler, en empruntant le langage de l'époque, « que les mânes des victimes n'avaient pas été vengées ».

Lous XVI avait été vers la fin du procès séparé de sa famille et l'objet de misérables vexations. La Convention faisant droit à sa demande, avait décidé de mettre fin à ces mesures odieuses. Cette décision, adoptée sans débat, devint l'occasion d'un incident violent. Tallien prit la parole pour déclarer que la mesure serait appliquée, si la Commune le permettait. Pétion se précipita à la tribune et protesta avec indignation contre la prétention d'une autorité pouvant méconnaître celle de la Convention.

La conduite de la presque unanimité des représentants de la Seine-Inférieure conservant, en se pliant à des entraînements de parole, un sang-froid courageux, contrastait avec le délire subi par un trop grand nombre de leurs collègues. Nos conventionnels représentaient bien le caractère de modération sensée de leurs commettants. Ceux qui ont connu, grâce à leur âge, quelque témoin de la Révolution, savent combien sont exactes les indications fournies par M. le président Chanoine-Davranches, dans son œuvre de grand intérêt et de haute portée, *la Vie sociale à Rouen, pendant la première partie de la Révolution 1789-1798*.

Grâce à notre savant concitoyen, il demeurera établi que la sagesse de nos pères avait su atténuer les effets de la Terreur parmi nous. On regrette d'avoir à constater que la mesure si louable observée, ne s'étendit malheureusement pas au respect de la liberté religieuse.

Les hommes que n'aveuglait pas absolument la passion révolutionnaire avaient, au cours des longs débats poursuivis par la Convention pour le procès du Roi, tenté de faire envisager les conséquences d'un attentat contre la personne royale, au point de vue des relations avec les puissances étrangères.

Digitized by Google

On s'était particulièrement préoccupé dans le milieu girondin de l'impression que produiraient aux Etats-Unis les événements survenus dans notre pays. On savait déjà quel sentiment de regret, équivalant à un blâme, avait provoqué la proscription de Lafayette.

Dès le 13 novembre 1789, Franklin avait écrit : « Les nouvelles de France sont très affligeantes, je prie Dieu sincèrement que cette crise se termine heureusement pour le Roi et pour la Nation ; je crains qu'au milieu de ces tumultes on n'entende guère la voix de la philosophie. »

Quand des hommes de 1789, des constituants proscrits, vinrent chercher un foyer dans la jeune république américaine, ils y furent bien accueillis (1).

Sous l'influence d'un sentiment de prévoyance justifié par ce que l'on savait d'un pays où la république s'était établie dans d'enviables conditions d'ordre et de liberté, on avait agité la question d'un projet de bannissement de Louis XVI et de sa famille en Amérique. Un jeune homme intelligent et instruit, le citoyen Genet avait été choisi, sous l'influence des Girondins, pour l'ambassade des Etats Unis, comme particulièrement préparé pour la réalisation de ce projet ; ses sœurs avaient été au service de la reine et lui étaient restées attachées.

Après avoir été reçu chez Mme Roland, après diverses entrevues avec Brissot, Genet avait été invité à passer une soirée chez le ministre Lebrun. A cette soirée, se trouvaient réunis tous les Girondins célèbres, Brissot, Guadet, Louvet, Ducos, l'abbé Fauchet, Thomas Paine.

Vergniaud parla contre l'exécution de Louis XVI. Brissot prétendit que les agents de l'Angleterre poussaient à ce crime parce qu'ils voulaient détruire la Révolution par ses excès et pousser les Français à se détruire de leurs propres mains. On demanda à Paine ce que l'on en penserait en Amérique, il répondit que l'effet serait déplorable. Alors Lebrun se tournant vers Genet : « Que j'aimerais, lui dit-il, vous voir partir aux Etats-Unis avec Capet et sa famille. »

---

(1) Les citations ci-dessus et celles qui vont suivre jusques et y compris de celle de Thomas Paine sont empruntées au travail sur le citoyen Genet, publié par M. L. Didier dans la *Revue des Questions historiques*, numéro du 1er juillet 1912.

Digitized by Google

Le projet fut divulgué et ne put avoir de suite.

Thomas Paine adressa personnellement à la Convention, le 17 janvier, une demande de bannissement du roi en Amérique, et compléta même cette communication par une note annexe (1). Ces documents avaient été recueillis par Jauffret.

Avant d'arriver à l'objet de sa proposition, Paine la faisait précéder, comme pour l'excuser, de considérations présentant une certaine analogie avec celles dont Faure avait usé.

« Pour mon compte, écrivait-il, je suis très porté à croire que, si Capet fût né dans un état obscur, tel, par exemple que celui de fermier et qu'il eût vécu dans le cercle d'un entourage estimable, il n'aurait point été un méchant homme. Nous remarquons ses vices, ou plutôt ceux du système monarchique, non qu'ils soient plus grands que ceux de ses prédécesseurs, mais parce que nos yeux sont maintenant ouverts, et, malgré cela, la malheureuse situation, où il se trouve réduit, est due beaucoup moins à lui-même qu'à l'Assemblée constituante qui, de son autorité privée, et sans l'aveu de la nation, le rétablit sur le trône. »

Paine rappelle qu'après le retour de Varennes il avait combattu cette décision, puis, après avoir bien affirmé ses convictions républicaines, il arrivait à l'objet de sa communication et s'exprimait ainsi :

« C'est à la France entière, je le sais, que les États-Unis d'Amérique doivent les secours au moyen desquels ils ont secoué, par la force des armes la domination injuste et tyrannique de Georges III. L'empressement et le zèle qu'elle mit à fournir des hommes et de l'argent, étaient une suite naturelle de sa soif pour la liberté. Mais comme la nation ne pouvait alors, à cause des entraves de son propre gouvernement, agir que par un organe monarchique, cet organe, quels que fussent d'ailleurs ses motifs, fit alors une *bonne action*.

« Que les États-Unis d'Amérique soient donc la sauvegarde et l'asyle de Louis Capet. Là, désormais à l'abri des misères et des vices de la vie royale, il apprendra par l'aspect continuel de la

(1) Paine avait été élu membre de la Convention bien qu'étranger, Robespierre le fit rayer et enfermer au Luxembourg. Il sortit de prison sur les réclamations du ministère américain et reprit sa place à la Convention en 1794.

Digitized by Google

prospérité publique, que le véritable système de gouvernement ce n'est pas les rois, mais la représentation. »

Ceux qui sollicitaient pour Louis XVI le triste bénéfice d'un douloureux exil, rendaient un véritable hommage à la simplicité, à l'élévation de caractère, aux vertus de celui auxquels tout au moins auraient dû être réservés les avantages de la vie privée, même en France, comme le voulait Faure.

Le malheur de notre pays voulut que l'acte sanglant s'accomplît et qu'à la suite de ce forfait s'ouvrît, sous le nom de liberté, une ère de proscriptions. Il suffit de jeter, dès cette époque, un regard sur le compte rendu des séances de la Convention pour constater que la fraternité qui régnait entre les membres de cette assemblée, était celle de frères ennemis.

Les *Réflexions* adressées par Necker à la Convention suffisaient à mettre à néant toutes les accusations portées contre le roi.

Ces réflexions permettent aussi d'apprécier plus exactement qu'on ne le fait généralement, quelle fut la situation de Louis XVI au cours des événements, « au milieu de la variation continuelle des idées ». Le ministre qui avait, par lui-même, connu les difficultés et les mécomptes du Pouvoir, concluait ainsi : « Un être doué d'une prévoyance sans bornes, aurait pu seul être certain de se conduire, à chaque instant, de la manière la plus conforme à des circonstances inouies, et dont l'histoire du monde ne présente aucun modèle. Et cependant Louis XVI aurait eu cette réunion de qualités surnaturelles, il aurait été secondé par les conseils les plus sages et les plus lumineux, que sa réputation encore n'aurait pu résister à un plan d'attaques si artistement préparé..... »

Par une ironie contrastant avec la réalité des faits, c'est sous la prévention de conspiration que Louis XVI, strict observateur de ses engagements, fût envoyé à l'échafaud, par ceux même qui n'ayant cessé de conspirer contre lui, s'étaient joués de leurs serments et s'en faisaient gloire.

Dans les malheurs qui le frappèrent Louis XVI possédait l'appui de cette foi chrétienne qui faisait si fâcheusement défaut à ses ennemis.

On a dit que le roi et ceux qui poursuivirent sa perte n'avaient pu se comprendre. Rien ne paraît plus exact ; il suffit pour le reconnaître d'avoir parcouru les déclamations révolutionnaires, mêlées de sensiblerie vaine et de haine effective, réunies dans la

Digitized by Google

compilation de Jauffret et le testament de Louis XVI qui s'y trouve aussi reproduit.

Dans ses dernières volontés le prince ne parle que de pardon et l'on remarque cette mention, le plus précieux témoignage qu'un homme se puisse rendre : « Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (*car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment une offense à personne*)... de me pardonner le mal qu'ils croient que je puis leur avoir fait. »

Enfin ce testament de si haute, de si généreuse inspiration, se termine par cette affirmation : « Je finis en déclarant devant Dieu et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi. »

Louis XVI, en droit de se rendre ce témoignage, pouvait, avec la confiance permise aux espoirs chrétiens, se présenter sans crainte devant Celui que l'on n'abuse pas.

Dans sa suprême infortune Louis XVI trouvait, par l'incomparable soutien qu'elle lui prêtait, la récompense de la fidélité à cette Foi, qu'il avait pieusement conservé dans un siècle sceptique.

Dans le testament où, le croyant sincère, songeait plus encore à Dieu qu'aux hommes, il n'est question que d'oubli et de pardon, non seulement pour ceux qui se sont fait ses ennemis sans qu'il leur en eût donné motif, mais aussi pour ceux qui lui ont nui par un faux zèle.

C'est une joie pour le moraliste de rencontrer dans les mouvements d'opinion, irrésistibles par le fait de la violence des uns, de la faiblesse des autres, un homme s'opposant à cet entraînement.

Tel fût le rôle de Faure, non seulement il se refusa, comme la quasi-unanimité de ses collègues de la Seine-Inférieure, à frapper *notre infortuné monarque*, il ne consentit pas même à lui imposer l'exil.

E. Layer.

NOTE DE L'ADMINISTRATION

M. Ernest Layer a bien voulu offrir à la *Revue Catholique de Normandie* la somme de 250 francs, à l'occasion de son travail, pour contribuer à amortir la dette causée par le service gratuit fait, durant toute la guerre, à un grand nombre de nos abonnés mobilisés. Nous lui adressons nos plus vifs remerciements en émettant le souhait que ce charitable exemple trouve quelques imitateurs parmi ceux qui s'intéressent à ce périodique, parvenu à sa 29e année.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

TRAITS D'UNION NORMANDS AVEC L'ANGLETERRE, AVANT, PENDANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION, par Paul YVON. Caen, L. Jouan, 1919, in-8°, 374 pp., 18 fr.

C'est une idée non seulement heureuse mais féconde, de relever dans le passé, les relations d'union, créées entre la Normandie et la France, soit par le sentiment, la fantaisie ou la mode, soit par les préoccupations littéraires, artistiques et archéologiques. M. Paul Yvon l'a bien senti et il le dit simplement. « Notre prétention d'élargir un peu vers l'Angleterre l'horizon de nos clochers normands était, semble-t-il, justifiée. »

Son livre, remarquable à tout point de vue, en est une preuve sans réplique et s'impose à tout esprit judicieux avec l'autorité du savoir, d'une aptitude indiscutable à la question et d'un travail approfondi, méthodique et méticuleux. A ces titres, il a droit à une place de premier rang dans toute bibliothèque d'histoire régionale, et nul qui voudra s'occuper des rapports intellectuels anglo-normands ne pourra ni ignorer ni méconnaître son importance.

Evidemment, le cadre est large ; il s'agit d'isoler d'abord et de grouper ensuite dans un ensemble impressionnant, tous les personnages normands, qui par leurs œuvres ou leur vie ont servi de lien entre la France et l'Angleterre, par l'intermédiaire de la Normandie, et qui ont été entre les deux nations, comme le dit excellemment l'auteur, « des Traits d'Union », vieilles figures du passé, ni ignorées, ni inconnues, mais ordonnées à un milieu nouveau, où elles vivent les moments les plus actifs et les plus originaux de leur vie... et où elles donnent tout leur effet.

Quelques lignes d'un article de surface, et c'est déjà une louange de l'ouvrage, ne sauraient en donner une idée suffisante, à plus forte raison en rendre l'ampleur, l'abondance et la précision, il demande à être compulsé et sa lecture récompense largement l'attention qu'on lui donne.

A lui seul, le plan général du livre est une évocation de la documentation qu'il suppose et des multiples questions qu'il sou-

Digitized by Google

lève. L'auteur l'a partagé en trois parties. I. *Au XVIIe et au XVIIIe siècle : a*) Les Antécédents. Les Traits d'Union Normands avant le XVIIe siècle et le milieu du XVIIIe siècle. L'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. *b*) Les Traducteurs Normands. Le groupe de Rouen. Aperçu général sur l'Anglomanie en France au XVIIIe siècle. Ses effets à Rouen en particulier. Voltaire et son entourage. Rouen et le « Groupe des traducteurs Rouennais ». Du Resnel, Yart, Le Roy. Madame du Boccage. Un traducteur Caennais isolé, M. Costard des Ifs. *c*) Les touristes et les résidents Normands en Angleterre au XVIIIe siècle : Madame du Boccage et son mari; Madame Le Prince de Beaumont. Voltaire et les Elie de Beaumont. *d*) Un savant normand en mission en Angleterre : de Bréquigny.

II. *Avant l'Emigration et pendant la Révolution. a*) L'anglicisme à Caen. L' « Académie » ou Ecole d'Equitation. L'université de Caen. Débuts de l'Emigration. Moysrant et De La Rue. *b*) Les Prêtres Normands émigrés. *c*) Un savant émigré : De La Rue. Conditions et tendances de l'Erudition anglaise. Warton, Percy et Scott. Pourquoi De La Rue se fit apprécier à Londres. *d*) Le *British Museum*. Les relations de De La Rue avec la Société des Antiquaires de Londres. Intérêt et importance pour le public anglais des travaux communiqués par De La Rue à la Société des Antiquaires de Londres. *e*) La Société des Antiquaires de Londres. Relations du savant normand avec Francis Douce. *f*) Un jeune gentilhomme normand émigré : De Gerville.

III. Douce, De La Rue et les débuts de l'histoire de l'archéologie en Normandie. Ducarel, l'archéologie anglaise et la Normandie ; de Gerville et Arcisse de Caumont. L'article de la « Quaterly Review ». Le Prevost. Le milieu caennais et les Anglais à Caen.

Quatre appendices, un index et une table.

Il faut remonter jusqu'à la conquête de Guillaume le Conquérant en passant par l'occupation de la Normandie par l'Angleterre pour retrouver entre les deux peuples les germes de lointaines affinités et de curiosités latentes, mais c'est sous Louis XIV que s'ébauche la liaison, et c'est Caen qui l'inaugure. L'exode des protestants normands après la Révocation de l'Edit de Nantes ne va pas tarder à renouer d'autres mailles aux liens déjà créés. Très vite, ils prennent racine dans cette patrie d'adoption et y meurent : « huguenots de vieille souche, au grand col de batiste comme

Digitized by Google

Moisant de Brieux, fondateur de l'Académie de Caen, et Samuel Bochard; élégants gentilshommes couverts de rubans comme Saint-Evremond; hommes de lettres, quelque peu aventuriers, comme Motteux, drapé dans son ample manteau rouge. Et tous ces noms de Normands évoquent un peu de l'Angleterre où ils ont passé : Oxford, Cambridge, Chelsea, Londres ».

Mais voici qu'en France vers la fin du XVIIIe siècle, lorsque le mouvement littéraire et philosophique bat son plein, l'Anglomanie devient à la mode.

L'engouement pour l'Angleterre, mais une Angleterre tronquée et incomplète, fait place à la défiance et à l'aversion quelque peu générales. Et c'est par Rouen que la communication s'établit. Voltaire la prend sous son patronage. Caché à Rouen pour mieux dépister le Préfet de police, « il joue le rôle de gentilhomme anglais, sous le nom de Mylord Chevalier » et avoue y trouver nombre de gens d'esprit et de mérite.

Cette élite rouennaise, ces perruques carrées, gens de négoce et de basoche savaient en effet tenir le haut du pavé et le bien tenir « et par le louable usage qu'ils faisaient de leurs grands biens, jetaient dans cette ville, un air de magnificence ». Le bel esprit y avait grand air, et de son Académie donnait le ton et régentait les lettres. C'est de là que vont se tendre les fils qui ne tarderont pas à devenir un écheveau de cohésion durable.

Pour des causes variées et connues le tempérament français restait sur la défensive vis-à-vis des auteurs anglais. La prévention ne tomba pas d'emblée, et il y eut peut-être un certain courage à l'affronter ouvertement. On commença par les traduire, même de seconde main, même sans savoir la langue, avec un scrupule de fidélité plutôt tiède, pratiquant l'indépendance du texte, y ajoutant une originalité étrangère, et visant à vulgariser la pensée, en l'adaptant au goût français. Du Resnel traduit Pope, l'abbé Yart le chanoine en soupirs, Costard des Ifs, et d'autres, le genre est à la mode, à Rouen comme à Caen, « cherchent une traduction, comme on cherche un ami, qu'en embrassant on peut trahir ou étouffer de la meilleure foi du monde ». « Curés de campagne, beaux esprits cultivés, abbés mondains aux rabats et aux manchettes de dentelle, forment un ensemble auquel des bas bleus d'importance, comme Mme Le Prince de Beaumont, Mme Elie de Beaumont (par l'intermédiaire de son mari) et surtout Mme du

Digitized by Google

Boccage viennent ajouter leurs grâces. » Cette dernière, âme d'émotion et de sensibilité, nature aimable et sociable, physionomie attentive, éveillée, judicieuse, tendant avant tout à s'épanouir et à résister à la médiocrité, fut la plus célèbre. Non plus que les autres, cependant, l'Amazone de l'Esprit, comme on l'appelait, n'échappa pas tout d'abord à l'insociabilité dédaigneuse du XVIIIe siècle. Elle manque de résolution devant la critique probable de son sentiment et ne se jette dans la mêlée qu'avec une prudence réfléchie. Son *Paradis terrestre* imité de Milton est imprimé à Londres, sous les initiales D. B. Il est vrai qu'elle ne se trahit pas davantage dans son poème qui remporte le Prix Alternatif distribué pour la première fois par l'Académie de Rouen en 1746. Le « Je » par quoi débute le premier chant est apostillé de cette petite note : « L'auteur est une dame née à Rouen », et après le dernier vers on n'est pas peu surpris de lire cette citation épisodique de Juvénal :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas... !

Le branle n'en est pas moins donné, et ce sera un Normand, Le Tourneur de Valognes, qui fera connaître Shakespeare aux Français.

Il ne pourra échapper à personne que l'exposé de cette initiation à la familiarité anglaise est fait par l'auteur avec beaucoup d'habileté de présentation, sans verbosité, sans placage, sans nul souci de vaine amplification, sans rien qui sente le tour de main artificiel. C'est un chapitre bien fouillé, de nuances délicates, d'observation très fine, et d'intérêt pénétrant.

Cette ferveur de traduction jointe à la curiosité d'un tourisme mis en goût, ne tarde pas à porter ses fruits. On va en Angleterre, non seulement pour voir, mais pour connaître, travailler et s'instruire. Le monde officiel ne reste pas à l'écart du mouvement. Le savant de Bréquigny est envoyé en mission par le duc de Praslin, ministre des Affaires étrangères, pour aller faire dans les archives de l'Angleterre, le dépouillement des actes et documents anciens qui intéressent la France.

Vient l'Emigration, l'abbé De La Rue, professeur à l'Université de Caen et réfractaire, la domine de sa haute intelligence, de son vaste savoir et de son labeur acharné. « Zélateur infatigable des recherches d'antiquités les plus ardues, critique de la plus rigoureuse et de la plus rare sagacité », il fouille la Tour de Londres

Digitized by Google

et le Bureau des Archives, compulse les documents qui intéressent les vieilles familles de la conquête et les fastes littéraires du passé anglo-normand, associant les savants anglais à ses investigations. Il découvre le *Roman de Rou* de R. Wace, entretient des relations suivies avec la Société des Antiquaires de Londres et tout ce qui a un nom dans les sciences et dans les lettres, fréquente Walter Scott que Chateaubriand appelle : le célèbre ami de De La Rue, se lie avec le sigillographe Francis Douce, le meilleur antiquaire de Londres, dont le dévouement plein d'affection et de sécurité survit aux années d'exil.

Autour, mais loin de l'abbé De La Rue, nous voyons s'agiter le douloureux essaim des Emigrés venant demander à l'Angleterre une hospitalité sûre et bienveillante qui ne leur manque pas : prêtres, nobles, bourgeois, juifs-errants de l'attente, qui peinent, circulent, voyagent, souffrent en coudoyant mélancoliquement les descendants des exilés de la Révocation de l'Edit de Nantes, qui malgré le temps et des conceptions religieuses différentes les reconnaissent dans un même attendrissement pour la patrie commune.

Toutes ces pages sont très belles et d'une documentation surabondante, les tableaux d'un agencement heureux et d'une lumière parfaite. Les citations nombreuses s'identifient au récit et s'agrémentent de toute la saveur des dessous épistolaires. On sent l'auteur très maître d'un sujet qu'il connaît à fond. Sa synthèse historique s'appuie sur une érudition très sûre d'elle-même et de sens exact et s'affirme dans une condensation substantielle des choses et des faits, d'une grande richesse, traduite dans un style distingué, facile et très littéraire. Sans apparence, on subit l'influence du maître qui sait enseigner, et vraiment dans son livre il enseigne, et c'est un plaisir de sentir qu'on n'échappe pas à son autorité. Sa méthode toute de clarté procède par l'enchaînement logique des causes, des faits, des conséquences et par des conclusions et des rappels de mémoire qui sont, qu'on nous permette le mot, d'une pédagogie très avertie.

L'émigration passée, sur ce terrain ainsi préparé, l'union intellectuelle entre l'Angleterre et la Normandie est consolidée et acceptée de part et d'autre. Une véritable colonie anglaise s'installe à Caen. Son Lycée et son Ecole de Droit deviennent un foyer d'enseignement très estimé et très fréquenté. Les savants d'Outre-Manche fouillent la Normandie et en relèvent toutes les antiqui-

Digitized by Google

tés architecturales. Les échanges de pensée entre les deux pays, par les académies et les sociétés savantes acquièrent une vitalité et une émulation remarquables. Il est vrai que nous avons chez nous des hommes et des travailleurs de premier ordre, c'est sans compter De La Rue, de Gerville, gentilhomme du Cotentin, nature d'élite, qui a fait sa formation pendant son exil, et le premier qui se soit occupé d'étudier sur place l'Art normand du Moyen-Age, Arcisse de Caumont, Le Prévost, Rever, « noms synonymes d'enthousiasme et de labeur archéologique et phalange qui offrait toute garantie aux érudits d'Outre-Mer. » D'un autre côté et en retour, les savants anglais, Ducarel en tête, exercent une influence indéniable sur la Société des Antiquaires de Normandie. Période brillante et glorieuse pour la Normandie qui par des hommes vraiment éminents a su s'imposer à l'attention et à l'admiration de l'Angleterre.

C'est à ce moment que s'engage une polémique très vive sur cette question d'un savant anglais, Milner, posée dans un article célèbre de la *Quaterly Review :* D'où vient le gothique? Horace Walpole émet l'idée que les anciens reliquaires en furent les vrais prototypes. « L'architecture gothique, dit-il, n'est pas un passage de la barbarie à l'art, mais d'une espèce d'art à une autre ». Douce à ce sujet entama avec l'abbé De La Rue une correspondance qui comporte beaucoup d'érudition et d'intérêt, tandis qu'en dehors, des hypothèses plus ou moins probables prenaient jour. Faut-il voir le plus vieux spécimen du gothique dans le palais de la monnaie de Théodore? Est-ce dans une avenue de branchages entrelacés? dans une armature d'osier, ou dans la *Vesica Piscis* de Kerrich? Vient-il d'Orient? N'est-ce pas plutôt l'intersection pure et simple de deux arcs en plein cintre? Le gothique anglais a-t-il la supériorité et la priorité sur le français? Débats qui indiquent la passion avec laquelle on étudiait alors le passé architectural de la Normandie et de l'Angleterre et le rôle important et illustre de ceux qui servaient de traits d'union, entre les deux rives de la Manche. Avec grand à propos M. Paul Yvon relève la discussion et renouvelle, en les rappelant, les données du vrai problème.

A tous égards, son livre restera une généreuse et docte réponse, et tous les curieux du passé normand lui en sauront gré, à cet appel ardent que lançait Auguste Le Prévost à sa génération : *Nosce Patriam* ; Connais la Patrie. Abbé Ed. THOREL.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

3622. — Société libre de l'Eure, VIIe série, t. VI, 1918. Evreux, 1919, in-8°, 184 pp. Un correspondant de François Rever : Nicolas Armez, par M. L. Dubreuil. p. 10-50 ; — Jean-François Corneille, d'Evreux (1714-1783), par M. A. Doucerain, p. 51-67 ; — Episodes de la vie rurale normande aux xive et xve siècles, par M. G. A. Prévost, p. 72-117 ; — Quelques notes sur Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay, par M.-L. Régnier, p. 128-135 ; — M. Émile Picot, membre de l'Institut, par M. l'abbé Ch. Guéry, p. 136-154 (article nécrologique) ; — Rapport général sur la situation et les travaux de la Société en 1918, par M. A. Doucerain, secrétaire perpétuel, p. 155-174 ; — Allocution de M. Joseph L'Hopital, etc.

3623. — La Vie a la campagne, février 1920. Château du Champ-de-Bataille, près le Neubourg (Eure), au comte d'Harcourt, avec de nombreuses vues.

3624. — Revue Mabillon, août-1914-décembre 1919, n° 38. Les correspondants cisterciens de Luc d'Achéry et de Mabillon, p. 123 [abbé de Foucarmont, p. 130, 131, 141 ; Mss. de Foucarmont, p. 138 et de Bonport, p. 141].

3625. — Les Arts Français, n° 32 : Normandy-Hôtel à Deauville (vue) ; ferme Marie-Antoinette à Auberville (Calvados, avec vue) ; — Exposition d'Honfleur.

3626. — La Minerve Française, 15 février 1920 : Les lettres et les arts en Province : La Normandie. p. 517-518, par Raymond Portal.

3627. — Le Reveil de Lisieux, 3 janvier : Notes sur Lisieux (suite), XVI, A propos de deux fondations pieuses à Saint-Jacques de Lisieux, continué dans le numéro du 10 janvier, le dernier de cette publication malheureusement, ce que nous regrettons vivement, avec l'espoir cependant que M. Etienne Deville reprendra, un jour, ces articles d'une si grande utilité.

3628. — Société normande d'Études préhistoriques, 25 janvier 1920 : *Exploration de deux buttes circulaires jumelles* à Saint-Pierre-la-Garenne (Eure), par MM. Gadeau de Kerville et Poulain ; — *Un cimetière franc* à Tournedos-sur-Seine, par M. A. Divry ; — *Une lampe mérovingienne* à N.-D. du Vaudreuil, *Un compas gallo-*

Digitized by Google

romain, etc., par M. de Vesly ; — *Lillebonne, histoire du mot. Essai étymologique et historique*, par M. Brognard. C. R. dans *Journal de Rouen*, 1er février 1920.

3629. — Mercure de France, 1er janvier 1920 : *Intrigue épistolaire de Bernardin de Saint-Pierre.* Fragments inédits et lettres à Rosalie de Constant, par Guy de Pourtalès, p. 97-120; — *Les Revues :* C. R. d'un article paru dans *La Nouvelle Revue* sur les Souvenirs de Pouyer-Quertier sur Bismarck en 1871, rapportés par feu Millaud, sénateur du Rhône, p. 229-231.

3630. — Société des Amis des Arts de l'Eure. Bull. XXX. Evreux, Paul Hérissey, 1919, in-8°, 86 pp. Rapport sur la situation de la Société (1914-1919), par M. Louis Régnier, vice-président, p. 5-43 ; — Chronique, p. 47 ; — Evénements divers, p. 52 ; — livres nouveaux, p. 54, etc.

3631. — Revue Critique d'histoire et de littérature, 1er déc. 1919, n° 23, p. 448 : Étude critique des sources de l'histoire religieuse de la Révolution en Normandie de M. l'abbé Em. Sevestre ; C. R. par E. W.

3632. — Bulletin Hist. et Arch. de la Mayenne, 2e série, t. XXXVe, 1919; Notes historiques sur la rivière de Maine ou Mayenne et sa navigation (suite), par M. P. Roussier, p. 205-251 [projet de rendre l'Orne navigable pour la réunir à la rivière du Maine d'où trafic pour Paris, Rouen, Dieppe, etc., p. 245].

3633. — L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux, LXXXe vol. 2e sem. 1919, col. 337 : « En quibaut », expression normande? ; — col. 349, Du Cormier, charlatan et comédien; — col. 354, gravure anonyme : Fanchon la Vielleuse; — LXXXIe vol. 1er sem. 1920, col. 5, M. Surville, beau-frère de Balzac [né à Rouen]; — col. 65, Angot de l'Eperonnière ; — col. 66, Le général et le lieutenant Baudre ; — col. 78, couteaux à huîtres [commerce des huîtres à Dieppe, à la Hougue].

3634. — Alix (Abbé). — La bienheureuse Marie-Madeleine Postel, Abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 17 mai 1918. Coutances, 1918, in-12, 24 pp.

3635. — Aubé (Raoul) a publié dans le *Journal de Rouen :* L'usage du mouchoir (notes historiques) 25 janvier ; — Paume et Paumiers ; Souvenirs rouennais, 31 janvier ; — Coquetterie féminine, autour de la jambe, 1er février; — Nos amis les livres (notes historiques), 15 février.

Digitized by Google

3636. — Aubry (Désiré). « Novera et Vetera ». Bénédiction du vitrail nord du transept et des grandes orgues de la cathédrale. Coutances, 1919, in-8°, 27 pp.

3637. — Banse (Daniel). L'ancienne église Saint-Ouen de Fécamp. Fécamp. Durand, 1919, in-8°, 72 pp.

3638. — Bayeux. La confrérie de Sainte-Croix du calvaire (suite), *Sem. Rel. de Bayeux*, janvier 18 et 21, février 1er, 8, 15 ; — Les reliques de Saint-Contest dans le diocèse de — *ibid.*, 25 janvier.

3639. — Beuvron. — Une paroisse disparue : Les Groseilliers, *La Bonne Semence*, janvier [ce bull. parois. porte maintenant le titre de *Bull. Rel. interparoissial de la Vallée d'Auge*]. Cf. n° 3433.

3640. — Blanquart (Abbé F.). Cf. n° 3662.

3641. — Bonnegent (Abbé), du diocèse de Bayeux, † en 1914, *Bull. de l'Institut Cath.*, janvier p. 20. [Une biographie avait été déjà publiée par M. l'abbé Boisne. Caen, Domin.]

3642. — Chanoine-Davranches. De l'antique obligation de prier debout. Rouen, Lainé, 1919, in-8°, 55 pp. [Ext.].

3643. — Chirol. Les Vierges mères. Discours aux Palinods le 7 déc. 1919, *Bull. Rel. de Rouen*, 31 janv. et 21 févr.

3644. — Clérembray (Félix). Foucarmont sous la Révolution. La fin de l'abbaye. Evreux, 1919, grand in-8, 81 pp. [Ext. de notre *Revue*].

3645. — Decorchemont (Emile), sculpteur, † à Conches, *La Normandie*, 28 et 31 janvier.

3646. — Deville (Etienne). La Société historique de Lisieux (1869-1919). Lisieux, 1920, in-12, 20 pp.

3647. — Dubois (cardinal). Voyage en Orient, *Bull. Relig. de Rouen*, janvier 10, 17 et 31, mars 6 ; *L'Echo de Paris*, 16 janvier ; *Sem. Rel. de Bayeux*, 18 janvier ; *Journal des Débats*, *Journal de Rouen*, 1er févr., etc.

3648. — Dubosc (Georges) a publié dans le *Journal de Rouen* : janvier 4, Le centenaire d'Aug. Vacquerie, son enfance à Rouen ; — 11, L'Eglise Saint-Pierre du Châtel ; Vieux Rouen : la rue aux Vieilles (notes historiques) ; — 23, Le poète Hugues Delorme ; — 25, Quelques écrivains normands : Jean Gaumont et Camille Cé, Robert Duquesne, Ch. Vallot et J. Quesnel, André Maurois ; — février, 1, Le peintre Aug. Renoir en Normandie ; — 4, Mort de

Digitized by Google

Charles Dubourg, graveur à l'eau forte (1842-1920); — 8, C. R. sur l'ouvrage de M. Paul Yvon, cf. p. 105 de notre *Revue ;* — 15, La Bouille en lithog. par H. Viguet ; — 19, Un vieux logis de la rue de la Grosse Horloge, n° 160 ; — 22, Le fils de Berlioz au collège royal de Rouen ; — 29, Le cachet de Pierre Corneille.

3649. — Duhomme (Abbé H.). L'abbé Joseph-Clément Briche, guillotiné à Dieppe en 1793. *Bull. Rel. de Rouen*, 6 mars.

3650. — Dupont (Etienne). Répertoire des détenus de l'ordre du Roi enfermés au Mont-Saint-Michel. Avranches, 1920, in-8°, 32 pp.

3651. — Dupont (Abbé), curé de Montsort : « N.-D. des Epinets ». Alençon, 1920.

3652. — Evreux. Les verrières de l'Assomption à la Cathédrale d'Evreux, par M. le chanoine Broussole, *Revue Mariale illustrée*, *L'Assomption de la Sainte Vierge*, décembre et janvier (*à suivre*).

3653. — Fatras (abbé Paul), † curé de Lanquetot, *Bull. Rel. de Rouen*, 21 février.

3654. — Fleury (abbé Auguste), † professeur de philosophie aux Séminaires de Séez et de Flers, *Sem. Cath. de Séez*, 27 février.

3655. — Gautier (E.-P.). Deux Algériens [De Foucault et Emile Maupas, né en Normandie, † à Alger en oct. 1912], *La Revue de Paris*, 15 sept., p. 300.

3656. — Glos-la-Ferrière. Glos et l'Abbaye de Lyre, *L'Echo Paroiss. de* —, janv.-févr., p. 7.

3657. — Godefroy (chanoine). Notre Maison, in-8° de 240 pp. [Abbaye Blanche à Mortain 1822-1906, l'Ecole Sainte-Marie à Ducey 1906-1913, l'Institut N.-D. à Avranches, 1913].

3658. — Gouelle (abbé), † ancien curé-doyen de Beaumont-Hague, *Sem. Rel. de Coutances*, 21 janv.

3659. — Hébert (chanoine), † vicaire général honoraire à Evreux, *Sem. Rel. d'Evreux*, 31 janv., *Bull. Rel. de Rouen*, 31 janv.

3660. — Ivry. Jean-Marie du Lau, archevêque d'Arles, dernier abbé de N.-D. d' —, *Sem. Rel. d'Evreux*, 24 janvier.

3661. — Jouen (chanoine L.). C. R. de l'étude de l'abbé Reneault sur les Ursulines de Rouen le 27 janvier. *Bull. Rel. de Rouen*; — M. l'abbé Ménard, † curé de Longpaon, *id.*, 7 févr. ; — l'abbé Pierre Giffard (1854-1919), *id.*, 3 janvier

3662. — Laborde (marquis Léon de —, † en 1869). Etude sur la bibliothèque de la Cath. de Rouen. Le portail des libraires.

Digitized by Google

Les commencements de l'imprimerie à Rouen. Textes et notes revus par M. le chanoine Porée et M. l'abbé F. Blanquart. Paris, H. Leclerc. 1919, in-8° de 84 pp.

3663. — Ladame (Ch.). Guy de Maupassant : Etude de psychologie pathologique. Lausanne, *Revue romande*, 1919, in-8° de 47 pp., 2 fr.

3664. — Lafond (Jean). Les vitraux de Paris au Petit-Palais, Rouen, 1919, in-12, 16 pp. [Saint-Lo, Saint-Romain de Rouen, Bourg-Achard, Conches, Saint-Jean-d'Elbeuf, etc.]. [Extr. de *L'Art ancien et moderne*, 10 déc. 1919, p. 271-276, fig.].

3665. — Laval (R. P.). *Sem. Rel. d'Evreux*, janvier 3, 17, 24. Cf. n° 3593.

3666. — Letellier (abbé). Louis Bouilhet, poète normand du XIXe siècle (thèse de doctorat), *Bull. Rel. de Rouen*, 7 février.

3667. — Levasseur (M.), instituteur. Histoire de Louviers, au point de vue historique, économique et social. Pacy-sur-Eure, Grateau, 1920.

3668. — Lisieux. Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus. *La bonne Semence. Bull. Paroiss. de la Vallée d'Auge*, février.

3669. — Louviers. Vieux documents sur l'Eglise Saint-Germain de —; — Une vieille confrérie de Saint-Germain (*à suivre*), *Le Rayon, Bull. Paroiss. de Saint-Germain de* —, décembre 1919, 1re année, n° 1.

3670. — Maleyssie (le comte de). Jeanne d'Arc à Rouen en 1913. Les procès (1431-1456). Lille, Desclée, 1919, in-8°, 103 pp.

3671. — Marié (abbé), † curé de Rocheville, *Sem. Rel. de Coutances*, 7 janv.

3672. — Montier (Edward). C. R. du livre de P. Gontier sur Pierre Berthelot, *Journal de Rouen*, 23 février. Cf. n° 2921 et même numéro, p. 417, C. R. par l'abbé Bourrienne (nov. 1917); — La maison en deuil, de M. A. Autin, né à Fécamp en 1883, C. R. de ce volume. *Journal de Rouen*, 26 janv.

3673. — Pope Hennessy (U.). Mme Roland : A study in revolution. New-York, Dodd and Mead, 1919, in 8°, XVI-552 pp.

3674. — Porée (chanoine). Cf. n° 3662.

3675. — Porquet (Jean). La fête de la raison et la fête de l'Être Suprême, à Vire. Evreux, 1920, gr. in-8° [Extr. de notre *Revue*].

3676. — Pottier (abbé), † curé de Beauvain, *Sem. Cath. de Séez*, 23 janv.

Digitized by Google

3677. — Prévost (G.-A.). La vie bourgeoise de Pierre Corneille. Rouen, Lainé, 1919, in 8°, 32 pp. [Ext.].

3678. — Régnier (Louis). L'Eglise du Marais-Vernier. Son vitrail au xvie siècle ; sa cloche, épave du carillon d'Eename. Monographie archéologique. Paris, Ed. Champion, 1919, in-8°, 52 pp., ill. — Quelques mots sur Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay (1465-1466 n. s.), in-8°, 8 pp. [Ext. du n° 3622].

3679. — Runtz-Rees (C.). Charles de Sainte-Marthe [1512, † à Alençon en 1555] : Etude sur les premières années de la Renaissance française. Trad. par Marcel Bonnot. Paris, Ed. Champion, 1919, in 8°, XXIV-387 pp. 12 fr.

3680. — Saint-Antonin-de-Sommaire. Autour de notre clocher : La guerre (xviiie). *Le Petit Semeur*, *Bull. Paroiss. de* —, janvier.

3681. — Schneider (René). La mort d'Adonis, par Nicolas Poussin, au musée de Caen, *Gazette des Beaux-Arts*, oct.-déc. 1919.

3682. — Tabourier (abbé). Le culte des Saints Martyrs Gervais et Protais, *Sem. Cath. de Séez*. 9, 23 et 30 janv., 6 février.

3683. — Vallée (Léon). Estuaire de la Seine (Le Havre, Harfleur, Tancarville, Honfleur, Trouville, catalogue des cartes et plans à la B. N. *Revue des Biblioth.*, avril-juin 1919 (*à suivre*).

3684. — Vermont (H.). Monographie de l'Emulation chrétienne de Rouen. Rouen, Lainé, 1919, in-8°, 33 pp. [Ext. de l'Académie de Rouen].

3685. — Verneuil. Bénédiction de l'Abbesse de Saint-Nicolas de —, *Sem. Rel. d'Evreux*, 21 février.

Indications spéciales par département.

Calvados : **3622**, 25, 27, 31, 32, 33, 38, 39, 41, 46, 50, 68, 75, 81, 83.

Eure : **3622**. 23, 24, 26, 28, 29, 30, 31, 45, 50, 52, 56, 59, 60, 64, 65, 67, 69. 73, 78, 80, 85.

Manche : **3631**, 33, 34. 36, 50, 57. 58. 64, 71.

Orne : **3622**, 31, 32. 50, 51, 54, 76, 79, 82.

Seine-Inférieure : **3622**. 24. 26, 28, 29. 31, 33. 35, 37, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 53, 55, 61, 62, 63, 64, 66, 70, 72, 77, 83, 84.

Le Gérant : G. Poussin.

Evreux, Imp. de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 15 francs par an, 17 francs pour l'étranger et 3 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, D'

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

29e ANNÉE — 3me LIVRAISON

MAI 1920

Abbé Ch. Guéry : Sa Grandeur Mgr Louis-Jean Déchelette, évêque d'Évreux, 113. — Abbé Ch. Guéry : Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite*), 116. — Abbé Tabourier : Un Conflit liturgique au XVIIIe siècle, 133. — Edouard Le Corbeiller : Un Rouleau judiciaire du XIVe siècle, 147. — Bibliographie Normande, 156.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1920

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

PHILIPPE DE HARCOURT, ÉVÊQUE DE BAYEUX (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

RECHERCHE DE LA NOBLESSE FAITE DANS LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN, EN 1598-1599, par M. Jean-Jacques DE MESMES Sr DE ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle (*suite*).

LES SEIGNEURS DE BOSNORMAND-EN-ROUMOIS (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

LE CHEVALIER DE FLAMANVILLE (1751-1779), par M. LOUIS AURENCHE.

LES EXILÉS DE L'ORDRE DU ROI AU MONT SAINT-MICHEL. — LE CLERGÉ, par M. ETIENNE DUPONT.

UN CONFLIT LITURGIQUE AU XVIIIe SIÈCLE. OPPOSITION DU CLERGÉ SAGIEN A L'INTRODUCTION D'UNE LITURGIE LOCALE ET GALLICANE, M. l'abbé TABOURIER, curé d'Auguaise.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE DANS LA MANCHE (1791-92). VESSAY ET MONTANEL, par M. l'abbé F. UZUREAU.

CURIOSITÉS LEXICOGRAPHIQUES, par M. l'abbé A. TOUGARD.

Digitized by Google

Sa Grandeur

Mgr Louis-Jean DÉCHELETTE

Evêque d'Evreux

En mars 1913, la *Revue Catholique de Normandie* souhaitait en ces termes la bienvenue au nouvel évêque d'Evreux : « De Lyon, à la florissante Faculté Catholique nous vient « aujourd'hui un Prélat à la paternelle devise *misit me Pater*, « l'ami du cardinal Coullié, duquel il fut l'évêque auxiliaire. « Son Eminence, le cardinal Amette, toujours si dévoué à « son diocèse d'origine, nous le présente gracieusement « comme un autre lui-même, son *alter ego*. Nous offrons notre « bien vive reconnaissance à Monseigneur l'Archevêque de « Paris et nous y joignons nos plus respectueux hommages « à Mgr Déchelette, intimement convaincus que Sa Grandeur « saura nous conduire avec la fermeté d'un Claude de « Sainctes, la sûreté de doctrine d'un Du Perron et la dou- « ceur de notre évêque si regretté. »

Le dimanche 11 avril 1920, Mgr Louis-Jean Déchelette, après des souffrances héroïquement supportées, rendait sa belle âme à Dieu, pouvant dire comme son divin Maître : « *Discite a me quia mitis sum et humilis corde*, apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. »

Ces deux vertus ont été comme le caractère distinctif de notre Evêque tant regretté. Alors qu'il avait reçu de la Providence tout ce que les hommes ambitionnent ici-bas, fortune, honneurs, distinction, intelligence, grande dignité, famille illustre dans ses membres, volontairement il vécut caché, solitaire, remerciant Dieu de l'avoir, jusque dans la mort, sauvegardé en quelque sorte contre toute idée de grandeur.

Digitized by Google

Nombreux furent ses projets pour le bien de son diocèse, on les découvre parmi les vingt-huit lettres sorties de sa plume, surtout de son cœur, et ces projets furent entravés par cette cruelle guerre qui en arrêta sans cesse l'exécution.

Et pourtant nobles furent ses sentiments, ardents ses désirs, pratiques ses résolutions, fermes ses décisions. Les preuves en sont nombreuses dans sa correspondance à laquelle il consacrait une si grande partie de son temps. Tous les prêtres de son cher diocèse en peuvent témoigner, les mobilisés surtout qu'il suivait avec un intérêt si paternel.

De son cabinet de travail tant aimé, *cella continuata dulcescit*, il veillait sur son diocèse, encourageait les uns, soutenait les autres, bénissant tous les efforts de quelque nature qu'ils fussent et les surnaturalisant. Ainsi les différentes publications parues durant son épiscopat reçurent toujours de lui un témoignage public de l'intérêt qu'il y prenait et un encouragement pour en augmenter le nombre.

Au reste, bibliophile averti il recherchait les incunables, les impressions gothiques, les bois du XVIe siècle, les livres à gravures du XVIIe et du XVIIIe siècles, les reliures dites *à la cathédrale, à la fanfare*, les Ève (relieurs de l'école lyonnaise), les reliures aux armes qu'il identifiait en héraldiste expert, bref il possédait une collection choisie avec un goût parfait et une rare connaissance.

Un de ses projets favoris eut été la construction, dans son nouveau palais, d'un bâtiment pour y installer la bibliothèque épiscopale, car il n'avait de place que pour ses livres personnels.

L'homme propose et Dieu dispose, adage éternellement vrai, qui sans cesse rappelle à l'homme la fragilité de son existence, le maintient, sans toutefois le décourager, dans une humble soumission aux desseins providentiels et lui assure la même récompense, quoique ses efforts n'aient pas été couronnés d'un plein succès.

Beati mites, a dit le divin Maître sur la montagne, *heureux les doux* parce qu'ils posséderont la terre *quoniam possidebunt terram*, c'est-à-dire l'affection, l'amour de tous ceux qui leur sont soumis, et *qui se humiliat exaltabitur* et celui qui s'abaisse sera exalté dans le royaume céleste.

Digitized by Google

Que nos chers abonnés veuillent bien s'unir à nos prières afin que l'humble et doux Evêque d'Evreux, Mgr Louis-Jean Déchelette, reçoive au plus tôt cette récompense promise au bon soldat du Christ qu'il n'a jamais cessé d'être : *bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi. in reliquo reposita est mihi corona justitiæ quam reddet mihi in illa die, justus judex.*

CH. GUÉRY,
aumônier du lycée d'Evreux.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS

DE

BOSNORMAND-EN-ROUMOIS

[EURE] (*Suite*)

CHAPITRE HUITIÈME ET DERNIER

Bosnormand depuis le XIXe siècle jusqu'à nos jours. — Propriétaires du « Logis ». — Famille de Luchapt au Quesnay. — Reconstructions à l'église. — Famille Potel « au Logis ». — Reconstruction du château et nouvelles découvertes. — CONCLUSION.

Au commencement du XIXe siècle le *Logis* de Bosnormand, quoique inhabité, appartenait toujours à Mlle de Rouen, épouse divorcée de Laurent-Denis de la Bunodière. Mais la vente successive des pièces de terre indiquait que, bientôt, arriverait la vente du château lui-même. Le 23 avril 1808, devant Me Picard notaire à Rouen, ce fut un fait accompli.

Le nouveau propriétaire, Nicolas-J.-B. Pavie, avocat, demeurant à Rouen rue Porte-aux-Rats, no 7, dès le 7 septembre 1813, revendait le tout à Pierre-Michel Le Carpentier, propriétaire à Rouen, rue de la Prison, no 26.

Pour 45.000 francs, Mlle Louise-Céleste Louvet d'Elbeuf, le 9 avril 1816, obtenait du dernier possesseur le vieux manoir de *Bosnormand* composé : 1o D'une masure et jardin, clos de murs de bauge et de briques, contenant 3 h. 85 a. 16 c. (5 acres, 2 vergées, 17 perches), édifiée d'une maison de maître composée de cuisine, office, salle à manger, salon, vestibule et d'une grande chambre au rez-de-chaussée ; de plusieurs chambres et de plusieurs cabinets dans le haut, d'une cave voûtée, d'une chapelle,

Digitized by Google

basse-cour, maison de fermier avec ses dépendances, colombier, etc. ;

2° D'un terrain en nature de masure de 10 ares 90 c. planté d'arbres de haute futaie ;

3° De deux rangées de chênes faisant partie d'une avenue de quatre rangées, de plusieurs pièces de terre plantées ou non, etc. (App. n° 22.)

La somme se répartissait ainsi : 3.000 francs à M. Lerambourg, curé de Saint-Ouen-le-Mauger, demeurant à Rouen, pour prêt ; 20.500 francs à Mme Pavie ; enfin, 21.500 francs payables à terme.

Mlle Louvet conserva Bosnormand jusqu'à sa mort, arrivée *en son château* le 8 novembre 1858. Elle laissait, pour héritiers, ses neveux et nièces :

1° Charles-François Louvet, mort à Elbeuf le 15 mai 1878 ;
2° Nicolas-Paul Louvet, — — le 15 mai 1888 ;
3° Marie-Félicité Louvet ;
4° Zoé Louvet, décédée à Elbeuf le 17 février 1907.

La propriété demeura donc indivise entre ces frères et sœurs qui n'eurent aucune autorité, ni aucune influence dans le pays.

Le château du *Quesnay* avait attiré à lui toutes les sympathies, d'abord par Marie-Victor Pollet, revenu dans son vieux manoir, maire depuis 1808 jusqu'à sa mort ; ensuite, par l'intelligence, l'absolu dévouement de son gendre, le comte de Luchapt qui, pendant trente-cinq ans, resta maire de *Bosnormand.*

Actif à la fin de son existence, comme il l'avait été durant sa carrière militaire, dont nous ferons connaître bientôt les brillantes actions, il s'employa de toutes ses forces au bien-être de sa commune. Les chemins attirèrent d'abord toute son attention ; ensuite, chrétien pratiquant, il voulut que l'église du village fut digne de Celui qui l'habitait. Le chœur, comme le plus important, fut entièrement reconstruit en 1866. Au moment de la démolition de l'ancien, on trouva dans l'épaisseur des murs des débris de colonnes, de sculptures, provenant d'un temple gallo-romain, remplacé probablement par l'église actuelle. Après le *Maître,* il pensa que son représentant devait avoir un logement convenable, alors on entreprit le presbytère. Ensuite il fit construire, sous le clocher, une tribune et se préparait à entreprendre la nef lorsque la mort l'arrêta dans ses généreux desseins.

Digitized by Google

L'influence du comte de Luchapt s'étendait dans toute la contrée. On la comprendra mieux après avoir lu l'article suivant.

Le *Panthéon de la Légion d'honneur*, en 1890, faisait, en effet, sa glorieuse biographie en ces termes :

« Pierre-Alexandre, comte de Luchapt, chevalier de la Légion « d'honneur, né dans l'ancienne province de la Marche, aujour- « d'hui département de la Creuse, au château de Maurissard « (actuellement Morissard), canton de Chambon, arrondissement « de Boussac, le 20 août 1788, était fils de Pierre, comte de Lu- « chapt, seigneur de Maurissard, capitaine dans le régiment de « Bresse, et d'Elisabeth-Angélique de Mayès de la Villatelle, des- « cendant d'une très ancienne et très noble famille qui, sans « interruption pendant plus de six siècles, a toujours compté « quelqu'un de ses membres sur les champs de bataille où le sang « de la France a coulé. C'est au lendemain des désastres essuyés « par les armées prussiennes à Awerstad et Iéna (14 octobre 1806) « que M. de Luchapt, dont les ancêtres avaient combattu sous la « bannière de Saint-Louis (on conserve avec une religieuse véné- « ration dans la famille maternelle de M. le comte de Luchapt, la « croix de bois que le roi Louis IX, de sainte mémoire, tenait « dans ses mains au moment où, frappé de la peste, il expira, « en 1270, non loin des ruines de Carthage), s'engageait comme « volontaire d'élite dans les chasseurs à cheval de la garde impé- « riale et faisait ses débuts dans la vie militaire au mémorable « siège de Dantzig. Ouverture de la tranchée 2 avril, capitulation « 22 mai, entrée du maréchal Lefebvre dans la place le 26 mai « 1807, après cinquante et un jours de tranchée ouverte. L'ennemi « reprit bientôt l'offensive. Dès le 10 juin 1807, M. de Luchapt « combattit à Heilsberg, où 30.000 Français luttèrent à découvert « contre 90.000 Russes à l'abri derrière des redoutes ; quatre jours « après la bataille de Friedland (14 juin 1807), il avait un cheval « tué sous lui. Après la paix de Tilsitt (8 juillet 1807), M. de Lu- « chapt fut dirigé vers l'Espagne. Il fit dans cette contrée la cam- « pagne de 1808. Le lundi 2 mai 1808, lors de l'insurrection de « Madrid, M. de Luchapt courut les plus grands dangers. Détaché « avec une escouade, pour aller recevoir une distribution de « vivres, il se trouva surpris, loin de son quartier, par le soulè- « vement de toute la population ; pendant plus d'une demi-heure « il erra de rue en rue, isolé parmi des milliers d'Espagnols se

Digitized by Google

« ruant de toutes parts à l'attaque des cantonnements français, et « il a toujours regardé comme un fait providentiel de ne pas « avoir été massacré, comme le furent autour de lui nombre de « ses camarades. Le nord de la Péninsule réduit et découragé par « ces victoires successives, le roi Joseph rentra dans Madrid le « 22 janvier 1809. Quittant alors les côtes de l'Océan, M. de Lu- « chapt rejoignit, sur les bords du Danube, l'armée d'Allemagne « pour laquelle Abensberg, Eckmuhl, Ratisbonne, Ebersberg ne « furent qu'une suite d'étapes victorieuses jusque sous les murs « de Vienne. Essling, Wagram terminèrent, après trois mois, la « deuxième campagne d'Autriche. La paix signée à Vienne, le « 14 octobre 1809, M. de Luchapt prit la route d'Italie. C'est là, « qu'en 1810 et 1811, il servit sous les ordres du général Miollis « et que, le 2 mars de cette dernière année, il reçut l'épaulette « de sous-lieutenant au 22e régiment d'infanterie légère. Du fond « des Calabres, revenu avec ces troupes en Allemagne pour la « désastreuse expédition de Russie, M. de Luchapt fit les cam- « pagnes de Prusse et de Saxe et assista aux derniers triomphes « de Lutzen, Bautzen et Dresde (1813). A Leipsick, il combattit « avec le grade de lieutenant au 22e régiment d'infanterie légère « qui s'illustra par son audacieuse bravoure. Avant de remporter « l'importante victoire de Dresde, Napoléon, qui était à Gorlitz, « apprit que l'armée de Silésie, commandée par le général Blü- « cher, avait rompu l'armistice deux jours avant son expiration. « Il se porta aussitôt au secours du maréchal Ney, surpris inopiné- « ment par cette reprise des hostilités et obligé de se retirer der- « rière le Bober. Après un retour offensif et deux jours de pour- « suite, il atteignit l'ennemi le troisième jour, 23 août, sur les « rives de Ratzbach et le força à se replier sur Janer, après lui « avoir fait subir une perte de 8.000 hommes. Le 11e corps « auquel appartenait M. de Luchapt prit au centre et sous le « commandement direct de Napoléon une part glorieuse à cette « affaire brillante. Au début de la lutte, Napoléon apercevant le « 22e léger au pied de la redoute suédoise, demanda quel était le « régiment qui se trouvait dans cette position, et sur la réponse « que c'était le 22e léger, il dit : « Ce n'est pas possible, le « 22e léger ne resterait pas ainsi sous la mitraille, sans courir sur « l'artillerie qui le foudroie. » Le 22e, mené par le colonel Charras, « gravit la hauteur au pas de charge, tua les artilleurs ennemis à

Digitized by Google

« coups de bayonnette et enleva la redoute. (Thiers, *Hist. du Con-*
« *sulat et de l'Empire.*) M. de Luchapt eut la gloire d'y rentrer le
« premier. Interrompue le 17, la bataille reprit le 18 avec une
« violence nouvelle : pendant cette seconde journée, M. de Lu-
« chapt fut blessé d'un coup de feu à travers le corps; ne voulant
« pas rester prisonnier il ne craignit pas, après la destruction du
« pont de Leipsick, de traverser le fleuve à la nage, malgré ses
« blessures; la lutte y fut si acharnée, la route par laquelle les
« débris de l'armée regagnaient Mayence fut tellement couverte
« de cadavres ennemis, qu'un témoin oculaire a pu dire, sans
« exagération, qu'on y marchait « dans une boue de chair
« humaine. »

« M. de Luchapt était également à Hanau. Pendant son séjour
« à Mayence eut lieu l'extraction de la balle dont il avait été
« frappé à Leipsick, c'est là qu'il reçut son brevet de capitaine
« au 22e léger. A peine guéri de ses blessures, M. de Luchapt ne
« cessa de figurer parmi les plus braves pendant la campagne de
« France, Brienne, la Rothière, Champaubert et Montmirail,
« Montereau, etc. Le 5 juin 1814, il passa avec son grade de capi-
« taine au 1er régiment d'infanterie légère. C'est dans ses rangs
« que, les 16 et 18 juin 1815, on le trouve à Ligny, puis à
« Waterloo où sa compagnie fut décimée. Le 16 mars précédent
« il reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Licencié
« le 20 septembre 1815, il fut rappelé le 1er janvier 1816 à l'ac-
« tivité, en qualité de capitaine de la légion du Puy-de-Dôme,
« devenue plus tard le 33e régiment d'infanterie de ligne.

« Il fit en 1823, dans ce régiment, la campagne d'Espagne qui
« lui mérita la croix de chevalier de 2e classe de l'Ordre Royal et
« militaire de Saint Ferdinand (18 novembre 1823). Créé che-
« valier de Saint Louis, le 30 octobre 1827; appelé, le 13 sep-
« tembre 1829, à commander, avec son grade de capitaine, une
« compagnie du 3e régiment de la garde royale, il fut, le 23 août
« 1830, licencié et mis en solde de congé, après avoir obtenu, le
« 11 du même mois, le brevet de chef de bataillon.

« Envoyé en Belgique, à la date du 9 septembre 1831, comme
« chef de bataillon en mission, il était, dès le 1er octobre sui-
« vant, attaché à l'Etat-Major du général de division, comte
« Belliard, et passait, le 9 février 1832, en qualité d'officier d'or-
« donnance, à l'Etat-Major général, sous le général Desprez.

Digitized by Google

« Chargé, deux jours après, d'exécuter aux avant-postes une « reconnaissance à l'effet de s'assurer exactement de la position « et de la force des troupes hollandaises dans la Flandre zélan- « daise, il s'acquitta de cette tâche avec la plus grande distinc- « tion. Son rapport soumis à Sa Majesté le Roi des Belges, « Léopold Ier, attira l'attention de ce souverain qui, écrivant au « général, ministre de la guerre, une lettre relative à diverses « mesures de défense à prendre contre l'ennemi, la terminait « ainsi : « J'ai pensé, et le moment serait peut-être favorable, « pour placer de Lupchat (*sic*) dans le 5e qui a besoin *d'un bon* « *officier supérieur*. » Après la prise d'Anvers, M. de Luchapt « rentra en France ; en lui annonçant que le maréchal Soult « venait de le nommer chef de bataillon au 9e régiment de ligne « (2 novembre 1833), le ministre belge, baron Evain, ajoutait : « Je vous félicite, puisque cette distinction est conforme à vos « intentions, tout en regrettant qu'elle prive l'armée belge des « services d'un officier dont je me plais à reconnaître *le zèle et* « *les talents distingués*. » M. le comte de Luchapt reçut, à son « retour en France, la croix d'Officier de la Légion d'Honneur « (14 novembre 1833), et, le 5 mai 1837, il devenait chevalier de « l'Ordre de Léopold de Belgique.

« Après avoir été appelé, le 4 décembre 1833, au commande- « ment d'un bataillon du 25e régiment de ligne, il fut, le « 18 septembre 1834, et sur sa demande, mis en non-activité « pour infirmités temporaires, il obtint sa retraite le 6 jan- « vier 1838.

« En 1834, M. le comte de Luchapt avait épousé Mme veuve « Le Danoys des Essarts, *née Amélie Pollet du Quesney*, qui mourut « sans enfants en 1836, et, en 1839, il épousait Marie-Adélaïde « le Marchand dont il eut deux fils : Marie-Pierre-Xavier et Marie- « Claude-Louis.

« M. de Luchapt vint se fixer dans l'Eure. Nommé maire du « *Bosc-Normand* le 1er août 1843, il n'a cessé d'exercer ces fonc- « tions jusqu'au jour de sa mort le 25 décembre 1877. Pendant « ces trente-cinq années il se dévoua sans réserve aux intérêts « de sa commune comme à ceux de l'arrondissement de Pont- « Audemer, dont il fut le Président à trois reprises différentes, « en 1853, 1859 et 1860. Il s'occupa utilement de la vicinalité et « c'est par ses soins que la commune du Bosc-Normand a vu

Digitized by Google

« s'élever le presbytère et un chœur neuf à l'église. Au moment « de sa mort il venait de préparer un projet de restauration de la « nef de cet édifice.

« Il fit partie de la délégation cantonale de l'instruction et par- « ticipa activement aux travaux de la Commission de statistique. « Bon de cette bonté parfaite qui le faisait s'intéresser à tous, il « affectionnait particulièrement ceux qui avaient vécu de la vie « de soldat. Aussi, dès que le décret organique du 26 mars 1852 « vint lui en fournir l'occasion, il établit la Société des anciens « militaires des communes de *Bosnormand*, du Boscroger et de « Saint-Ouen-du-Tilleul.

« En 1870, lors de l'invasion, avec autant de courage que de « prudence, M. de Luchapt sut résister aux exigences de l'ennemi. « Arraché à son foyer, poussé par un cavalier exécuteur d'une « consigne brutale, conduit à travers les chemins couverts de « neige, d'abord au Bourgtheroulde, où, épuisé, à demi-vêtu, il « ne craignit pas d'offrir sa poitrine aux coups qui le menaçaient ; « de là traîné à Moulineaux, abandonné sur la route par un froid « glacial, exténué de fatigue et de faim, en danger de périr « misérablement s'il n'eût été reconnu, recueilli et ramené « jusqu'à *Bosnormand*. Le prince d'Arnim qui avait logé chez lui, « au château du Quesney, le reconnut et ordonna de le recon- « duire en voiture au *Bosnormand*, après avoir réprimandé sévè- « rement l'auteur de ces brutalités.

« M. de Luchapt n'a cessé de faire sienne l'antique et belle « devise : « Noblesse oblige ». Comme époux, comme père et « comme chrétien, l'existence de M. de Luchapt peut être pro- « posée comme un modèle. C'était *l'homme du devoir*. M. le comte « de Luchapt est décédé dans sa 90e année, le 25 décembre 1877.

« Il reste de cette famille Mme la comtesse douairière de « Luchapt, sa veuve ; Mme la comtesse Louis de Luchapt, née « Marie-Thérèse du Hamel de Fougeroux ; M. Marie-Pierre-Xavier « de Luchapt, fils du regretté comte de Luchapt, dont est ici tracée « l'existence.

« Les armes de cette famille sont : *d'argent, à la croix de sable « semée de 5 coquilles d'or.* »

Jusqu'ici nous avons peu ou point parlé de l'Eglise de *Bosnormand*, le moment est donc venu, à propos des travaux entrepris par le comte de Luchapt, d'en dire quelques mots qui auront

Digitized by Google

bien leur utilité. Elle se présente mieux, en effet, de nos jours, que lors de la visite de l'archevêque de Rouen au XVIIIe siècle ! Voici d'abord ce qu'un touriste écrivait dans le journal *Le Brionnais*, à la date du 16 avril 1908 : « BOSNORMAND. Saint « Aubin, évêque patron de la paroisse, grande et belle statue en « pierre de l'époque Louis XII. Elle avait été enterrée dans le « cimetière et n'a été replacée dans l'église que depuis une « trentaine d'années. L'orfroi de la chape est orné de belles « broderies à personnages. La tête et les mains sont modernes, « mais de bon style. Quant à la crosse et au côté droit de « la chape ils ont été refaits en bois par un menuisier quel- « conque.

« Sainte Anne, debout, instruisant la Vierge, statue en bois « sans intérêt (vers 1600).

« Les fonts baptismaux en pierre, du milieu du XVe siècle, « sont ornés de beaux rinceaux feuillagés ; ils sont d'excellent « style et bien conservés.

« Sur le mur nord de la nef on a placé un ancien rétable de « l'époque Louis XII, représentant les scènes de la Passion, c'est « assez confus. Les figures sont probablement en terre cuite, « appliquées sur un fond en bois. Mais des restaurations nom- « breuses ont été faites en plâtre et le tout est couvert d'une « épaisse peinture polychrome passée au vernis, ce qui empêche « de reconnaître les parties anciennes. Enfin au-dessus du portail « une statue en bois, sans valeur, de la Vierge Mère (XVIIe siècle). »

Cet article est signé Louis d'Heudières, pavillon de Marcouville près Bourgtheroulde.

Il y a quelques divergences d'appréciation, entre l'archéologue du *Brionnais* et M. Louis Régnier, dont le jugement fait autorité en ces matières. Pour lui les fonts baptismaux sont, non du XVe siècle, mais du commencement du XVIe, aussi bien que le groupe en pierre *Saint Michel terrassant le démon*. Quant au rétable l'appréciation est la même ; époque Louis XII ou commencement du XVIe siècle. « Cet ancien rétable, écrit M. Louis Regnier, en bois polychrômé, est aujourd'hui appliqué contre la muraille septentrionale de la nef. De multiples personnages en haut relief y représentent, sous un dais courant de style gothique, les scènes suivantes de la Passion : la *Flagellation*, le *Portement de Croix*, *Jésus en croix*, la *Descente de Croix* et la *Mise au tom-*

Digitized by Google

beau ». (L. Régnier, *Deuxième concours de Dessin et de Photographie. Evreux 1898*).

A part ces quelques remarques sur le mobilier de l'Eglise il n'y a aucune observation à faire sur l'Eglise elle-même, très convenable, il est vrai, mais sans aucun caractère archéologique.

Voici, également, pour n'avoir plus à y revenir, la liste aussi complète que possible des curés de Bosnormand :

1218. *Guillaume.* (Inv. p. 1) ;
1247. *Robert le Sage*, prêtre de Bosnormand ;
1436. Frère *Guérard du Val ;*
1468. Frère *Nicole Sainthomme ;*
1537. Frère *Nicole Brisemiche*, jusqu'en 1557 ;
1565. Richard Duvivier, prêtre vicaire, Etienne Prevost, Jacques Botherel, Le Berger et Garé, prêtres vicaires, employés tour à tour, par :
1565-1575. Frère *Mathieu le Mère*, curé pendant quarante ans ;
1576-1578. *Jean Petit ;*
1630. *Thomas Crespin* démissionne en faveur de :
1630-1640. *Charles Mulot ;*
1640-1655. *Henry le Glos ;*
1655-1698. *Antoine Coignet ;*
1698 1715. Frère *Bichue* ou (1) Bichet Dominique ;
1715-1742. Frère *Jean Cornu ;*
1742. *G. Philippe ;*
1756-1788. *Georges Pilon ;*
1788-1793. *Le Clerc Pierre* (2), prête serment et se retire à Saint-Georges-du-Vièvre.

---

(1) D'après l'abbé Piel (T. I, p. 534) Frère Eustache de Bernard d'Avernes, commandeur de Sainte-Vaubourg présenta, le 18 mai 1703, à la cure régulière de Saint-Aubin de Bosnormand Me Philippe Noncher, prêtre du diocèse de Lisieux au lieu et place de Me Dominique Bichet, prêtre de Rouen, novice dudit ordre, démissionnaire. Noncher n'accepta pas, et, le 14 août 1703, le commandeur présentait Me Pierre Davy, prêtre, à condition de faire son noviciat pendant un an (*id.* p. 540, no 825).

(2) Le 16 vendémiaire an IV (1795) on trouve le décès de *Jean* Leclerc, curé de Bosnormand, âgé de soixante-deux ans. Impossible de

Digitized by Google

1795. *Leclerc Jean ;*

1796-1839. Abbé *Pierre Petit ;*

La grosse cloche de *Bosnormand* porte l'inscription suivante :

« ✝ L'an de J. C. 1818 j'ai été bénite par P. Petit curé de ce « lieu et nommée Marie Amélie par M. François Pollet Duthuit « de Boisnormand et dame Marie Amélie Pollet des Essarts. « Marie-Victor Pollet Duquesnay, maire; J.-B. Auvard, adjoint; « Louis-Henri Deshayes, trésorier. » Elle est ornée d'une statue de la Mère de Dieu avec deux têtes d'anges sous les pieds, et d'une croix sculptée avec écusson royal encadré de feuilles de chêne et de roseaux.

La petite cloche vient de l'église de Boscherville et porte cette inscription : « J'ai été bénite par M. Jacques Duval, curé de ce lieu et a été nommée Jean par M. R.-Jean-François Selles seigneur de cette paroisse et dame Lecomte, son épouse. Pierre Coquelin trésorier en charge; à Lavillette de Lisieux ma f^te^ en 1768 et François Lavilette. »

1839-1840. Le service religieux est assuré par l'abbé de la Tour-Choquet, curé de La Londe (Seine-Inférieure) et par l'abbé Bonvallet, curé de Saint-Pierre de Bosguérard ;

1840-1842. Abbé *Fossey ;*

1842-1877. Abbé *Petel*, qui se retira du ministère pour vivre à Crasville.

1877-1887. Abbé *Marguerin*, ✝ le 18 janvier 1887.

1887-1889. Abbé *E. Bellencontre*, actuellement curé de Pont-Saint-Pierre. Sous son ministère eut lieu, le 3 octobre 1887, la bénédiction d'une statue du Sacré-Cœur, offerte par Mme la Comtesse de Luchapt. Grande et belle cérémonie. La statue fut portée du presbytère à l'Eglise par le maire et un membre du conseil municipal. L'Officiant était M. le Doyen de Bourgtheroulde et le prédicateur M. le Chanoine Olivier, Curé-Doyen de Gaillon. Le 4 décembre suivant : bénédiction d'un calvaire (1), offert par M. F. Heude. Les membres du conseil municipal por-

---

le confondre avec Pierre Le Clerc, son prédécesseur, beaucoup plus jeune puisqu'il était né le 11 décembre 1751. Il y avait de nombreux Le Clerc, curés dans la contrée, à cette époque.

(1) C'est celui qui se trouve au carrefour appelé *La Cavée.*

Digitized by Google

tèrent la croix sur une civière garnie de mousse. Officiant M. le Doyen de Bourgtheroulde, prédicateur l'abbé Boutry, aujourd'hui curé-doyen de Brionne. Enfin au mois de mars 1888 érection d'un chemin de Croix, fête présidée par M. Jean Lénormand, chanoine de la Cathédrale d'Evreux.

1889-1894. Abbé *E. Mordret*, aujourd'hui retiré à Bonsecours. A lui sont dus les vitraux de la nef, travail urgent, car les fenêtres étaient dans un état pitoyable.

1894-1901. Abbé *Dieul*, nommé en 1909 à la cure de Charleval ;

1901-1906. Abbé *H. Brion*.

1906-1910. Abbé *E. Marchand*.

1910 Abbé *Briant*.

Maintenant revenons aux propriétaires du *Logis*.

Marie-Zoé Louvet, dame Laquerrière, restée la dernière de ses frères et sœurs, légua la propriété à sa cousine, épouse de M. Fournier, de Louviers, qui en hérita le 17 février 1907.

C'est donc M. Fournier qui vendit, la même année (1er juin 1907), « le Logis » avec toutes ses dépendances, ferme, terres, etc. à M. *Jean Potel*.

Il nous sera d'autant plus facile de résumer sa généalogie que son grand-père, guidé par le savant M. de Beaurepaire, a publié une laborieuse brochure où se trouvent tous les renseignements désirables.

Au XIIIe siècle nous avons déjà rencontré un Guillaume Postel (1), propriétaire d'une maison et de terres situées à Bosnormand, et qui, pour nous, appartenait à cette famille originaire de Tourville et de Oissel.

---

(1) Ce doit être le même que Chéruel cite dans son *Histoire de Rouen* (T. II, p. 359) : « Guillaume Postel, bourgeois de Rouen, qui ayant prêté de l'argent à Guillaume de Hollande, plus tard empereur, eut beaucoup de peine à se faire rembourser.

En 1322 un *Jean Potel* était maire de Rouen (Chéruel, I, p. 371).

En 1360 parmi les 300 graciés par le Roi on trouve *Robin Potel*.

En 1548 on voit Guillot Postel, Michault Postel, Jehan Postel, Guillaume Postel, propriétaires de chalands qui naviguaient sur la rivière d'Eure, portant leurs marchandises, sel, pièces de vin, blé, « poys, garence, bresil, estaing, bois », etc. à Rouen, Paris, etc.

(*Hist. d'Ivry-la-Bataille*, p. 550 ou *Arch. Nat.* Q, 194[11]).

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, la généalogie s'établit d'une façon certaine, avec documents à l'appui, depuis Cardin Postel, de la paroisse Saint-Martin de Tourville, jusqu'à nos jours. C'est là une belle filiation, entreprise par M. Alexandre Potel, grand-père de notre jeune propriétaire et qui, après le labeur accompli, a pu écrire :

A mes ancêtres, je dédie
Ce long et pieux souvenir.
De cette généalogie
Je veux simplement retenir,
Sans nulle fausse modestie,
L'exemple qu'ils ont su fournir :
Les vertus, honneur de leur vie.
Leçon que le passé présente à l'avenir.

Laboureurs, viticulteurs, tels furent les premiers membres de cette patriarcale famille des Potel ou Postel du Roumois, jusqu'au XVIIe siècle. A partir de cette époque quelques-uns occupent des charges de magistrature, et, en vertu des lettres patentes du Roi du 19 décembre 1652 (1) déclarant nobles tous les officiers de la Cour des Comptes de Normandie, eux, leurs veuves et leur postérité, ils prennent comme armoiries : *D'or à la bande de sinople, chargée d'une rose d'argent.*

C'est le 30 décembre 1700 que d'Hozier signa l'ordonnance rendue par les Commissaires généraux du Conseil, députés sur le fait des Armoiries, en faveur de Jean Potel, Conseiller du Roi en la Sénéchaussée de Normandie (*Bibl. Nat. Coll. d'Hozier*, t. XX, *Normandie, fol.* 609, *art.* 545).

L'arbre généalogique, ci-contre, nous dispense de plus longs détails, et la notice de M. Alexandre Potel, outre sa valeur particulière et documentaire, possède encore cette moralité, fort bien exprimée par son auteur « que tant vaut chaque famille, tant doit « valoir chaque individu qui en fait partie, et que

(1) Cette ordonnance de Louis XIV reçut encore le nom d'*Edit de Petite Noblesse* et, en Héraldique, on estime ce droit bien supérieur à toute la noblesse, même titrée, du Premier ou de Second Empire. La vieille noblesse française ne tient pour authentiques que les seuls noms de famille qui figurent dans d'Hozier.

Digitized by Google

« le groupement de familles solidement établies est la base la « plus sûre d'une Société qui doit en refléter et en accroître les « vertus. »

Le 28 juillet 1908 M. Jean Potel épousait, dans l'église d'Orival. Mlle Andrée Bachelet, belle-fille de M. Alfred Blactot, fille d'un premier mariage de Mme Bachelet, née Angèle Poulain.

Entrepreneur de travaux publics, juge au tribunal de commerce d'Elbeuf, maire d'Orival, officier d'Académie, M. Alfred Blactot a fait, pour le compte des Beaux-Arts, de nombreuses restaurations aux monuments classés dans l'Eure et surtout dans la Seine-Inférieure. D'une activité dévorante, d'une droiture remarquable, d'un jugement sûr et précis, d'une largeur d'esprit peu ordinaire, tel se présentait, à qui le connaissait bien, celui qui a voulu reconstruire l'antique manoir de *Bosnormand*.

Au milieu de toutes ces recherches, de ces travaux parfois bien ardus, toujours nous avons été aidé, suivi, encouragé par ce grand cœur dont nous admirions l'étonnante activité. Souvent, en effet, malgré les fatigues de ses affaires, M. Blactot trouvait encore le temps de nous lire, de compulser de nombreux écrits et de nous envoyer le fruit de ses veilles.

Après cet éloge mérité, inutile de s'étendre beaucoup sur ses ancêtres dont il faisait toute la gloire. D'origine anglaise, les Blactot venus à l'époque de la guerre de Cent ans restèrent, comme beaucoup d'autres, aux environs de Rouen. Le 22 janvier 1598 « le curé d'Orival, Jehan Chappin, loue la dîme de sa paroisse « pour 6 ans, commençant à la Toussaint dernière, à Jacques « Godeffroy, de la paroisse Saint Jean d'Elbeuf qui confessa avoir « prins à ferme dudit sieur curé, tant pour lui que pour Guillaume « Godeffroy, sa sœur, veufve de deffunct *Jehan Blatot*, etc. » (Saint-Denis, *Orival*, p. 146). Parmi les membres de la confrérie de Saint-Gilles, établie au XVIe siècle à Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng, on trouve *Adrien Blactot*, fils Pierre (1662-1664) dont voici l'acte de baptême :

« L'an de grâce 1660, le dimanche 29e jour du mois d'aoust « a esté baptisé Adrien fils de *Pierre Blactot* et de Marie La « Vigne, lequel a eu pour parrain *Pierre Blactot* et pour mar- « raine Marie Plantrou. » (*Id.*, p. 165). Vers 1710 et 1715, *Nicolas Blactot*, d'Orival, tenait du marquis de La Londe, moyen-

Digitized by Google

nant 4 livres, la Roche-Foulon (*Id.*, p. 192). Enfin nous relevons dans l'histoire d'Orival que « le bâtiment de l'ancienne audience « d'Orival, du XVIe siècle, a été démoli, en 1868, par ordre de « l'administration départementale. Ce fut M. Blactot, père de « M. Alfred Blactot, qui eut mission de démolir ce coquet et « curieux édifice, que regrettent tous les artistes et les savants « qui l'ont connu. »

Le cadre peu banal, où devait vivre désormais sa belle-fille, frappa, dès qu'il le vit, M. Alfred Blactot. Dès l'arrivée on se trouve en face du colombier qui, comme les murs d'enceinte, est construit de briques lozangées, à bouts vernissés noirs. Après l'avoir contourné on a devant soi, à droite la chapelle, à gauche une maison de garde, et, au milieu, relié par un muret à piliers couronnés de chapiteaux de pierre moulurés, ce que l'acte de décès de Mlle Louvet nommait pompeusement le château! Château, certes, il l'avait été dans sa belle construction de briques, comme la porte des champs, élégante copie de celui du Bellay, mais château il ne l'était plus avec sa façade en colombages et ses pièces mal distribuées! A cet aspect M. Blactot conçut, immédiatement, le projet de renverser cette construction et de réédifier le manoir tel qu'il avait dû exister, en complète harmonie avec les dépendances.

Aussitôt sa décision prise, il s'adresse à l'éminent architecte départemental de la Seine-Inférieure, M. Lucien Lefort, officier de l'Instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur, chargé de la restauration de tous les monuments historiques du département.

Il ne pouvait faire un meilleur choix, M. Lefort ayant connu, avant leur disparition, les ruines du château du Bellay dont nous avons déjà parlé, et dont les façades avaient servi de modèle pour la construction de l'ancien château de *Bosnormand*. Avec sa haute compétence les plans furent bientôt arrêtés; concevoir et exécuter pour des hommes comme M. Lefort et M. Blactot ne font qu'un! « Le vieux Logis » n'est plus et le nouveau s'élève gracieusement.

La démolition a donné lieu aux observations suivantes : « Au- « dessus de la voûte, par nous déjà décrite, tous les murs « de pourtour et de séparation des pièces étaient construits « d'une épaisseur que je n'ai pas encore rencontrée, nous écrivait

Digitized by Google

« M. A. Blactot, 0 m. 08 d'épaisseur avec des briques faites exprès « de 0,18 × 0,085 et 0,05 d'épaisseur appareillées comme suit : « les parements A et B formés de lozanges « de briques à bouts vernissés, comme les « murs, et très bien jointoyés. A l'origine ces « parements si soignés avaient été faits pour « rester apparents; ils s'élevaient à 0.80 au- « dessus du carrelage du rez-de-chaussée. »

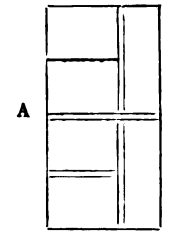

On peut donc établir d'une façon certaine : 1° que la chapelle, la maison du garde, la porte des champs et le saut-de-loup à l'extrémité du parterre, construits en brique de 0 m. 045 sont les parties les plus anciennes, contemporaines du château Louis XIII, détruit très probablement à l'époque des guerres de la Fronde; 2° que le colombier, les murs d'enceinte et les soubassements du vieux « Logis », faits en briques de 0 m. 05, sont postérieurs.

Les preuves d'incendie ont été amplement constatées. D'abord une première couche de cendres, de charbons et de bois calcinés sur la voûte; au-dessus une couche de matériaux divers, débris de mortiers, de briques et de carreaux calcinés de 0 m. 10 à 0 m. 15 d'épaisseur; puis une deuxième couche de cendres, charbons, bois, etc. La couleur des cendres différait de celles de la première couche et variait d'épaisseur.

A droite du « Logis » se trouvait à 2 m. 50 une sorte de citerne qui, déblayée, se changea bientôt en une superbe marnière, avec ses nombreuses galeries qui s'étendent à une profondeur de 18 mètres, sous la chapelle et sous les parterres. La hauteur moyenne des galeries est de 3 mètres et leur longueur 20 mètres.

Nous avons dit que Robert Recuchon, en 1180, avait payé au Trésor 30 sols pour l'ouverture d'une marnière. Il serait curieux que ce soit celle qui vient d'être découverte inopinément et dans une galerie de laquelle, outre plusieurs noms d'ouvriers, on a trouvé la date de 1596. M. Alfred Blactot fait, à ce propos, les calculs suivants :

« Je pense, écrit-il, qu'il n'a pas été extrait de marne à cet « endroit après 1870, Mlle Louvel en ayant fait creuser, à cette « époque, une autre en dehors de la propriété. L'extraction « moyenne n'a pas dépassé 15 mètres cubes par an, quantité suf-

Digitized by Google

« fisante pour la surface des terres à marner. Le cube extrait « étant de 1.000 mètres, il est facile de voir, à peu près, quand « cette marnière fut ouverte. Mille mètres extraits à raison de « 15 mètres par an font 666 années. Donc en prenant 1850, « comme dernière année d'extraction, nous arrivons à l'an 1184. » Ce serait donc bien la marnière ouverte par Robert Recuchon en 1180 puisqu'aucune autre n'a existé dans la commune (*Voir le plan ci-contre*).

En dehors de ces quelques découvertes on n'a trouvé qu'un jeton allemand du temps de Louis XIV, sans intérêt, au fond d'un placard ! Aurait-il été apporté par le maréchal de Bassompierre lors de ses voyages en Normandie au château des Picard de Bosnormand ?

CONCLUSION

Bien rares sont les communes qui peuvent fournir une série aussi intéressante de grands seigneurs, de littérateurs, de ministres, etc., comparables à ceux que nous venons de voir défiler devant nous. « La commune de Bosnormand en elle-même, disions-nous au début de ce travail, n'a rien de remarquable, tout l'intérêt vient de ceux qui tour à tour l'habitèrent. » Nous avons l'intime conviction de n'avoir pas trompé l'attente de nos lecteurs, d'avoir fourni des généalogies authentiques, basées le plus souvent sur des documents d'archives, inédits, inconnus auparavant, obtenus par d'actives et persévérantes recherches à Paris, à Rouen, à Nancy, etc., sans égard aux dépenses ni aux voyages nécessités par ces investigations.

Tout cela disparaît en présence du résultat ! Notre histoire locale aura tout le bénéfice de ce pénible travail, car les familles dont il est question dans ces huit chapitres ont eu de leurs membres éparpillés dans presque tout le département de l'Eure. De Bosnormand par conséquent la lumière rayonne sur les communes voisines, Bosc-Roger, Bosguérard, Infreville, Saint-Amand-des-Hautes-Terres, la Saussaye, Thuit-Anger, Thuit-Signol, Thuit-Simer, Elbeuf, etc., aussi bien que sur les plus éloignées : Evreux, Quittebeuf, Feuguerolles, Cailly, même en Seine-Inférieure, etc.

Enfin comme couronnement se dresse désormais, élégant et svelte, le nouveau château, style Louis XIII, scrupuleuse repro-

Digitized by Google

duction de celui des du Resnel; portant à l'une de ses extrémités les noms des seigneurs de Bosnormand, sur sa porte d'entrée le blason des Potel, propriétaires actuels et sur la façade opposée celui des Du Resnel.

A mes chers lecteurs, je dédie
Ces longs et charmants souvenirs
D'une étonnante seigneurie.
Je veux simplement retenir,
Sans nulle fausse modestie,
L'exemple qu'ils ont su fournir
Les vertus, honneur de leur vie.
Leçon que le passé présente à l'avenir.

(*A suivre.*)

Abbé Ch. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

NOTE DE L'ADMINISTRATION

Abonnements encaissés depuis le *15 Mars 1920 :*

M. l'abbé Le Mâle, 15 fr.; M. l'abbé Lecœur, 15 fr.; M. Jean Porquet, 15 fr.; M. l'abbé Robert, 15 fr.; M. l'abbé Tougard (2e versement), 15 fr.; M. Bourguignon, 15 fr.; M. Jouan, libraire, pour trois abonnements, 45 fr.; M. Le Court, 15 fr.; Monseigneur Déchelette, 15 fr.

Digitized by Google

UN CONFLIT LITURGIQUE

AU XVIIIe SIÈCLE

Opposition du Clergé sagien à l'Introduction d'une Liturgie locale et gallicane

D'après les notes manuscrites de M. l'Abbé DESVAUX

Depuis que Pie X, le grand pape des initiatives pratiques et pastorales affirma au début de son glorieux pontificat que « la source *première* et *indispensable* de *l'esprit chrétien* est la *participation active* des *fidèles* à la prière *publique et solennelle de l'Eglise* », un important mouvement de restauration liturgique s'est crânement dessiné (1).

Ses fervents protagonistes furent, comme bien on le pense, les dignes héritiers de Dom Mabillon et Guéranger, etc. Les abbayes bénédictines, du Mont-César, de Louvain, de Marédsous, en Belgique, les exilés de Solesmes à l'Isle de Whigte, fidèles à leurs traditions rivalisèrent de zèle et de science pour donner à l'appel du saint Pontife, toute sa portée mondiale. Pas un instant ils ne perdirent de vue le mot d'ordre, la devise du sage nautonier « tout *Instaurer à nouveau en Jésus-Christ.* »

Voulant le bien faire, ils eurent grand soin, dans un beau geste de déférente soumission hiérarchique, de solliciter pour leur œuvre liturgique, le haut patronage des plus illustres princes de l'Eglise. Le *Cardinal Mercier*, en Belgique, le gracieux primat de Normandie en France, *Mgr Dubois* encouragèrent bien volontiers des efforts aussi louables et opportuns. Dès lors ce fut, comme une croisade sainte et active. Les ouvrages d'érudition d'abord, de vulgarisation ensuite parurent nombreux. Des journées *liturgiques*, des congrès, conférences furent organisés et donnèrent comme à Rouen d'excellents résultats.

---

(1) Allocution de Pie X en la fête Sainte-Cécile, 1903,

Digitized by Google

Cependant d'aucuns, que Dom Lambert Beaudouin, appelle avec raison des « *observateurs distraits* », ne veulent voir en cette restauration liturgique « qu'une manifestation intéressante du réveil artistique et idéaliste contemporain... de la curiosité sympathique pour les rites sacrés, un dilettantisme pieux, caprice archaïque qui hante certaines âmes éprises des formes anciennes...» D'autres n'y constatent qu'une question de cérémonial. — Tous ont grand tort. — « La Liturgie bien comprise est l'âme de la vie paroissiale, le foyer commun de vie surnaturelle, et hiérarchique. Son abandon conduit fatalement à l'*Individualisme* déjà si pernicieux. à l'absence de prière, à la déviation de la piété, à l'esprit de laïcité, au manque de vie hiérarchique.

Les avantages d'une piété liturgique sont au contraire de faire le chrétien membre de l'Eglise attaché au siège romain. Elle lui donne le sens social du catholicisme lui fait apprécier les richesses sacramentelles. Heureux donc qui comprend sa portée apologétique.

On n'était pas jadis aussi indifférent. sur ces questions de Liturgie. Le *conflit local*, dont nous allons retracer rapidement l'histoire nous le prouvera. — Nous l'empruntons aux notes manuscrites de l'érudit et très regretté abbé Desvaux, curé de Montsor à Alençon. C'est pour nous d'ailleurs une dette sacrée. Dans un codicille de ses volontés ultimes il exprimait formellement le désir de nous voir gardien de ses précieuses notes manuscrites sur l'histoire locale, à la condition expresse de les utiliser. Nous ne voudrions pas manquer à ce devoir de filiale reconnaissance. Puisqu'il était correspondant ornais de la *Revue Catholique de Normandie*, c'est elle qui aura la primeur des secrets historique, restés hélas! trop longtemps dans des cartonniers de classement.

Celui que nous allons tirer de l'oubli fut préparé, pendant les dix premières années de son apostolat rural, entre 1882 et 1892, alors qu'il était curé de la *Trinité-des-Lettiers* au canton de Gacé. C'est l'histoire de l'énergique résistance des curés ruraux à l'introduction malencontreuse et anti-canonique de la liturgie gallicane. Elle fut imposée au diocèse de Séez dès 1737 par le bréviaire de *Mgr Jacques Lallemant*, comme le changement n'eût point répercussion dans les offices publics on accepta non de bon gré, toutefois sans esclandre le fait accompli. Mais lorqu'en 1749

Digitized by Google

Mgr Néel de Christot ordonna de façon catégorique de prendre les nouveaux *Rituels* et *Missels* ce fut une levée de 69 curés qui réunis à Falaise rédigèrent un acte de protestation violente. Enfin vers 1753 comme les archidiacres avaient ordre de veiller en leurs visites canoniques au remplacement des livres de chant, le curé de Mortagne, l'*abbé Fromont* s'insurgea à son tour contre les décisions épiscopales, tant et si bien qu'il fallut l'exiler à Séez. Lettres de cachet, acte de l'Intendant d'Alençon et de l'évêque de Séez, décrets royaux, suppliques du coupable à *Madame*. Tout est classé et soigneusement agencé dans le cadre d'histoire générale de l'époque, appuyé de documents et références. Nous n'aurons donc que le très mince mérite de la mise en ordre, et de l'achèvement. La dernière partie, en effet, resta incomplètement rédigée. Vraisemblablement la réviviscence de ce conflit sembla d'opportunité discutable à l'époque des dernières années de *Mgr Trégaro* ou l'affaire des Fabriques faisait gros bruit et réveillait les intincts chicaniers qui sommeillent toujours au tréfonds d'un curé bien normand. Il y a beau jour que ces débats ont perdu de leur actualité. On peut donc sans encourir le reproche d'incitateur de discorde aborder cet intéressant épisode de Liturgie sagienne. Il est nullement à craindre que les curés normands ou percherons de chez nous imitent leur peu souples devanciers. Comment oseraient-ils régimber, fusse même de façon anodine, quand depuis près de vingt-cinq ans — heureusement fêtés en 1919 — ils ont en *Mgr Claude Bardel* un pasteur de houlette très douce dont chaque invite est soigneusement enveloppé de souriante bonté.

I

Les « remonstrances » des 69 curés

Le 9 juillet 1568, par sa bulle « *Quod a nobis* », le pape Saint Pie V, interprète du Concile de Trente commençait la restauration de l'unité liturgique profondément altérée dans les siècles précédents. La prière liturgique expurgée des additions modernes était ramenée aux pures traditions de l'église romaine. On y retrouvait l'*ordo canonis decantandi* du VIIIe siècle que Charlemagne avait contribué à répandre. En ordonnant l'usage exclusif du

Digitized by Google

bréviaire romain, le pape n'avait pourtant point voulu détruire des usages et des traditions respectables. Il autorisait à les conserver toute église ou tout ordre religieux qui pouvait se prévaloir d'une approbation pontificale ou d'une coutume antérieure à deux cents ans. C'était le cas d'un grand nombre d'églises de France. Il était trop juste, en effet, redirons-nous avec Dom Guéranger (1), que cette liturgie romaine française enrichie par *Robert Le Pieux*, *Fulbert*, *Maurice de Sully*, que plusieurs ordres religieux avaient adoptée, qui avait pénétré jusque dans les églises de *Jérusalem*, de *Rhodes*, de *Sicile*, demeurât debout comme une de nos gloires nationales.

En France où l'on se porte facilement aux extrêmes le bréviaire de Saint Pie V eut un succès pour ainsi dire excessif et presque nulle part on ne tint compte des sages réserves du pape en ce qui concernait le respect de la véritable antiquité. C'est ainsi qu'en 1584, *Pierre de Gondi*, évêque de Paris, corrigea sa liturgie parisienne de façon à y faire entrer la presque totalité du bréviaire de Saint Pie V.

En Normandie l'esprit de la réforme pontificale fut mieux compris et l'on procéda avec plus de mesure. Le concile provincial tenu à Rouen en 1581 et auquel prit part *Louis du Moulinet*, évêque de Séez, décida la revision des livres liturgiques suivant le décret de Saint Pie V, en conservant les usages locaux transmis par l'antiquité. Au témoignage de *Marie Prouvère* (2) le chapitre avait déjà traité avec l'évêque *Jean Bertaud* pour la réimpression du bréviaire conformément aux prescriptions du concile de Rouen. Les choses en étaient là, quand le franciscain portugais *Jacques Suarez* de Sainte Marie fut promu à l'évêché de Séez en 1661. On croit qu'il descendait de l'ancienne et illustre famille portugaise de *Suarès Mandoza*. Henri IV l'avait nommé conseiller d'Etat et le voulut comme *prédicateur ordinaire*, écoutant, dit-on, avec beaucoup de plaisir ses édifiants sermons. Le prélat habitué à Lyon dans la communauté de son ordre à la récitation du bréviaire romain, profita de la liberté d'option.

---

(1) Dom Guéranger. *Inst. Liturgiques*. Tome I, p. 452.

(2) Religieux Dominicain d'Argentan composa une histoire de la ville de Séez achevée en 1623.

Digitized by Google

Dans un synode tenu le 14 septembre 1613 il ordonna pour son diocèse la liturgie romaine, pure et simple (1).

Ce retour radical à l'unité romaine fut sanctionné plus tard par son successeur *Jacques Camus de Pontcaré*. En outre pour donner aux saints du diocèse un culte particulier il chargea *M. Bazire*, un de ses grands vicaires, archidiacre du Houlme, de composer un Propre *Diocésain*.

L'acte de *Jacques Suarez* très légitime dans le fond et la forme, était d'une opportunité discutable car il plaçait l'église de Séez dans le régime du droit commun liturgique de l'Eglise mère. C'était un « renoncement sans retour au privilège de la coutume deux fois séculaire qui au terme de la bulle pontificale exceptait les églises pour lesquelles il était constant que deux siècles devant elles avaient fait usage sans interruption de bréviaires non substantiellement altérés. Ces églises après s'être une fois servies du bréviaire à l'usage de l'Eglise romaine n'avaient plus la faculté de l'abandonner pour reprendre leur ancienne liturgie (2) ».

Ces grands principes qui de nos jours ne rencontrent plus de contradicteurs tombèrent parfois dans un étrange oubli ou furent ouvertement méprisés. Au milieu du XVIIIe siècle où nous transportent les curieux démêlés que nous allons exposer, la direction d'esprit de l'église gallicane avait subi des modifications considérables. Louis XIV avait restreint le plus possible le pouvoir et l'influence spirituelle du pape dans son royaume. Sous sa forte pression l'épiscopat gallican dans sa déclaration de 1682 avait prétendu délimiter les attributions doctrinales et juridictionnelles du souverain pontife. Les parlementaires du règne suivant n'eurent garde de s'arrêter en si beau chemin. A cette époque un courant général et hostile au Saint-Siège entraînait comme à leur insu tous les esprits vers les nouveautés. Le mouvement était imprimé par les Jansénistes, mais des prélats très attachés à l'orthodoxie, comme étaient à cette époque les différents évêques qui se succédaient sur le siège de Séez se laissaient emporter par le torrent. L'autorité royale, jalouse de ses droits et de ses privi-

(1) Marais. Essai historique sur la Cathédrale et le Chapitre de Séez, p. 185.

(2) Mgr Gousset. Exposition des Principes du Droit Canonique, chap. XVIII, p. 413.

Digitized by Google

lèges, la magistrature imbue de préjugés contre Rome avaient vu d'un mauvais œil la réforme liturgique que l'on avait tenté de faire prévaloir en France. Aussi, à la première occasion favorable, elles manifestèrent publiquement leurs sentiments d'hostilité. Les occasions favorables furent présentées hélas! par ceux qui devaient les surveiller pour les déjouer. L'autorité civile n'avait qu'à laisser faire, les évêques travaillaient pour elle contre Rome.

On put croire un instant que le diocèse n'entrerait pas dans le courant anti-liturgiste. Lorsqu'en 1733 *Jacques Bénigne Bossuet*, évêque de Troyes (1), publia un missel tout imprégné de doctrines jansénistes et rempli d'innovations. Son métropolitain *Longuet*, archevêque de Sens (2) publia plusieurs mandements pour refuter les erreurs accumulées dans ce missel et en montrer l'illégitimité.

Le premier de ces mandements (3) qu'il avait soumis à quelques évêques reçut en 1737, les félicitations et l'adhésion de *Jacques Lallemant* (4) évêque de Séez. Cependant, chose étrange, ce fut

---

(1) Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Troyes (1716-1742), neveu du grand Bossuet, futur prélat de doctrine suspecte. Il mourut démissionnaire le 13 juillet 1743.

Ce prélat eut de longues disputes avec son métropolitain d'abord sur la charité en 1732, puis sur son nouveau Missel et que Mgr Longuet attaqua. Celui-ci publia sur ce sujet trois mandements des 20 avril, 8 décembre 1737 et 5 avril 1738 auxquels l'évêque de Troyes répondit ou plutôt fit répondre par trois instructions pastorales du 8 septembre 1737, 28 du même mois et 1er mai 1738. Ce fut Petitpied qui les rédigea. Cependant l'évêque rétracta plusieurs dispositions de son Missel par un mandement du 15 octobre 1738.

Ce Petitpied docteur en Sorbonne fut un des plus féconds écrivains jansénistes. Il tint souvent la plume pour plusieurs évêques du parti entre autres MM. de Lorraine et de Bayeux.

(2) Jean-Joseph Longuet de la Villeneuve. — Gergy fut sacré évêque de Soissons le 23 juin 1715, transféré à Sens le 11 mai 1753.

(3) Mandatum et pastoralis institutio de novo Missali Trecensi J. J. Longuet Opera. Tome II, p. 1218.

(4) Jacques-Charles-Alexandre Lallemant, né le 8 février 1691, ancien vic. général de Mgr Bliterswick de Montiley, évêq. d'Autun,

Digitized by Google

cette même année 1737, que le même évêque publia pour son diocèse un bréviaire tout aussi anticanonique que le Missel de Troyes. Pour légitimer ces transgressions formelles des règles ecclésiastiques et en particulier de la bulle de Sa Sainteté Pie V, on se parait du zèle pour le retour aux rites anciens. C'est ainsi que dans une réunion du 1er juillet 1735, *Jacques Lallemant*, en proposant le nouveau bréviaire à son Chapitre, exposait que « rien « ne devait être plus cher à une église que la conservation de ses « rites et de ses usages, et par conséquent de son missel et de son « bréviaire propres. Souvent on avait sollicité le prélat auquel la « Providence avait confié l'administration du diocèse de Séez, de « le rétablir dans la possession de sa liturgie. Ces sollicitations « n'étaient pas nécessaires auprès d'un évêque si attentif au bien « de son église » (1). D'après ce touchant préambule, on eut pu croire que le prélat allait proposer de reprendre tout simplement le missel et le bréviaire sagien abandonnés par Jacques *Suarez* — du tout. « Jusqu'à présent, les frais qu'entraînerait la réimpres- « sion des livres liturgiques l'avait arrêté, mais il venait de « trouver le moyen de lever cette difficulté. Il avait appris que le « diocèse de Paris faisait imprimer un nouveau bréviaire. Per- « suadé qu'un livre destiné au clergé de la capitale du royaume « serait un ouvrage accompli dans son genre, il s'était proposé « d'en suivre le plan en substituant les offices propres au diocèse « de Séez à ceux du diocèse de Paris. »

C'était donc tout simplement affaire de bon ton. On allait à la mode de la capitale. Mgr *Charles-Louis de Froullay* au Mans (1723-1767), Mgr *de Rochechouart* à Evreux, Mgr *de Lubersac* à Chartres, tous ces voisins de même époque cèdent à l'engouement et commettent le même impair anti-liturgique. A Séez, les chanoines eussent rougi de paraître plus provinciaux que l'évêque, à l'unanimité, ils acceptèrent le projet... L'historien du Chapitre, l'abbé Marais, auquel est empruntée la citation précédente, semble fort touché de ce qu'en tête des nouveaux livres on concéda l'inscription de la précieuse formule : *Venerabili capituli insignis*

---

fut nommé à Séez le 27 mars 1728, mourut à Paris le 6 avril 1740, inhumé dans le chœur de l'église Saint-Roch.

(1) H. Marais et H. Beaudouin. Essai Hist. sur la Cathédrale, p. 218-219.

Digitized by Google

ecclesiæ sagiensis consensu. Une faveur de cette importance et « les *présents* que l'éditeur se proposait de faire aux dignitaires et aux chanoines » étaient-ils suffisants pour excuser « le concert qui avait régné entre l'évêque et son Chapitre au sujet des nouveaux livres de liturgie? » Les bulles *Quod a nobis* et *Quam primum* ne semblent pas avoir prévu le cas.

Les antiennes traditionnelles du VIIIe siècle, l'hymnaire de saint Ambroise, de Prudence, de Sedulius, de saint Fortunat, de saint Raban-Maur et de dona Elpis, la pieuse femme du Boèce, sont jugées par les innovateurs faibles d'inspiration, dénués du sens religieux. La dévotion du XVIIIe siècle n'y trouve plus un aliment suffisant pour sa piété. Désormais, des Jansénistes mal déguisés comme Santeuil, des révoltés contre l'Eglise comme Vigier et plus que tous les autres, *Caffin*, mort avec le refus des sacrements, seront chargés de fournir à l'Eglise le texte de ses louanges et de ses supplications.

« De nos jours, disait vers 1885, l'abbé Desvaux, les rares « admirateurs attardés à la défense de cette pseudo-liturgie aussi « froide que compliquée s'imaginent, de bonne foi, combattre « pour les droits de la vénérable antiquité qu'elle avait si téméraire ment supplantée. S'ils sont peu nombreux parmi nous, « ceux qui se voient obligés de conduire tristement son deuil, « nous sommes fiers de le constater qu'à son avènement dans le diocèse de Séez, furent plus clairsemés encore ceux qui lui firent « un chaleureux accueil. Elle rencontra, au contraire, dans ce « qu'on appelait alors le clergé rural, la plus énergique opposition. Son esprit profondément catholique répugnait à cette tendance qui, en détachant peu à peu la France de l'Eglise romaine, « préparait savamment un schisme et produisait quarante ans « après la *constitution civile du clergé.* » La mort de Jacques Lallemant arrivée inopinément le 6 avril 1740, l'empêcha de mettre la dernière main à cette œuvre, mais elle lui épargna également les graves soucis qu'elle occasionna à son successeur.

Louis-François Néel de Christot, né à Rouen en 1698, précédemment doyen du chapitre de Bayeux, abbé commendataire de Silly et de Saint-Ferréol d'Essômes, fut nommé évêque de Séez le 5 mai 1740. Son sacre eut lieu à Gaillon, maison de plaisance des archevêques de Rouen, le 18 décembre de la même année. Le prélat consécrateur fut *M. De Tavannes*, archevêque de Rouen,

Digitized by Google

assisté de *M. De Luynes*, évêque de Bayeux, et de *M. De Rochechouart*, évêque d'Evreux. M. De Néel prit possession de son siège le 23 du même mois par procureur mais il ne fit son entrée en personne dans la ville de Séez que le 14 octobre 1741, avec le cérémonial d'usage.

C'était un prélat distingué, très actif et dans les diverses missions dont il avait été autrefois chargé; il avait acquis une grande habileté pour le maniement des affaires. Issu d'une famille de robes, docteur en lois, chez lui l'aptitude native du normand dans les choses contentieuses était venu se joindre à une expérience personnelle des affaires acquise au cours de ses fonctions de conseiller au parlement de Rouen. La propension à l'ingérence laïque dans les choses religieuses, l'esprit autoritaire et gallican des parlementaires avaient laissé une forte empreinte dans l'esprit du jeune prélat. Gardant l'apparence d'un temporisateur, alors qu'il agissait le plus activement, il savait dérober sa marche, écarter les obstacles, se ménager en secret des appuis. Le fin diplomate arrivait toujours victorieusement à son but au moment où chacun l'ont cru le moins occupé de la poursuite de son affaire. Maintenant que nous connaissons les influences du milieu où il vécut jusque-là, nous ne serons pas surpris d'en retrouver les tendances dans la plupart des actes de son administration.

A son arrivée dans le diocèse, il trouva les Jésuites à la tête de son séminaire (1). Les Pères avaient eu soin de faire unir le temporel de cet établissement à leur collège d'Alençon avec toutes les acquisitions qu'il pouvait faire par la suite. Cette habileté peut-être excessive n'était pas de nature à leur concilier les bonnes grâces d'un ancien parlementaire peu disposé en faveur de leur compagnie. Aussi pour éviter tout ennui, ils se retirèrent spontanément en 1744. L'Evêque fut vite consolé. Ils devaient se retrouver en présence vingt ans plus tard. Traqués par la haine des philosophes les Jésuites se voient expulsés par décret du 18 juin 1762 de tout le ressort du parlement de Normandie. *L'Abbé de Maison* (2), ancien confrère de Néel de Christot comme

(1) Confl. *Vie de l'abbé de Fontenay*, par le chanoine Guesdon, p. XVIII.

(2) L'Abbé de Maison avait acquis près la ville de Séez une habita-

Digitized by Google

conseiller clerc au parlement de Rouen, et commissaire exécuteur du décret, lui proposa l'administration du collège d'Alençon occupé par les cy-devant Jésuites. L'Evêque accepta sans scrupule.

Après cette expulsion Mgr *Néel de Christot* s'occupa de la promulgation d'un *Missel* (1) et d'un *Rituel* qui devaient compléter la transformation liturgique commencée par son prédécesseur Jacques Lallemant.

Le 14 avril 1743 il adressait à tous les curés et à tous les prêtres du diocèse une lettre annonçant le nouveau Rituel et le rendant obligatoire à l'exclusion de tout autre dans un délai de trois mois. Dans cette lettre insérée en tête du Rituel le prélat déclare « qu'étant décidé à publier un rituel il avait été heureux « de trouver celui qui venait de paraître à l'usage du diocèse de « Rouen. Il lui avait paru en tous points digne du prélat qui « l'avait autorisé et de l'illustre église à laquelle il était destiné. « En adoptant ce manuel il n'avait cru pouvoir faire rien de plus « propre à assurer cette unité, qui est le plus bel apanage de « l'église et du nom de chrétien. » Affirmation pour le moins étrange puisqu'elle servait à légitimer un acte qui consomma dans le diocèse la révolution contre l'autorité du Pape en matière liturgique (2).

Ce Rituel causa par tout le diocèse une émotion générale. Les membres du clergé les plus versés dans la science canonique eurent bientôt fait d'y relever des propositions peu en harmonie avec l'enseignement reçu jusqu'alors. Les plus ardents lui firent une opposition déclarée.

Le 9 octobre 1745 *soixante-neuf* curés du diocèse se réunissent à *Falaise*. Cette ville annexée par le concordat au diocèse de

---

tion de plaisance qui a gardé de son ancien propriétaire le nom de « Maisonnette. »

(1) Confl. Friquet. *La France Pontificale*, Dioc. de Séez, p. 77.

(2) Le Missel Sagien a été imprimé à Paris en 1742 — de même un bréviaire Sagien de 1745 et un Emortuale 1748 (in-12). Voici le titre du Rituel : « Rituale Sagiense auctoritate illustrissimi ac reverendissimi D D Lud. Franc Neel de Christot episcopi Sagiensis editum. Parisiis typis Joan. Bap. Coignard regis typographi MDCCXLIV cum privilegio regis, in-4° de 476 pages.

Digitized by Google

Bayeux faisait autrefois partie du diocèse de Séez. C'était le nom d'un doyenné de l'archidiaconné d'Exmes. Neci et Brieux sont les deux seules paroisses restées sagiennes. Par devant Mtre *Sabine* (1), notaire royal, ils rédigèrent et remirent entre ses mains un acte de protestation contre le Rituel sous forme de remontrance. Si l'on se reporte aux termes de cette protestation on trouvera que l'acte n'était pas sans courage. En tout cas il témoignait hautement l'attachement du clergé sagien pour la véritable église, son union et sa fidélité à Rome, centre de la véritable unité. Il paraîtrait toutefois que cette protestation dut outrer la mesure. Au lieu de s'attaquer uniquement au principe de l'illégitimité du Rituel, de relever en particulier les altérations et les interpellations nombreuses qu'avait subi le texte si vénérable des formules employées dans l'administration des sacrements, les curés étaient entrés dans une foule de détails qui manquaient de justesse et d'apropos.

L'évêque irrité de cette résistance ne manqua pas d'en profiter. Dom Guéranger signale comme principaux caractères de la secte anti-liturgiste (2), son mépris pour l'autorité du Saint-Siège et ses appels continuels à l'intervention de la puissance séculière dans les affaires religieuses. Nous allons en voir de fréquents exemples.

Néel de Christot fit présenter au conseil d'Etat par les agents généraux du clergé une requête. C'étaient à cette époque les abbés de *Breteuil* et de *Nicolay* nommés par l'assemblée du clergé de France (3).

« On y exposait que ces curés étaient des esprits inquiets enne-
« mis de toute subordination. Leur écrit est contraire à la disci-
« pline de l'Eglise et au droit canonique, car il renferme, disait-
« on, des propositions déjà condamnées, en contestant aux

(1) Mtre Sabine demeurait Grande Rue, paroisse Saint-Gervais. Les minutes de son notariat sont conservées à l'étude qu'occupait vers 1885 M. Montargis à Falaise. Malheureusement celles des années 1742 à 1747 n'existant plus ou sont passées en d'autres mains, de sorte qu'il a été impossible de prendre copie de la protestation des curés.

(2) Institutions Liturgiques. Tome II, p. 385.

(3) Aimé-François-Michel de Nicolay, né en 1725, chanoine de Paris, aumônier de *Madame* La Dauphine, fut sacré évêque de Verdun en 1754. Il mourut en 1769.

Digitized by Google

« évêques les droits les plus légitimes soit par rapport à leur pou-
« voir d'établir des cas réservés, soit par rapport à l'autorité qu'ils
« ont de restreindre les curés à leur propres paroissiens dans
« l'administration du sacrement de pénitence. »

C'était là une doctrine très juste, mais la preuve théologique mise à l'appui donne une idée des tendances de l'époque. « Ceci « a même été *confirmé au conseil de Sa Majesté* par arrêt du « 14 mai 1740, en faveur du sieur évêque de Rodez. » On ajoutait « que ces remontrances étaient une injure pour les autres évêques « qui avaient publié des rituels » (tels Paul de Luynes à Bayeux, Henri Ignace de Brancas à Lisieux, Léonor Goyer de Matignon à Coutances, etc.). « Ces associations de curés, disait-on encore « étaient une menace pour l'ordre public. » Enfin comme dernier argument on invoquait l'article 36 de l'édit d'avril 1695 prescrivant que « les *ordonnances des évêques sur le culte* et la discipline « ecclésiastique doivent être exécutés par précision et nonobstant « même les appels comme d'abus (1). » Cet article interdisait par là même tout recours au Saint-Siège et consacrait l'omnipotence des évêques qu'en 1682 avaient eux-mêmes proclamé leur indépendance, l'infaillibilité vis à-vis du pape pour ériger en dogme leur servitude à l'égal du pouvoir civil.

Ces raisons ne pouvaient manquer de produire leur effet. Un arrêt du conseil d'Etat en date du 18 décembre 1745 *supprima les remontrances des 69 curés*. Le roi par son édit du même jour évoqua à son conseil à l'exclusion de tous autres juges la connaissance des difficultés qui pourraient survenir au sujet du Rituel. Le 25 janvier 1746, MM. de Bretueil et de Nicolay transmettaient ces deux actes à l'*Intendant d'Alençon* (2), *Louis-François Lallemant, chevalier, comte de Levignen, seigneur de Betz*, etc., en le priant de les faire exécuter. Aussitôt une ordonnance de l'Intendant envoyée d'Alençon, en date du 28 janvier, avec la copie de

(1) Arrêt du Conseil d'Etat du 18 décembre 1745, copieux parchemin, archives du départ. de l'Orne, série C, liasse 517.

(2) Nommé le 25 août 1726, son administration laissa le meilleur souvenir dans la généralité. On lui doit les hôpitaux d'Alençon et Lisieux, les Hôtels de ville d'Alençon et Falaise, des Travaux à N. D. d'Alençon, etc. Il mourut à Alençon le 26 février 1767. Il était le frère de Jacques Lallemant, évêque de Séez.

Digitized by Google

la déclaration du conseil d'Etat prescrivait à *André de La Fresnaye*, subdélégué de la Falaise, « de se transporter chez *Sabine*, « notaire en ladite ville, pour rayer et biffer la requête en forme « de remontrances signée de quelques curés du diocèse de Séez « et déposée pour minute entre ses mains » (1).

Le 31 janvier les autres subdélégués dont le ressort faisait partie du diocèse de Séez recevaient également de l'Intendant plusieurs exemplaires de l'arrêt du Conseil avec ordre d'affiche dans toute l'élendue de chaque subdélégation et de retourner le certificat de publication (2). Le subdélégué de Falaise, André de la Fresnaye, ne put exécuter par lui-même l'ordonnance de l'Intendant. La maladie le força de députer à sa place son fils André (3).

Celui-ci se rendit donc le 3 février chez le notaire Sabine, assisté de François Duteullis, greffier ordinaire de la subdélégation. Après avoir donné lecture de l'arrêt du Conseil et de l'ordonnance il se fit remettre les remontrances des curés, les biffa mot par mot, et fit insérer en marge une copie de l'arrêt du Conseil Royal. Quant au notaire, il lui fut enjoint de ne plus recevoir de semblables protestations sous peine d'un *châtiment exemplaire* (4).

Néel de Christot s'était rendu en personne à Paris pour obtenir plus sûrement contre les curés trop romains des mesures sévères. Dès qu'il en eut appris l'exécution il se hâta de remercier l'Intendant.

« M. Dabert m'a mandé, Monsieur, le zèle et la vivacité avec « laquelle vous vous êtes porté, pour faire exécuter l'arrêt du « Conseil que Messieurs les agents du généraux du clergé avaient « eu l'honneur de vous envoyer. J'espère qu'il mettra fin à toutes « les inquiétudes et les associations que l'on a eu depuis soixante « ans dans le diocèse (5). Je vous suis bien obligé de vouloir bien

(1) Lettres de l'Intendant (Arch. de l'Orne, série C, liasse 517.)

(2) Lettres de l'Intendant (Arch. de l'Orne, série C, liasse 517.)

(3) Noël-Jean-Charles-André de la Fresnaye, écuyer, seigneur et patron de L'Honneur d'Ecajeul (commune de Mézidon), conseiller du Roy, lieutenant-général et criminel du bailliage de Falaise.

(4) Subdélégation de Falaise, procès-verbal (Arch. de l'Orne, série C, liasse 517).

(5) L'Evêque pour s'excuser en quelque sorte devant l'Intendant d'avoir recours à ces procédés violents lui rappelle incidemment que

Digitized by Google

« m'envoyer une copie du procès-verbal de radiation fait par « M. de la Fresnaye. Permettez-moi de vous faire tous mes remer- « ciments et de vous marquer qu'on ne peut être avec plus de « reconnaissance et de respect que j'ai l'honneur d'être votre très « humble et très obéissant serviteur.

« L.-F., évêque de Séez.

« A Paris ce 7 février 1746. »

Le prélat put croire un instant que cette intervention du pouvoir séculier avait brisé la résistance de son clergé. Il en eut peut-être été ainsi s'il n'avait pas voulu triompher trop bruyamment. Par ses ordres l'arrêt fut affiché dans tous les marchés du diocèse et une copie imprimée fut envoyée à tous les curés. Cette mesure devait mettre le feu aux poudres et susciter des troubles bien autrement considérables à l'autre extrémité du diocèse. C'est là seconde partie du conflit qui nous reste à raconter.

(*A suivre.*)

Abbé TABOURIER.
Curé d'Augaise.

Mgr Lallemant avait eu lui-même des embarras administratifs du même genre qu'il avait résolu de semblable façon. En 1734 un mandement de ce prélat fut très mal accueilli par des curés et autres prêtres du diocèse.

Digitized by Google

UN
ROULEAU JUDICIAIRE
Du XIVe siècle

J'ai sous les yeux un rouleau (1) de parchemin composé de cinq morceaux et d'une longueur de 2 m. 70; ce n'est qu'un fragment, il contient les « Plès quï furent au Noefchastel de la serianterie de Mortemer » de novembre 1320 à avril 1321.

Ces plès étaient les séances dans lesquelles le vicomte de Neufchâtel-en-Bray rendait la justice pour une des divisions de la vicomté ; elles se tinrent dans la période citée aux dates suivantes, le mercredi avant saint Clément, la veille de saint Nicolas d'hiver, le vendredi avant saint Thomas, le lundi avant l'Epiphanie, le lundi après saint Vincent, le mardi après la Chaire de saint Pierre, le mardi après *Reminiscere*, et le vendredi avant Pâques fleuries; sans doute dans une salle du château, celle dont il est question dans le renvoi d'une affaire, « à de mercredy en quinze à tierche en lez cohuete (2) du castel du Noefchastel », à moins que ce diminutif n'indique le cabinet où le vicomte se tenait pour les cas particuliers mentionnés aussi dans notre document.

Le tribunal se composait du vicomte et des *sages;* le premier seul était un agent du pouvoir, un magistrat, dirions-nous; autour de lui siégeaient comme *jugeeurs* des gens de bonne volonté, il suffisait probablement de n'être pas d'une condition trop basse et d'avoir quelques connaissances juridiques, mais point n'était besoin de diplôme, les noms des sages ont été inscrits pour cinq audiences et sur trente-trois deux seulement sont précédés du titre de *mestre :* il y a un ecclésiastique, *monsieur Lefèvre prestre*,

(1) Il m'appartient.

(2) Ce dérivé de *cohue* a-t-il été encore signalé ?

Digitized by Google

et deux nobles, *monsieur Jehan du Caable* (1) *chevalier* et *mestre Robert Delahaie escuier*, parmi les autres se trouve *Symon Dillois bailli d'Illoès* (2).

Les sages étaient-ils réellement juges ou bien n'avaient-ils que voix consultative? les expressions employées montrent, je crois, qu'ils jugeaient avec le vicomte.

« En conseil sur chen par les sages de chès plès dit fu..... Les-
« quiez despens furent tauxés par le conceil de ces plès... Nous
« en conceil sur cen dit fu par le conceil des sages estans en chès
« plès...

« Lequel jugement fut leu et diligeaument entendu et duquel
« jugement les jugeeurs furent prins à acort... contre le dit Hate-
« reaumont, et quand le viconte vint rendre la sentence de chen
« le dit Hatercaumont requist... dit fu que ce n'estoit pas de value
« si comme y fu trouvé par le conceil de ces plès... »

Cette dernière phrase marque bien que le vicomte prononçait après s'être mis d'accord avec les sages, tout au plus son expérience lui faisait-elle rédiger la sentence pour la leur soumettre ensuite.

Les parties se présentent soit elles-mêmes soit le plus souvent par *attorné*, les mineurs accompagnés de leurs *meneeurs* ou *conduits*, avec un *conseil* (avocat), obligatoire peut-être car plus d'une fois une affaire est remise « pour l'aubsence du conseil » ; mais le nom des avocats ne figure pas sur le *roule* et c'est incidemment que nous en connaissons plusieurs, comme le sage *Guille de Bérengerville* auquel un plaideur un jour « gaia L souls tournois pour son salaire d'avocation » ; au compte rendu de la même séance on lit que « Martin Sonne gaia as compagnons plèdeurs le vin tel que réson donna par le serment qui fist d'estre nouvel avocat. »

Pour faire exécuter ses ordres le vicomte avait un sergent ou sous-sergent, *Guiffroy Lecaucheis*, et pour les noter un clerc à l'écriture assez régulière.

Venons maintenant aux détails autant que faire se pourra,

---

(1) Caule actuellement, nom d'une ancienne paroisse qui forme une partie de la commune du Caule Sainte-Beuve, arrond. Neufchâtel.

(2) Illois, arrond. Neufchâtel.

Digitized by Google

chaque affaire étant mentionnée succinctement, de plus une bordure du parchemin est très endommagée ce qui amène beaucoup de lacunes, enfin en tout temps les procès ont traîné. Quelques exemples néanmoins pourront donner une idée de cette juridiction des *plès*.

Voici le 19 novembre 1320 (1) « religieux homme l'abbé de « Saint-Victor qui attorna Jehan Gardenguel à quereles menées « vers Hue de Pierrecourt escuier, présent ledit Jehan qui prist « ladite attornie sus soy » ; il s'agissait de deux *marchiés de bourse* (ventes), on ne pouvait bien entendu s'en occuper séance tenante, le débat « fu remué as autres plès de l'acort des parties », le 5 décembre simple mention, le 19 remise, de même les 5 et 26 janvier « pour replédier », encore remise le 24 février comme le 17 mars, et les renseignements s'arrêtent là.

Autre affaire du même genre mais dont on voit la fin : après plusieurs renvois un mari « pour luy et attorné sa fame » obtient la condamnation de la partie adverse, Jeanne de la Berquerie, sans doute peu intéressante puisque personne ne l'aide et qu'elle « demoura ès prisons jusques à tant que ele trouve plège de porsieute », ce qui ne manque pas généralement.

On voit dans le cas suivant un paiement s'effectuer devant le tribunal : « Lorens Guilleren sousaage mené par Renaut Guille- « ren, plège Tomas Dufresne, desborssa sur Thomas de Bouteilles « le marchié de héritage contenu en la letre à laquele chest mé- « morial est annexé, et se tint le dit Thomas pour paié de la « somme d'argent contenue en la dite letre. »

A la vente se rattache étroitement le retrait lignager, reprise par les parents du vendeur à certaines conditions, il faut donc mettre ici la mention qui en figure dans le *roule* quoiqu'elle ne rentre pas dans le cadre des *plès*, étant une simple déclaration faite au vicomte.

« L'an de grâce mil CCCXX le mardi feste sainte Catherine (2), « Lyénart du Thylier fist son clam en cas de marchié de borsse

(1) Les dates des plès d'après le quantième du mois, sont : 19 novembre, 5 décembre, 19 décembre, 5 janvier, 26 janvier, 24 février, 17 mars et 10 avril.

(2) 25 novembre 1320.

Digitized by Google

« sur monsieur Gilles Postel chevalier de héritage, assis en la « paroisse de Luchy (1)... ledit complaignant li entent à deman- « der par reson de linage de la vente Guil'e Merlin... »

Avec la vente c'est l'obligation, la *lettre de baillie,* qui donne le plus de clients au tribunal du vicomte, et les contestations durent parfois des années.

Le 19 décembre 1320, *Fremin Lecaucheis* et sa femme « requé- « reient que uns despens que il avoient fetes vers Jehane de Hate- « reaumont à cause d'une lettre de baillie leur fussent tauxés « aujourd'uy, nous leur meismes jour as prochains plès d'office, « et fu quemandé à la dite Jehane que elle fus ad dis p'ès sans « respit et sans deffaute pour les dis despens veoir tauxer. »

Par le règlement fait le 24 février suivant on apprend que la réclamante était mariée en secondes noces et que les frais dont elle demandait le paiement avaient été faits par elle et son premier mari « se deffendans d'une letre que Jehane de Hateraau- « mont portoit et avoit porté sus eulz environ a IX ans, contenant « X livres, de laquele eulz avoient proposé paiement et monstre « tout à plain en la fin si comme il appert du mémorial auquel « chestuy est annexé, et pour che requéroit à avoir ses dis despens « et jurer, lesquiex ele jura aujourd'uy pour LXX jornées de « plès... desquelles toutes jornées ele se restranist à XVI livres « tournois et pour salaire d'avocas le temps dessus dit à XVII livres « desquiex damages et despens dessus dis il fu quemandé au se- « riant qu'il l'en feist paier. »

Mais les débiteurs n'obéïssaient pas toujours de suite : le 5 janvier « fu quemandé à Guiffroy Lecaucheis sousseriant que il feist « paier Guiffroy Lezpicierre du contenu d'une letre de baillie qu'il « a sur Guille Malerbe sur les biens du dit Guille senon la dabte « de la dite letre... ni ait deffaute », et aux plès suivants le vicomte devait réitérer son ordre.

Comme de nos jours on voyait quelquefois de proches parents plaider l'un contre l'autre.

C'est ainsi que deux sœurs, Ade et Amèle ou Ameline du Mesniel, discutaient « sus une sessine d'éritage troublée par entreuls « à cri de hare »; après avoir fait remettre l'affaire « as autres « ples en espéranche de pès » les attornés furent renvoyés « au

(1) Lucy, arrond. Neufchâtel.

Digitized by Google

« mardi après chest Noel à tierche à asenbler à Deencourt » (1), cela ne suffit pas, nouvelle convocation « au moustier de Deen-« court et fu quemandé à Guiffroy Lecaucheis sousseriant qu'il « feist venir des plus proches et des miex sachans du lieu » ; tous ceux-ci vinrent aux plès suivants pour rendre compte de leur mission, mais là on leur dit « que il revenissent », l'avocat d'Ade était absent.

Enfin le 24 février « mis fu Jehan Letailleeur attorné Ade du « Mesniel en amende pour enqueste attendue tout à acort vers « Ameline du Mesniel... et par l'amende la dite Ameline a ataint « la sessine des biens veues et monstres par entreulz et les leuees « depuis le cri et haro ».

Son procès ainsi gagné Ameline « gaia à Guille de Bérengerville « XVI souls tournois pour son salaire d'avocacie fet en la cause « qui a esté entre la dite Ameline et Ade du Mesniel sénière, à « paier au terme de la court. »

Ce Bérengerville plaidait à la même époque dans une affaire de partage qui lui rapporta bien plus, 50 sous, les parties étaient quatre frères et sœurs qui à la fin « s'entrequitièrent de toutes « choses qui peussent demander les uns as autres par reson de « partie moeblage. »

Voici maintenant une succession qui ne soulève pas de débat, au moins jusqu'à ce moment, il s'agit d'un « sousaage mené d'of-« fice par Jehan Letailleeur et aplégié par Jourdain Valen, lequel « sousaage par le conceil du dit meneeur et plège et de Jehan « Legrant et Jehan Tirel ses amis carniex gaia douaire à Ameline « Duval sa mère... partout ele le devra avoir de reson, et fu que-« mandé à la dite fame qu'ele feist les los et raportast as autres « plés... et aussi fu il quemandé au seriant de Mortemer que il « feist venir des proches amis du dit sousaage pour lui con-« ceiller. »

C'est un désaccord entre propriétaire et locataire, à propos d' « un louage de III ans », qui fut porté une autre fois devant les plès ; « oies les resons des parties, déclare le vicomte, nous leur « meismes la cause de lundi en VIII jours pour avoir plus plénier « conceil », mais on était au 17 mars et le travail pressait, il fut donc « acordé des parties que l'abloy qui estoit aresté pour la

(1) Dancourt, arrond. de Neufchâtel.

Digitized by Google

« cause de chen fust batu en main de roy et les terres labourées « en main du dit segneur. »

Seigneurs et vassaux voyaient aussi leurs différends réglés par le même tribunal : « Noble homme monsieur Jehan de Trie che- « valier sire de Fontenay avoit justisié Jehan Lebourgois de « Baalli et avoit pris bestes et autres choses pour les redevanches « diemenche brandons prouchains » (1), il fut convenu que « les « dites bestes ou autres choses ad dis justisiés seront mis au « délivre mes il metront en la main du dit segneur comme pour « sessine des dis nans XX livres », en attendant un accord, et si celui-ci ne se faisait pas dans le délai fixé « les dis justisiés pour- « roient... aler avant en la dite replévine aussi comme il peusse « aujourd'uy et le dit segneur poura aussi dire ses resons et ses « deffenses au contraire ».

C'est pour une affaire semblable que l'abbé de Foucarmont fut appelé le lundi après saint Vincent, Mme Mahaut d'Ausnoy lui réclamait 5 l. 10 s. pour « forffecture de moultes » (amende à propos de mouture); mais de suite l'attorné Robert Ducastel « gaia à la dite dame sa dite demande ».

Le 19 novembre l'abbé de Saint-Wandrille avait été mis en cause à un autre titre, Pierre de Saint-Remy demandait « ses « damages à cause du déchié et empirement d'un manoir et des « apartenanches au dit escuier au temps que le dit abbé et cou- « vent urent la garde de la terre du dit escuier, des quiex damages « et empirement une veuee et monstrée avoit esté affermée », le représentant de l'abbé « tint la dite veuee et monstrée pour fete « et après chen de l'acort des parties fu remis as autres plès en « espéranche de pès sauf les erremens (2) des parties », mais il y eut plusieurs remises, ce qui empêche de connaître la fin.

Il n'y avait pas que des affaires civiles à juger aux plès, on y venait aussi pour coups et blessures.

« Mis fu Jehan Duhoquet et sa fame en amende pour enqueste « atendue vers Guiffrey Duhoquet son père et vers sa fame sus un « meffet de cors à cri de haro, de quoy le dit Jehan et sa fame « siévoient le dit Guiffrey et sa fame, et par l'amende les dis

(1) Premier dimanche de carême.

(2) Serment, est écrit aussi avec un h.

Digitized by Google

« Guiffrey et sa fame s'en alèrent quites et deffendus du dit « meffet. »

D'autres gens (l'état du parchemin ne permet pas d'en dire davantage) furent mis en amende « pour pès troublée entreulx « d'un cri et haro sans sanc et sans plaie ».

A ce cri de haro il fallait aller au secours du plaignant, sous peine d'avoir à payer comme il advint à Guille de Mortemer et autres « pour che que ils ne firent pas leur devoir du haro d'entre « Gilles Boucher et son frère d'une part et Jehan Magnel d'autre ».

Mais cette obligation entraînait quelques risques, Jehan Vassagne (ou Voasagle) l'apprit à ses dépens.

Il avait répondu à l'appel d'Eugène Dupont battu par ce même Gilles, qui vint tomber sur lui; une enquête s'ensuivit, un médecin, « mestre Robert de Pacy », vint jurer que « les perex (1) de « son cors estoient hers »; le coupable fut donc condamné « pour « meffés de cors fet au dit Jehan à sanc et à plaie à ouverte, et « par l'amende le dit Voasagle a ataint senon le cas tele amende « comme à luy apartient comme de sanc et de plaie et ses damages « tauxés comme de reson », bref le vicomte évalua le tout « pour « vyandes dangerées, pour les despens et pour le coustoiement du « mire » à 11 l. 13 s. 1 d., « et fu présent le dit Gilles qui vers « tauxe dessus dite ne mist nul débat et s'obligea à paier au dit « Jehan les XI l. XIII s. I d. ».

Voici le détail de cette somme tel qu'il est inscrit au dos du *roule*.

« Les parties des despens, cous, dégas et domages que Jehan « Vassagne a eus pour la cause d'une playe que li avoit fete Gilles.

« Premièrement pour le mire VIII l.

« Pour despens fés en la meson du dit mire à Guellefontaine Ls.

« Pour le vallet qui le servy X s.

« Pour despens fés quand le dit Jehan fu mené à Guallefon- « taein(2), pour la karete qui le mena et pour III vallès VI s.

« Pour despens du dit Jehan quand il vint au Noefchastel fère « sa plainte XII d.

« Pour le mémorial de sa gaaigne XIII d.

---

(1) Je n'ai pu trouver l'explication de ce mot, ne vient-il pas de poitrine, pétrine, d'où le normand du XIIe siècle *peitrels*, plastron du poitrail dans le harnachement du cheval (Dict. de Godefroy).

(2) Gaillefontaine, arrond. Neufchâtel.

Digitized by Google

« Pour la jornée du mire quand il vint au Noefchastel pour les « despens au dit Jehan tauxer V s. »

Le mercredi avant la saint Mor un clerc, *Godefroy Alefèvre*, vint porter plainte « dénonchant que Robert et Guille du Chief- « delaville, Nichole Asmégies et Jehan Aveine l'avoient batu et « féru à sanc et à plaie » ; « mestre Guille et mestre Hérichon (?) « mires jurés en la ville du Noefchastel » vinrent aussi pour attester que « les périex en estoient hers ». Mais, soit par crainte de s'attirer d'autres avanies, soit dans un esprit de miséricorde à l'égard des coupables, Alefèvre ne s'occupa plus de son affaire, si bien que le mardi avant la *Cayère* de saint Pierre, il était mis « en « amende par jugement pour III deffautes toutes contenans juge- « mens en son aubsence... et par l'amende les dessus nommés s'en « alèrent quittes et deffendus du dit meffet de quoi le dit Godefroy « les avoit accusés et sans jour vis-à-vis du dit Godeffroy ».

Mentionnons encore la condamnation à l'amende d'un individu « pour ce qu'il mist la main à Estienne de Sahur en la prison de « Mortemer après cen que Lorens Baril garde de la dite prison li « eut deffendu de par le roy ».

On avait recours au vicomte pour l'exécution des jugements de tribunaux supérieurs.

« Quemandé fu à Guiffroy Lecauchois sousseriant de Mortemer « que il meist à exécuçon deuee tantost et sans délai uns jugemens « d'eschequier et d'assise que a Raoul de Boueles sus les hoirs « Jehan de Guerres en la fourme et en la manière que as dis juge- « mens est contenu. »

A propos d'une autre exécution de jugement demandée aussi par Raoul de Boueles, contre damoiselle Agnès Louvel, « pour « che que la dite sousaage et son condit se fesoit nocente du con- « tenu du dit mémorial meismes... à la prouchaine assise du « Noefchastel. »

Renvoyée également à l'assise « devant nostre mestre le bailli « de Cauz » la demande « d'uns despens fet en la court de l'offi- « cialité de Rouen sus l'encombrement d'un mariage. »

Quelques faits divers.

« Le lundi jour des octaves de la Chandeleur Anssel Levasseur « viconte de Eu (1) rendit au viconte Colette Maravast qui avoit

(1) Arrond. Dieppe.

Digitized by Google

« esté prise à Noefville sur Yaulne (1) sus le fié le roy en « cachant... pour venir fere cele amende comme au cas appar- « tient. »

Le mardi après Reminiscere un individu « tenu en prison pour « le souspechon de la mort au prestre de Ronchey (2) fu rendu as « gens de la ville d'Eu pour lopital », après audition de témoins « lesquiex distrent qu'ils savoient chertainement qu'il estoit res- « séant du dit opital, et pour se leur fu remis en la présence de « ces plès... le tiendront en leur prison sans yssir dessus à tant « que les autres qui sont accusés du dit souspechon seront venus « pour eulz escuser et le siendront-il à la prochaine assise du « Noefchastel ».

Il y avait des difficultés entre « Ricart de Velly escuier d'une « part et Colart son fiex d'autre », mais heureusement leur affaire à sa venue aux plès fut remise « en espéranche de pès de « l'acort des parties, salves les ressons et les eremens des par- « ties »; quand ils se retrouvèrent en présence le père ayant déclaré que « ch'estoit son fet contenu es lettres asqueles chest « mémorial est « annexé » le fils « se mist en la bone concience « et volonté du dit Richart son père pour fère ce qu'il li plera « senon raison. »

Est-ce un parent du cardinal Nicolas de Fréauville (3), confesseur de Philippe le Bel, qui figure dans les *deffautes* du lundi après saint Vincent?

« Monsieur Robert de Fréauville chevalier vers la court, et dist « Guiffroy Lecauchois sousseriant de Mortemer qu'il avoit ajorné « au dit chevalier à sa propre persone à estre à ches plès pour « respondre à che de quoy office le dit le voudroit. »

Pour finir, disons que plusieurs fois des rendez-vous sont donnés « as hormiaus (4) de Pormort », il y avait donc des plantations d'ormes connues dans ce hameau de Flamets-Frétils (5).

Edouard Le Corbeiller.

---

(1) Hameau de Bailleul, arrond. Neufchâtel (Neuville sur Eaulne).
(2) Arrond. Neufchâtel (Ronchois).
(3) Né vers 1250 mort en 1324, dominicain.
(4) Ecrit aussi, heurmiaus, hemiaus, ormeax, ormeaux.
(5) Arrond. Neufchâtel.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

3686. — Société des Antiquaires de l'Ouest, bull. du 2e trim. de 1919. Poitiers, gr. in-8o. — Administrateurs laïques et ecclésiastiques anglo-normands, à l'époque d'Henri II Plantagenet, par M. P. Boissonnade, p. 156-195 [Richard de Cauville; Simon de Tournebu, connétable de Thouars; Geoffroi de Neubourg, frère de Rotrou, comte du Perche; Guillaume II de Tancarville; Guillaume de Longchamp; etc.].

3687. — La Revue Normande, janvier-février, no 43-44. Le régionalisme et la Normandie, par Jean Adigard des Gautries, p. 278; — Arnould Galopin, par R. de Lavergne, p. 287; — Jean-François Millet, par René Gobillot, p. 293; — Essai rapide de l'histoire de la gravure originale en creux, par Henri Besnard, p. 302; etc...

3688. — Société Historique et Archéologique de l'Orne, t. XXXIX, 1er bull., Alençon, janvier 1920, 138 pp. *Vieilles reliures et couvertures en parchemin*, par M. R. Jouanne, p. 17-29; — *Centenaire de Gustave Le Vavasseur*, p. 29-103 [Discours, poésies, etc.]; — *Un érudit normand et percheron, M. l'abbé Desvaux*, par M. René Gobillot, p. 103-119; — *Chronique Ornaise*, par le même, p. 119-136 [Le général de Boisdeffre, † à Paris le 24 août 1919; bibliographie; glanes et souvenirs; histoire, etc.].

3689. — Mémoires de la Soc. Arch. de la Touraine, t. I, Tours, 1919, gr. in-8o, 216 pp. Pierre Carreau et les travaux sur l'histoire de Touraine jusqu'à Chalmel, par le comte Boulay de la Meurthe [utile pour l'histoire générale de Normandie et pour les familles nobles, communes à la Touraine et à notre Province].

3690. — La Vie a la campagne, avril 1920 : Champ de Bataille, au comte d'Harcourt, près le Neubourg (Eure). Illustré.

3691. — Abbalat (Ant.). Souvenirs de la Vie littéraire [Maupassant, Flaubert]. Paris, Arth. Fayard, in-18.

3692. — Aubé (Raoul), dans le *Journal de Rouen* : Brins d'acier, Laigle (Orne) [Notes hist. sur l'aiguille], 20 mars; — Pain quotidien, 4 avril; — Le chapitre des chapeaux, détails locaux, 25 avril.

Digitized by Google

3693. — Bayeux. Heureuse initiative (L'Association catholique de la jeunesse du diocèse de —). *La Libre Parole*, 12 janv.

3694. — Beuvron. Les seigneurs des Groseilliers (suite) [G.-A. Simon, curé de Montreuil] *La bonne Semence. Bull. de la Vallée d'Auge*, mars 1920 ; — Sœur Thérèse de Lisieux et la guerre ; Les Groseilliers (suite) ; L'origine des écoles de Beuvron et Beaufour. *Ibid.*, avril. Cf. n° 3639.

3695. — Blanquart (Abbé F.). Deux notes relatives à la cathédrale d'Evreux. I. L'anniversaire de la dédicace de 1548. II. Etat du chœur au XVIIIe s. Evreux, Imp. de l'Eure, 1919, 8°, 16 p. (Extr. du *Calendrier de l'Eglise d'Evreux*, par M. l'abbé Delamare). Cf. n° 3703.

3696. — Blanquart (abbé F.). Miscellanées d'histoire et d'archéologie normandes, petits documents inédits accomp. d'un commentaire et de notes succinctes. 1re série. Notre-Dame de Passy. Thibaud d'Amiens. Rouen, Lainé, 1919, 8°, 23 p.

3697. — Bouilhet (Louis). Sous peine de mort, comédie inédite en quatre actes en prose, publiée avec une introd. par L. Letellier (thèse pour le doctorat pr. à la Faculté de Caen). Rouen, imp. de la Vicomté, 1919, 8°, 128 p. Cf. n° 3717.

3698. — Boulard (Joseph). Etude hist. sur Yport. Le Havre, Micaux, 1919, 8°, 93 p., fig.

3699. — Bréard (Paul), † à Honfleur, auteur d'histoire locale, parent du Bienheureux Berthelot. *Sem. Rel. de Bayeux*, 2 mai.

3700. — Chirol. Les Vierges mères, discours prononcé à la séance des Palinods du 7 déc. 1919. *Bull. Rel. de Rouen*, 31 janv. 1920, p. 108-110 ; 21 fév., p. 177-188, et 6 mars, p. 235-237.

3701. — Corneille. (Les relations médicales des —). *Chronique médicale*, n° du 1er mars 1920.

3702. — Déchelette (Mgr), † Evêque d'Evreux. *Sem. Rel. d'Evreux*, 17 et 24 avril. — *Bull. Rel. de Rouen*, 17 avril, 2 mai. — *Sem. Rel. de Bayeux*, 2 mai. — *Bull. de l'Institut Cath. de Paris*, 25 avril, p. 110. Cf. n° 3723.

3703. — Delamare (abbé R.). Le Calendrier de l'Eglise d'Evreux. étude liturgique et hagiographique. Paris, Aug. Picard, 1919, 8°, 531 p.

3704. — Delamare (abbé R.). Etude historique sur les jours fériés dans le dioc. d'Evreux. Evreux, imp. de l'Eure, 1919, 8°, 48 p.

Digitized by Google

3705. — F.-D. (Destin). Un portrait de Gustave Flaubert exécuté par le peintre Eugène Giraud. *La Dépêche de Rouen*, 6 mars et le *Journal de Rouen*, 7 mars.

3706. — Deville (Etienne). Catalogue des œuvres de peinture, aquarelles, dessins et sculpture exposées dans le musée de Lisieux. 5e édition. Lisieux, 1920, 8°, 40 p.

3707. — Dubois (cardinal) en Orient. *La France illustrée*, 21 janvier. *Bull. Rel. de Rouen*, 20 et 27 mars. *Echo de Paris*, 25 mars, ill. — Son retour à Rouen. *Bull. Rel. de Rouen*, 3 et 10 avril. *Sem. Rel. d'Evreux*, 10 avril. *Sem. Cath. de Séez*, 23 avril.

3708. — Dubosc (G.), dans le *Journal de Rouen :* Le cachet de Pierre Corneille, 29 fév. — Le comédien Baron à Rouen. 4 mars. — Monuments commémoratifs; inscription sur cuivre pour la commune de Gonneville; maquette de monument pour le Houlme, 5 mars. — A propos de l'inventeur Delamare-Naze, 18 mars. — A propos du centenaire de G. Flaubert et de Louis Bouilhet, 1821-1921; Un livre nouveau sur L. Bouilhet, 21 mars. — Place du Vieux-Marché au temps de Jeanne d'Arc. Restitution du plan par M. Gogeard, ingénieur honoraire de la ville, 21 mars. — Les « Icônes » de G. Flaubert, 4 avril. — Le foot-ball de Pâques dans les églises du moyen âge, 5 avril. — Les carillons : le carillon de la cathédrale. 25 avril.

3709. — Enlart. Le musée de sculpture comparée du Trocadéro pend. la guerre. Arc de l'hôtel Jubert à Rouen. Colonnes et pilastres de N.-D. de Pitié à la cathédrale de Rouen. *Les Arts*, n° 181, p. 6, 8 et 9.

3710. — Gaudray (abbé A.). *Pro Deo et Patria*. Sermon prononcé en l'église de Romilly-sur-Andelle à l'occ. de l'inauguration d'une peinture religieuse en souvenir des 70 enfants de la par. morts pour la patrie. Evreux, Imp. de l'Eure, 1919, 8°, 15 p.

3711. — Godefroy-Lavallée (abbé Abel) †, professeur à l'Institut Saint-Paul de Cherbourg. *Sem. Rel. de Coutances*, 17 mars.

3712. — Gray (Tina). Hospital days in Rouen. London, Gowans, 1919, 8°, 96 p.

3713. — L. J. (chanoine Jouen) La « Jeanne d'Arc » et le carillon de la victoire. *Bull. Rel. de Rouen*, 17 avril. — Son arrivée. *Ibid.*, 24 avril. Cloches et Clochers : la Tour de beurre et la Georges d'Amboise, *Ibid.*, 24 avril.

Digitized by Google

3714. — Laplanche (abbé), ex-curé de Lion † à Bayeux, *Sem. Rel. de Bayeux*, 4 avril.

3715. — Layer (Ernest). Quelques remarques sur le procès de Louis XVI. Opinions du citoyen P. J. De F. Faure, député de la Seine-Inférieure à la Convention. Evreux, imp. de l'Eure, gr. in-8, 28 p. (Extr. de la *Revue Cath. de Normandie).*

3716. — Lemonnier (Léon). Quelques traces de Baudelaire à Honfleur. *La grande Revue*, févr. 1920, p. 610-613.

3717. — Letellier (abbé). Louis Bouilhet 1821-1869. Sa vie et ses œuvres d'après des documents inédits (thèse pour le doctorat ès-lettres pr. à Caen). Rouen, imp. de la Vicomté, 1919, 8°, 389 p. — Analyse par F. Destin dans *La Dépêche de Rouen*, 17 avril. Cf. n° 3697.

3718. — Magne (Em.). Histoire des Normands (histoire et littérature). *Larousse mensuel*, n° de mars.

3719. — Male (Émile). L'iconographie française et l'art italien au xive siècle et au commencement du xve. Portail de la Calende à Rouen. *Revue de l'art ancien et moderne*, janv., p. 6-7.

3720. — Mallet (abbé), † à Alençon, ancien prof. au Petit Séminaire de Séez. *Sem. Rel. de Séez*, 26 mars. [A publié cours élém. d'archéologie en 2 vol. 1° architecture, 2° mobilier; — L'art chrétien, entretiens pratiques; — La diction].

3721. — Maupas (chanoine) †, curé de Saint-Jacques de Lisieux. *Sem. Rel. de Bayeux*, 18 avril.

3722. — Proust (Marcel). A propos du « style » de Flaubert. *La nouv. Revue Française*, 1er janv., p. 72-90.

3723. — E. P. (Mgr Prudent). Mort de Mgr Déchelette, évêque d'Evreux. Notice nécrologique. *Bull. Relig. de Rouen*, 17 avril, p. 367. Cf. n° 3702.

3724. — Revel (Jean). Histoire des Normands. Paris 1918-19, 2 vol. 8°. — Analyse par Émile Magne dans *Le Larousse mensuel* n° 157, mars, p. 71-72, fig.

3725. — Salomon (Michel). Portraits et paysages [Barbey d'Aurevilly...] Paris, Perrin et Cie, in-16.

3726. — Sanson (abbé) †, curé de Grémonville. Notice nécr. par E. M. *Bull. Rel. de Rouen*, 27 mars.

3727. — Simon (abbé G. A.), Jean de Bernières et Pierre de Kériolet. *Sem. Rel. de Bayeux*, 25 avril.

3728. — Spalikowski (Édouard). Clères, son château, ses

Digitized by Google

hameaux. Rouen, Wolff, 1919, 8° (*Soc. des études locales*, 1919). — Le céramiste André Methey. Dieppe, impr. Dieppoise, s. d., 8°, 3 p. — Note sur un groupe sculptural du XVIe siècle de l'église de Grugny, s. l. n. d., 8°, 2 p. — La vieille « Hostellerie » normande de Tôtes. Rouen, Lestringant, 1920, 8°, 4 p. — L'église de la Houssaye-Béranger. Rouen, Lestringant, 1920, 8°, 4 p.

3729. — TOUCHET (Mgr). Les dernières manœuvres contre Jeanne d'Arc. Les admonestations charitables et le prêchement de Saint-Ouen. *Le Correspondant*, n° du 25 mars, p. 961-987.

3730. — VEILLARD. De l'analogie dans la langue de Corneille. *Rev. de Philologie Française*, t. 30, 2e fasc., 1917-18, p. 97-129 et t. 31, 1er fasc., 1919, p. 43-76.

3731. — VERNEUIL. Paroisse N.-D. Souvenir de la cérémonie du 12 avril 1919 en l'honneur des enfants de la par. morts pendant la guerre. Verneuil, Turgis, 1919. In-16, 16 p.

3732. — VESLY (Léon de). Notes archéologiques. I. Le manoir de Foucart. II. Un fourbisseur Rouennais du XVIIIe siècle. III. Cheminée monumentale au Petit-Couronne. Rouen, Lainé. 1919. 8°, 21 p. fig. — Un compas gallo-romain trouvé à Sainte-Beuve-Epinay. *La Dépêche de Rouen*, 10 avril.

3733. — VIGNET (Henri). La Bouille, 12 lithographies. Préface par G. Dubosc : La Bouille et le peintre H. Vignet. Rouen, Wolff, 1920, in-4°.

Indications spéciales par département.

CALVADOS : **3686**, 89, 93, 94, 96, 99, **3706**, 14, 16, 18, 21, 24, 27.

EURE : **3689**. 90, 94, 95, 96, **3702**, 03, 04, 10, 18, 23, 24, 31.

MANCHE : **3687**, 89, 96. **3711**, 18, 24, 25.

ORNE : **3687**, 88, 89, 92, 94, 96, **3718**, 20, 24.

SEINE-INFÉRIEURE : **3686**, 87, 89, 91, 96, 97, 98, **3700**, 01, 05, 07, 08, 09, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 22, 24, 26, 28, 29, 30, 32, 33.

Le Gérant : G. POUSSIN.

Evreux, Imp. de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. POUSSIN, Dr.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 15 francs par an, 17 francs pour l'étranger et 3 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

29e ANNÉE — 4me LIVRAISON

JUILLET 1920

Abbé Ch. Guéry : Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite*), 161. — Abbé Tabourier : Un Conflit liturgique au XVIIIe siècle (*fin*), 176. — Abbé F. Uzureau : La Persécution religieuse dans la Manche (1791-92) Vessay et Montanel, 196. — Abbé A. Tougard : Curiosités lexicographiques, 200. — Bibliographie Normande, 203.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1920

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

Recherche de la Noblesse faite dans la Généralité de Caen, en 1598-1599, par M. Jean-Jacques de MESMES Sr de ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle (*suite*).

Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

Le Chevalier de Flamanville (1751-1779), par M. Louis AURENCHE.

Les Exilés de l'Ordre du Roi au Mont Saint-Michel. — Le Clergé, par M. Etienne DUPONT.

Une Abbesse Bénédictine du XVIIe siècle, Mme Scholastique Guyonne de Rouxel de Médavy, première Abbesse de Saint-Nicolas de Verneuil (1627-1669), par ***.

Bulletin bibliographique, par M. l'abbé TOUGARD.

La Persécution Religieuse dans le Calvados (1791), Grangues, par M. l'abbé E. UZUREAU.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS
DE
BOSNORMAND-EN-ROUMOIS
[EURE] (*Suite*)

APPENDICES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Godefroy Burnel fieffe à Gauthier du Saussey tout le tènement qu'il avait sur le moulin de Paismouche (XIIe siècle).

Notum sit presentibus et futuris, quod ego Gaufridus Burnel, de *Bosconormand*, tradidi et concessi et feodavi Galtero de Sauceio, omne tenementum quod habebam in molendario de Paismouche, tenendum et habendum predicto Galterio et heredibus suis de me et heredibus meis, libere et quiete et pacifice ex omnibus servitiis et auxiliis, per quasdam cerotecas de redditu ad Pascha Domini, annuatim persolvendas, scilicet de tribus denariis, salvo tamen jure domini capitalis. Et ego Gaufridus Burnel prefatus predictum tenementum et heredes mei prefato Gaufrido et heredibus suis garantizare tenemur contra omnes. Et pro hac concessione et feodatione dedit mihi predictus Gaufridus XXXVII libras turonensium. Et ut hoc ratum et inconcussum permaneat, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Testibus hiis : Stephano de Sancto Eligio, milite ; Simone Sorel, milite ; Petro de Mesnil, milite ; Ricardo de Bervilla ; Roberto de Novilete ; Guidone de Saucei ; Willelmo, clerico de Tuit Angueri et pluribus aliis.

(*Archs de l'Eure,* Série H. *Bonport* n° 302.)

II

Godefroy Burnel cède à Jean de Saint-Aubin ce qu'il possédait au Hamel Jude, paroisse de Bosc-Roger (XIIe siècle).

Sciant omnes, presentes et futuri, quod ego Galfridus Burnel, concessi et tradidi, et presenti carta confirmavi Johanni de Sancto Albano, totam terram quam habere solebam apud Hamellos... das in redditibus et servitiis et omnibus pertinenciis, et totum illud jus et illud servitium et illum redditum quem tunc habebam in tenemento illo

Digitized by Google

quod Johannes Boterel tunc de me tenebat apud predictos Hamellos, integre, cum omnibus pertinenciis, tenenda, de me et heredibus meis, eidem Johanni et ejus heredibus, in libero feodo et hereditate, quiete ab omnibus serviciis et consuetudinibus et exactionibus, michi et meis heredibus pertinentibus, reddendo inde michi et meis heredibus, singulis annis, duos solidos monete currentis in Rothomago, scilicet decem et octo denarios pro predicta terra; et pro tenemento Johannis Boterel sex denarios, ad festum Sancti Michaelis. Et per hunc redditum ego et mei heredes debemus predicta... Johannis Boterel contra omnes gentes garantizare... Pro hac autem hereditate dedit michi predictus Johannes... andegavensium. Ut autem hoc ratum et inconcussum... confirmavi. Testibus hiis... filio; Radulfo... Roberto Plantevel.

(*Archs de l'Eure*, Série H. *Bonport*.)

III

Mai 1271. Amaury Recuchon, écuyer, de Bosnormand, abandonne, aux Templiers, ses droits sur trois vergées de terre.

Universis presentes litteras inspecturis seu audituris Almaricus dictus Requchon, esquiarius, de parochia Sancti Albini de Bosco Normanni, salutem in Domino. Noveritis quod ego pro salute anime mee dedi et concessi... preceptori et fratribus domus... Sancte Veburgis... omnem redditum et omne jus et dominium quod habebam seu habere poteram et quidquid michi et heredibus meis de cetero poterit accidere racione dominii, videlicet super tres virgultas terre quas Galfridus dictus de Vernone vendidit eisdem viris religiosis, sitas in parochia antedicta inter terram meam in una parte et terram heredum Guillelmi dicti Tressally defuncti ex altera parte, sicuti se poportat a terra mea usque ad viam domini regis que ducit de loco supradicto usque ad burgum Theodori, in latum et longum et in duobus capitibus. Tenendum et habendum et jure hereditario possidendum dictis viris religiosis et eorum successoribus predictas terre virgultas sicuti suam propriam elemosinam, sine reclamatione mei vel heredum meorum de cetero bene et in pace, libere et quiete ab omnibus, etc.

(*Archs Nat. S.* 5202A, no 5.)

IV

Septembre 1278. Amaury Recuchon, de Bosnormand, abandonne, aux moines de Bonport, ses droits sur une pièce de terre.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Almauricus Recuchon, armiger, de parochia Bosci-Normanni, dedi, quitavi et omnino dimisi in puram et perpetuam elemosinam, pro salute anime mee et omnium

Digitized by Google

antecessorum meorum, Deo et beate Marie de Bono Portu, ordinis Cisterciensis, et monachis ibidem servientibus, omnem redditum, omnia auxilia, et omnes alias redevancias qualescumque, que ad manus meas vel heredum meorum possent in posterum devenire, et quicquid juris et dominii habebam seu habere poteram in quadam pecia terre quam dicti religiosi emerunt a Reginaldo de Profunda Villa et Johanna, uxore sua, de parochia sancti Cyriaci in Campania, sita in parochia de Bosco Normanni, inter terram heredum Guillelmi Parvi defuncti, ex una parte, et terram Thome de Nova Villeta, ex altera, et aboutat ad Quatuor Acras, ex uno capite, et ad semitam per quam itur de Nova Villeta apud Wellebotum, ex altero; nichil michi aut heredibus meis penitus retinens ex omnibus exigenciis et aliis redevanciis quibuscumque, prout supradictum est, et in manu mortua sine contradictione et impedimento mei vel heredum meorum... et heredes meos obligo eisdem et relinquo in posterum specialiter obligatos. Ut hec elemosina dictis religiosis valeat in futurum, presentem cartam eisdem tradidi sigilli mei munimine confirmatam.

Actum anno Domini M°CC°LXX° octavo, mense septembris.

(*Cart. de Bonport*, n° 304, p. 312.)

V

Janvier 1246. Renauld de Saint-Aubin se reconnaît redevable de certaines rentes envers les Templiers.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Renaldus de Sancto Albino et heredes mei tenemus annui redditus fratribus militie Templi in Normannia et successoribus suis, videlicet in decem solidos turonenses, percipiendos annuatim in mense Septembri, in festo Sancti Michaelis, et in duos capones et in duos turonenses ad Natale Domini, scilicet pro quadam pechia septem virgatarum terre quas dicti fratres excambiaverunt mihi, scilicet pro septem aliis terre virgatis, sicut continetur in carta quam habeo de dictis fratribus. Et iterum ego Renaldus et heredes mei tenemur dictis fratribus et suis successoribus in aliisque decem solidis turonensibus annui redditus, scilicet pro virgata et dimidia et vinginti pedibus terre quam mihi in feodo tradiderunt, que est adjacens illis septem virgatis quas mihi in excambione tradiderunt. Volumus autem et concedimus ego predictus Renaldus et heredes mei quod dicti fratres faciant et exerceant suam plenam justiciam in tota terra quam ego teneo de sua elemosina pro omni redditu supradicto, quociescumque viderint expedire. In cujus rei testimonium ego predictus Renaldus presens scriptum sigilli mei testimonio confirmavi.

Actum anno gracie M°CC°XL° sexto, mense Januarii.

(*Archs Nats S.* 5202A, n° 19.)

Digitized by Google

VI

Juin 1247. Jean de Saint-Aubin vend aux Templiers trois acres et demie de terre à Bosnormand pour 58 livres.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Johannes de Sancto Albino vendidi et concessi et dimisi absque aliqua reclamatione mei vel heredum meorum fratribus militie templi Salomonis totum illud tenementum quod tenebam de dictis fratribus, videlicet tres acras terre et dimidiam sitas in parochia Sancti Albini, inter terram dictorum fratrum ex una parte et terram Reginaldi de Sancto Albino ex altera parte ut se poportant in longum, in latum cum tota illa dote quam Matillis de Rothomago habebat in dicto tenemento, ratione Romani fratris mei, tenendas et possidendas dictas tres acras et dimidiam cum dicta dote dictis fratribus jure hereditario, libere, pacifice et quiete per quinquaginta et octo libras et dimidiam turonensium quas dicti fratres dederunt inde mihi pre manibus.

Actum anno Domini M°CC°XL° septimo, mense Junii. Testibus hiis : Roberto Lesage ecclesiæ Sancti Albini tunc temporis rectore, Nicholao de Loiselere, milite; Rogero Hancol, clerico;... Johanne de Sancto Audoeno, etc et pluribus aliis.

(Archs Nats S. 5202A, n° 25.)

VII

Of Boterel cède à Jean de Saint-Aubin tout le tènement qu'il avait de Jean Boterel, son frère, au Hamel Jude.

Sciant presentes et futuri quod ego Of Boterel, concessi Johanni de Sancto Albino totum tenementum quod tenebat de Johanne Boterel, fratre meo, apud Hamellum Jude, de quo eum implacitaveram, tenendum et habendum de me et heredibus meis, illi et heredibus suis, libere et quiete, jure hereditario possidendum. Pro hac autem concessione dedit mihi predictus Johannes LX solidos turonenses, et proinde reddit mihi de redditu annuatim unum denarium turonensem ad Pascha Domini. Et ne hoc in posterum possit quassari, nec violari, presentem cartham sigilli mei munimine roboravi. Testibus hiis : Johanne de Sancto Leodegario, milite; Golfrido de Framboisier; Roberto Lebreton; Johanne de Bosco Bernardi; Willermo filio suo; Golfrido Burnel, de Bosco-Normant; Willermo de Casa; Johanne de Perreio; Ricardo de Perreio : Nicholao, sutore; Rogero de Nova Villula; Hemardo de Nova Villula et pluribus aliis.

(*Cart. de Bonport*, vers 1204.)

Digitized by Google

VIII

1218. Of Boterel de Bosnormand donne aux Templiers de Sainte-Vaubourg cinq vergées de terre près la route d'Evreux.

Sciant omnes ad quos presens scriptum pervenerit quod ego Ox Boterel de Bosco Normant dedi et concessi Deo et beate Marie et fratribus milicie templi Salomonis in puram et perpetuam elemosinam quinque virgutas terre in longitudinem et latitudinem, que site sunt juxta viam que ducit apud Ebroicas, et juxta terram Ricardi Halebran, quam terram ego tenebam de Gaufrido Burnel et antecessoribus suis, tenendam dictis fratribus libere et quiete ab omnibus querelis et actionibus et consuetudinibus que mei sunt et accidere possunt : qua de re fratres dederunt mihi sex libras et quinque solidos turonenses. Siquidem ego jam dictus Ox Boterel et heredes mei predictam terram dictis fratribus garantizabimus et deffendemus versus omnes homines et deserviemus de residuo nostrorum tenementorum. Preterea ego Gaufridus Burnel concedo et confirmo donationem illam quam Ox Boterel de Bosco Normant fecit fratribus milicie templi de terra quam de me tenebat apud Boscum Normant. Et ne super hoc possit in posterum calumnia suboriri, presentis scripti testimonio et sigillorum nostrorum confirmavimus.

Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini M°CC°X°VIII°.

(*Archs Nats S. 5202A, n° 28.*)

IX

Agnès de Montfort, épouse de Galeran de Meulan, donne 20 sols au Chapitre d'Evreux, pour une lampe sur la tombe de Simon, comte d'Evreux.

Agnes Comitissa Mellenti ad quos littere iste pervenerint, salutem. Noverit universitas vestra quod ego pro anima Symonis Comitis Ebroicensis, fratris mei et pro salute anime mee et antecessorum meorum, ecclesie ebroicensi in perpetuum donavi elemosinam XX solidos currentis monete in redditibus vicecomitatus Ebroicensis, ad festum Sancti Michaelis annuatim percipiendos, ad concinanda luminaria lampadarum que sunt ante altare super tombam ipsius Comitis. Testibus *Roberto* Comite Mellentis *filio meo et Rogero fratre suo*, et Seh. de Quince, Simone de Aneto et Amaurico de Laceio et Georgio Neel et Hugone de Bakepuitz et Girardo de Monte Forti et Galtero sine nappa et aliis.

(*Archs de l'Eure, G. 122, n° 68, fol. 18.*)

Digitized by Google

X

1274. Jean de Meulan, chanoine de Rouen, héritier de Guillaume dit le Bon, son frère, confirme les dons de ce dernier à l'abbaye de Fontaine-Guérard.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod cum mihi magistro Johanni de Mellento, canonico Rothomagensi constitisset evidenter quod Guillelmus quondam de Mellento, miles, dictus le Bon, frater meus, dedisse et concessisse in puram et perpetuam elemosinam, pro anniversario suo annuatim faciendo, Ecclesie beate Marie de Fonte Gerardi et monialibus ibidem Deo servientibus, vinginti solidos turonenses annui redditus et quatuor libros et quindecim solidos turonenses quos Ricardus dictus de Granivilla, miles, debebat annuatim ad Nathale Domini dicto Guillelmo fratri meo, de quodam nemore cum fundo hereditatis sito in parochia beate Marie de Baquevilla, in Vulquasino Normanno et voluit dictus idem Guillelmus quod dictus Ricardus et heredes sui tenentur dictos vinginti solidos turonenses annui redditus, ad Nathale Domini, solvere dictis monialibus et suis successoribus annuatim. Ego predictus magister Johannes de Mellento, heres dicti Guillelmi fratris mei, dictam donationem, concessionem seu elemosinam plenarie custodire, volens insuper et concedens quod si aliquis heredum meorum dictam donationem, concessionem seu elemosinam presumpserit renunciare quod teneatur dictis monialibus dictos vinginti solidos turonenses annui redditus in hereditate mea propria restaurare. Et ut hoc firmum et stabile cunctis temporibus perseveret, ego predictus magister Johannes presentem cartam dictis monialibus sigillo meo tradidi sigillatam.

Actum anno Domini M°CC° septuagesimo quarto, die Veneris ante *Oculi mei*. Testibus hiis : Magistro... de..., Matheo de Crepicordio, clerico ; Petro Gamoro, clerico et Gaufredo... armigero.

(*Archs de l'Eure, H. 1236.*)

XI

1251. Gauthier dit Maleherbe et Durande, son épouse, vendent un muid de vin blanc pour 60 francs, à Amaury de Meulan, fils de Guillaume de Meulan.

Universis presentes litteras inspecturis Galterus dictus Male herbe et Duranda uxor mea notum facimus quod nos vendidimus *Amaurico*, armigero, *filio Domini Guillelmi* militis *de Mellento*, modium vini

Digitized by Google

albi redditus, percipiendum tempore vindemiarum in vinea nostra, sita inter vineam de Waroul ex una parte et vineam Guillelmi dicti Marescot ex altera, per sexaginta solidos parisienses de quibus nos habemus pro pagatis, dicto Amaurico et ejus heredibus quiete et pacifice possidendum. Si vero fructus et proventus dicte vinee non possunt sufficere ad solutionem dicti modii vini annuatim faciendam, de vinea sita in masura nostra supleremus defectum. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Actum anno Domini M°CC°L° primo, mense Junio.

(*Arch. de l'Eure*, H. 896.)

XII

1316. Ide de Meulan, comtesse d'Aumale, donne au prieuré de la Haye-le-Comte, 15 livres tournois de rente pour une messe quotidienne, à l'intention de Jean de Ponthieu, son époux, de Marie, sa fille, de Robert d'Argies, etc.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Yda de Mellento, Comitissa de Abimala, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod nos considerantes bonitatem incomparabilem totius humani generis Redemptoris, de cujus munere venit, ut a cunctis fidelibus digne et laudabiliter serviatur, de bonis que sua benignitate nobis largitus est in terris, in augmentum cultus divini servitium ejusdem ampliari cupientes in Ecclesia Prioratus virorum religiosorum Ordinis Præmonstratensis de Haia Comitis juxta Locumveris, Ebroicensis diœcesis, inibi servientium : ob salutem animæ meæ et aliorum progenitorum meorum animarum Joannis de Pontivo, quondam Comitis de Abimala, Mariæ de Pontivo filiæ meæ primogenitæ, Domini Gumberti quondam domini de Dargies, necnon animarum antecessorum nostrorum ac omnium fidelium defunctorum, pro quadam capella quam nos de novo fundavimus, in ecclesia predicta, valoris quindecim librarum turonensium annui redditus, in qua quidem Ecclesia perpetuo una missa pro defunctis, cum servitio ad hoc pertinenti, qualibet die celebrabitur, dedisse ac concessisse in puram et perpetuam elemosinam Abbati et Conventui Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Abecour, Ordinis Præmonstratensis, Carnotensis diœcesis, de cujus gremio dictus prioratus consistit, sexdecim acras terræ sitas in parochia Beatæ Mariæ de Basquavilla, una cum tribus minis et dimidia bladi. Et in cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum.

Datum anno Domini M°CCC°X°VI° undecima die Januarii.

(*Bibl. Nat. Coll. du Vexin*, t. III, p. 37.)

Digitized by Google

XIII

1261. Guillaume de Meulan, Eustachie, son épouse, Amaury, son fils, abandonnent, aux Templiers, tous leurs droits seigneuriaux sur 5 acres de terre à Bosnormand.

Universis presentes litteras inspecturis seu audituris Guillelmus de Meullent, miles, et Eustachia uxor ejus, et Amauricus eorumdem filius, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos, pro salute animarum nostrarum, dedimus et concessimus in puram et perpetuam elemosinam fratribus militie templi, in domo Sancti Vaudeburgis commorantibus omnem redditum et omne jus et dominium quod nos habebamus et habere de cetero poteramus, et quidquid nobis et heredibus nostris de cetero poterit accidere ratione dominii, in quinque acris et quinquaginta sex perchis terre, quas Guillelmus de Perreto, Robertus de Perreto et Laurentius de Perreto, fratres, eisdem religiosis vendiderunt, sitis in parochia Sancti Albini de Bosco Normanni, inter terram Nicholai Blondel et terram Bertelini de Perreto ab una parte, et terram Rogeri Foidre ex altera, abotantibus ab una parte ad terram Johannis Sutoris et ex altera ad terram Ricardi de Perreto ; tenendum et jure hereditario possidendum dictis religiosis et eorum successoribus, sicuti puram et perpetuam elemosinam, sine reclamatione nostri vel heredum nostrorum de cetero, bene, libere et pacifice ab omnibus, et ad faciendum inde sicuti de sua propria elemosina suam plenarie voluntatem. Iu cujus rei testimonium et munimen nos predicti Guillelmus de Meullent, miles, et Eustachia uxor ejus et Amauricus filius eorumdem, miles, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboravimus.

Actum anno gratie M°CC°LX° primo pridie die lune proxima ante festum beati Michaelis in monte gargano. Domino Roberto tunc temporis rectore ecclesie Sancti Albini de Bosco Normant, Egidio de Sancto Albino, Guillelmo de Hamello, Guillelmo de Forestario, Stephano Vauleiz, Thoma Heudebren, Bertelino de Perreto et pluribus aliis et testibus.

(*Archs Nats* S. 5202A n° 78.)

XIV

1261. Guillaume de Meulan, Eustachie son épouse, Amaury, leur fils, abandonnent leurs droits seigneuriaux, aux Templiers acquéreurs d'une terre de Jean Evrart.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Guillelmus de Meullent, miles, et Eustachia uxor ejus, et Amauricus filius eorumdem,

Digitized by Google

salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos pro salute animarum nostrarum dedimus et concessimus in puram et perpetuam elemosinam fratribus militie templi, in domo Sancti Vaudeburgis commorantibus, omnem redditum et omne jus et dominium quod nos habebamus et habere de cetero poteramus et quidquid nobis et heredibus nostris de cetero poterat accidere, ratione dominii, in dimidia acra terre quam Johannes Evrart vendidit eisdem religiosis, sita in parochia Sancti Albini de Bosco Normanni, inter terram Bertelini de Perreto et terram eorumdem fratrum : abotat ad terram Johannis Sutoris ab una parte et ex altera ad terram Bertelini de Perreto : tenendum et jure hereditario possidendum dictis religiosis et eorum successoribus, sicuti suam propriam elemosinam, sine reclamatione nostri vel heredum nostrorum de cetero, bene, libere ab omnibus, et ad faciendum inde sicuti de sua propria elemosina suam plenarie voluntatem. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboravimus.

Actum anno gratie MºCCºLXº primo, die lune proxima ante festum beati Michaelis in monte gargano. Testibus hiis : Guillelmo le Forestier, Guillelmo de Perreto, Laurentio de Perreto, Egidio de Sancto Albino, Ricardo d'Oissel, clerico, Johanne d'Oissel et pluribus aliis.

Cette pièce porte ses trois sceaux en cire verte sur double queue.

(*Archs Nats* S. 5202A, nº 75.)

XV

1261. Guillaume de Meulan, son épouse et son fils, abandonnent aux Templiers leur droit seigneurial sur une terre vendue par Guillaume Droit Va.

Universis presentes litteras inspecturis seu audituris Guillelmus de Meullent, miles, et Eustachia uxor ejus et Amauricus filius eorumdem salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos pro salute animarum nostrarum dedimus et concessimus fratribus militie templi, in domo Sancti Vaudeburgis commorantibus, omnem redditum et omne jus et dominium quod nos habebamus et habere de cetero poteramus, et quidquid nobis et heredibus nostris poterat accidere, ratione dominii, in quadam pechia terre quam Guillelmus dictus Droit Va vendidit eisdem religiosis, sita in parochia Sancti Albini de Bosconormanni, inter terram Johannis Evrard ab una parte et terram ejusdem Guillelmi Droit Va ex altera : abotante ab una parte ad terram Roberti de Malui et ex altera ad terram Johannis le Petit : tenendum et jure hereditario possidendum dictis religiosis et eorum successoribus sicuti puram et perpetuam elemosinam, bene, libere ab omnibus, sine

Digitized by Google

reclamatione nostri vel heredum nostrorum de cetero, et ad faciendum inde sicuti de sua propria elemosina suam plenariam voluntatem. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboravimus.

Actum anno M°CC°LX° primo, die lune proxima ante festum Beati Michaelis in monte gargano. Testibus hiis : Domino Roberto tunc temporis rectore Ecclesie Sancti Albini, Egidio de Sancto Albino, Guillelmo le Forestier, Stephano Vaulois, Thoma Heudebren, Bertelino de Perreto, Guillelmo de Hamello et pluribus aliis.

Scellé de trois sceaux en cire verte.

(*Archs Nats* S. 5202A, n° 14.)

XVI

1262. — Guillaume de Meulan, Eustachie, son épouse, et Amaury, son fils, abandonnent leurs droits seigneuriaux sur une pièce de terre vendue par Jean Evrard aux Templiers.

Universis presentes litteras inspecturis seu audituris, Guillelmus de Meullent, miles, et Eustachia uxor ejus, et Amauricus filius eorumdem, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos pro salute animarum nostrarum dedimus et concessimus fratribus militie Templi, in domo Sancte Vaudeburgis commorantibus, omnem redditum et omne jus et dominium quod nos habebamus et habere de cetero poteramus, et quidquid nobis et heredibus nostris poterat accidere, ratione Dominii, in quadam pechia terre quam Johannes Evrart vendidit eisdem religiosis, sita in parochia Sancti Albini de Bosco Normanni, inter terram eorumdem fratrum ex una parte, et terram jam supradicti Johannis ex altera, aboutante ad terram predictorum fratrum ex una parte, et terram Willelmi de Prato ex altera : tenendum et jure hereditario possidendum dictis religiosis et eorum successoribus, sicuti puram et perpetuam elemosinam, bene, libere ab omnibus, sine reclamatione nostri vel heredum nostrorum de cetero, et ad faciendum inde sicuti de sua propria elemosina suam plenariam voluntatem. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboravimus.

Actum anno gratie M°CC°LX° secundo, die lune ante festum beati Clementis pape. Testibus hiis : Domino Roberto tunc temporis rectore ecclesie Sancti Albini, Egidio de Sancto Albino, Reginaldo de Sancto Albino, Stephano Vales, Thoma Heudebren et pluribus aliis.

Scellé de trois sceaux sur double queue.

(*Archs Nats* S. 5202A, n° 13.)

Digitized by Google

XVII

1262. Guillaume de Meulan, etc., abandonnent leurs droits sur une terre vendue aux Templiers par Pierre le Tisserant.

Universis presentes litteras inspecturis seu audituris Guillelmus de Meullent, miles. et Eustachia uxor ejus, et Amauricus filius eorumdem, miles, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos, etc. (ut supra)... ratione dominii, in quadam pechia terre, quam Petrus Textor vendidit eisdem religiosis, sita in parochia Sancti Albini de Bosco Normanni, inter terram predictorum fratrum ex una parte, et terram Roberti le Merchier ex altera. abotante ad Keminum domini regis ex una parte, et terram Willelmi de Hamello, ex altera : tenendum, etc. (ut supra).

Actum anno gratie M°CC°LX° secundo, die lune ante festum beati Clementis pape. Testibus hiis presentibus Johanne de Foresterie, Egidio de Sancto Albino, Reginaldo de Sancto Albino, Stephano Vales, Thoma Heudebren et pluribus aliis.

(*Archs Nats* S. 5202A, n° 7.)

XVIII

1267. Echange entre les Templiers et Renault de Saint-Aubin où il est question de Guillaume Postel.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Reginaldus de Sto Albino dedi concessi et penitus remisi in excambium preceptori et fratribus militie Templi, domui Sancte Vereburgis ibidem commorantibus, quamdam pechiam terre, sitam in parochia de Bosco Normanni de feodo eorumdem, inter terram Ecclesie de Bosco Normanni ex una parte, et terram Guillelmi Forestarii ex altera, aboutantem ad ruagium ville Boscelini Normanni in uno capite et ad queminum domini Regis in alio, dictam pechiam se pertendit in longum et in latum per metas, pro duobus peciis terre, sitis in eadem parochia, quarum una sita est inter terram *Willelmi Postel* ex una parte, et terram Egidii de Sancto Albino ex altera, aboutans ad ruagium ville in uno capite et ad terras predicti Egidii et Rogeri Foidre in alio : alia vero sita est inter terram ejusdem Egidii predicti ex una parte, et terram Juliane dicte la Petite ex altera, aboutans ad terram Guillelmi de Hamello in uno capite, et ad terram Johanne dicte la Petite in alio, sicut se continent per metas, et pro viginti quinque solidis monete currentis de redditu annuali, in quibus *Guillelmus dictus Postel*, prenominatus, tenebatur reddere annuatim nobis supradictis, et nostris successoribus, ratione quinque virgatar.

Digitized by Google

terre et ejusdem domus, quas idem prefatus *Guillelmus Postel* tenet et possidet in eadem parochia, inter terram Nicholai dicti Blondel ex una parte, et terram nostram ex altera, aboutat ad ruagium ejusdem ville in uno capite, sicut se continent per metas, pro predicto redditu vingenti et quinque solidorum ad festum Sancti Michaelis archangeli : tenendum et possidendum sibi et suis successoribus, libere, quiete et pacifice, sine aliqua mei vel heredum meorum de cetero reclamatione, salvo tamen jure domini capitalis. Hanc autem excambitionem et concessionem ego predictus Reginaldus de Sancto Albino et mei heredes pro dictis preceptori et fratribus militie templi, vel eorum successoribus, ad usus et consuetudines Normannie tenemur garantizare, vel valore ad valorem in propria hereditate nostra, si opus fuerit, excambiare. Et ut hoc firmum et stabile permaneat ego predictus Reginaldus de Sancto Albino per presentem cartam sigilli mei robore confirmavi.

Actum anno Domini M°CC°LX° septimo, mense aprilis, die Martis ante pascha Domini. Testibus hiis : Domino Roberto, rectore Ecclesie de Boscho Normanni, Willelmo Forestario, Egidio de Sancto Albino, Willelmo Heudebren et Laurentio Rose, clerico, et aliis.

(*Arch*s *Nat*s S. 5202A, n° 9.)

XIX

1267. Jean dit Evrard vend pour 100 sols, aux Templiers, une terre à Bosnormand chargée de deux deniers de rente envers Amaury de Meulan, seigneur du fief.

Noverint universi tam presentes quam futuri quod ego Johannes dictus Evrart vendidi et concessi et omnino dereliqui fratribus militie templi, in domo Sancti Verdeburgis commorantibus, unam virgultam terre cultibilis, quam habebam in parochia de Bosconormanni, sitam inter terras predictorum fratrum ex utraque parte, et aboutantem ad terram dictorum fratrum in uno et altero latere, per centum solidos turonenses, de quibus michi pre manibus satisfecerunt et pro duobus denariis annui redditus monete currentis in Normannia, reddendo inde annuatim domino *Almaurico de Meulent domino feodi,* ad festum Sancti Michaelis in monte gargano, et licebit de cetero predictis fratribus et eorum successoribus de predicta virgulta terre suam penitus facere voluntatem, sicut de suo proprio hereditagio, salvo jure capitalium dominorum et redditu antedicto. Et ego predictus Johannes et heredes mei tenemur predictis fratribus et eorum successoribus predictam virgultam terre contra omnes gentes garantizare, et si forte garantizare non possemus, tenemur excambiare valore ad valorem in

Digitized by Google

nostro proprio hereditagio per redditum antedictum. Et ut hoc ratum et stabile permaneat in futurum ego predictus Johannes hanc presentem cartam eis feci et sigilli mei testimonio roboravi.

Datum anno Domini MºCCºLXº septimo, mense novembris. Testibus hiis : Egidio de Sancto Albino,... de Vivario, Nicholao Blondel, Michaele Blondel et pluribus aliis.

Lettres scellées en paste sur double queue.

(*Archs Nats* S. 5202A, nº 8.)

XX

1278. Amaury de Meulan donne au Prieuré de la Haye-le-Comte la dîme de ses Essarts en ce pays.

Universis presentes litteras inspecturis Amauricus de Mellento, miles, salutem in Domino. Noveritis quod ego dedi et concessi ob remedium animæ meæ et antecessorum meorum in puram et perpetuam elemosinam Canonicis beatæ Mariæ de Haia Comitis juxta Locum veris et successoribus eorumdem ibidem Deo servientibus, omnes decimas essartorum meorum de Haia Comitis, tenendas et habendas dictis Canonicis et successoribus eorumdem bene et pacifice, absque ulla reclamatione mei vel heredum meorum de cetero facienda. In cujus rei testimonium et munimen dictis canonicis presentes litteras munimine sigilli mei tradidi roboratas.

Actum anno Domini MºCCºLXXº octavo.

(*Bibl. Nat. Coll. du Vexin, T. III, p. 36.*)

XXI (p. 71)

21 octobre 1465. Jacques, duc de Nemours, vend Bosnormand à Pierre de Morvilliers, chevalier.

C. 2764. 21 octobre 1465. — Devant Gilles Huet et Jehan Petit, notaires au châtelet de Paris le 21 octobre 1465.

Vente par Mgr Jacques, duc de Nemours, comte de la Marche et seigneur de Cailly, Quittebeuf, Boisnormand et Morigny en Normandie à noble homme Me Pierre de Morvillers chevalier seigneur dudit Morvillers, Charenton et de Chramoyan, chancellier de France ; des terres, fiefs, justices et seigneuries de Cailly, Quittebeuf, Boisnormand et de Morigny avec toutes leurs appartenances et dépendances tant en maisons, manoirs, édifices, profits et émoluments de justice et rentes en deniers, grains, oyseaux, four, moulins, étangs, rivière, prés, bois, aulnois, saussoye, terres, corvée, foy, hommage, patronage d'église,

Digitized by Google

forages, reages, chantel que peages, travers, forfaiture, aubaine, épaves, fiefs, arrière-fiefs, vavassories et droits seigneuriaux de présent pouvant valoir de revenu 400 écus d'or mouvant en foy et hommage de la Duché de Normandie. Icelles terres franches et quittes de toutes charges hipotecques et redevances excepté des droits et devoirs féodaux et seigneuriaux quand le cas y échet et des certaines pensions qui puis certain tems ença a été adjugé par justice sur lesd. terres à M. le comte de Vendôme durant le procès qui de présent est pendant entre eux en la cour de parlement, qui est de la moitié et revenu desd. terres et seigneuries jusqu'à la discussion d'icelui procès tant seulement... que autrement en soit ordonné, moyennant 4.000 écus d'or du coin du Roy, ayant cour et de bon poids. C'est à savoir pour l'écu etc.

La lecture en fut faitte issue de la messe a Cailly par Périn Filleul sergent dud. lieu pour le Roi le 17 décembre 1575.

Nota. — La Sergenterie est royalle.

G. 2764. — Devant Guillaume Charion et Pierre Jacquet notaires au Châtelet de Paris le 6 mars 1494.

Partages entre Loys de Boissay Ecuyer Seigneur et Baron de Maignières ayant épousé damoiselle Hélène Lullier, Lois Picard chevalier Seigneur d'Escluan ayant épousé Charlotte Lullier, et Bertrand Lorfevre Seigneur de Hamberviller Me des comptes ayant épousé Valentine Lullier, lesd. dames filles de noble homme Phllippe Lullier capitaine de Bastille et de feue damoiselle Anne de Morviller fille de Me Pierre de Morviller chevalier seigneur de Cramoyant chancelier de France et de dame Jehanne Boucher, par lesquelz est échu aud. Sieur de Boissay à cause de sad. femme la terre et seigneurie de Cailly en Caux appelée la portion de la Marche. *Item* les terres et seigneuries de Morgny, Hasteville et Hastevillette assises ès bailliages de Rouen, Caux et Gournay. *Item* la terre et seigneurie de Morviller, Beaurepaire et Forcegnye assises en la Comté d'Aumalle et ès parties d'environ la duché de Normandie.

Aud. Sieur Picard la terre et seigneurie du grand fief de Quictebeuf assise en la champaigne du Neufbourg au bailliage d'Evreux. la terre et seigneurie du Boisnormand assise près la Londe au bailliage de Rouen, Maison à Paris etc.

Et aud. Sieur Lorfevre la terre et seigneurie de Charenton, celle de Cramoyan près Braye, conte Robert etc.

G. 7719. — Comptes des trésoriers de Saint-Vincent de Rouen (p. 140).

Page 14. — Autre recepte faictte par led. Henrique comptable à cause de la fondation faictte par feu noble homme Mre Jean Ygou en son

Digitized by Google

vivant Sieur de Boisnormand dun sallut pour chacun vendredy de l'année et quatre obitz par chacun an ainsy quil est porté par son testament passé devant les tabellions de Rouen le 13e j. d'avril 1617.

De noble homme Me François Ygou, sieur de Boys Normand conseiller du Roy et trésorier de France au bureau des finances à Rouen filz et hérittier dud. feu Sieur de Boisnormand la somme de cinquante livres tz. pour une année d'arrérages de pareille somme de rente fontière que led. trésor à droict d'avoir et prendre par chacun an sur plusieurs maisons assizes en laditte parroisse de Saint-Vincent escheulz au jour de Saint Jean Baptiste 1650, bornée d'un costé la plume d'oi, d'autre costé la maison de la vicomté de l'eau et les poidz du Roy, d'un bout par derrière Claude Le Grand et d'autre bout par devant le pavé du Roy en la rue de la Vicomté et ce, à cause de lad. fondation faictte par led. feu Sieur de Boisnormand comme il appert par sond. testament cy dessus dabté, cy... L l.

Page 399. — Payé à M. Hellié tabellion pour la copie du testament de feu Me Ygou Sieur du Boisnormand qui a esté perdu. . viij l. x s.

(*A suivre.*)

Abbé Ch. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

Digitized by Google

UN CONFLIT LITURGIQUE

AU XVIIIe SIÈCLE

Opposition du Clergé sagien à l'Introduction d'une Liturgie locale et gallicane

D'après les notes manuscrites de M. l'Abbé DESVAUX

(Suite et fin)

II

LA RÉSISTANCE DE L'ABBÉ FROMONT. — SON EXIL

La paroisse de Notre-Dame de Mortagne avait pour curé depuis 1729, *Michel Fromont*, prêtre que sa charité pour les pauvres, son zèle pour la religion, la dignité de sa vie avaient placé très haut dans l'estime de ses paroissiens et de tous les habitants de la ville. Sa qualité de docteur en *Sorbonne*, titre peu commun, lui donnait un grand prestige dans le clergé diocésain. Si l'on s'en rapporte, en effet, aux *Mémoires de l'Intendant de Pommereu* les ecclésiastiques séculiers du diocèse de Séez, de mœurs irréprochables et de zèle pour leur ministère brillaient moins du côté de la science sauf de trop rares exceptions (1). « Ceux du Perche en par« ticulier étaient, écrit-il, d'assez bonnes mœurs, mais ils ne sont « pas tant portés à l'étude qu'en bien d'autres endroits et peu se « font docteurs ». Les plus instruits se contentaient généralement du titre de *Maître ès-arts* qui donnait droit au privilège pour l'obtention des bénéfices (2).

A sa science, l'abbé Fromont joignait un caractère droit d'un

(1) *Mémoires du Duché d'Alençon*. p. 65, et *Mémoires sur la Province du Perche*, p. 202.

(2) Parmi ces curés savants citons Christophe Lizot, protonotaire du Saint-Siège, licencié en droit, avocat au baillage de la Vicomté de Moulins-la-Marche et curé de Moulins de 1678 à 1722.

Digitized by Google

sens très perspicace, mais répugnant à l'emploi de moyens détournés, et des voies tortueuses que l'équivoque ou la flatterie fait confondre par certains avec l'habileté administrative. S'il était très scrupuleux dans le choix des moyens, il dépassait quelquefois son but dans la défense de la vérité. Du moins, il se donnait le tort d'avoir raison sans mesure et sans ménagements des susceptibilités. Son esprit très caustique, d'une logique impitoyable avait pour instrument un style de grande érudition, à la fois souple et nerveux, mis au service d'une ardeur extrême pour tout ce qui lui semblait du devoir de sa charge. Une personnalité si accusée fit pour lui des adversaires rencontrés sur sa route autant d'ennemis irréconciliables prêts à profiter de la moindre occasion pour achever sa perte. A une autre époque, et avec plus de retenue, il eut été salué unanimement comme un témoin glorieux de la vérité.

Dès sa prise de possession à Mortagne, le chatouilleux défenseur de ses prérogatives eut à combattre un compétiteur. *Michel Fromont* précédemment curé de Nocé avait fait permutation de bénéfice avec *Louis Serant* curé de Notre-Dame de Mortagne entre les mains de Guillaume Lange notaire apostolique en cette ville. Il fut pourvu de cette cure par lettre et collation de Mgr l'Evêque de Séez en date du 9 octobre 1724. Ces lettres furent insinuées le même jour au greffe des insinuations (1). Il prit possession de son nouveau poste le lendemain 10 octobre, assisté de *Jean-François Mosnier* chapelain de N.-D. Il n'en devait pas rester longtemps paisible possesseur.

Christophe Chartrain prêtre du diocèse de Séez, maistre ès-arts, gradué nommé en l'université de Caen, chapelain de Sainte-Anne de Courgeon voulut le 26 mai 1730 prendre aussi possession de la même cure de Notre-Dame au bénéfice de laquelle il avait été pourvu « par signature de provision par luy dûment obtenue en « cour de Rome à la date du 1er août 1729, certifiée véritable « par les banquiers expéditionnaires le 30 octobre suivant et insi- « nuée à Séez le 15 mai 1730 » (2). Le bénéficiaire se présente

(1) *Histoire religieuse de Mortagne*, par M. Joseph Besnard, chap. III. Eglise et Paroisse N.-D., p. 81.

(2) Procès-verbal de la prise de possession. Minutes de Me Delorme, notaire à Mortagne.

Digitized by Google

donc comme le rapporte le procès-verbal, avec « l'étolle et surply » devant la principale porte place de la *Croix Notre-Dame.* Il la trouve fermée, s'en fut donc chez le sacristain *M. Mesnager* qu'il requiert de luy faire ouverture mais celui-ci répond « qu'il luy est défendu formellement de le faire. » Impossible de prendre et appréhender possession corporelle et actuelle du bénéfice malgré l'exhibition des lettres de signature. Force est donc de prendre acte du refus, encore est-il que sur les témoins de la scène deux seulement *François Louvesne* et *Denis Paim* consentent à signer, les autres s'y refusent. Il faut croire que déjà l'abbé *Fromont* s'était acquis grande sympathie.

L'infortuné *Chartrain* renonça-t-il à la cure devant la résistance de l'abbé *Fromont ?* C'est probable, car en1747, une nouvelle contestation nous prouve que ce dernier était bel et bien curé de Notre-Dame et y prétendait régner en maître.

Tout proche de cette église s'élevait jadis à Mortagne l'importante *Collégiale de Toussaints.* Fondée le 7 mars 1203 par une charte de *Mathilde de Bavière* veuve de *Geoffroy IV* comte du Perche, à la place de l'ancien château, elle subsista jusqu'à la révolution. Copieusement dotée par les comtes du Perche, seigneurs, voisins, et des dons de Saint Louis et autres Rois elle vit successivement s'accroître jusqu'à 12 le nombre de ses chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin, de ses chapelains, (douze grands, six petits). Les hauts dignitaires le Doyen, le grand chantre, le chancelier, le prévost et le trésorier étaient gens d'importance qui eurent grand soin de se faire octroyer — selon l'usage d'alors, — moult prérogatives, honneurs et privilèges.

C'est ainsi que de temps immémorial, les chanoines de Toussaints avaient le droit d'officier solennellement à *Notre-Dame* le jour de la Fête-Dieu. Le Doyen ou son délégué se rendait dans cette église, accompagné de deux chapelains qui faisaient diacre et sous-diacre. M. le curé n'avait ce jour en maigre compensation, que le droit de faire la quête en son église, à la messe et aux vêpres. A la procession bien entendu, l'honneur de porter le Saint Sacrement était réservé au doyen de Toussaints ou à son délégué.

L'abbé *Fromont* ignorait-il le privilège? C'est douteux! Bien plutôt très documenté en bon docteur qu'il était sur ses droits canoniques de curé, auxquels ces empiètements des commu-

Digitized by Google

nautés étaient préjudiciables il prit la résolution énergique d'y mettre ordre. En tout cas le 1er juin 1747, jour de la fête du Saint Sacrement, le doyen de Toussaints accompagné des chanoines et chapelains fit son entrée dans le chœur de Notre-Dame. Mais le malin curé occupait déjà sa place rectorale et ses prêtres les autres stalles, comme d'ailleurs on avait fait l'année précédente. Cependant les chanoines et chapelains s'en furent à la sacristie, revinrent en procession au chœur, mais places, et pain bénit tout fut refusé.

Ce n'étaient pas gens à se laisser traiter de la sorte. Ce jour ils n'insistèrent pas et se retirèrent, pas avant toutefois d'avoir fait constater le refus par acte notarié (1). Tout comme les évêques du temps, ces protégés des puissants, recoururent à l'intervention peu canonique, mais efficace du pouvoir civil d'alors. Ils firent une réclamation en justice, et le Parlement confirma leur droit, par arrêt du 18 juillet 1747. De plus il fut ordonné par le même arrêt « que dorénavant les *Te Deum* seraient chantés dans l'église collégiale de Toussaints, que les curés de Mortagne s'y rendroient, accompagnés de leur clergé, et qu'il se ferait le même jour une procession solennelle du Saint Sacrement autour de la ville ».

Le curé n'eut donc pas gain de cause mais il ne cacha pas son dépit. En effet les chanoines se plaignent le 22 novembre 1748 des insultes lancées en chaire contre eux par l'abbé Fromond. Il aurait dit « qu'ils avaient produit de faux papiers, surpris la religion de la Cour et les aurait traités de *frippons*. » Il ne devait être guère plus heureux dans sa résistance, à l'introduction des livres nouveaux de liturgie locale (2). Le 20 septembre 1742, *Mgr Néel de Christot* vint faire sa visite canonique à l'église Notre-Dame de Mortagne, où il trouve tout en fort bon état, une voûte très belle et bien travaillée ». Mais dix ans plus tard, quand il revient encore en personne remplir la même charge épiscopale, la réception prit une autre tournure, et le procès-verbal contient rien autre chose que des louanges. C'est que dans

(1) Le procès-verbal de cet acte se trouve dans les minutes de Me Delorme, notaire à Mortagne. (*Hist. Rel. de Mortagne*, Joseph Besnard, p. 83.)

(2) Robert de Hesselin, *Dict. universel de la France* (1771), article Mortagne. D'après l'histoire de Mortagne de M. Joseph Besnard, p. 84.

Digitized by Google

l'entrefaite, Mgr de Séez avait promulgué, comme nous l'avons dit, et rendu obligatoire, un nouveau *Rituel* et un *Missel* qui nécessairement devaient amener aussi le changement total des livres de chant.

L'histoire complète de la lutte canonique que soutint le curé de Mortagne est racontée par le menu, dans une longue lettre qu'il écrivait de Séez à *Madame* (1) le 17 avril 1753. Nous n'avons qu'à y puiser des extraits pour nous documenter sur les différents épisodes de ce conflit.

Le curé de Notre-Dame débute ainsi : « M. de Séez vous a « raconté l'histoire de notre contestation *comme il l'a voulu. Je « me fais un devoir de vous la conter comme elle est.* » Il résume d'abord les faits qui amenèrent les *remontrances* des 69 curés et la façon peu orthodoxe mais très efficace dont M. de Séez s'y prit pour faire supprimer par édit royal, l'acte irrévérentiel des protestataires. Et il continue :

« La signification de l'arrêt me détermina à prendre la plume. « Comme je ne voulais pas que M. de Séez put attribuer à « révolte ma répugnance à adopter son Rituel, je lui adressai « le 6 avril 1746, un mémoire de 70 à 72 pages in-folio qui con- « tenait mes remarques et mes objections tant contre la doctrine « que contre la discipline de ce nouveau Rituel. J'appuyais mes « remarques de l'autorité de l'Ecriture, des Conciles, des Pères « de l'Église, de mandements des plus grands évêques du « Royaume, des célèbres théologiens et autres auteurs ecclésias- « tiques. — J'en envoyai quelques jours après une coppie signée « de moy avec une lettre à M. le Cardinal de *Tencin* (2), dont je

(1) *Archives de l'Evêché.* Ce devait être Marie-Joseph de Saxe, fille de l'électeur de Saxe Frédéric-Auguste III, seconde épouse de Louis, Dauphin de France (1731-1767). On a dit d'elle « que sa vie exemplaire était une exception de ce temps sans vertus ».

(2) Pierre Guérin de Tencin, cardinal archevêque de Lyon, né à Grenoble en 1679, mort à Lyon en 1758. Fut d'abord prieur de Sorbonne, abbé de Vézelay en 1702, archidiacre de l'église de Sens et grand-vicaire. Les intrigues de sa sœur Claudine-Alexandrine Guérin de Tencin, lui valurent un rapide avancement. Il fut chargé de convertir Law, et fut intéressé aux opérations du banquier. Ayant fait donner à Dubois le chapeau de cardinal il reçut en récompense le titre de chargé

Digitized by Google

« reçus une réponse très polie, qui me donna lieu de le consulter « si je ne devais pas en envoyer une pareille à M. de Mirepoix. « Sa réponse fut : Vous ferez fort bien d'envoyer une coppie de « votre ouvrage à M. l'archevêque de Mirepoix et j'en conféreray « avec lui à la première occasion. En conséquence j'en envoyai « une à ce prélat. Enfin comme les instructions pastorales de « M. l'archevêque de Sens m'avaient fourni bien des autorités, je « me fis un devoir de luy en adresser une coppie. C'était un « tribu que je luy devais à titre de reconnaissance. J'avais trop « profité de ses remarques, de ses citations contre le nouveau « missel de Troyes pour ne luy en pas rendre hommage. J'en « reçus une réponse, après l'examen de mon ouvrage des plus « obligeantes. Celle de M. de Mirepoix tarda plus que les autres « et me parut concertée avec M. de Séez. Elle était un composé « des reproches qu'il me faisait de l'analyse que j'avais fait de la « requête de Messieurs les agents généraux et du réquisitoire de « M. le procureur général de Rouen, et de louanges personnelles « qu'il voulut bien me donner.

« Vous sentez bien, Madame, qu'en envoyant mes remarques « sur le Rituel à ces prélats, je les avais soumises à leurs « lumières et que par ce moyen j'allais au-devant des coups de « puissance que M. de Séez pu tenter contre moy du côté de la « Cour. Mon ouvrage est sorti de leur examen sans flétrissure. « Tant que M. le Cardinal de *Tencin* est resté à la Cour j'ay été à « l'abry de tous les coups de puissance, non pas entièrement de « la mauvaise humeur de M. de Séez, dans les cas où il a pu le « faire sentir. Il le faisait même quelquefois avec une espèce de « retenue, mais depuis la retraite de Son Eminence, il n'a plus « rien ménagé. »

Ici, le plaignant entre dans le détail des tracasseries épiscopales. C'est l'Interdit contre plusieurs confesseurs de l'église Notre-Dame, Interdit qui fut d'ailleurs levé. C'est ensuite le refus d'ordonner un sous-diacre, que le curé estime *un des plus grands sujets du diocèse.* A ce lévite, l'Evêque dit un jour : « Qu'il me

---

des affaires de France et l'archevêché d'Embrun, 1724. Nommé cardinal en 1739 et archevêque de Lyon en 1740, devenu intime de Fleury celui-ci le fit nommer ministre d'Etat en 1742. Il fut disgracié en 1751, parce qu'il s'opposa aux réformes financières de Machault.

Digitized by Google

fasse revenir son curé et je l'ordonnerai demain. » Mais le curé ne revint pas, le malheureux aspirant au sacerdoce meurt de chagrin. Pour mortifier encore le récalcitrant M. de Séez ne place point Notre-Dame de Mortagne, comme du temps des prédécesseurs, au rang des églises stationnales du Jubilé.

« L'attachement des honnêtes gens de ma paroisse, continue « l'abbé Fromond, a toujours été une de ses plus grandes peines « qu'il n'a pas même eu la prudence de dissimuler. Mais le coup « le plus sensible qu'il m'ait porté a été de placer malgré moy « et contre toute forme de droit, un mauvais sujet dans mon « église à qui j'avais refusé une place de chapelain. Il lui donna « d'office sans réquisition de ma part des pouvoirs pour confesser « dans mon église ainsi qu'à un autre prêtre dont l'ignorance « notoire m'avait toujours empêché de luy confier un si difficile « ministère. Le soin que j'ai du salut des âmes dont je suis res- « ponsable à Dieu me détermina à leur faire signifier sur le « champ une opposition à l'exercice de leurs prétendus pou- « voirs avec déclaration de me pourvoir contre au parlement par « un appel comme d'abus. M. de Séez informé leur manda de ne « point faire usage de leurs pouvoirs et par représailles suspendit « les autres confesseurs par luy approuvés. Il poussa même la « chose jusqu'à leur défendre de m'aider dans aucune fonction.

« M de Séez, voyant que rien n'ébranlait ma fermeté, à la « faveur de ces deux prêtres et de trois petits bourgeois marguil- « liers de ma paroisse qu'ils avaient séduit, aidé d'ailleurs des « menées secrètes d'un homme qui a besoin de luy, s'est fait « demander les nouveaux livres pour mon église à mon insçu et « sans délibération de paroisse. Ils ont été apportés à nuit fermée « dans mon église, dont on a enlevé les livres de l'office de la « Sainte Eglise romaine, dont nous sommes en possession depuis « *au moins 120 ans*, par l'adoption qu'en ont fait nos évêques du « consentement unanime du clergé du diocèse. A peine cette « nouvelle fut-elle répandue le lendemain matin, qu'elle souleva « toute la paroisse. On me sollicita d'indiquer le dimanche sui- « vant à ma messe paroissiale une assemblée de paroisse pour se « pourvoir contre les marguiliers et les faire condamner à retirer « les nouveaux livres par eux furtivement introduits et raporter « les livres romains par eux enlevés. Je ne jugeai pas à propos « d'aller si vite. J'en conférai avec les personnes en place et les

Digitized by Google

« plus sensées de mon troupeau et nous convîmes de consulter à « Paris. Comme M. l'Evêque avait eu la prudence de ne point « laisser d'ordonnance par écrit qui aurait pu donner lieu à un « appel comme d'abus, notre action se tournait seulement contre « les trésoriers qui avaient agi sans y être autorisés par moi et « par une délibération de la paroisse. Mgr de Séez informé de « notre résolution, vint faire le dimanche de la Septuagésime « (18 février 1753) une visite épiscopale dans mon église pour « autoriser les marguiliers dans l'introduction des livres. Il « monta dans ma chaire où il déclama contre moi tant qu'il « voulut. Je l'écoutai avec une *patience qui dut l'édifier*. Il n'en « fut pas ainsi du peuple. Il en entendit les murmures de la « chaire et lut dans les yeux et les gestes d'un nombreux audi- « toire un mécontentement général. Aussi n'eut-il garde d'aller « prendre place au banc d'œuvre après la visite pour écouter la « paroisse. Dans le séjour de près de deux jours qu'il fit à Mor- « tagne, il vit un nombre de gens en place qui lui parlèrent sur « mon compte, sur celui de deux prêtres et des marguiliers d'une « manière qui ne lui plut pas. On ne lui cacha point qu'on était « déterminé à agir contre les trésoriers et, en effet, le jour fut « convenu de tenir une assemblée ; il en eut vent et pour l'em- « pêcher, il écrivit la veille au soir à notre ancien procureur du « Roy, qu'il le priait qu'on ne fit rien avant qu'il eut eu une « entrevue avec luy... On sursit par déférence à la tenue de « l'assemblée, en attendant le succès de cette assemblée. »

On lit, en effet, dans le procès verbal des visites de Mgr Néel, qu'arrivé pendant la grand'messe célébrée par le curé Fromont, l'évêque prend séance dans le chœur. Après l'évangile il monte en chaire, expose le sujet de sa visite, fait lire les différentes requêtes qui avaient été présentées contre le dit curé, tant par les trésoriers que par les chapelains, ensuite de quoi il fait, dit-il, un discours pour concilier les esprits, confirme l'heure des offices, déterminée par son ordonnance provisoire du 7 de ce mois de février. Les frères de la *Charité* en particulier s'étaient avisés de se plaindre à l'évêque de l'opposition du curé aux livres de chant nouveaux dont ils voulaient user et de lui raconter que le sieur curé pour les évincer de l'office, tirait fort *discrètement deux ou trois coups de cloche, puis commençait l'office dont il n'avait pas*

Digitized by Google

indiqué l'heure (1). L'évêque termine sa visite par une procession et l'inspection. Il trouve tout en bon état moins deux chapelles où l'on ne dit pas la messe, en particulier celle de sainte Anne. Et bien entendu il constata que « les livres de chant sont mau-« vais, hors d'usage, fait défense de s'en servir, ordonne de se « conformer au rite nouveau suivant le mandement de Mgr Lal-« lemant, 18 septembre 1737, et celui du 11 janvier 1745 et « d'employer missels, graduels, antiphonaires, psautiers, proces-« sionnaux, rituels et emortuale diocésains sans faire d'autres « offices et cérémonies que celles y contenues. Il résulte, ajoute « encore le procès-verbal (2), de différentes informations que la « cause des dissentions vient de ce que le curé refuse de se confor-« mer aux ordonnances épiscopales qu'il chante d'une façon « pendant que le clergé chante de l'autre, qu'il a plusieurs fois « quitté l'office scandaleusement, qu'il débite en chaire des pro-« pos fort indécents et capables de fomenter les divisions, nous « ordonnons que le sieur curé se retirera pendant trois mois « dans notre séminaire épiscopal de Séez pour y reprendre l'es-« prit de son état. »

Mais les choses n'allèrent pas toutes seules. Pour nous servir d'un mot moderne, vraiment dans sa lettre à *Madame*, le curé de Mortagne ne *bluffait* pas quand il parlait de l'attachement de bon nombre de ses paroissiens. L'émotion fut grande après la visite épiscopale. Ce fut presque une émeute dans les jours qui suivirent.

Le marquis *de la Coudrelle*, grand bailly d'épée du Perche, gouverneur de Mortagne, chevalier de Saint-Louis, écrit le 27 février 1753 à l'intendant d'Alençon une lettre peu favorable au curé (3). « Vous connaissez l'esprit de ce curé et vous pouvez « juger par toutes les peines qu'il a causées à feu Monsieur votre « frère, de toutes les mauvaises tracasseries qu'il ne discontinue de « faire à Mgr de Séez pour s'opposer à ses livres. Il avait un prône « ridicule et indécent sur toute autorité... allait de maison « en maison tenir de mauvais propos. Ce qui aurait pu avoir des

(1) Notes de M. Joseph Besnard.

(2) Procès-verbal. Visite de Mgr Néel de l'évêché de Séez.

(3) Série C, liasse 527, archives de l'Orne.

Digitized by Google

« suites, ayant ameuté bien du monde, si on eut pris de sages « mesures pour parer au désordre. Si cette affaire ne se fut pas « assoupie j'aurais été sur le champ concerter avec vous les « moyens de l'arrêter. » On sent quelqu'un à qui l'évêque a fait le mot car il ajoute : — *In cauda venenum !* — « Il serait bien à sou- « haiter, Monsieur, qu'une *autorité supérieure* mit fin aux troubles « qui seront continuels dans cette paroisse tant que cet ecclésias- « tique y subsistera et Mgr de Sées est bien à plaindre d'avoir « un tel sujet. »

La réponse ne se fit pas attendre mais elle ne fut pas précisément dans le sens ou l'attendait le marquis aux ordres de l'évêque. « Pour répondre, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait « l'honneur de m'écrire le 27 de ce mois, il me semble qu'il « n'était pas bien difficile d'apaiser le trouble. C'est une chose « fort simple qui ne concerne *que les ecclésiastiques* d'une paroisse. « Si M. le Curé de Notre-Dame s'y est opposé cela ne regarde « point les habitants qui ne doivent y prendre aucune part. *Il se « peut faire qu'il soit remuant et qu'il aime l'indépendance, mais il « a de bonnes qualités qui doivent faire passer sur ses défauts. Il « est rempli de zèle pour ses devoirs et pour le soulagement des « pauvres il en a donné des marques dans toutes les occasions, il est « savant, par conséquent on peut le persuader par de bonnes rai- « sons...* Si le curé de Notre-Dame de Mortagne donne de l'in- « quiétude à Mgr de Sées, celui d'Alençon (1) cause bien de l'em- « barras. *Le premier est un homme d'esprit qui a beaucoup de « bonnes qualités, l'autre est une beste maligne remplie d'idées « extravagantes* qui attaque tous les corps de la ville successive- « ment et qui loin d'instruire scandalize souvent par ses prônes « indécents, je m'en suis plaint à Mgr de Séez qui n'a pas jugé « d'y apporter le remède convenable. Je suis étonné qu'il ait « marqué plus de rigueur contre le sieur Fromont dans une chose « fort simple. Il a sans doute des raisons particulières qui ne me « sont pas connues. »

---

(1) Henri-Julien Bourget, bachelier en Sorbonne. « Il attaquait avec véhémence en chaire les scandales de paroisse. Il fut d'humeur un peu trop province. Il mourut le 28 février 1754 âgé de 66 ans. » (N.-D. d'Alençon, par l'abbé Dumaine, p. 16. Mamers, imp. Fleury-Dangin, 1885.)

Digitized by Google

Piqué au vif par cette fin de non recevoir, polie sans doute mais très explicite, *le marquis de La Coudrelle* poussé par les ennemis du curé de Mortagne insiste à nouveau dans une seconde lettre datée du 8 mars. Cette fois il entre dans le détail des plus menus incidents survenus à des inhumations, chargeant le curé et ce qu'il appelle *une cabale de petites gens*. Il justifie sa conduite vis-à-vis du curé à qui il reconnaît de bonnes qualités, non sans avouer ironiquement : « *Cet homme réunit à lui seul tous les « talents, tout l'esprit, les autres n'ont pas le sens commun !* » Il y joint même une perfide insinuation où il représente le coupable révolté comme un ingrat qui paie les prévenances de l'Intendant par des propos défavorables. Il termine par une fourberie qu'il croit très habile au sujet du curé d'Alençon : « On le connaît « partout comme un *imbécile*, un extravagant ; si je croyais que « vous vouliez bien me permettre d'en parler à Mgr de Sées je le « ferais et lui marquerais mon étonnement. Votre curé a été « longtemps en commerce avec le nôtre et cela subsiste « encore. »

L'Intendant pas davantage ne se laisse prendre aux prolixités et aux insinuations équivoques du grand bailly. Le 12 mars, tout en reconnaissant que la conduite présente du curé est *bien lamentable*, il ajoute : « Je méprise les discours qu'il peut avoir tenu « sur mon compte, ils sont si *hors de vraisemblance qu'ils ne peu- « vent faire aucune impression aux personnes raisonnables*. Le zèle « qu'il a marqué pour le soulagement des pauvres dans les temps « de disette m'a porté à le seconder, c'est bien dommage que ses « qualités soient obscurcies par son esprit de hauteur et d'indé- « pendance. »

Le 13 mars, le marquis de *La Coudrelle* revient à la charge. Il se loue des applaudissements que l'Intendant veut bien donner à sa conduite dans toute cette affaire. Ces remerciements ne sont qu'un prétexte pour continuer sa campagne de discrédit près l'Intendant. A nouveau il essaie de favoriser « des vers diabo- « liques et des plus détestables sur Mgr l'Evêque et sur moy. Il ne « tiendra pas à moy de découvrir les auteurs de pareilles indi- « gnités qui méritent une *punition exemplaire*. »

De ce jour les événements vont se succéder avec rapidité. Le dimanche 25 mars 1753, eut lieu l'assemblée générale des habitants de la paroisse Notre-Dame de Mortagne convoquée au son

Digitized by Google

de la cloche, annoncée au prône, tenue au banc de l'œuvre en la manière ordinaire — et reçue par Jacques Gilles Pierre Magné notaire royal. Sont comparus outre le curé, près de *cinquante notables* — tous officiers bourgeois et habitants de la paroisse « lesquels voulons délibérer des affaires dicelle et spécialement « à l'occasion de l'Introduction des livres nouveaux du diocèse et « de l'enlèvement des livres romains du diocèse ». On y condamne d'abord les marguiliers et personnes qui ont enlevé furtivement les livres romains le 8 février dernier et des procédés qu'il ont employé sans avis préalable de la généralité des habitants. « Sans « *lesquels* ils ne peuvent rien innover, ni faire aucune dépense « insolite et encore moins supprimer des livres dont-ils sont dans « une possession immémorable : — Que si l'on entre dans « l'examen de la dépense qu'occasionnerait l'introduction des « livres nouveaux on aperçoit au premier coup d'œil — *l'inu-* « *tilité*, le *dommage* en ce que les livres romains (à quelque « légère réparation près) étaient en état de servir encore long- « temps et qu'il faudrait *deux tiers de plus* de dépenses — « dépenses considérables et auxquelles la fabrique se trouve hors « d'état de pourvoir... — Considérant encore que sans entrer dans « les motifs qui ont donné lieu jusqu'à présent au sieur curé de « refuser constamment de prendre le Rituel... etc., et desquels « il n'appartient qu'aux dépositaires de la foy de décider... la « façon dont les livres nouveaux ont été introduits et les anciens « supprimés à une heure indue, les airs de triomphe insolent des « trésoriers sont un motif pour l'assemblée de chercher à les « modérer. A cette fin elle décide de nommer deux membres « avec pleins pouvoirs pour poursuivre devant tels tribunaux « qu'il sera nécessaire le rétablissement et la restitution des « livres romains... Ainsi que pour se pourvoir par *appel comme* « *d'abus* contre toute ordonnance si d'aucunes, ont été ren- « dues par le dit seigneur évêque de Séez, même contre « tout mandement émané du siège épiscopal à l'occasion des « livres sagiens et de la suppression des romains. — Les dits « pouvoirs sont décernés unaniment aux sieurs *de Saint-Aubin et* « *Baril.* »

Oui mais se présentent au susdit notaire *Louis Gislain*, et *Michel-René Guérin marguilliers* et *trésoriers* de la paroisse et au nom du trésorier en charge et requièrent le curé de dire de quel droit il a

Digitized by Google

convoqué cette assemblée, *ce qu'eux seuls* peuvent faire. Ils protestent donc de sa nullité.

A quoi le curé réplique par devant notaire que son titre lui donne l'administration du spirituel et du temporel de la paroisse... qu'il a convoqué l'assemblée en vertu d'un usage immémorial et que la délibération est signée du plus grand nombre des habitants, etc... Les trésoriers persistent dans leurs protestations et se retirent après avoir demandé acte.

Dès le soir, le nerveux et expéditif marquis *de la Coudrelle* prie *M. De la Charpenterie* (1) d'écrire à l'Intendant. Mais dans la crainte que la nouvelle n'arrive pas assez vite, il écrit lui-même le lendemain 26 mars. Dans le langage violent que nous lui connaissons, il traite les gentilhommes officiers et notables de la paroisse réunis de *misérables dont la plus grande partie sont à l'aumône du pain, d'assemblée de polissons*. Il insiste pour que l'on refuse tout appui à la demande d'appel comme d'abus. Plus pondéré d'allure et plus poli dans ses épithètes, le lieutenant-général *de la Charpenterie* n'écrivit que le 27 mars à l'Intendant. Il se contente de demander « s'il y a quelque arrêt et règlement rendus sur l'ordre et la forme qui doivent être observés en ces assemblées générales des villes, de vouloir bien « les envoyer « pour les faire publier et prévoir par là, les désordres auxquels « pareils troubles peuvent donner lieu. »

Revenons maintenant à la lettre de l'abbé *Fromont* à Madame. Nous l'avions laissée au moment où il parlait de sursoir à l'assemblée jusqu'à ce que l'évêque qui devait consulter à Paris eut obtenu une solution. Il devait de son côté prendre l'avis de trois avocats, faire consulter le mémoire du curé de Notre-Dame, y donner réplique. Mais, comme le devina l'abbé *Fromont*, tout cela n'était qu'une façon de gagner du temps, pour permettre au prélat de prendre des mesures de sévère répression. Et il ne se trompait pas. Le marquis *de la Coudrelle*, lui aussi, était parti pour Paris comme il l'annonce à l'Intendant à la fin de sa lettre du 21. « Je pars dans ce moment pour Paris, j'y logerai *à l'hôtel* « *de Chateauvieux, rue Saint-André-des-Arts*... Si j'étais assez

(1) Claude-Charles DE LA CHARPENTERIE, lieutenant-général au baillage de Mortagne, inhumé en 1766 en la chapelle Saint-Joseph de l'église Saint-Jean de Mortagne.

Digitized by Google

« heureux, que de vous être propre à quelque chose dans ce « pays. Je vous y offre tous mes services. » C'était, bien on le pense, pour se concerter avec l'évêque et requérir, à la Cour, des mesures de rigueur capables de mettre fin aux tribulations que leur causait l'entêtement du curé de Notre-Dame.

Ils ne perdirent pas de temps, car dès le *jeudi 29 la lettre de cachet était expédiée* par l'autorité royale. Elle exilait le curé de Notre-Dame. Il devait se rendre à Séez au séminaire diocésain où Mgr Néel venait d'installer les Eudistes à la place des Jésuites. Voici d'ailleurs le passage de la lettre de l'évêque écrite de Paris à l'Intendant Lallemant le 27 mars.

« Je vous prie, Monsieur, d'accorder une audience favorable à « mon grand vicaire, qui doit vendredy matin vous porter des « ordres du Roy pour mettre le sieur *Fromond* curé de Notre-« Dame de Mortagne au séminaire de Séez. Je crois qu'il sera « nécessaire que vous donniez ordre à l'exempt de la Maré-« chaussée d'Alençon d'aller à Mortagne les lui faire signifier « parce que celle de Mortagne ne *voudra peut-être pas prendre « les mesures qui seront nécessaires.* Ce curé vient de faire tenir « une assemblée, dimanche dernier, pour apeller comme d'abus « du mandement que M. Votre frère fit en 1737 et pour faire « supprimer tous les livres qu'il a introduit dans le diocèse vous « comprenez quel dérangement cela ferait si il réussissait, les « libraires seraient en état d'inquiéter la succession de feu « Mgr Lallemant pour porter garantie. Donc la règle de cette « question ne regarde pas les habitants de Mortagne et ils ne « pouvaient pas prendre une pareille délibération ny toute autre « sans qu'elle fut signée de vous. Je vous prie de ne parler à per-« sonne de cette lettre de cachet jusqu'à ce qu'elle ait été signi-« fiée, je souhaiterais qu'elle le fut de grand matin pour que cela « se fit sans éclat, et qu'il put être rendu à Séez ce jour-là. Je « charge *M. de Brest* (le grand vicaire) de se rendre à Mortagne « après qu'il aura eu l'honneur de vous voir afin de pourvoir au « spirituel. »

C'était assez habile de rappeler à M. l'Intendant la mémoire de son frère pour s'en assurer le concours immédiat dans la mise en exil du curé. Très curieuse aussi, mais pas très désintéressée ni de mobile élevé, la petite allusion discrète aux intérêts matériels.

Digitized by Google

D'ailleurs le bon évêque n'était point insensible à ce côté pratique des choses. De la longue plainte du curé de Notre-Dame à celle dont il implore le haut appui, citons ce passage qui le prouve amplement : « J'ai cité à Mgr de Sées des paroisses dont il est le « gros décimateur, où les livres nouveaux ne sont pas parce qu'en « cette qualité ce serait à luy à les fournir de ses deniers. Quand « c'est à luy de payer cela ne presse point, mais dans les autres « églises où il les vend cela devient à son jugement d'une néces- « sité indispensable. Il a les mêmes égards pour les paroisses dont « son chapitre est gros décimateur. D'ailleurs il est peut-être « encore dans le diocèse plus de *300 églises* où les nouveaux « livres ne sont pas. Il y a tant d'églises dont les fabriques sont « si pauvres qu'elles n'ont pas le moyen d'en faire l'acquisition. » Si l'accusation était peu respectueuse, elle disait vrai. Dans un rapide coup d'œil jeté sur les procès-verbaux des *visites de l'archidiaconé du Corbonnais de 1745 à 1758*, on trouve presque partout et à maintes reprises le même constat de l'archidiacre. « Pas « encore de livres nouveaux. Les livres à l'usage de Rome sont « encore en usage. M. le curé a dit (par exemple à Saint-Pierre- « de-Bellême en 1745), que le revenu du trésor était si modique « qu'on a pu en avoir, qu'on allait acheter un missel. » Ailleurs : « le Rituel et le Missel sont nouveaux mais les autres livres « romains sont toujours là (1). »

Les craintes de Mgr de Séez jointes à ces habiles insinuations dans sa lettre à l'Intendant n'étaient que trop fondées. L'arrivée de la lettre de cachet, tombée en pleine effervescence, fit gros bruit. Elle fut signifiée à l'abbé Froment le *vendredi 30 mars à dix heures du soir*.

Ecoutons le plaignant raconter lui-même le fait à sa protectrice :

« Je fis ma soumission d'y obéir en me rendant le *lundy* au « séminaire de Séez. Je pris deux jours pour entendre les confes- « sions des personnes qui avaient commencé à se préparer pour « la Pâque et leur épargner l'embarras d'une répétition onéreuse. « La nouvelle de la lettre de cachet attira chez moy non seule- « ment mes paroissiens, mais encore tout ce qu'il y a de meilleur

(1) Archidiaconé du Corbonnais. Visites de 1745 à 1756.

Digitized by Google

« dans la ville, et je puis dire que l'éloignement du pasteur fit « bien verser des larmes au troupeau. Jamais je n'ay reçu plus « de marques de l'estime et de l'amitié publique. Quoique je « n'eusse pas lieu d'attendre un pareil coup de Mgr de Séez je l'ai « reçu avec la *fermeté d'âme qui convient à mon âge et à mon « caractère.* Le prélat m'avait dit lors de sa visite que je me don- « nais bien de la peine et des chagrins que je pouvais m'épargner. « Je lui expliquai qu'il me les avait assez annoncés que je m'étais « attendu à souffrir et que je m'y attendais bien encore. — « Quoy, « me dit-il, *croyez-vous donc que je veuille faire de vous un mar- « tyr?* Il ne tient qu'à moi de vous envoyer en exil ou à mon « séminaire, mais à Dieu ne plaise que je me serve jamais de ces « choses-là. »

Le 1er avril le chapelain Jean-François *Masnier*, pouvait donc écrire à l'Evêque : « Je n'ai perdu aucun temps pour notifier à M. le Curé de Notre-Dame l'ordre de Sa Majeté que Votre Grandeur m'adresse. Je vous envoie Monseigneur mon procès-verbal de notification avec la soumission dudit curé (1). »

Le même jour, *M. de Brest*, le vicaire général, écrit à l'Intendant que le curé de Notre-Dame n'est pas encore parti, qu'il partira demain pour se rendre au séminaire de Séez mais qu'il s'est encore avisé de faire ses adieux dans son prône « de parler encore « contre les livres nouveaux. C'est être bien hardy ; l'essentiel est « que le monde se retourne contre luy, du moins ce qu'il y a « d'honnêtes gens. S'il part demain, nous pourrons bien nous « rendre mardy à Mortagne pour approuver les prêtres et régler « ce qui regarde le spirituel. Nous aurons l'honneur à notre « retour de vous rendre compte de ce qui se sera passé. »

Avant de partir le curé avait eu grand soin d'activer les deux représentants désignés à l'assemblée du 25, pour requérir comme d'abus contre les trésoriers de la Fabrique. *M. Baril* demande donc à l'Intendant le 3 avril de revêtir l'acte de son autorité pour qu'ils puissent s'en servir vis-à-vis des trésoriers. Il a beau flatter M. Lallemant, celui-ci le déboute de sa demande pour deux raisons principales. La première, que ces questions liturgiques ne regardent pas les habitants ; la seconde que les revenus de la

(1) Toutes ces lettres sont extraites de la série C des archives de l'Orne, liasse 527.

Digitized by Google

Fabrique ne doivent être destinés qu'à l'entretien des ornements et livres et non aux réparations (1). C'est donc un refus formel.

Après tant de tribulations voilà enfin le curé de Notre-Dame parti à Séez. Comment y fut-il traité? Ecoutons. Après d'assez longues considérations sur le fameux Rituel, la critique qu'il se crut devoir en faire canoniquement avec l'appui et l'autorité doctrinale de hauts personnages ecclésiastiques et civils, le prisonnier ajoute : « Je consens volontiers que ma paroisse m'oublie « dans mon exil pourvu qu'elle agisse avec rigueur pour faire « ordonner le rapport de nos livres romains... Mon crime est « donc d'être *catholique, apostolique et romain*. Si Mgr de Séez ne « m'avait pas peint sous d'autres couleurs, je rends justice à la « Cour, il n'y aurait pas surpris une lettre de cachet contre moy. « Je luy rend obligation de m'avoir fait exiler dans son sémi- « naire... je sens tout le plaisir qu'il s'en fait de le *changer en pri- « son pour moy*. Je n'ai pas reçu depuis que j'y suis une lettre de « Mortagne pour mes propres affaires. Le supérieur m'a refusé de « faire porter à la poste une que j'écrivais à M. le comte d'Argen- « tan. On refuse l'entrée de ma porte à mes gens qui viennent « pour me voir, même à un de mes cousins germains qui est curé « de ce voisinage. A-t-il droit d'enchérir sur les ordres du Souve- « rain? Je suis exilé de sa part et non prisonnier. Si j'étais pri- « sonnier le Roy paierait ma pension. En me laissant la liberté, il « me laisse le soin de la payer moi-même. »

Un jour il y eut pourtant adoucissement apporté à cette rigoureuse incarcération. Le 26 avril 1754, une lettre de cachet adressée au supérieur du séminaire, permet au curé de Mortagne d'aller visiter ses parents, pourvu qu'il ne retourne pas à Mortagne et qu'il ne s'en rapproche pas plus près de cinq lieues, et qu'il retournera au séminaire au premier avertissement de l'Evêque. Le curé s'engage par écrit à exécuter ces conditions. La date de cette lettre prouve que l'exilé n'eut pas en *Madame* un défenseur suffisamment efficace puisqu'il y a avait déjà un an qu'il avait rédigé sa fameuse requête qui nous apprend toute son histoire.

Voici comment le plaidoyer se terminait : « L'intérêt que vous « prenez à moy m'engage à vous faire ce long détail. Il n'exige « rien de vous au préjudice du ménagement que vous croyez

(1) Lettre du 5 avril.

Digitized by Google

« devoir à Mgr de Séez. Comme je sais qu'un docteur en fait, non « seulement peut deffendre la vérité mais encore peut souffrir « pour elle, je tâcherai de prendre mon mal en patience et j'espère « que Dieu me fera la grâce de ne pas violer les serments que « j'ay fait sur les cendres des saints martyrs, de la deffendre jus- « qu'à répandre mon sang pour elle. Je vais laisser seulement à « méditer devant Dieu qui est le plus digne de vos bontés ou du « persécuteur ou du persécuté. Au reste, M. le Nonce est saisi de « l'affaire. S'il l'a juge digne d'être portée au Saint-Siège, il l'y « portera. S'il ne la juge pas digne d'y être portée il n'a qu'à me « marquer que je puis et que je dois en conscience adopter le « nouveau bréviaire et le nouveau Rituel de Séez, je déférerai à « son jugement. Mais sans avis je ne puis entrer en aucune com- « position. Je verrais avec autant de plaisir que de respect, « M. l'Archevêque de Sens et M. le Cardinal de *Tencin* entrer « dans cette négociation. Si la condition convient vous pouvez à « prix traiter de ma liberté. Je ne manqueray pas de parole. « Ainsy si la condition convient je ne vois nul obstacle. En atten- « dant la décision à la réception de ma lettre de cachet, j'ai « l'honneur d'être avec un très profond respect,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Fromond,
Curé de N.-D. de Mortagne.

Du Séminaire de Séez, le 13 avril 1753.

Combien de temps dura la disgrâce du curé de Notre-Dame ? Probablement jusqu'à sa mort survenue à la fin de 1759 ou au commencement de 1760. Un inventaire des titres et papiers de la cure de Notre-Dame fut fait après son décès et la requête de *Jeanne Fromond*, demoiselle majeure, en présence de *François Cosnard*, prêtre de Notre-Dame, Jean-Simon Hérode et Emond Burot, trésorier. L'acte est du 2 avril 1760. L'abbé Cosnard avait été nommé desservant ; à la date du 4 mars 1759 nous le trouvons signalé en cette fonction. Sur la présentation du prieur de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, *Nicolas Bouilli* fut nommé à la cure de Notre-Dame le 22 mars 1760. Mais se présente encore un compétiteur. Le 18 février 1761, l'Evêque avait nommé au bénéfice de cette

Digitized by Google

cure *François Vieillot*. Il se présente le 21 février assisté de Michel Fournier, curé de Comblot, doyen du Corbonnais, pour prendre possession. *Nicolas Bouillie*, le protégé du présentateur lui cède la place (1).

Nous n'ajouterons aucun commentaire à l'exposé curieux de ces événements qui selon le mot très juste de l'Intendant Lallemant furent « lamentables ». Nous terminerons simplement par deux courtes réflexions qui nous feront, tout comme à notre début, fixer avec gratitude et doux réconfort, les traits augustes de la sainte figure de Pie X.

Lorsque mis en face du futur empiètement civil pas même déguisé, de la loi de séparation, il prononça son fameux *Non Possumus*, il débarassa pour jamais — espérons-le — l'Eglise de France, de ce boulet très lourd, qui s'appelle l'*ingérence du pouvoir civil dans les affaires religieuses*. Cassant résolument la chaîne il rendit à cette église sa précieuse *Liberté*. Elle fut acquise, il est vrai, au prix de durs sacrifices. Sans doute il y a de précieux avantages à une entente des deux pouvoirs qui ne peuvent que se consolider mutuellement, qui forcément doivent se connaître et s'aider au lieu de s'ignorer et se combattre. Aussi faut-il appeler de tous nos vœux et employer toutes les énergies à la reprise des relations de l'Etat français avec le Vatican. Mais il n'est pas moins désirable que les relations de deux forces se limitent à une *entente cordiale*, aux résultats efficaces. Non, mille fois qu'elles ne retrouvent pas comme jadis, sous les Rois, l'Empire et même la troisième République, l'*absorption* quasi totale de l'une par l'autre. Surtout qu'on ne revoie jamais des agents civils de quelque autorité qu'ils soient revêtus, s'ériger en pontifes de l'église romaine, la supplanter dans ses droits, et donner avec aplomb des décisions réservées à son *Droit canonique* dont ils ignorent les premiers éléments. L'Intendant fort avisé et judicieux que fut M. Lallemant de Levigen, avait grandement raison quand il disait : « que ce sont choses qui regardent exclusivement les ecclésiastiques d'un diocèse, nullement les habitants d'une ville et autres personnages (2) ».

---

(1) *Histoire de Mortagne*, par Joseph Besnard, p. 85.

(2) Lettres précitées.

Digitized by Google

Puisqu'il s'est agi d'un conflit liturgique, empruntons notre seconde réflexion à Dom Lambert Beaudouin dans son opuscule, *La Piété de l'Eglise.*

« La fréquentation intelligente et affectueuse de la liturgie élargit et affermit l'*esprit catholique* pour une raison spéciale : elle nous fait vivre dans la capitale du monde chrétien. Par la *liturgie romaine* nous sommes citoyens de la Ville éternelle... Grâce à la liturgie comprise et quotidiennement vécue, Rome doit occuper dans l'amour et le culte des catholiques, la place qu'occupait *Jérusalem* dans l'amour et le culte des fils d'Israël : *Stantes erant pedes nostri in atriis tuis Jerusalem!* (1) Ce pèlerinage *ad limina* nous l'accomplissons par la liturgie romaine comprise et vécue; les stations dans les grandes basiliques dont s'inspirent tant de textes liturgiques, le culte de tous les martyrs des persécutions, l'origine des rites et des formules, tout nous rattache à l'Eglise mère et maîtresse. Or, si vous voulez faire bien attention, tous les actes, tous les gestes de Pie X eurent double objet : resserrer les *liens de la hiérarchie catholique* en consolidant l'autorité ; revivifier les âmes baptisées en les rappelant aux sources de la vie surnaturelle (2). »

Telle est la directive de *cette restauration liturgique* qu'encourage de sa haute approbation, le cardinal Dubois, Primat de Normandie. Son attachement à l'Eglise-Mère ne nuit en rien, comme l'a prouvé son voyage en Orient, à son dévouement à la cause *française*. Si on interprète sa pensée par ses actes, on est autorisé à conclure que son plus cher désir est la réalisation d'un beau rêve : Voir l'étincelante doctrine romaine s'épanouir en toute intégrité et liberté dans le plus beau pays du monde, la *douce France*. Que du choc compénétrant de ces deux foyers d'amour rayonne sur notre pays d'abord et l'univers entier plus d'harmonie, de vraie charité, source de toutes les prospérités intellectuelles, morales et matérielles, selon les dires infaillibles du Christ ami des Francs.

L. Tabourier,
Curé d'Augnaise.

---

(1) Is. : 121, v. 2.

(2) Allocution du pape Pie X à son clergé, 28 janvier 1914.

Digitized by Google

cure *François Vieillot*. Il se présente le 21 février assisté de Michel Fournier, curé de Comblot, doyen du Corbonnais, pour prendre possession. *Nicolas Bouillie*, le protégé du présentateur lui cède la place (1).

Nous n'ajouterons aucun commentaire à l'exposé curieux de ces événements qui selon le mot très juste de l'Intendant Lallemant furent « lamentables ». Nous terminerons simplement par deux courtes réflexions qui nous feront, tout comme à notre début, fixer avec gratitude et doux réconfort, les traits augustes de la sainte figure de Pie X.

Lorsque mis en face du futur empiètement civil pas même déguisé, de la loi de séparation, il prononça son fameux *Non Possumus*, il débarassa pour jamais — espérons-le — l'Eglise de France, de ce boulet très lourd, qui s'appelle l'*ingérence du pouvoir civil dans les affaires religieuses*. Cassant résolument la chaîne il rendit à cette église sa précieuse *Liberté*. Elle fut acquise, il est vrai, au prix de durs sacrifices. Sans doute il y a de précieux avantages à une entente des deux pouvoirs qui ne peuvent que se consolider mutuellement, qui forcément doivent se connaître et s'aider au lieu de s'ignorer et se combattre. Aussi faut-il appeler de tous nos vœux et employer toutes les énergies à la reprise des relations de l'Etat français avec le Vatican. Mais il n'est pas moins désirable que les relations de deux forces se limitent à une *entente cordiale*, aux résultats efficaces. Non, mille fois qu'elles ne retrouvent pas comme jadis, sous les Rois, l'Empire et même la troisième République, l'*absorption* quasi totale de l'une par l'autre. Surtout qu'on ne revoie jamais des agents civils de quelque autorité qu'ils soient revêtus, s'ériger en pontifes de l'église romaine, la supplanter dans ses droits, et donner avec aplomb des décisions réservées à son *Droit canonique* dont ils ignorent les premiers éléments. L'Intendant fort avisé et judicieux que fut M. Lallemant de Levigen, avait grandement raison quand il disait : « que ce sont choses qui regardent exclusivement les ecclésiastiques d'un diocèse, nullement les habitants d'une ville et autres personnages (2) ».

---

(1) *Histoire de Mortagne*, par Joseph Besnard, p. 85.

(2) Lettres précitées.

Digitized by Google

Puisqu'il s'est agi d'un conflit liturgique, empruntons notre seconde réflexion à Dom Lambert Beaudouin dans son opuscule, *La Piété de l'Eglise.*

« La fréquentation intelligente et affectueuse de la liturgie élargit et affermit l'*esprit catholique* pour une raison spéciale : elle nous fait vivre dans la capitale du monde chrétien. Par la *liturgie romaine* nous sommes citoyens de la Ville éternelle... Grâce à la liturgie comprise et quotidiennement vécue, Rome doit occuper dans l'amour et le culte des catholiques, la place qu'occupait *Jérusalem* dans l'amour et le culte des fils d'Israël : *Stantes erant pedes nostri in atriis tuis Jerusalem!* (1) Ce pèlerinage *ad limina* nous l'accomplissons par la liturgie romaine comprise et vécue; les stations dans les grandes basiliques dont s'inspirent tant de textes liturgiques, le culte de tous les martyrs des persécutions, l'origine des rites et des formules, tout nous rattache à l'Eglise mère et maîtresse. Or, si vous voulez faire bien attention, tous les actes, tous les gestes de Pie X eurent double objet : resserrer les *liens de la hiérarchie catholique* en consolidant l'autorité ; revivifier les âmes baptisées en les rappelant aux sources de la vie surnaturelle (2). »

Telle est la directive de *cette restauration liturgique* qu'encourage de sa haute approbation, le cardinal Dubois, Primat de Normandie. Son attachement à l'Eglise-Mère ne nuit en rien, comme l'a prouvé son voyage en Orient, à son dévouement à la cause *française*. Si on interprète sa pensée par ses actes, on est autorisé à conclure que son plus cher désir est la réalisation d'un beau rêve : Voir l'étincelante doctrine romaine s'épanouir en toute intégrité et liberté dans le plus beau pays du monde, la *douce France*. Que du choc compénétrant de ces deux foyers d'amour rayonne sur notre pays d'abord et l'univers entier plus d'harmonie, de vraie charité, source de toutes les prospérités intellectuelles, morales et matérielles, selon les dires infaillibles du Christ ami des Francs.

L. Tabourier,
Curé d'Auguaise.

---

(1) Is. : 121, v. 2.

(2) Allocution du pape Pie X à son clergé, 28 janvier 1914.

Digitized by Google

LA
PERSÉCUTION RELIGIEUSE DANS LA MANCHE
(1791-92)
VESSAY ET MONTANEL

Le curé de Vessay (Manche) et ses deux vicaires ayant refusé le serment à la constitution civile du clergé, furent obligés, par la loi du 26 août 1792, de quitter la France et de vivre en pays étranger. Tous trois partirent pour l'Angleterre et y reçurent l'hospitalité au château de Winchester. C'est de cette demeure royale que M. Cosson de Montanel, l'un des vicaires de Vessay, envoya à l'abbé Barruel une relation des persécutions endurées par le clergé de Vessay en 1791 et 1792. Comme cette pièce n'a point été utilisée par Barruel dans son *Histoire du clergé pendant la Révolution française*, nous la reproduisons, d'après l'original qu'a bien voulu nous communiquer un éminent religieux de la Compagnie de Jésus.

« M. Cassin, curé de Vessay, diocèse d'Avranches, et ses deux vicaires, Tiffaine de Villiers et Cosson de Montanel, ont été décrétés de prise de corps sous secret de justice, pour avoir dit que les intrus étaient schismatiques, que les sacrements de pénitence (excepté le cas de mort) et de mariage qu'ils administraient, étaient nuls, qu'on ne pouvait sans péché assister à leurs messes, pour avoir confessé plusieurs de leurs paroissiens depuis leur déplacement, pour leur avoir donné plusieurs petits catéchismes intitulés : *Catéchisme à l'usage des fidèles de la campagne dans les circonstances actuelles.*

« Deux huissiers et quatre gendarmes furent requis pour se saisir de nos personnes. Mais avertis à temps, nous nous échappâmes, mon confrère et moi. Le curé, trouvé infirme sur son lit, fut sommé de fournir caution comme il comparaîtrait dans quinze jours. Même temps nous fut accordé par les assignations

Digitized by Google

laissées à nos parents. Nous passâmes la plus grande partie de ces quinze jours chez un bourgeois d'Avranches, qui, ayant toujours conservé le catholicisme, eut, ainsi que sa famille, les plus grandes attentions pour nous. Nous choisîmes quatre des meilleurs avocats qui étaient restés catholiques, pour nous faire rendre justice. Par leurs bons conseils, le mercredi des cendres 1792, nous fûmes nous constituer prisonniers avec notre curé, qui, malgré ses infirmités, son grand âge, la rigueur du temps et l'abondance des neiges, fit un voyage de plus de quatre lieues pour se rendre en prison. Ce vénérable vieillard, âgé de plus de soixante ans, goutteux depuis trente-six ans, les mains et les pieds couverts de *nodus*, avait tant de peine à marcher que mon confrère et moi fûmes obligés de le soutenir par dessous les deux bras pour aller à l'interrogatoire et en revenir. Après avoir longtemps attendu à l'auditoire, notre interrogatoire commença et devint périlleux, de manière à faire beaucoup craindre pour notre sûreté; et sans les bons soins de nos avocats, des huissiers et de quelques autres personnes, j'ignore quelle en eût été la fin. Mais par leur vigilance et leurs précautions, les attroupements, surtout des nationaux de la Mayenne en garnison dans cette ville, ne furent que menaçants. De toutes parts, on entendait des menaces, des murmures et des invectives. Pendant l'interrogatoire de mon confrère, plusieurs de ces soldats avaient des massues, qu'ils lui montraient d'une manière menaçante. Un groupe de gens, dont plusieurs de Vessay (le maire Louiche à leur tête), s'étaient retirés à la prison ; comme j'y rentrais après mon interrogatoire, un d'eux me dit : *C'est à Dieu et au zèle que vous avez montré pour lui, que vous devez attribuer d'être ici !* Après environ deux jours de prison, nous fûmes élargis, sous la caution de M. Morel, géomètre d'Avranches. Nous rappelâmes à Coutances de notre décret de prise de corps, comme porté contre les lois constitutionnelles elles-mêmes. Depuis que nous sommes tous trois exilés, on nous a écrit que ce procès avait été jugé à notre avantage. Tout cela avait été machiné à l'instigation du maire, de l'intrus, des jureurs et intrus voisins. La justice était allée jusqu'à forcer un grand nombre de gens de Vessay à passer en témoignage contre nous. On m'a dit que s'ils avaient pu nous trouver chez nous, leur dessein était de nous conduire en triomphe et de nous promener par les rues, montés sur un âne, de nous exposer aux

Digitized by Google

insultes et peut-être à être écrasés par la populace, surtout par les nationaux de la Mayenne.

« Cela n'est pas surprenant, d'après la conduite du maire et de plusieurs autres paroissiens de Vessay. Le premier samedi de Carême 1791, à la prière du soir, j'engageai à la pénitence et rapportai comme un des motifs les plus pressants, les troubles qui commençaient à paraître dans le royaume, et que si on continuait, on verrait les familles divisées, le fils contre le père et le père contre le fils. Le lendemain, allant à la grand'messe, je fus assailli par le maire et plusieurs autres, qui tous en courroux dirent qu'ils me dénonceraient, que je parlais contre la constitution et que je jetais l'alarme partout. Quelque temps après, comme j'annonçais de l'autel au peuple la défense qu'on venait de nous faire de prêcher, et lui disant que désormais ce que nous pourrions faire pour eux serait de les recommander au Seigneur au saint sacrifice de la messe, je fus interrompu par le maire Louiche. Une autre fois que je m'habillais pour dire la messe, le maire et l'intrus entrent dans la sacristie, me le défendent ; le maire m'ordonne de ne pas reparaître dans la paroisse, ou il m'en fera chasser par la garde nationale. Sa femme, malade depuis quelque temps, mourut dans la semaine même. Il ne cachait pas sa mauvaise intention à mon égard. Il dit un jour à M. le curé que j'avais un Bref, mais qu'il me coûterait cher.

« Le lundi de la Pentecôte, il y a ordinairement une assemblée à Montanel, ma paroisse natale, et là, en pleine assemblée, un nommé Louiche, du village de Bois-Bourdin, me dénonça aux gendarmes de Pontorson.

« Un dimanche que j'étais seul avec mon père (vieillard infirme) et ma mère, entra tout à coup un garde national, nommé Garnier, arrivé depuis peu de Dol, où il était en garnison. Il me dit qu'il y avait un confessionnal dans ma chambre, qu'il en voulait l'ouverture, qu'il venait en faire la visite. Je lui en refusai l'entrée, surtout parce que M. Rigon, vicaire de la paroisse, qui avec M. Le Luthier, son curé, demeuraient avec moi, y confessait alors. Je lui demandai la loi qui l'autorisait à faire cette perquisition, lui qui n'était pas de la paroisse, et s'il était autorisé de notre municipalité. Voyant qu'il ne pouvait s'autoriser d'aucune apparence de loi, il me dit qu'il y entrerait malgré moi, qu'il n'était pas seul, qu'il avait des compagnons (ils étaient, en effet, à peu près

Digitized by Google

une douzaine dans les environs). Il tira son sabre, disant que j'étais un incendiaire qui détournait de l'office des constitutionnels, que j'avais fait et répandu le *Catéchisme à l'usage des fidèles de la campagne dans les circonstances actuelles*, que j'avais mis le trouble et la division à Vessay. Il approcha de moi, prononçant des b... et des f..., me mit plusieurs fois son sabre sous la gorge, en disant qu'il le tremperait dans le sang des aristocrates ! Sur ces entrefaites, arrivèrent plusieurs personnes et il se retira. Ils revinrent le dimanche suivant ; mais n'étant entrés que trois et ayant trouvé plusieurs personnes, ils se retirèrent sans faire de bruit.

« La paroisse de Montanel était très mal vue des constitutionnels et de leurs partisans, parce qu'elle s'était toujours très bien montrée. Aussi, pour la punir et apaiser de prétendus bruits qui n'existaient point, ils la firent opprimer par une partie des nationaux de la Mayenne en garnison à Avranches, à quatre lieues de distance, qu'ils y firent venir, et pour le voyage desquels j'ai payé 200 livres pour ne pas faire crier le peuple, assez opprimé d'ailleurs par les dépenses, les démarches, qu'on fut obligé de faire pendant trois jours presque entiers qu'ils y restèrent. »

Les paroisses de Vessay et de Montanel firent partie du diocèse d'Avranches jusqu'au Concordat. Elles appartiennent au diocèse de Coutances depuis le jour de la prise de possession de Mgr Rousseau, premier évêque concordataire de Coutances (1802).

F. Uzureau,
directeur de l'*Anjou Historique*.

Digitized by Google

Curiosités Lexicographiques

Une assez longue expérience m'a montré que toute brochure imprimée avant 1850, si mince soit-elle, contient quelque particularité notable ou d'orthographe, ou sur la date de certains mots, qui passent inaperçus du commun des lecteurs; par exemple, la bévue *cahos* pour *chaos*, qu'ont parfois commise de grandes imprimeries; comme *carfour* dans un mémoire de 1844: et le terme *réglementaire*, qui devient un nom dans certains écrits ecclésiastiques, nom inconnu des dictionnaires. Mais dans son *supplément* Littré a réparé l'oubli de ses prédécesseurs.

A plus forte raison fallait-il espérer d'intéressantes trouvailles dans les onze cents pages, publiées à Bar-le-Duc, en 1864, par l'abbé Barthélemy de Beauregard sur l'*Histoire du Bienheureux, canonisé* le 27 mai 1897, *Pierre Fourier*, fondateur de la Congrégation de Notre-Dame. Il est fêté le 9 décembre.

Outre une pièce du XVIe siècle, son texte descend jusqu'au second empire et concerne surtout les années 1565 à 1640. La lecture a fourni plus de deux cents notes, dont trois séries tout à fait inespérées qui vont se partager ces quelques pages.

Disons d'abord que Pierre Fourier, né en 1565 à Mirecourt dans les Vosges, et d'une parenté probable avec le moderne chef de la trop fameuse secte des fouriéristes, fit dix années de fortes études dans l'université de Pont-à-Mousson, dirigée par les Jésuites, où il eut pour professeur de rhétorique le P. Sirmond, l'un des plus savants hommes de l'époque, dont les œuvres forment cinq volumes in-folio.

Fourier y cultiva avec soin le français, sa langue maternelle, qu'il tenait à parler et à écrire correctement, ce qui n'était pas commun de son temps; aussi le place-t-on lui-même, à la suite de saint François de Sales, parmi les bons auteurs français de son temps.

« Il suffit, disait-il (I, 15), d'une faute contre la langue ou l'orthographe, pour décréditer un homme ». Il avoue, en 1640, que « plusieurs de ses religieuses ne connaissaient rien dans la

Digitized by Google

langue de l'Allemagne (II, 249) ». Où est donc ce qu'il faut penser de cette communauté de langage qu'on allégua pour réunir la Lorraine à l'empire prussien?

Mots redoublés. — L'élève de Pont-à-Mousson inventa, croyons-nous, un singulier procédé de renforcer le sens de certaines phrases en y répétant quelques mots. Les voici dans l'ordre où ils se sont présentés. Il est à remarquer qu'ils appartiennent presque tous aux dernières années du serviteur de Dieu, mort le 8 décembre 1640.

« bien », 4 fois, 1620;
« elle essaye », 3 fois, 1635;
« un prêtre », 3 fois, s. d.;
« trop ». 5 fois, et en 3 phrases;
« mille » 3 fois, en 1624;
« très grande », 3 fois, en 1620;
« de S.-Mihiel ». 4 fois, en 1640:
« si pauvre ». 3 fois, en 1613;
« au nom de Dieu », 3 fois. en 1630;
« très grande », 3 fois, en 1637;
« très bon », 3 fois, en 1630;
« très humbles », 3 fois, s. d.;
« très pauvres ». 3 fois, s. d.;
« grand » en note, *répété 14 fois;*
« priez », 3 fois; et réitéré 3 fois. 5 lignes plus loin; 1627;
« il presse », 3 fois, 1627;
« grand merci », 3 fois; II, 530.
« trop », 3 fois;
« plus », 3 fois. II, 538;
« *nullo modo* », 2 fois, II, 552;
« marri », 4 fois, 1627;
« flatteur », 3 fois, I, 346;
« toutes », 3 fois, 1636.

Enfin on rencontre assez souvent la locution « milliers de fois », non précédée de *un*, que l'usage actuel exige absolument.

Curieux rapprochement : un châtelain des environs de Rouen se surprenait naguère à dire : « cela est très, très bon », mais s'abstenait d'écrire ce redoublement fort peu attique.

Vocables a signaler. — On chercherait vainement dans le *Dictionnaire général* les mots suivants (1). Faut-il y soupçonner en quelques-uns des créations du P. Fourier, des locutions *provinciales*, ou des idiotismes propres à tel ou tel villages? A des experts philologues de résoudre cette question :

s'âfler?
pirouettage?
superbité (1630),
coutanger (1620),
croutailles (1625),
brebiettes (1635),
demi-mendiant (1629),
boitoyer (1039),
funéraux?
émal (1630),
corriettes (1633),
charpaigne (1634),
causoir (1630),
docteresse (1620),
cousette (1638),
défruit (1640),
voirement (1640),
rempoigner?

(1) Les savants auteurs se sont dont abusés, quand ils ont cru enregistrer tous les mots « depuis le commencement du XVIIe siècle ».

Digitized by Google

gougeart (1631),
recoupable (1633),
successoresse (1618),
réhabiller (1618),
préavertir (1607),
indispos (1619),
indiciblement (1611),
rebrûler (1626),
signamment (1638),
procure (1638),
reprier (1638),
grangier (1638),
punitif?
ventillon, II, 569,
omée, II, 541,
frétillis, II, 540.

En voici quatre où la mention de S. Fourier comblerait une lacune entre deux citations fort éloignées l'une de l'autre :

Nécessiteux : d'abord en 1607, et Mme de Sévigné, lettre 160;

Mesurer : 1614, antérieurement XIIIe siècle et Molière;

Vivoter : cité au XVe siècle, Fourier l'écrivit en 1636, l'Académie l'inséra en 1694;

Reprier : textes du XIIe siècle et de Molière; dans Fourier en 1634.

Diminutifs. — Les études sur les difficultés de la langue n'en font-elles pas négliger les délicatesses, que nos pères appréciaient plus que nous dans notre vie à grande vitesse. En ce dernier paragraphe figurent sans doute des hardiesses du « Réformateur général de la Congrégation de notre Sauveur », de ces *semel dicta* (ἅπαξ εἰρημένα), que notaient soigneusement les vieux grammairiens classiques. C'est que les incessantes macérations de ce thaumaturge de la Lorraine, qui lui devait en 1864 plus de deux cents guérisons dûment constatées, n'altérèrent jamais les grâces de son charmant esprit.

afflictionnette, 1631;
dévotionnette, 1631;
agnelette (*fig.*), 1656;
archette (petite), 1633;
chambrette (petite), 1627;
chappellette (*sic*), 1627;
barquette (petite), ?
chosette (petite). 1624;
étincelette, 1640;
mollette, 1626;
brebiette, 1637;
pauvrette, 1629;
cousette, 1638;
maisonnette, 1638;
tendret, 1630;
trembloter, 1630;
goutelette de temps, 1631;
piécette?
garçonnet (petit), 1639.

Si l'on publie jamais tous les manuscrits du P. Fourier échappés aux hasards de destruction pendant près de trois siècles, ces curiosités y pourront emprunter un utile supplément.

L'abbé A. Tougard.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

COLLABORATEURS :

SEINE-INFÉRIEURE : *Rouen :* M. le chanoine L. Jouen ;
Le Havre et Yvetot : M. l'abbé Anthiaume, aumônier du Lycée du Havre ;
Eu : M. le chanoine Legris.
Dieppe et Neufchâtel : M. Fernand Miellot.

EURE : M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du Lycée, *auquel on enverra tous les renseignements*, et M. E. Guillemare, secrétaire de la Section des Lettres de la Société libre de l'Eure.

CALVADOS : M. Etienne Deville.

MANCHE : M. le chanoine Couppey, à Coutances, M. l'abbé Hulmel, à Ponts, Avranches, et M. Bernard Wolff, à Cherbourg.

ORNE : M. l'abbé Tabourier, curé d'Auguaise.

*
* *

3734. — PRÉCIS ANALYTIQUE DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE ROUEN, 1918. Rouen, L. Gy 1919, in-8, 796 pp. — Les plaidoyers dans l'œuvre de Corneille, discours par M. Lehucher, p. 9-42 ; — La juridiction consulaire, discours par H. Lafosse, p. 43-67 ; — Rapport sur les prix Bouctot et Pellecot, par M. Henri Paulme [Robert Busnel, sculpteur ; Marcel Lecacheur, né à Montfort-sur-Risle, musicien-compositeur ; Alphonse et Albert Guilloux, sculpteurs] ; — Rapport sur les travaux de l'Académie, par M. le chanoine Jouen, p. 124-137 ; — Pouyer-Quertier, par M. Lafosse, p. 141-187 ; — Le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen (1759-1800), par le cardinal L. Dubois, p. 357-395 ; — Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, par M. Lucien Valin, p. 397-447 ; — Cavaillé-Coll, par M. A. Dupré, p. 449-482 ; — Boïeldieu, par M. Neveu, p. 483-504 ; — La vie bourgeoise de Pierre Corneille, par M. G. A. Prévost, p. 505-534 ; — Charles-Nicolas Cochin le fils, IIIe partie, par M. S. Frère, p. 535-576 ; — L'âme gauloise au temps de l'occupation romaine, par M. Ed. Delabarre, p. 657-696, etc.

Digitized by Google

3735. — Bull. des Antiquaires de France, 1918. Paris, in-8, 280 pp. — Discours de M. Enlart, p. 65-94 [Éloge de MM. Louis Duval, p. 73; de M. Paul Allard, p. 75; de M. A. Join-Lambert, p. 76; de M. Léon Boutry, etc.]; — Artiste normand, disciple de Jacope Cova en 1399, à Paris, du nom de Giovanni Campamosia di Normandia (Jean de Champmousse). Au xve siècle, sur la paroisse de Gournay-le-Guérin, il y avait un lieu dit Champmousse, pays de ce peintre très probablement, p. 209-10; — Étude de M. L. Régnier sur le tombeau de Robert d'Acquigny à Louviers, p. 213.

3736. — L'Intermédiaire des chercheurs et curieux, LXXXI vol. 1 Sém. 1920, col. 90, La couche mortuaire de M. le duc de Berry [à M. Grandsire de Cherbourg]; — col. 115, Gasse (N.), musicien; — col. 134, Places d'honneur dans les églises; — col. 139, Broon, marquis de Cholet; — col. 166, Surville, beau-père de Balzac; — col. 179, Bacelle ou Basselle; — col. 187, Noyon-sur-Andelle; — col. 189, Mlle Leroyer de Chantepie; — col. 336, Chrestien (de Mortagne); — col. 336, Ch. Lamy, peintre (1735), de Mortagne; — col. 276, Le Bovarysme; — col. 285, Chrestien de Montizambert; — col. 286, A. Colette, lithographe; — col. 287, Guillaume de Durfort; — col. 288, Le président Gay; — col. 303, Noyon-sur-Andelle; — col. 304, 350, Messire Albert (Habert de Montmort); — col. 310, Mlle Leroyer de Chantepie; col. 312, La famille Paviot; — col. 335, 393, Bochard de Saron; — col. 337, La famille Vandrin de la Bretonnière; — col. 374, Une lettre de Émile Augier à Guy de Maupassant; — col. 380, Chalopin, imprimeur à Caen; — col. 381, journaliste rouennais en 1868.

3737. — Annales Révolutionnaires (janvier-février 1920). Mélanges : Une lettre de Delacroix à Legendre (A. Mathie). Glanes : La fortune de Robert Lindet.

3738. — Larousse mensuel (mai), Baron (Louis Bouchery dit), né à Alençon 1837, † le 2 mai 1920, comique français.

3739. — Journal des Savants (janvier-mars). L'œuvre des géographes normands au xvie et xviie siècles, par M. H. Deherain [C. R. de l'ouvrage de M. l'abbé Anthiaume, cf. n° 2672].

3740. — Archives des Collectionneurs d'*ex-libris*, n° 1-4, janv.-avril 1920, p. 48 : Famille Quintanadoine de Boscguérard. —

Digitized by Google

Supplément : *ex-libris* anonymes armoriés, n° 144, Bailleux de Marisy ; n° 154, abbaye du Bec ; n° 162, Blanche ; n° 168, Bonnechose ; n° 175, Le Boullenger du Tilleul ; n° 185, Le Bouyer ; n° 190, Le Bret de Flacourt ; n° 192, Brévedent.

3741. — Les Arts Français (n° 34), L'art religieux moderne, par M. Maurice Denis [Chapelle de l'Ecole des Roches, à Verneuil, p. 154-155, ill.]

3742. — Anthiaume (abbé). La science astronomique et nautique au moyen-âge chez les Normands. Le Havre, H. Micaux, 1919, gr. in-8, 98 pp. ; — L'École royale de Marine au Havre, 1773-1775. Préface de l'amiral Didelot, gouverneur du Havre. Paris, E. Dumont, 1920, VII-127 pp., in-8, 1 pl.

3743. — Aubé (Raoul), a publié dans le *Journal de Rouen*, mai 9 : Le chapitre des chapeaux : I, détails locaux, notes hist. sur la fabrication à Rouen ; II, détails divers ; — 23, Traditions baptismales.

3744. — Baedorf (Balthasar). Untersuchungen über Heiligenliben der westlichen Normandie (der Diozesen Avranches, Coutances, Bayeux und Séez). Diss. Bonn, Georgi, 1913, in-8, 150 pp. [Etude sur 21 saints mérovingiens ou plutôt carolingiens].

3745. — Baudot (Guides). Plages de la Manche. Paris, in-16, cartes et plan, cartonné 12 francs.

3746. — Beuvron. Une paroisse disparue : Les Groseilliers (suite), par M. l'abbé A. Simon, cf. n° 3694, *La Bonne Semence*, juin 1920.

3747. — Billy (André). Le centenaire de Gustave Flaubert, *L'Opinion*, 8 mai.

3748. — Bonnier (Louis). Le « casier archéol. et art. de Paris » et la sauvegarde du vieux Rouen. Conférence à la Soc. des architectes de la Seine-Inférieure le 29 mai. C. R. *Journal de Rouen*, 30 mai.

3749. — Chesnel (abbé Louis) †, curé du Ménil-Jean, *Sem. Cath. de Séez*, 4 juin.

3750. — Déchelette (Mgr), article nécrol. (abbé Couarde), *Sem. Rel. d'Evreux*, 1, 8, 15 mai (fin) ; — Service pour Monseigneur — à Evreux, puis à Lyon, *Sem. Rel. d'Evreux*, 12 et 19 juin.

Digitized by Google

3751. — Deville (Etienne). Le miracle de la Châsse de Monsieur Sainct Ursin. On le trouve à Lisieux chez l'auteur, qui ne le vend pas. M. C. MXX, in-32, 14 pp. 3 ill.

3752. — Dubois (cardinal). Conférence sur sa mission en Orient. (C. R. *Journal de Rouen*, 29 mai).

3753. — Dubosc (Georges a publié dans le *Journal de Rouen*, 30 *avril*, la bénédiction de la « Jeanne d'Arc » et du carillon ; — *mai* 16, La figuration de la cloche « Georges d'Amboise » sur le parvis de la cathédrale et sur le mur intérieur de l'hôtel de Cluny (2 *juin*) ; — 23, Jeanne d'Arc en complaintes ; — 29, « Coins normands » : le pavillon Flaubert à Croisset (*Normandie Sports*) ; — 30, Gustave Flaubert et les *Caluyots* ; — *juin* 13, C. R. par H. G. du livre de G. Dubosc : Autour de Jeanne d'Arc, études documentaires. Rouen, Lecerf fils, 1920, in-8, 214 pp. et par F. Destin dans la *Dépêche de Rouen* du 30 mai ; — 13, « Lamentable supplice de Jehanne la Pucelle », placard édité par Georges de Hautot ; — 12 et 15, « Jeanne d'Arc en vitrine » ; — 20, Les roches et la Chapelle de Saint Adrien.

3754. — Dupont (Etienne). La Bastille des mers ; les exilés de l'ordre du Roi au Mont-Saint-Michel (1685-1789). Paris, Perrin, 1920, in-16.

3755. — Dutilleul (R. P. Joseph). Le T. C. F. Joseph. 4e Supérieur des Frères de la Miséricorde, dits de Montebourg, 22 pp. *Sem. Rel. de Coutances*, 19 mai.

3756. — Evreux. Dévotion envers N.-D. de Liesse et le diocèse d'—. *Sem. Rel. d'Evreux*, mai 1, 8, 15, 22 et 29 ; juin 5 et 26 [à Crosville-la-Vieille].

3757. — Etrépagny. Sœur Madeleine Fontaine née à —, guillotinée à Cambrai le 26 juin 1794, *Sem. Rel. d'Evreux*, 5, 12 et 26 juin.

3758. — Glos-la-Ferrière. Glos et l'Abbaye de Lyre (suite). *L'Echo Paroissial de* —, mai-juin 1920.

3759. — Guérard (Mgr). Lettre circulaire annonçant le sacre de Mgr Lerouge, évêque élu de Selga, vic. apost. de la Guinée Franç. *Sem. Rel. de Coutances*, 19 mai.

3760. — Hanotaux (Gabriel). Jeanne d'Arc. Paris, Plon et Cie, in-12, 260 pp. [très documenté sur les faits et les personnages normands de l'époque].

Digitized by Google

3761. — Henriet (Maurice). Les débuts de Jules Lemaître (au Havre), *Le Mercure de France*, 1er juin.

3762. — Henriot (Emile). Chez Flaubert à Croisset, *Le Temps*, 18 mai, ext. *La Dépêche de Rouen*, 18 mai.

3763. — Jouen (chanoine L.). Cloches et clochers, *Bull. Rel. de Rouen*, 24 avril, 1 et 15 mai ; — Jeanne d'Arc, alloc. à Saint-Ouen le 13 juin, *Bull. Relig. de Rouen*, 19 juin.

3764. — Lambert (abbé Pierre), † curé d'Aucey, *Sem. Rel. de Coutances*, 12 mai.

3765. — La Monteillerie (château de — Calvados), *L'Illustration*, 12 juin, avec une vue.

3766. — Laval (R. P.). *Sem. Rel. d'Evreux*, 26 juin, Cf. n° 3665.

3767. — Lemire ((abbé L.-E.). La Chapelle expiatoire du Vieux Marché et l'histoire des monuments élevés par la ville de Rouen en l'honneur de Jeanne d'Arc, avec préface de Son Eminence le cardinal Dubois, Rouen, 1920, in-8°, 68 pp.

3768. — Lisieux. Etudes lexoviennes, II, 1919, par G. Huard, V. Lahaye et J. Lesquier. Paris, Champion ; Caen, Jouan. In-4° de 215 pages : La cathédrale de Lisieux aux XIe et XIIe siècles, par G. Huard. — L'administration et les finances de Lisieux de 1423 à 1448, par J. Lesquier. — Les reliques et les reliquaires de Saint-Ursin à Lisieux, par V. Lahaye. — *Société des Amis des Arts de Lisieux*. Deuxième exposition. Peinture. Sculpture. Gravure. 4 juillet. 4 août 1920. Catalogue. Lisieux, 1920, in-8° de 8 pages. — Deville (Etienne). Catalogue des œuvres de Peinture. Aquarelles. Dessins et sculpture exposées dans le musée de Lisieux (5e édition). Lisieux, 1920, in-8° de 40 pages.

3769. — Lyonnet (Henry). Une thèse nouvelle : Molière a-t-il servi de prête-nom à Corneille, *La nouvelle Revue*, 1er mai.

3770. — Samson (abbé Louis), † curé de Grainville-la-Teinturière, *Bull. Rel. de Rouen*, 12 juin.

3771. — Sévestre (abbé), X, Eude et (Ed.). Le Corbeillier. La déportation du clergé orthodoxe pendant la Révolution, Paris, Paul Catin, vol. 22 × 14, XXX-286 pp.

3772. — Tancrède-Martel. Julien et Marguerite de Ravalet. Paris, in-8°, ill.

Digitized by Google

3773. — VESLY (Léon de). Les méréaux de plomb de Saint-Maclou, *La Dépêche de Rouen*, 22 mai.

Indications spéciales par département.

CALVADOS : **3736**, 40, 44, 46, 51, 58, 60, 65, 68, 71.

EURE : **3734**, 35, 36, 37, 40, 41, 50, 56, 57, 60, 66, 71.

MANCHE : **3734**, 36, 44, 45, 54, 55, 59, 64, 71, 72.

ORNE : **3735**, 36, 38, 49, 71.

SEINE-INFÉRIEURE : **3734**, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 43, 47, 48, 52, 53, 60, 61, 62, 63, 67, 69, 70, 71, 73.

Le Gérant : G. POUSSIN.

Evreux, Imp. de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. POUSSIN, Dr.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 15 francs par an, 17 francs pour l'étranger et 3 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, D'

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

29e ANNÉE — 5e LIVRAISON

SEPTEMBRE 1920

Abbé Ch. Guéry : Sa Grandeur Mgr Chauvin, Evêque nommé d'Evreux, 209. — Abbé Ch. Guéry : Son Em. le Cardinal Amette, Archevêque de Paris. — Abbé Ch. Guéry : Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite*), 213. — *** : Une Abbesse Bénédictine du XVIIe siècle (Mme Scholastique-Guyonne de Rouxel de Médavy), 228. — Abbé F. Uzureau : La Persécution religieuse dans le Calvados (Grangues), 240. — Abbé A. Tougard : Bulletin Bibliographique, 249. — Bibliographie Normande, 252.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1920

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

PHILIPPE DE HARCOURT, ÉVÊQUE DE BAYEUX (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

RECHERCHE DE LA NOBLESSE FAITE DANS LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN, EN 1598-1599, par M. Jean-Jacques DE MESMES Sr DE ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle (*suite*).

LES SEIGNEURS DE BOSNORMAND-EN-ROUMOIS (Eure), par M. l'Abbé Ch. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

LE CHEVALIER DE FLAMANVILLE (1751-1779), par M. LOUIS AURENCHE.

LES EXILÉS DE L'ORDRE DU ROI AU MONT SAINT-MICHEL. — LE CLERGÉ, par M. ETIENNE DUPONT.

UNE ABBESSE BÉNÉDICTINE DU XVIIe SIÈCLE, Mme SCHOLASTIQUE GUYONNE DE ROUXEL DE MÉDAVY, PREMIÈRE ABBESSE DE SAINT-NICOLAS DE VERNEUIL (1627-1669), par ***.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE DANS LA SEINE-INFÉRIEURE (1791-1792). EURVILLE, par M. l'abbé UZUREAU.

Digitized by Google

Sa Grandeur Mgr CHAUVIN

Evêque nommé d'Evreux

Le jeudi 12 août arrivait de Rome la nouvelle que Benoît XV avait élu pour le siège épiscopal d'Evreux, vacant par le décès de Mgr Jean-Louis DÉCHELETTE, M. l'abbé Constantin CHAUVIN, vicaire général de Laval. Son Eminence le cardinal de LAÏ, secrétaire de la Sacrée Congrégation Consistoriale transmettait lui-même cette nomination, faite le 9 août, au Vénérable Elu, à Son Eminence le Cardinal Dubois, archevêque métropolitain et à M. le Vicaire Capitulaire d'Evreux pour en informer le Chapitre Cathédral.

Plusieurs biographies ont déjà paru sur Mgr Constantin CHAUVIN, évêque nommé d'Evreux (1). Son portrait se résume en trois mots : bonté, science, activité. Les preuves de ces précieuses qualités abondent. Sa popularité à Laval prouve sa bonté, sa charité, son bon cœur; ses articles, ses écrits, ses ouvrages témoignent de sa science; ses œuvres dans les deux séminaires, la prospérité de l'enseignement libre attestent l'activité du Directeur.

En jetant un regard sur la série si remarquable de nos Evêques Ebroïciens il nous semble que Mgr Chauvin sera, pour nous, un second Claude de Sainctes, ce religieux si savant du colloque de Poissy, ce petit *moine* têtu au dire de Catherine de Médicis, qui refutait naguère les erreurs des huguenots comme l'abbé Chauvin refutait celles de Loisy, ce savant auteur d'un traité sur l'Eucharistie auquel le Pape Pie V disait : « Cet ouvrage n'est « point d'un simple moine mais d'un évêque et je désire beau- « coup qu'il ne soit pas imprimé avant que le Roi ne vous ait

(1) Voir à la *Bibliographie*, nº 3786.

Digitized by Google

« revêtu de cette dignité ». Ainsi Léon XIII en présence de la science exégétique du nouvel Evêque d'Evreux voulut-il le nommer, lui-même, un des 40 de la Commission biblique, instituée au Vatican. Semblable à Claude de Sainctes — le polémiste du XVIe siècle toujours sur la brèche — Mgr Chauvin, nourri de l'esprit biblique, écrivit sans cesse ces articles documentés parus dans l'*Ami du Clergé*.

Le diocèse de Laval est un diocèse profondément catholique, amateur des sciences ecclésiastiques sans toutefois négliger, si nous en jugeons par la *Revue Historique et Archéologique de la Mayenne*, les études profanes.

Nous avons là un gage certain de la salutaire influence que ne manquera pas d'exercer, dans notre diocèse, sur les sciences et les arts Mgr Chauvin. En ce qui concerne notre *Revue Catholique de Normandie* nous aimons, par avance, à regarder Sa Grandeur comme une puissante égide, aux conseils éclairés et, peut-être, de temps à autre, à l'éminente collaboration.

Redisons avec le biographe si averti de *La Croix* : A notre nouvel Evêque d'Evreux toutes nos félicitations, nos meilleurs vœux, et notre entière obéissance, *ad multos annos*.

Ch. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

Digitized by Google

Son Em. le Cardinal AMETTE

Archevêque de Paris

Dans la matinée du dimanche 29 août 1920, une incroyable nouvelle circulait dans Paris : *Le Cardinal est mort subitement!* Chacun de courir aux renseignements vers la rue Barbet-de-Jouy pour y apprendre avec certitude qu'un nouveau malheur frappait la France. Nous étions loin de penser que ce vénérable Prélat, que nous avions vu si plein de vie le vendredi 20 courant, au château de Navarre, qui nous écrivait encore une aimable lettre le jeudi 26, deux jours après ne serait plus!

Dans cette dernière entrevue Son Eminence avait l'extrême amabilité de nous dire qu'il nous lisait avec plaisir dans la *Revue Catholique de Normandie,* de s'informer comment, malgré le taux élevé du papier, l'augmentation de la main-d'œuvre, la vie chère, comment la *Revue* pouvait résister, alors que beaucoup d'autres avaient dû cesser leur publication. Le sympathique Cardinal qui, en dépit de ses nombreuses occupations, trouvait cependant le moyen de nous lire, fut heureux de savoir que ce résultat venait de la fidélité et de la générosité de nos chers abonnés.

A la nouvelle du décès d'unanimes regrets s'élevèrent de toutes parts. La presse parisienne s'en fit l'écho, répétant à l'envi le charme, l'amabilité, le tact, le sens politique, comme la dignité, la douce piété, modelée sur celle de saint François de Sales, la popularité de bon aloi de l'illustre Cardinal.

Plus tard on redira la sûreté et la promptitude de ses décisions, alors qu'il était vicaire général d'Evreux et qu'il pouvait dire : « Je ne demande pas l'épiscopat, mais je ne le redoute pas non plus. » Il prouva qu'il avait réellement conscience de lui-même lorsqu'il devint évêque de Bayeux, puis coadjuteur et enfin archevêque de Paris.

Jamais on n'admirera assez ce talent de ménager son temps de manière à vivre en séminariste, avec une constante régularité

Digitized by Google

dans la récitation de son bréviaire, même de son rosaire, en fidèle tertiaire de saint Dominique, ce qui lui permettait de répondre le jour même à sa multiple correspondance, sans négliger toutefois les autres affaires de sa charge archiépiscopale.

Paris sut faire à son Cardinal vénéré, au bon Français qu'il était, des obsèques véritablement nationales avec ce respect, cette dignité, cette solennité qu'il sait avoir dans ces douloureuses circonstances.

Son souvenir restera dans l'histoire illustré par ces deux traits caractéristiques : l'union sacrée qui nous donna la victoire et la consécration de la Basilique de Montmartre, dédiée au Sacré-Cœur de Jésus.

Ch. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

ABONNEMENTS REÇUS

MM.

Léon Lachèvre.	25 fr.
L'Abbé Tabourrier	20 fr.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS

DE

BOSNORMAND-EN-ROUMOIS

[EURE] (*Suite*)

TABELLIONNAGE DE ROUEN

1er mars 1586. — Fut présent honorable homme Pierre Ygou, Sieur du Boscnormand. . . . . (quittance à Adrien Le Tellier). . . . .

Page 102. — Du lundy 26e jour de septembre 1575.

Ce sont les lotz et partages des fiefz nobles terres rentes et autres espèces de biens immeubles qui furent et appartindrent à deffunct noble et puissant seigneur Georges Le Picard de son vivant seigneur de Radeval Et à deffuncte noble dame Magdallene Le Picard seur dud. deffunct de son vivant dame de Moreul. Iceulx fiefz terres seigneuries rentes et autres biens immeubles venus et escheuz à Nobles et puissans seigneurs messires Christofle de Bassompierre seigneur et baron dud. lieu colonal de 1500 raistres entretenus pour le service du Roy, Gabriel de Chambrey seigneur dud. lieu baron d'Aufy (1) et Jehan de la Haye-Chantelou par semblable seigneur dud. lieu de Fontaines-soubz-Jouy et de Asseville chevalliers de l'ordre du Roy et gentilz hommes ordinaires de sa chambre Icelles successions ainsy venus et escheuz ausd. seigneurs à cause de Nobles dames Loyse, Péronne et Magdallene dictz Le Picard leurs femmes filles, et héritières dud. deffunct Georges Le Picard et de lad. Magdallene Le Picard leur tante Lesquelz lotz sont faictz et présentez par led. seigneur de Chantelou et lad. dame sa femme comme puisné héritier esd. successions affin d'estre procédé à la choisie d'iceulx par lesd. seigneurs de Bassompiere, de Chambrey et les dames leurs femmes cohéritières esd. successions ainsy quil est requis en tel cas Et premièrement Qui aura le pre-

(1) Ce doit être : Auffay.

Digitized by Google

mier lot il aura le fief terre et seigneurie de Radeval assis en la parroisse N.-D. du Grand Andely en toutes ses circonstances et appartenances droictures et autres choses deppendantes dud. fief. Il aura deux moullins scituez aud. fief faisant de bled farine l'un appelé le moulin Tout boy et l'autre le moullin Cotte. Il aura une masure labourable non logée qui est le chamoix dud. fief contenant deux acres, la pièce ainsy qu'elle se comporte. Il aura une garenne en boys buissons et fresches assis aud. lieu ainsy comme elle se comporte. Il aura une pièce de prey assise au lieu prez le moullin Tout boy, la pièce comme elle se comporte. Il aura touttes les terres labourables et non labourables du domaine non fieffé de lad. seigneurie en quelque nombre qu'ilz se puissent monter. Il aura touttes les rentes en deniers grains œufz vollailles et touttes autres espèces de rentes et droictures qui appartiennent et deppendent dudict fief sans en rien réserver. *Item* il aura une vente de boys nommé le Caillouet assise aud. lieu. la pièce ainsy quelle se comporte. Il aura une autre vente de boys assis au lieu nommé Le Parc de Toys la pièce ainsy qu'elle se comporte. Il aura une autre vente de boys assis aud. lieu nommé La Boissière, la pièce ainsy qu'elle se comporte. Il aura une aultre vente de boys assis aud. lieu nommée La Marette. la pièce ainsy quelle se comporte. *Item* il aura touttes les terres labourables et non labourables appartenantes et deppendantes dud. fief a quoy quil se puisse monter Et sy aura le droict de chauffaige et pasturaige qui appartient aud. fief en la forest d'Andely. *Item* il aura le fief terre et seigneurie de Gaillarboys assis aud. lieu de Villers en toutes ses appartenances et deppendances avec une masure non logée qui est le chamoys dud. fief et le droict de coulombier qui deppend dud. fief. *Item* il aura touttes les rentes en deniers grains œufz vollailles et touttes autres espèces de rentes deubz a cause dud. fief et deppendantes dicelluy. *Item* il aura touttes les terres labourables et non labourables masures et autres héritages qui appartiennent aud. fief. *Item* il aura une pièce de vigne deppendante dud. fief assise aud. lieu de Villers contenant troys vergez La pièce ainsy comme elle se comporte. *Item* il aura le fief terre et seigneurie de Nubres scitué et assis aud. lieu de Villers en touttes ses circonstances et appartenances avec une masure non logée ainsy quelle se comporte qui est le chamoix dud. fief. *Item* il aura droict de présentation en la chappelle Sainct Estienne dud. lieu de Villers le cas advenant. *Item* il aura touttes les rentes en deniers grains, œufz chappons poulles lin et aultres espèces de rentes appartenant et qui sont deubz a cause dud. fief. *Item* il aura touttes les terres labourables et non labourables masures et autres héritages qui sont du domaine non fieffé dud. fief sans en riens réserver. *Item* il aura le fief terre et seigneurie de la Picarde assis aud. lieu de Villers en touttes ses cir-

Digitized by Google

constances et deppendances avec une masure non logée qui est le chamoix dud. fief ainsy comme elle se comporte. *Item* il aura touttes les rentes en deniers grains œufz vollailles et touttes aultres espèces de rentes et droictures appartenantes aud. fief sans en rien réserver. *Item* il aura toutes les terres labourables et non labourables du dommaine non fieffé de lad. seigneurie a quelque nombre quilz se puissent monter. *Item* il aura deux pièces de vigne assises aud. lieu de Villers lune contenant cent perches et l'autre vingt perches les pièces ainsy quelles se comportent. *Item* il aura une pièce de terre et prey nommé le Grand Herbaige de Tillembrey touz ainsy cloz de fossé boys et buissons ainsy qu'il s'estend et comporte tant en labeur prey que herbaige assy aud. lieu et parroisse de Tillembrey et Huppigny sans en riens réserver. *Item* il aura deux cens huict livres de rente sur les seigneurs et dames de Vérynes à telle quallité quelle est jouxte les lettres de la constitucion dicelle. *Item* il aura cent livres tournoys de rente sur le seigneur de Isles de la quallité quelle est deue jouxte les lettres de la constitucion dicelle. *Item* il aura soixante deux livres dix huict solz quatre deniers tournoys de rente sur le quatriesme de Cailly de telle quallité quelle est deue jouxte les lettres de la constitucion dicelle rente Et sera ced. lot tenu et subject de payer les rentes et redevances deubz et osmonez à raison des terres et fiefz contenuz en icelluy tant seigneurialles que foncières mesmement tenir et relever que bailler par adveu les d. terres et seigneuries et fiefs nobles a qui il appartiendra et de qui y sont tenus et rellevans Et générallement porter et paier touttes les autres charges des héritages dud. lot Et mesmes d'entretenir les baulx qui ont esté cydevant faictz desd. héritages et fiefs. Qui aura le second lot il aura le fief terre et seigneurie de la Bucaille aultrement nommé le Chasteau scitué et assis aud. lieu de la Bucaille de la parroisse de Villers en touttes ses circonstances et appartenances et aultres droictures deppendantes dud. fief avec le manoir seigneurial logé de maison granges estables court jardins le tout cloz de mur de terraige ainsy quil s'estend et comporte avec la droicture de coulombier aud. fief appartenant. *Item* il aura touttes les rentes en deniers grains œufz vollailles et touttes autres espèces de rentes seigneuriales qui deppendent et appartiennent aud. fief avec touttes autres droictures et prémynances dicelluy. *Item* il aura le tiers d'un moulin Thorel assis à Andely faisant de bled farine, les deux autres tiers dicelluy appartenant aux seigneurs de Borain et Fleurigny les trois tiers faisant le tout. *Item* il aura le droit de chauffaige et pasturaige deu à cause dud. fief à la forest d'Andely. *Item* il aura ung jardin nommé le Petit Prey planté de pommiers et périers ainsy qu'il s'estend et comporte. *Item* il aura ung autre jardin planté par semblable de pommyers et de poiriers prez dud. jardin cydessus Le tout

Digitized by Google

joignant le manoir seigneurial dud. fief. *Item* il aura ung petit boys en buissons et vieulx arbres non fruictiers avec les buttes ou estoit antiennement scitué le chasteau dud. fief de la Bucaille cloz de grands fossez par semblable joignant et proche les maisons granges estables dudit lieu. *Item* il aura touttes les terres labourables et non labourables boys et buissons et autres héritages appartenans et deppendans dud. fief et touttes autres droictures dicelluy. *Item* il aura la ferme de la Baguelande et terres deppendantes dicelle aultrement nommée la ferme de Cléry affermée de présent à Thomas et Pierre dictz Guérin frères demeurans aud. lieu de la Baguelande Laquelle ferme consiste à 39 ou 40 acres de terre en plusieurs pièces assises aud. lieu de la Baguelande et partyes d'environ ; les pièces ainsy qu'ilz se comportent bournez et desnommez au bail desd. Guérin dabté du premier jour d'octobre 1571 y recours. *Item* il aura le fief terre et seigneurie du moullin Vasselin assis et scitué en la parroisse Sainct Martin de Neaufles prez Gisors en touttes ses circonstances et appartenances et autres droictures deppendantes dud. fief avec le manoir seigneurial logé de maison coulombier granges estables court et jardin le tout cloz de mur et desd. maisons ainsi qu'il s'estend et comporte environné d'eaues. Il aura deux moullins l'un à bled et l'autre à draps deppendans dud. fief scituez et assis sur la rivière le tout prez et joignant lesd. maisons et manoir seigneurial avec ung jardin nommé le Grand Annoy le tout comme il s'estend et comporte. *Item* il aura touttes les rentes seigneuriales en deniers grains œufz oiseaulx et autres espèces de rentes deppendantes dud. fief et touttes autres droictures dicelluy. *Item* il aura ung petit jardin nommé le Champ de la Bataille ainsy qu'il se comporte *Item* il aura deux petitz islotz assis aud. lieu lun nommé le prey Coppin et l'autre assis derrière la grange dud. lieu le tout ainsi qu'il se comporte. *Item* il aura une pièce de vigne, la pièce ainsy quelle se comporte assise aud. lieu. *Item* il aura une cousture de terre labourable assise aud. lieu prez led. manoir nommée la Cousture, la pièce ainsy qu'elle se comporte. *Item* il aura une autre cousture de terre assis aud. lieu en la Croix de Pierre, la pièce ainsy qu'elle se comporte. *Item* il aura une autre pièce de terre assise aud. lieu et triège, la pièce ainsy comme elle se comporte. *Item* il aura une autre pièce de terre nommée la Grande Plonille, la pièce ainsi qu'elle se comporte. *Item* il aura une autre pièce de terre nommée la Petite Plonille assise aud. lieu, la pièce ainsy qu'elle se comporte. Il aura une autre cousture de terre nommée la Grande Haye Haulyne, la pièce ainsy qu'elle se comporte. Il aura une autre cousture de terre assise aud. lieu prez ladite cydessus, la pièce ainsy quelle se comporte. *Item* il aura deux autres pièces de terre nommee les Bocquetz les pièces ainsy quelles se comportent. *Item* il aura une

Digitized by Google

cousture de prés assis aud. lieu lad. cousture ainsy quelle sestend et pourporte. Il aura la droicture de pescher et faire pescher en la rivière dud. Néaufles. *Item* il aura le droict baon au moulin a bled et pressoir dud. fief, sur les hommes subjectz aud. baon et touttes autres droictures et préminences aud. fief appartenant Et sy aura tous et chacuns les autres héritages prey herbages du dommayne non fieffé dud. fief sans en riens réserver Et en cas quil y en ayt autres que ceulx cy dessus spéciffiez. *Item* il aura le fief de Bouricourt scitué et assis en lad. parroisse prez Gourney en touttes ses circonstances et deppendances. Et tout ce qui en deppend avec le chamoix et vieil Chasteau dud. lieu le tout ainsy quil s'estend et comporte. *Item* il aura touttes les rentes seigneurialles tant en deniers grains œufz oyseaulx et champartz que autres droictures préminences et espèces de rente aud. fief appartenant. *Item* il aura une cousture de terre deppendante dud. fief nommée Cuydemont ainsy quelle se comporte. *Item* il aura une autre cousture de terre nommée le Prey Gomer la pièce comme elle se comporte. *Item* il aura une autre cousture de terre nommée la Blanche Terre, la pièce ainsy quelle se comporte. Il aura une autre cousture de terre nommée Les Gabeliers, la pièce ainsy comme elle se comporte. *Item* il aura une autre cousture de terre nommée L'Espine, la pièce ainsy quelle se comporte. *Item* il aura une autre cousture de terre nommée La Courre, la pièce ainsy qu'elle se comporte. *Item* il aura une autre cousture de terre nommée Les Baulx Durant (1), la pièce ainsy qu'elle se comporte. *Item* il aura une autre pièce de terre nommée les Cancoullez, la pièce ainsy quelle se comporte. *Item* il aura une autre cousture de terre nommée les Escoullettes la pièce ainsy quelle se comporte. *Item* il aura une autre pièce de terre nommée les Ruisseaulx la pièce ainsy quelle se comporte. *Item* il aura une autre pièce de terre contenant troys cartiers la pièce ainsy quelle se comporte. Plus il aura une autre cousture de terre par semblable du comprins du dommaine non fieffé de lad. seigneurie la pièce ainsy quelle se comporte Et généralement toutes les autres terres tant labourables que non labourables du dommaine non fieffé de lad. seigneurie en tout ce qui en deppend sans en riens réserver. *Item* il aura une cousture de prez nommez les prez des Voings du Sainct la pièce ainsy comme elle se comporte. *Item* il aura une autre pièce de prey nommé le prey Gomer la pièce ainsy quelle se comporte. *Item* il aura une autre cousture de terre tant en labour que prey du comprins de lad. seigneurie assis en icelle, la pièce ainsy quelle se comporte Et générallement tous les autres prez du dommaine non

(1) Durant.

Digitized by Google

fieffé dicelle seigneurie. *Item* il aura les rentes foncières a prendre sur plusieurs héritaiges assis es parroisses d'Andely et parroisses d'environ a quoi ilz se puissent monter et de quelque quallité quilz soient sans en riens réserver. *Item* il aura le fief terre et seigneurie de Niesengleville assis et scitué aud. lieu de Bourricourt prez le bourg d'Orgueil-en-Brey (1) en toutes ses circonstances et appartenances droictures préminences et autres choses deppendantes dud. fief. *Item* il aura touttes les rentes seigneuriales tant en deniers grains œufz oyseaulx avec les champartz et autres espèces de rentes et droictures deubz a cause dud. fief sans en riens réserver. *Item* il aura une acre et demye de prey ou la pièce ainsy quelle se comporte deppendant dud. fief. Il aura une herbage assis aud. lieu la pièce ainsy quelle se comporte et pareillement tous les autres terres et prez deppendans et qui appartiennent aud. fief en dommaine non fieffé dicelluy. *Item* il aura le fief terre et seigneurie de Jouy scitué et assis en la parroisse de Frie (2) prez le bourg d'Orgueil en toutes ses circonstances et appartenances droictures et préminences et autres choses deppendantes dud. fief. *Item* il aura touttes les rentes seigneuriales tant en deniers grains œufz oyseaulx et autres espèces de rentes et droictures deubz pour et a cause dud. fief sans en rien réserver. *Item* il aura deux pièces de bois taillis deppendantes dud. fief aud. lieu, les pièces ainsy quilz se comportent Et générallement touttes les autres terres du dommaine non fieffé de lad. seigneurie et autres droictures dicelles sans en rien réserver. *Item* il aura les fermes des Vieulx Bailzes assis à la forestz de Lyons avec les deux logis et bastimentz dessus, fermes consistans en 80 acres de terre la pièce ou pièces ainsy quilz se comportent joignant lad. forest de Lions. *Item* il aura une grande isle assise prez Rouen en la ryvière de Seyne devant Sainct Paoul de tous boutz et costez lad. ryvière de Seyne, Lesd. troy fiefz reduvables par la somme de Dix mil livres tournoys paiant, Laquelle sera celluy qui aura ced. lot subject remectre et quicter lesd. troys derniers fiefs. *Item* il aura la somme de 1.086 livres 2 solz de rente de telle quallité quelle est jouxte les lectres de la constitucion dicelle a prendre sur le grenier à sel de Gisors et chambre de Gournay Et sera cedict lot tenu et subject de paier les rentes et redevances deubz et osmonez à raison des terres et fiefz contenuz en icelluy tant seigneurialles foncières mesme tenir et rellever et bailler par adveu lesd. terres et fiefz nobles à qui il appartiendra et de qui y sont tenuz et relevans Et semblement porter et paier touttes les autres charges des héritages dud. lot

(1) Aujourd'hui : Argueil.

(2) Fry.

Digitized by Google

et mesmes d'entretenir les baulx qui ont esté cydevant faicts desd. héritages et fiefz. Qui aura le tiers et dernier lot il aura le fief terre et seigneurie de Loraille en toutes ses circonstances et appartenances logé de maisons granges coullombier presseur estables court jardin le tout encloz de mur et desd. maisons ainsy quil sestend et pourporte scitué et assis en la parroisse de Saint-Thomas de la Chaussaye pays de Caux le tout ainsy quil sestend et comporte. *Item* il aura toutes les rentes seigneuriales tant en deniers grains œufz oyseaulx et autres droictures et espèces de rentes qui appartiennent et deppendent dud. fief terre et seigneurie. *Item* il aura une pièce de bois la pièce ainsy quelle se comporte tant en taillis que hault boys deppendant dud. fief et tous les autres boys en général dicelluy. *Item* il aura une pièce de prey assis à la Fontaine la pièce ainsi quelle se comporte. *Item* il aura une cousture de terre assis prez et joignant lad. maison et manoir seigneurial close de boys et buissons la pièce ainsi qu'elle se comporte. *Item* il aura une autre cousture de terre assise aud. lieu prez et joignant lad. maison la pièce ainsy quelle se comporte. Il aura une autre cousture de terre assise aud. lieu à costé dud. manoir seigneurial la pièce ainsi quelle se comporte. *Item* il aura une grande masure close de bois et buissons assise aud. lieu devant la porte dud. manoir seigneurial la masure ainsi quelle se comporte et générallement tous les autres héritages rentes et autres choses du dommayne fieffé et non fieffé de lad. seigneurie et pour autant quil en appartient aud. fief. *Item* il aura le fief de Neuf Bosc scitué et assis aud. lieu du pays de Caux tant en dommaine fieffé que non fieffé circonstances et appartenances dud. fief et tout ce qui en deppend avec touttes les droictures et préminences dicelluy fief sans en riens réserver. *Item* il aura le fief terre et seigneurie de Martin Camp scitué et assis aud. lieu du pays de Caux en touttes ses circonstances et appartenances droictures et préminences Et tant en dommaine fieffé que non fieffé. *Item* il aura le fief terre et seigneurie du Vyvier scitué et assis au Petit Andely en toutes ses circonstances droictures tant en prairies que autrement sans en rien réserver. *Item* il aura deux pièces de vignes assises aud. lieu du Petit Andely prez et au-dessus de lad. seigneurie du Vyvier les pièces ainsi quelles se comportent avec une autre pièce de vigne nommée Le Rovillet et la pièce estant au-dessus de lad. vigne. *Item* il aura la grand ferme de Mantelle tant en maisons granges estables jardins maisonnages le tout ainsi quil sestend et comporte avec les terres labourables et non labourables de lad. ferme montant en tout 79 ou 80 acres de terre en plusieurs pièces deppendantes de lad. ferme. *Item* il aura une pièce de bois ainsi quelle sestend et comporte nommée le bois Du Busc Cayer scitué et assis prez lad. ferme et terres dicelles en la parroisse dud. lieu d'Andely avec les terres adjasentes

Digitized by Google

dud. boys que tient à ferme Pierre Le Tellier dict Caillou et en précédent Robert Cosme fermier desd. terres. *Item* il aura la terre fief et seigneurie du Petit Prey scitué et assis es faubourgs de Gourney avec le chamoix dud. fief logée de maisons granges estables et de ung coullombier à présent ruyné et desmolly avec la court, jardin et cloz dud. manoir en partye cloz de terrages le lieu ainsy quil sestend et comporte. *Item* il aura toutes les rentes seigneurialles tant en deniers grains œufz, oyseaulx droictures préminences et autres espèces de rentes et droictures appartenans aud. fief. *Item* il aura une cousture de terre en herbage nommée le Grand Herbage du Petit Prey la pièce ainsy quelle se comporte deppendant dudict fief. *Item* il aura ung petit cloz en prey ainsy de troys buissons quil est et quil sestend et comporte. Il aura une autre pièce de prey encloz de boys et buissons ainsy qu'il sestend et comporte. Il aura une autre pièce de prey assis en la grand Prarie prez led. cloz cy dessus la pièce ainsy comme elle se comporte. *Item* il aura une cousture de terre en labour assis aud. lieu et deppendant du dommaine non fieffé dicelle seigneurie plus il aura une autre cousture de terre la pièce ainsy quelle se comporte. Il aura une autre pièce de terre, la pièce ainsi qu'elle se comporte plus aura une autre cousture de terre par semblable deppendant dud. fief la pièce ainsy quelle se comporte que généralement toutes les autres terres labourables et non labourables prez et autres choses du dommayne non fieffé dud. fief sans en riens réserver. *Item* il aura sur les héritiers de deffunct Mgr de Boissey la somme de 500 l. tz. de rente de la quallité quelle est deue jouxte les lestres de la constitucion dicelle Et sera ced. lot tenu et subject de paier les rentes et redevances deubz et osmonez à raison des terres et fiefz contenuz en icelluy tant seigneurialles foncières mesmes tenir et relever et bailler par adveu lesd. terres et fiefz nobles a qui il appartiendra et de qui y sont tenus et rellevans Et généralement porter et payer touttes les autres charges des héritages dud. lot mesmes d'entretenir les baulx qui ont esté cy devant faictz desd. héritages et fiefz a la charge a chacun desd. lotz, de tenir et entretenir les baulx qui ont esté cy devant faictz desd. terres et fiefz aux fermiers et détempteurs diceulx Et seront ces présentz lotz garandz les ungs aux autres sy aucune chose est demeuré ou obmist à partir par ces présentz lotz Et pour le regard des grandz maisons et d'une autre petitte maison et masure assise devant lad. grand maison à Andely qui ne sont comprins aux lotz cy dessus lesd. cohéritiers ont consenty et accordé lesd. maisons masures et jardin estre vendus par devant les juges des lieux au plus offrant et dernier enchérisseur pour les deniers provenant dicelles estre partagez entre eulx ainsy quil appartiendra Et pour desd. présens lotz passer lettres savoir faisons et furent présens

Digitized by Google

lesd. dames de Bassompierre et seigneurs de Chambray et de Chantelou cohéritiers ont dict avoir veu et deslibéré respectivement desd. lotz et avoir déclaré de chacune part quilz tenoient iceulx à bien faictz ont procédé à la choisye diceulx ainsy quil en suict : par lad. dame comme aisnée en lad. succession pour elle et led. seigneur de Bassompierre son mary et en vertu de la procuration par elle portée dud. seigneur passée devant les notaires royaulx de Paris le 21e j. de febvrier 1575 a esté prins et choisy le troisiesme desd. lotz, par led. seigneur de Chambray au nom de lad. dame sa femme le premyer desd. lotz Et partant le second diceulx lotz est demeuré par non choix aud. seigneur de Chantelou presens acceptant pour luy et lad. dame son espouze Pour en jouir par chacun desd. partyes comme de leurs propres héritages. Et seront saisis lesd. parties des lettres tiltres et enseignemens concernans les héritages et rentes mentionnez à chacun desd. lotz Lesquelz lotz et choisie lesd. partyes ont promys faire ratiffier et avoir agréable assavoir lad. dame Loyse Le Picard aud. seigneur de Bassompierre son mary et lesd. seigneurs de Chambray et de Chantelou ausd. dames leurs femmes Le tout toutesfoy et quantes Et a ce tenir et Obligeant lesd. partyes, chacune en leur regard tous leurs biens et héritages Présens hault et puissant seigneur messire Taneguy Le Veneur conte de Tillières seigneur de Carrouges Chevallier de l'ordre du Roy Conseiller en son privé conseil cappitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté en Normandie, Noble homme Me Robert Le Roux seigneur de Tilly conseiller dud. seigneur en sa court de parlement de Rouen et honnorables hommes Me Michel Poignant et Pierre Tournebuz demeurans à Andely.

XXII (p. 97)

Archives départementales de la Seine-Inférieure

TABELLIONAGE DE ROUEN — MEUBLE

30 aoust 1575. — Furent présents noble dame Loyse Le Picard femme et espouze de hault et puissant seigneur Messire Christophle de Bassompierre cher sr du lieu et de Rémoville, baron de Harouet gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et collonnel entretenu de quinze cens chevaulx reitres pour le Service de sa Majesté. Lad. dam-procuratrisse deuement fondée dud. sr son mary et ayant de luy pouvoir de faire ce que ensuit comme il est apparu par lad. procuration a elle passée devant Esaïe Parquet et Pierre Pontain nottaires royaulx au Chastelet de Paris le xxje jour de febvrier 1575. Et nobles et puise

Digitized by Google

sants seigneurs Messire Gabriel de Chambray ch^er s^r du lieu et de Thevray et baron d'Aufay-en-Caux gentilhomme de la chambre du Roy, et Jehan de la Haye ch^er de l'ordre du Roy seig^r de Chantelou, Fontaynes-soubz-Jouy et Cesseville. Lesquels s^rs de Bassompierre, de Chambray et de Chantelou héritiers au droicz des dames leurs femmes, de feue noble et puissante dame Magdalleinne Le Picard en son vivant dame de Moreul et de la Bucaille. Dans une procuration du 5 septembre 1575, d'une lecture très difficile, on trouve à cet endroit : « leur tante veufve de messire Charles de Boissey ». Lesquels de leur bon gré ont faict nomme et constitue et estably leur procureur général et spécial cest assavoir honnorable homme Guillaume Dumanoir recepveur des tailles en l'eslection du Neufchastel (1)... les constituants donnent plain pouvoir et auctorité aud. Dumanoir de pour eulx et en leurs noms demander poursuivre pourchasser recueillir et recevoir tous et chacuns les deniers arrérages de rentes, moissons de grains et aultres escheus... de la succession de deffuncte dame de Moreul tante desd. dames, en quelques lieux et par quelques personnes que ce soit...

26 septembre 1575. — Furent présents noble dame Loyse Le Picart femme et procuratrisse deuement fondée de noble et puissant seigneur Messire Christophle de Bassompierre s^r et baron du lieu, collonnel de quinze cens reistres entretenuz pour le service du Roy, par procuration passée devant les nottaires royaulx du Chastelet de Paris le xxj^e jour de febvrier dernier passé, présents nobles et puissants seig^rs Messire Gabriel de Chambray sieur du lieu et baron d'Auffay, et Messire Jehan de la Haye-Chantelou s^r du lieu, de Fontaynes-soubz-Jouy et de Cesseville ch^er de l'ordre du Roy et gentilzhommes ordinaires de sa chambre ayant espouzé dames Péronne (2) et Magdalenne Le Picart sœurs de lad. dame de Bassompierre, lesd. dames filles et héritières chacune en partie de feu noble et puissant seig^r Messire Georges Le Picart en son vivant sieur de Radeval (3), et aussy héritières de feue noble dame Magdalenne Le Picart leur tante lors quelle vyvoit dame de Moreul lesquelz dames de Bassompierre et s^rs de Chambray et de Chantelou es noms et qualitez que dessus de leur bon gré et volunté ont faict nommé constitué et establi leurs procureurs g^aulx et esp^x.... (un blanc). . . . . (procuration le règlement des successions). . . . .

(1) Neufchâtel-en-Bray.

(2) En premières noces, Gabriel était fils de Nicolas époux de Bonaventure le Prunelé † en 1560, laissant six enfants.

(3) Radeval (Eure).

Digitized by Google

27 septembre 1575. — Fut présente noble dame Loyse Le Picart femme et procuratrisse de noble et puissant seigr Messire Christophle de Bassompierre cher sr du lieu et de Removille baron de Haroe gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et collonnel entretenu de quinze cens chevaulx reistres pour le service de sa Majesté jouxte la procuration passée par led. sr de Bassompierre devant les nottaires royaulx du Chastelet de Paris le xxjo jour de fehvrier dernier passé. Laquelle,..., a..... constitué.., son procureur gal et espal cest assavoir Adrien Duval archer des gardes du Roy auquel portant ces présentes lad. dame constituante a donné..... plain pouvoir pour..... et recevoir tous et chacuns les arrérages des rentes.... en deniers gennes œufz oyseaulx que aultres ensemble les reliefs et treiziesmes amandes et forfaictures qui sont..... pourront appartenir et estre deubz à lad. dame à cause de ses seis du Neufbosc Boscmesnil Martincamp et Morville (arrondissement de Neufchâtel-en-Bray) en toutes leurs circonstances et deppendances..... à la charge de rendre bon et loyal compte et en payer le reliquat par led. Duval toutesfois et quantes et oultre lad. dame constituante a donné puissance..... de présenter le dénombrement de ses d. terres et sieuries du Neufbosc au seigneur dont icelle terre est tenue..... et de plus donné..... le dénombrement que led. Duval a cy devant baillé de sad. terre et srie de Martincamp au seigneur de Bully. . . . . .

27 septembre 1575. — Procuration par les trois personnes réunies pour poursuivre contre un sr Daurigny sr de Rumesnil. . . .

28 septembre 1575. — Loyse Le Picart constitue son procureur, noble homme Nicolas Le Maistre seigr de Plaimbosc..... pour..... poursuites contre Martin Le Courtoys de Gournay contre les héritiers de Jacques Baudouin escuyer sr de la Gayne..... (en résumé recepveur général des deniers et autres choses recueillis par les autres procureurs).

28 septembre 1575. — Loyse Le Picart constitue son procureur Me Pierre Onfray procureur en la Court du parlement de Rouen pour plaider et agir auprès du parlement en tant que besoin sera pour les sieuries énumérées plus haut,

1er février 1578. — Des descordz et différens mus et esperons mouvoir entre noble hom. Françoys d'Avroult sieur de Cormette gentilhomme de la chambre du Roy pour luy et damoyselle Anne de Mailly sa femme en précédent vefve de deffunct Messire Georges Le Picard en son vivant sieur de Radeval appelant de maistre Roullant Tisserant lieutenant en la chatenellerye d'Andelys du bailly de Gisors et Me Jehan Mahault prévost viscontal de Gisors sieur de Thiergeville..... (a propos de vente de meubles par Anne de Mailly à Jehan Mahault)...

Digitized by Google

XXIII (p. 98)

DOMAINE DU ROI

Vicomté de Saint-Sauveur Lendelin

Compte du Sr Gilles Rondel receveur, du domaine de ladite Vicomté engagée au Sr de Bassompierre, pour les années 1579, 1580 et 1581.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Anthoine du Prat, chevallier de l'ordre du Roy, nostre sire, seigneur de Nantouillet, Précy, Rosay et de Lormeries, Baron de Thoury et de Viteaulx conseiller de sa Majesté, son chambellan ordinaire et garde de la Prévosté de Paris, scavoir faisons que par devant Philippe Cottereau et Raoul Bontemps notaires du Roy nostred. sieur en son Chastelet de Paris fut present en sa personne tres haut et tres puissant prince Henry par la grace de Dieu roy de France et de Pollogne, lequel de son bon gré pure franchise et libéralle vollonté en la presence et de l'advis de Messeigneurs les Illustrissimes et révérendissimes cardinaulx de Guyse et d'Aiz, Monsieur le Chancellier, Messeigneurs de Morvillier, de Chauvigny Desars, de Chivery le reverend evesque de Paris, Messeigneurs de la Vauguyon et de Bellieure et le reverend evesque de Langres, reconnut et confessa avoir ce jourd'huy, vendu quicté ceddé et transporté et par ces presentes vend quicte et transporte a faculté de rachapt perpétuel, a Messire Christophle de Bassompierre (1) chevallier sieur dudict lieu et de Remonville (2), Baron de Therouet (3), chambellan ordinaire de sa Majesté et collonnel entretenu de quinze centz chevaulx reistres, a ce present stipulant et acceptant pour lui ses hoirs et ayant cause, Cest asscavoir les terres seigneuries bailliages et vicontez de Saint-Saulveur Lendelin et Saint-Saulveur le Viconte comprins la baronnye de Néhou, annexe audict viconté de Saint-Saulveur le Viconte, assizes et scituées dans les enclaves du bailliage de Costentin pays de Normandye, leurs circonstances et dépendances quelconques, ainsy quelles appartiennent a sadicte Majesté tant en fiefs, terres, seigneuries, chasteaulx, maisons, droits de justice. . . . (3 pages d'énumérations). . .

---

(1) Bassompierre (Vosges).

(2) Remonville. — D'autres actes accusent : Removille ou Renouville. Dictionnaire des postes : Rémonville (Ardennes).

(3) Therouet. — Dans les actes suivants on trouve : Baron de Haroue ou de Haroe.

D'après le dictionnaire des postes : Haroué arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Digitized by Google

Le tout jusques à la concurrence de neuf mil livres tournois de rente ou revenu annuel, toutes charges desduictes, si tant peut monter le revenu des dictz baillyaiges et vicontez, terres et seigneuries susdictes de Saint-Saulveur Lendelin et Saint-Saulveur le Viconte, leurs appartenances et deppendances comme dessus dont lesvalluation sera faicte dans troys moys prochains par ung president et deux maistres des comptes qui a ce seront commis et depputez par la chambre des comptes à Paris sur les neuf dernieres années dud. revenu, en laquelle esvalluation ne seroit comprins la nomination aux offices et presentation aux benefices desdicts baillyaiges et vicontez, et ou par ladicte esvalluation le revenu desd. terres et seigneuries toutes charges desduictes ne monteroit ladicte somme de neuf mil livres, ladicte somme et ce qui s'en desfaillira d'icelle sera parfournye et assignée aud. sieur de Bassompierre sur la recepte generalle de ses finances de sad. Majesté establye a Caen sur tous deniers ordinaires que extraordinaires dicelles pour en joyr par led. Sieur de Bassompierre a ladvenir, ses hoirs ou ayantz cause, et desd. terres baillyaiges et vicontez par leurs mains a commencer du premier jour de ce present moys d'octobre. . . . (suivent diverses conditions) . . . . et oultre moyennant la somme de cent dix mil livres que led. Sr de Bassompierre a promis et sera tenu en bailler et payer dans demain es-mains de Maistre Pierre de Ficte conseiller de sad. Majesté et tresorier de son espargne pour subvenir a ses plus urgents affaires et payementz de ses gens de guerre . . . . . .
. . . . . (Les droits énoncés ne pouvaient être retirés par le Roi ou ses successeurs qu'en payant 110.000 livres au Sr de Bassompierre ou ses successeurs) . . . . . .
l'an mil cinq centz soixante quinze le jeudy sixiesme jour d'octobre.

La quittance des 110.000 livres est datée du 7 octobre 1575.

Page 364 V°... Estienne Le Picard... à Saint-Germain-le-Viconte.

XXIV (p. 103)

Archives départementales de la Seine-Inférieure

TABELLIONNAGE DE ROUEN. — MEUBLE

8 février 1575. — Nous Taneguy le Veneur seigneur de Carouges conte de Tillières chevalier de l'ordre du Roy conseiller en son conseil privé capitaine de cinquante hommes d'armes et l'un de ses lieutenants généraux au gouvernement de Normandie tuteur naturel et légitime de Charles le Veneur nostre filz héritier par bénéfice d'inven-

Digitized by Google

taire de feu révérend père en Dieu messire Gabriel le Veneur évesque d'Evreux chancelier dud. ordre et abbé de Jumièges. . . . . .

(Quittance au Sieur Maillart Jacques receveur et fermier des bardnyes de Jouy et Garcel deppendant de lad. abbaye).

(Quittance reconnue au tabellionnage le 7 février 1576).

13 février 1576. — Procuration de Taneguy le Veneur, ès qualités comme ci-dessus, donnée à noble homme Me Pierre Carré son secrétaire pour le représenter auprès des héritiers de Me Mallon greffier en la cour de Parlement de Paris.

28 février 1576. — Fut présent discrette personne Me Jacques Le Sueur p c h anoine de Gaillon procureur du Trésor de la chapelle de Gaillon d'une part, — et hault et puissant seigneur Messire Taneguy le Veneur conte de Tillières Sieur de Carouges chevalier de l'ordre du Roy conseiller en son conseil privé cappitaine de 100 hommes d'armes gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté en Normandye tucteur naturel et légitime de Charles le Veneur son fils héritier par bénéfice d'inventaire de feu Messire Gabriel le Veneur en son vivant evesque d'Evreux d'autre part... (pour mettre fin a un procès pendant au siège présidial à Evreux. — Désaccord sur des rentes garanties)... (L'un des témoins était François Gaultier varlet de chambre dud. Sieur Carouges).

6 mai 1576. — Fut présent haults et puissants Seigneur Mre Taneguy le Veneur chevalier de l'ordre du Roy en son privé conseil cappitaine de 100 hommes d'armes des ordonnances de sa Majesté gouverneur lieutenant général pour sa Majesté en Normandye bailly et sénéchal de Rouen, et dame Magdaleine de Pompadour son espouse parens du costé paternel de fille mineure de deffunct Messire Charles conte de Maure et de Diane Descarts..... (nomment procureur pour plaider au Conseil privé du Roy et partout ailleurs au sujet de la tutelle de lad. mineure Descarts... suivant la coustume de Bretagne et donner pour tuteur a lad. mineure, haulte et puissante dame Françoise de Pompadour aïeule de lad. mineure).

23 août 1577. — Taneguy le Veneur..... baille à louage pour 9 années et 9 despouilles commençant au jour de pasques 1580... à hon. hom. Jehan Ellyer filz de Me Jehan Ellyer en son vivant advocat aud. lieu de Borgachard... cest assavoir le revenu de sad. terre et seigneurie de Borgachard tant des rentes seigneurialles du domaine fieffé et non fieffé de lad. seigneurie... spécialement les héritages de Bougachard... (Dans les 4 pages de conditions de ce bail, on ne rencontre pas le nom de Boscnormand).

Digitized by Google

16 décembre 1577. — Fut présent hault et puissant seigneur Messire Taneguy le Veneur conte de Thillier seigneur de Carrouges et de Saint Ellyer chevalier de l'ordre du Roy gouverneur pour sa Majesté au pays et duché de Normandie et cappitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances... constitue pour son procureur Guillaume Hamel son fermier en sad. terre de Saint Ellyer... pour diverses affaires à Saint Ellyer.

24 mars 1578. — Taneguy le Veneur..... donne procuration à pour prendre possession d'une pièce de terre contenant 3 acres demye vergée 14 perches assise au hameau de Hattehoule parr. de Maynières... acquise par adjudication des commissaires de Rouen.

17 avril 1578. — Fut présent haut et puissant seigneur Messire Taneguy le Veneur conte de Tillières seigneur de Carrouges, du Boscachard et *du Boscnormand* chevalier de l'ordre du Roy Conseiller en son conseil privé cappitaine de 100 d'armes de ses ordonnances et l'un de ses gouverneurs en Normandye..... a baillé à titre de ferme et louage... pour 9 ans commençant à pasques 1580..... à Jehan Boterel filz de Jehan marchand et laboureur en la paroisse dud. Boscnormand présent..... tout le revenu *de lad. terre et seigneurie du Boscnormand* en quelque chose que se puisse consister tant en domaine fieffé que non fieffé rentes en deniers grains œufz oiseaulx reliefz treiziesmes amendes de cour et juge et tous autres droictz aud. fief apartenans.... (Il y a 3 pages de texte).

(*A suivre.*)

Abbé Ch. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

Digitized by Google

UNE ABBESSE BÉNÉDICTINE

DU XVIIe SIÈCLE

Mme Scholastique-Guyonne de ROUXEL DE MÉDAVY

Première Abbesse de Saint-Nicolas de Verneuil, 1627-1669

PRÉFACE

Dès le commencement de la Monarchie Française, de nombreuses Abbayes d'hommes et de femmes avaient été élevées de tous côtés, et, durant le moyen-âge, elles firent l'honneur et la gloire de la Patrie. Plus tard, les guerres de Religion leur portèrent de terribles coups; mais au XVIIe siècle, elles se relevèrent de leurs ruines.

Ayant à parler d'une Abbaye de femmes, nous ferons seulement remarquer ce qui se passa chez celles-ci et combien Dieu, qui se sert de tout, suscita de frêles jeunes filles, presque des enfants, pour réformer les cloîtres bénédictins, dans lesquels le malheur des temps avait apporté tant de misères matérielles et morales. On peut lire à ce sujet *Les Eloges des Personnes Illustres de l'Ordre de Saint-Benoît*, par Mme de Blémur, Bénédictine de l'antique Monastère de Caen (1), avec laquelle le docte Mabillon ne dédaignait pas de correspondre. Elle fait connaître toute une pléïade de femmes fortes, dont beaucoup pourtant, avaient, selon la coutume d'alors, été nommées Abbesses dès leur enfance; mais qui, précisément, élevées ainsi à l'ombre du cloître, s'étaient admirablement formées à la vie monastique. Toutes déchues qu'elles fussent, elles en avaient compris la beauté et la grandeur et n'avaient eu rien de plus à cœur, quand l'âge leur permit de

(1) Bâti par la Reine Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant, il porte encore le titre d'Abbaye aux Dames, bien que, depuis la Révolution, il n'abrite plus de Moniales.

Digitized by Google

prendre elles-mêmes les rênes du gouvernement, que de rétablir toutes choses sur les bases fondamentales de la Règle du grand Législateur Benoît.

C'est ainsi que trois des sœurs aînées de celle dont nous entreprenons, par obéissance, de narrer les vertus et les œuvres, réformèrent les anciennes abbayes d'Almenèches, Vignatz et Gomer-Fontaine. Élevée par la première, professe sous la seconde, ayant eu sous les yeux les exemples de la troisième, Guyonne de Médavy appelée, non à réformer, mais à fonder une Abbaye, ce qui est certainement plus aisé, avait, par là même, une expérience rare chez une jeune personne de son âge, car ses dix-neuf ans venaient de sonner lorsqu'elle arriva pour établir sa fondation à Verneuil.

Les monastères ne manquaient cependant pas en Normandie; la plupart étaient riches, beaux et possédaient d'honorables privilèges comme : nominations à différentes cures, même droit de haute et moyenne justice, etc. L'Abbaye de Saint-Nicolas n'eut rien de tout cela; ses débuts, d'abord rapides quant au nombre des sujets, furent bientôt entravés par l'ennemi de tout bien et la gloire ni la richesse ne furent jamais son lot. Néanmoins, dans sa petitesse, elle plut au Seigneur, *cum esset parvula placuit Domino*, car grand nombre d'âmes s'y sanctifièrent et c'est ce qu'Il aime. Aussi, quand la tourmente révolutionnaire s'abattit sur la France à la fin de l'impie XVIIIe siècle, les anciennes abbayes, vigoureux chênes, craquèrent sous l'orage, tandis que le pauvre roseau de Verneuil ne fit que plier pour se relever bientôt et recevoir, avec de jeunes et nombreuses recrues, les épaves des autres abbayes, telles, entre autres, celles de Saint-Sauveur d'Evreux et de Saint-Avit de Châteaudun, toutes deux remontant à bien des siècles. De nos jours, seul, on peut dire, de tous ces illustres Monastères, Saint-Nicolas a survécu (1).

Dans quelques années, nos jeunes sœurs d'aujourd'hui pourront, nous l'espérons, célébrer le troisième centenaire de la fondation et si nous, les plus anciennes de l'Abbaye, sommes allées rejoindre

(1) Argentan, qui perpétue Almenèches, Lisieux et Valognes existent encore, mais seulement à titre de Prieurés. Les Bénédictines de Rouen, de Caen, etc., appartiennent à l'Institut du Saint Sacrement, et, dans notre pensée, il n'est question que des anciennes Abbayes normandes.

Digitized by Google

alors nos devancières, toutes, quand même, ici-bas ou là-haut, nous nous unirons dans la fête de 1927. Alors, et c'est aussi notre espérance, notre première Abbesse, inconnue jusqu'ici, pourra, s'il plaît à Dieu, voir la cause de sa Béatification introduite en Cour de Rome et, bénissant ses filles de Verneuil qui l'ont toujours tant aimée et honorée, elle en aura accru le nombre, en sorte que le vieux Moutier aura repris tous ses chants de louange envers le Christ-Roi. *Fiat, Fiat!*

(Fête de la Compassion de N.-D., 7 avril 1911.)

SOURCES

Dès le commencement de la fondation de son Monastère, Mme de Médavy fit rédiger une Chronique, sorte de journal de famille, où tous les faits intéressants sont consignés avec la naïveté d'expressions et de styles propres à cette époque. Dans nos citations, nous en avons même respecté l'orthographe laquelle, par des comparaisons qu'il nous a été donné de faire, était bien meilleure que celles de la plupart des personnes de ce temps, sans en excepter les notaires.

De 1622 à 1634, ce travail avait été confié à la Révérende Mère Placide de Nollent, dont la mère, Baronne de Saint-Julien, fonda, pour ses filles, un Prieuré à Mantes, lequel subsista jusqu'en 1792.

En 1634, l'Abbesse continua elle-même les récits et, sans doute pour lui venir en aide, d'autres Moniales écrivaient des pages dont une petite partie nous est restée sous le titre de *Recueil*. Nous avons encore, de la même époque, des manuscrits relatant certains faits particuliers, un grand nombre de Chartes de profession, les Constitutions et Règlements pour les divers Offices du Monastère, édictés par la femme supérieure qu'était Mme de Médavy.

Son Eloge, comme celui de sa sœur Louise, Abbesse d'Almenèches, et de leur nièce, Charlotte de la Londe, professe de Saint-Nicolas et plus tard Abbesse de Fontaine-Guérard, n'a pas été oublié par la Mère de Blemur. Elle l'a rédigé sur des notes envoyées par Mme Marie-Bernarde Rouxel de Médavy, nièce de Mme Scholastique et deuxième Abbesse du Monastère.

Tous ces documents forment un ensemble de précieux matériaux que nous avons utilisés de notre mieux. Ils nous ont permis

Digitized by Google

de faire très intimement connaître cette illustre et pieuse Dame dont le Seigneur a paru vouloir prononcer la sainteté par un insigne miracle arrivé sur son cœur plus d'un siècle après la mort de sa fidèle servante.

D'autres documents nous ont été procurés par M. l'Abbé Guéry, Aumônier du Lycée d'Evreux, qui a bien voulu relever, pour nous aider, tout ce que les Archives de l'Eure contiennent au sujet de l'Abbaye Vernolienne. Qu'il daigne accepter ici le témoignage de notre profonde reconnaissance.

Nous ne pouvons non plus oublier l'obligeance de nos Notaires, Maîtres Oudin et Arnaud (celui-ci victime de l'affreuse guerre) lesquels, par leurs anciennes minutes, mises à notre disposition, nous ont permis de compléter plusieurs récits. Enfin, les antiques archives des sept paroisses de Verneuil ont pu être également compulsées, grâce à la complaisance de M. Roger, alors Maire de la ville. En faisant ces premières recherches, il y a plus de vingt ans, nous étions bien loin de penser à l'étude offerte aujourd'hui aux lecteurs.

CHAPITRE PREMIER
1575-1606

Notice sur la Baronne de Médavy jusqu'à la naissance de sa fille Guyonne.

Verneuil, *Vernolium*, qu'on traduit soit par Ville du Printemps ou Ville des Aulnes, est située aux confins du département de l'Eure. La position stratégique de ce lieu ayant été reconnue excellente par Henri Ier, roi d'Angleterre, l'enceinte de la nouvelle ville fut, par ses ordres, tracée. Il y éprouva quelques difficultés, dit un ancien manuscrit anonyme, parce que le terrain choisi était pris sur les paroisses de Pullay et de Poëlay, qui devaient la dîme de leurs produits aux Abbayes de Jumièges et de Saint-Lomer de Blois. De plus, il empiétait sur une partie de la paroisse du Vieux-Verneuil, donnée à Jumièges par Aubert le Riboust, seigneur du Vieux-Verneuil (1). Néanmoins, Henri triompha de

(1) Le Vieux-Verneuil, qui touchait à l'actuel, faisait partie du Perche; la nouvelle ville porta longtemps, bien qu'elle fût en Nor-

Digitized by Google

ces difficultés et la ville, commencée en 1120, était achevée onze ans plus tard. L'enceinte extérieure ne fut modifiée que par l'addition de quelques bastions, dont le xve siècle crut nécessaire de munir l'antique forteresse.

D'après Vaugeois, Verneuil fut composé de trois bourgs ou forts, séparés les uns des autres. Le premier, appelé le Fort de Saint-Nicolas, était celui sur lequel devait, six siècles plus tard, s'établir l'Abbaye. Situé à l'ouest de la ville, il permettait de découvrir la campagne et la vallée de l'Avre.

Vers le milieu de l'enclos de l'Abbaye, on voit encore une porte grande comme une porte de ville (1); elle est murée depuis longtemps, mais son genre de construction ne laisse aucun doute sur son antiquité. Elle se trouve sous les restes d'une tour carrée dont les pierres de parement ont environ huit pouces de longueur sur quatre de largeur.

Le fort de Saint-Nicolas, dominant la ville et la campagne, fut également apprécié des Français et des Anglais qui le prirent et le relevèrent tour à tour de ses ruines. Vaugeois prétend même que c'est lui qui, plus tard, fut appelé « le Château ». En cela, il commet une erreur évidente : le Château, résidence du Gouverneur de la Ville, était situé, non sur la paroisse de Saint-Nicolas, mais sur celle de Saint-Laurent, comme en font foi les Registres paroissiaux que nous avons eus entre les mains. Or, Vaugeois avance lui-même que le second fort se trouvait au quartier Saint-Laurent; mais il faut dire qu'ils étaient proches l'un de l'autre.

Omettant d'entrer dans des détails qui regardent plus spécialement l'histoire générale de la cité Vernolienne, nous nous bornerons à ce court aperçu, faisant d'abord connaître — à tout seigneur, tout honneur — celle que, de toute éternité, Dieu avait désignée pour être la fondatrice de l'Abbaye de Saint-Nicolas et par quelles voies il l'amena à ce projet.

Donc, avant de raconter la vie de la première Abbesse, il nous semble intéressant et même nécessaire de dire quelque chose de celle de sa mère, puisque c'est elle qui fit venir à Verneuil le

---

mandie, le nom de Verneuil-au-Perche, ce qui la distinguait des dix-neuf localités ayant le même vocable.

(1) Celle d'Armentières.

Digitized by Google

nouveau chœur de Vierges destiné à la louange divine. Puis, en connaissant la mère, on comprendra mieux la fille.

Charlotte de Hautemer naquit vers 1565. en Normandie (1), probablement au château de Fervaques qui, situé non loin de Lisieux et bâti au XVIe siècle, existe encore de nos jours (2).

Le Père Anselme donne la généalogie des Hautemer à partir de Jean Ier, seigneur du Fournet et du Mesnil-Tison, vivant en 1300 ; mais la Chesnaye-des-Bois la fait remonter à 1238, en parlant de Guillaume, père de ce Jean. De hautes alliances illustrèrent cette famille et, d'après M. des Diguères, ce serait par celle que contracta, vers 1414, Jean III de Hautemer avec Blanche de Groignes que la Seigneurie de Fervaques fut acquise à cette Maison. Cependant, la Chesnaye-des-Bois nomme déjà Guillaume 1er de la race, seigneur du Fournet et de Fervaques. Ce qui est certain, c'est que Jean IV de Hautemer, seigneur de Fervaques, du Fournet, d'Estampes, la Cropte, du Bosc-de-Roullin, etc., épousa, en 1537, Anne de la Beaume, veuve de Pierre d'Aumont et fille de Marc de la Beaume, comte de Montreuil et de Grancey, qui lui apporta la magnifique terre et comté de Grancey en Bourgogne.

Ce détail est important pour nous puisque c'est par cette alliance que les Médavy se faisaient gloire d'être parents de saint Bernard (3).

Ajoutons de suite que Monseigneur de Péricard assure de même qu'ils avaient l'honneur d'appartenir aux familles de saint Thomas de Cantorbéry et de saint Patrice d'Irlande (4).

Guillaume de Hautemer, fils aîné de Jean IV et d'Anne de la Beaume, fut le père de notre fondatrice. Né vers 1538, destiné dès son enfance à la profession des armes, il fut vaillant à la guerre et fort dans les combats. Un billet d'Henri IV, longtemps conservé au château de Grancey et daté de juin 1595, portait ces mots : « A cheval, Fervaques, l'ennemi approche, j'ai besoin de

(1) Mgr de Péricard le dit dans l'oraison funèbre de cette Dame.

(2) On y montre la chambre où séjourna Henri IV en 1590 ou en 1603.

(3) L'abbé Vacandard dit que, selon une opinion assez probable, Ève de Grancey était grand'mère de saint Bernard.

(4) Oraison funèbre déjà citée.

Digitized by Google

toi. Je suis Henri. » Et Fervaques se mettait en selle pour aller combattre à Fontaine-Française.

Habile diplomate, estimé et aimé du Roi et de son illustre Ministre Sully, Guillaume de Hautemer devint Maréchal de France et fut comblé d'honneurs, de dignités et de richesses. Sa conduite, hélas! ne fut pas toujours digne de louange, son ambition le porta à des actions regrettables; mais la fin de sa vie prouve que, comme la plupart de ses contemporains, il avait conservé une foi vive; aussi racheta-t-il, par de pieuses fondations, les fautes de sa jeunesse et de son âge mûr (1).

En 1558, Renée Levesque, fille de François Levesque, seigneur de Mançonnay, près Loudun, et de Jacqueline Gibier (2), était devenue son épouse. Par son courage viril, la jeune femme était digne de son intrépide mari. La sachant seule au château de Grancey avec une petite compagnie de cavalerie, le sieur de Vitray voulut, en 1592, s'emparer du domaine par surprise, mais la Comtesse sut se maintenir et déjouer ce projet. Née de tels parents, on ne s'étonnera pas de l'énergique fermeté de Charlotte de Hautemer.

Elle avait deux sœurs et tout porte à croire que leur mère préféra veiller sur l'éducation foncièrement chrétienne, donnée près d'elle par de bonnes gouvernantes, que de les faire élever dans un cloître, car Charlotte, morte à soixante-huit ans, reçut à ce moment le sacrement de confirmation, lacune qui ne serait guère admissible si elle avait passé plusieurs années chez des Moniales.

Durant ses séjours en Bourgogne, il ne serait pas impossible que Charlotte de Hautemer s'y fût rencontrée avec Jeanne Frémyot, la future fondatrice des Visitandines, qui descendait, elle aussi, du saint abbé de Clairvaux par sa mère, Marguerite de Berbisey, mais de sept années plus jeune qu'elle. Leurs natures, pleines d'ardeur, les auraient facilement unies et toutes deux ont été, à des degrés différents, il est vrai, le modèle des épouses, des mères et des veuves. Si l'une a fondé un nouvel Ordre, l'autre a ajouté un jeune rejeton au vieux tronc bénédictin et nous verrons Charlotte mourir sous l'habit monastique, ce qui lui donne un

(1) Nous renvoyons pour les détails à l'ouvrage de M. des Diguères : *Les Médavy-Grancey*.

(2) Cette famille existe encore et habite toujours le Poitou.

Digitized by Google

trait de ressemblance de plus avec sainte Jeanne-Françoise de Chantal.

Les trois demoiselles de Hautemer n'eurent pas de peine à contracter de hautes alliances. Louise, l'aînée, épousa Jacques d'Hellenvilliers, seigneur d'Avrilly, dont le luth, la voix et la danse avaient charmé le duc d'Alençon (1), qui en fit son favori. Jeanne, la cadette, s'unit le 18 mai 1579, à Claude d'Estampes, seigneur de la Ferté-Imbault, officier du même duc d'Alençon, frère de Henri III. Veuves de bonne heure, les deux sœurs convolèrent en de secondes noces, tandis que Charlotte, mieux favorisée, jouit d'une union plus durable et très féconde, comme nous allons le voir, en épousant Pierre de Rouxel, baron de Médavy.

Un Roussel, seigneur normand, est inscrit sur la liste de ceux qui se distinguèrent à la bataille d'Hastings (1066). Il s'établit en Angleterre d'où un de ses descendants, Jean Roussel, vint en France pour combattre dans les armées de Charles VI. Il s'attacha ensuite à Jean, duc de Bretagne, qui le nomma son écuyer et lui fit don de la terre du Plessis-Morvant. C'est alors qu'il obtint la main de Marie Larçonneur, fille du gouverneur d'Argentan, Guillaume Larçonneur, seigneur de Médavy. Depuis cette époque, la Normandie resta la patrie d'adoption de Jean Roussel; néanmoins, une branche de la famille s'est perpétuée en Angleterre sous le nom de Russel (2), tandis que ceux de France écrivirent Rouxel.

Les descendants de Jean Rouxel s'illustrèrent à son exemple dans le métier des armes; pourtant, leur renom fut surtout célèbre depuis Jacques II de Rouxel de Médavy, qui, pris en affection par le duc d'Alençon, reçut de lui d'importantes fonctions dans son duché. Sa glorieuse conduite à Jarnac fut récompensée par le Collier des Ordres du Roi, en 1568. Trois ans plus tard, il devenait gouverneur d'Argentan, ce qui lui permit, en 1572, d'empêcher les protestants de cette ville d'être enveloppés dans le massacre de la Saint-Barthélémy.

---

(1) Généalogie des Hautemer.

(2) « Il y a quelques années, le curé de la paroisse de Rossel, près Caen, qui passe pour le berceau de cette famille, eut l'idée de s'adresser à lord John Russel pour obtenir une cloche, qui lui fut courtoisement octroyée. » (*Médavy-Grancey*, des Diguères, 25.)

Digitized by Google

Jacques de Médavy, assure le chanoine Le Rebours, « fut un « des premiers du Conseil du duc d'Orléans, car la grâce, la gra- « vité et l'éloquence accompagnaient tous ses discours (1) ». Cinq enfants naquirent de son mariage avec Perrette Foucques, fille de Guillaume, seigneur de Mannetot et du Plessis-Oger : Pierre, François, Jacques, Françoise et Marie. L'aînée des filles mourut jeune, et la seconde, décédée à Verneuil, à l'âge de vingt-sept ans, fut inhumée à la Madeleine.

Pierre Rouxel, baron de Médavy, né le 8 février 1562, fut placé de bonne heure à l'Université de Caen : sa première vocation s'était-elle tournée vers le sacerdoce ? A cette époque n'étudiaient guère que ceux destinés à l'Eglise.

Quoi qu'il en soit, d'autres goûts se déclarèrent bientôt et son oncle, Denis Rouxel, seigneur du Crocq, fut chargé de son éducation guerrière. Ce valeureux capitaine, couvert de blessures reçues au siège de Domfront, échangea plus tard la cotte de mailles pour la crosse et la mître. En effet, il fut nommé Evêque de Lisieux le 18 juin 1578, mais ne prit pas possession de son siège et devint abbé de Cormeilles en 1580; son décès arriva l'année suivante (2).

Il avait eu le temps de former son jeune neveu Pierre, lequel, doué d'une force physique peu commune, venait d'acquérir beaucoup de prestige par un séjour en Italie et deux affaires d'honneur tournées à son avantage, quand il fut présenté comme gendre au maréchal de Fervaques. Sa vaillance, la faveur du duc d'Alençon dont son père et lui jouissaient, rendirent facile l'union projetée, d'autant que les deux familles se connaissaient depuis longtemps : Guillaume de Hautemer ayant été parrain de François, frère puîné de Pierre de Médavy.

A dix-sept ans, Pierre était déjà capitaine du château d'Argentan, puis devint cornette de la colonelle de France, maître de camp d'infanterie et capitaine de gendarmes. C'était le grade qu'il occupait lors de son mariage, le 15 ou le 22 mai 1588 : un dimanche, auquel les deux dates peuvent se rapporter. L'époux avait vingt-six ans et l'épouse vingt-trois. Si l'on en croit l'enthousiaste chanoine Le Rebours, le jeune baron « avait été comblé

(1) Oraison funèbre de Pierre de Rouxel, baron de Médavy.
(2) *Gallia Christ.*, XI, 849.

Digitized by Google

« de toutes les grâces et de toutes les beautés du corps et de l'es-
« prit : son port relevé, sa riche taille, son majestueux regard,
« son grave parlé, son humeur guerrière », en faisaient un type accompli. Quant à la jeune femme, une ancienne Notice attribuée à Mme du Bois-de-la-Pierre (1), note que « c'était une dame « de grand air et de noble courage ». Et dans sa généalogie des Rouxel, Lautour-Montfort, parlant de cette union, écrit « que « l'époux et l'épouse étaient accomplis dans leur sexe et que les « biens des deux familles, joints aux bienfaits des rois et des « princes, les rendaient très puissants. »

Catholique sincère, le baron de Médavy fut un des premiers adhérents à la Ligue ; mais sa femme eut la douleur de voir son père s'attacher à Henri de Navarre ; ainsi, ceux qu'elle aimait le mieux se trouvaient dans deux camps opposés !

L'année même de son mariage, Pierre de Médavy avait obtenu la conduite de cent chevau-légers ; peu après, il devenait maréchal de camp et, le 27 mai 1589, il recevait les provisions de bailli d'Alençon.

Fait prisonnier à la bataille d'Ivry où il avait combattu vaillamment, même après que son cheval eut été tué sous lui, il fut amené au Roi de Navarre lequel, raconte le chanoine Le Rebours, « aussy joyeux de cette prise que de la gloire de la bataille, « commanda qu'on le traitast, non comme vaincu, mais comme « celui dont il vouloit gaigner le courage par honnesteté » (2).

Henri connaissait de réputation les exploits de Médavy, vantés à l'égal de ceux des paladins du moyen-âge.

---

(1) Marie-Louise de Lanfernat, née en 1663, pensionnaire à l'abbaye de Saint-Nicolas en 1675 et 1676, avait épousé en 1706 François de l'Aumosne, sieur du Bois-de-la-Pierre; elle habitait le château de Courteilles au Theil, dont son père était seigneur. Fort instruite, poète même, elle écrivit plusieurs ouvrages. Nous pensons que la notice sur Mme Charlotte de Hautemer, gardée dans nos archives, est son œuvre, puisqu'une copie, conservée au château de Chambray, lui est attribuée. Or, les variantes sont si rares et si légères qu'il est très probable que notre manuscrit est l'autographe même. Cette savante dame décéda le 12 septembre 1720. Différents actes prouvent ses relations avec notre monastère.

(2) Oraison funèbre déjà citée.

Digitized by Google

Entre autres, il s'était plu à entendre raconter comment, à Breteuil, le jeune et robuste héros avait « enlevé Trépagny, armé « de toutes pièces, l'ayant pris au défaut de la cuirasse, et, le « portant en l'air, le soutenoit le glaive au corps, comme un « oiseau sur le poing, si bien quil le jetta fort loin à terre de « dessus son cheval (1) ». Aussi lui rendit-il bientôt la liberté dont le baron profita pour s'emparer, dans la nuit du 20 avril 1590, du château et de la Tour Grise de Verneuil. Ce hardi coup de main lui valut, de la part du duc de Guise, chef de la Ligue. le gouvernement de la ville capturée et c'est ainsi que la Providence. qui se sert de tous les événements pour parvenir à ses fins, amenait à Verneuil la fondatrice de l'Abbaye future.

En effet, la jeune baronne, qui avait dû, depuis son mariage, s'installer au château de Médavy, le quitta pour venir partager les gloires et les dangers de son époux Celui-ci s'empressa de faire réparer les fortifications ; dans ce but, il fit raser l'église de Saint-Martin du Vieux-Verneuil avec son faubourg, situés sur une éminence proche de la ville. Du reste cette église fut reconstruite deux ans plus tard, 1593 (2). Ces travaux étaient nécessaires car le parti du Roi ne renonçait pas à Verneuil : un jour, même, profitant d'une absence du baron, il s'en était rendu maître. Médavy l'apprend, accourt, reprend la ville et se dispose à tirer une vengeance éclatante des habitants accusés de connivence. Le peuple consterné s'attendait aux pires excès d'une soldatesque excitée par le gouverneur en courroux. Alors, un courageux citoyen, Messire Jacques Godebille, curé de la Madeleine depuis l'année 1584, dont le zèle apostolique et la charité avaient su se concilier la vénération générale, se présenta au vainqueur. Dans sa jeunesse, il avait conquis le grade de Maître ès-Arts à l'Université de Caen où Médavy avait également étudié. Il s'en fait reconnaître et, au seul mot de condisciple (3), le baron le serre dans ses bras, l'assurant que sa demande, quelle qu'elle

(1) Oraison funèbre. — Ce fait incroyable fut représenté sur un tableau conservé au château de Médavy jusqu'à la Révolution.

(2) Elle est encore debout, mais depuis la Révolution a été désaffectée, et les paroissiens unis à ceux de Notre-Dame.

(3) Ou plutôt de Maître, car un récent travail, indiquant son âge, prouve qu'il fut le professeur et non le condisciple du baron.

Digitized by Google

soit, lui sera octroyée. « Ah ! Monseigneur, s'écrie alors le bon « prêtre, veuillez épargner la vie des hommes et l'honneur des « femmes ; quant à leurs biens, je ne sais que trop qu'ils vous « appartiennent par les droits de la guerre ». — « Eh bien ! « répond généreusement Médavy, je vous accorde plus que vous « n'osez demander, je veux qu'on respecte les biens comme les « personnes ». Et il fait aussitôt publier à son de trompe : « Défense, sous peine de mort, d'attenter à la vie, à l'honneur et « aux biens des habitants ».

Ce trait, cité par Monsieur des Diguères, ne peut se rapporter qu'aux premiers mois du gouvernement du Baron, car, en ayant pris possession le 15 mai 1590, les actes paroissiaux le montrent continuellement parrain d'enfants des différentes paroisses et, certes, les Curés ne lui étaient pas inconnus.

Sa femme et, plus tard, leurs enfants tinrent aussi fréquemment sur les fonts baptismaux de petits Vernoliens de toutes les classes de la société (1).

La charité, la bonté, le pardon et l'oubli des peines ou désagréments que put avoir la Baronne furent hautement loués par Monseigneur de Péricard, qui parle aussi du bien procuré à Verneuil par les deux époux. Car, dit-il, « tandis que son géné- « reux mary combattoit glorieusement au dehors pour la défense « de nos autels, elle travoilloit, non seulement au dedans de sa « maison pour la rendre resplendissante, mais elle contribuoit à « la conservation de vos propres familles. » Et il ajoute que, grâce à Monsieur et Madame de Médavy, Verneuil a été préservé « des dangers de « l'hérisie. »

(*A suivre.*) ***

(1) Nous avons relevé ainsi vingt-neuf baptêmes ; mais les registres sont loin d'être complets et plusieurs ne commencent qu'après le départ des Médavy.

Digitized by Google

LA
PERSÉCUTION RELIGIEUSE DANS LE CALVADOS
(1791)
GRANGUES

Le décret du 27 novembre-26 décembre 1790 exigeait de tous les prêtres fonctionnaires publics le serment qui suit : « Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. » Cette formule fut solennellement condamnée par le Pape Pie VI, le 13 avril 1791. Le curé et le vicaire de Grangues (Calvados) refusèrent de faire ce serment et furent pour cela persécutés par les patriotes. Réfugié en Angleterre après le décret de déportation (26 août 1792), le vicaire de Grangues rédigea pour l'abbé Barruel une relation de ce que le clergé de cette paroisse avait souffert en juin 1791. Nous sommes heureux de publier cette pièce inédite et inconnue, que nous devons à la bienveillance d'un religieux de la Compagnie de Jésus.

« Dans une paroisse du diocèse de Lisieux (Grangues), quelques paroissiens imbus des erreurs et des sentiments des Jacobins cherchaient inutilement depuis trois à quatre mois les moyens de sévir contre leur curé et leur vicaire, parce que ces deux ecclésiastiques avaient refusé de se conformer aux décrets qui tendaient à abolir la religion ; mais ils en voulaient particulièrement au vicaire, parce qu'il avait fait connaître trop publiquement dans le canton son attachement aux vrais principes du christianisme et qu'il les expliquait souvent à l'église, tandis que le curé était obligé par son âge et ses infirmités de borner son zèle à instruire ceux qui le visitaient.

« Un événement fournit aux paroissiens mal intentionnés l'oc-

Digitized by Google

casion d'accomplir leur dessein. Le jour de la fête du Saint Sacrement (23 juin 1791), un particulier d'une paroisse voisine vient à l'église pendant les vêpres leur apprendre l'évasion de l'infortuné Louis XVI, et leur annonce que le département a envoyé des ordres à toutes les municipalités de s'assembler sur-le-champ dans le chef-lieu du canton, afin de former un régiment de milice nationale, si déjà il n'y en avait.

« Les méchants entrant à l'instant en fureur ne tardent pas à donner à tout le canton, et ne pourrait-on pas dire à la France entière, l'exemple du plus grand scandale. Ils renouvellent aussitôt une calomnie malicieusement répandue quelques jours auparavant, mais d'un genre à n'être pas facilement accréditée : ils assurent que les prêtres qui ne s'étaient point conformés au décret prescrivant le fatal serment, avaient donné de l'argent pour faire faire la guerre, qu'on en a des preuves certaines; ils spécifient même la somme considérable qu'ils prétendent avoir été fournie par les deux ecclésiastiques occupés à chanter l'office, et ils ajoutent que les ennemis au nombre de plus de 1500 sont déjà près de débarquer sur le rivage de la mer, qui n'était éloigné que d'une lieue.

« On juge facilement quelle sensation dut faire un tel langage sur un peuple grossier et trop crédule, mais on ne peut se former qu'une faible idée du murmure effrayant qui se fit entendre jusqu'à la fin des vêpres. Bientôt après, la scène commença à éclater. Et qui le croirait? Au moment où le curé et le vicaire étaient avec le Saint Sacrement près l'entrée de l'église pour faire au dehors la procession, les furieux, impatients d'assouvir leur rage et dans la crainte de manquer leur coup, ferment la porte avec fracas, écartent avec violence ceux qui auraient pu leur résister et s'écrient avec une fureur inouïe : *Vous ne sortirez pas... Il n'est pas question de procession, mais de quelque chose de plus sérieux*. Ce n'est qu'à force d'instances et de remontrances que les deux ecclésiastiques obtiennent qu'il leur soit permis de continuer la procession, pendant laquelle ils étaient entourés de paroissiens dont les yeux étincelaient de rage.

« A peine la cérémonie finie, les ecclésiastiques ne sachant encore ce dont il était question, s'avancent vers la horde de brigands, qui se jettent sur le vicaire comme sur une victime qu'ils veulent dévorer. Il est plus aisé de se représenter que d'exprimer

Digitized by Google

quelle était alors la physionomie de ces monstres. Ce n'était plus des hommes, mais plutôt des lions rugissants. L'église retentit de leurs rugissements et on vit l'abomination de la désolation dans le lieu saint. Ils vomirent tout ce qu'ils avaient dans l'âme contre leurs pasteurs, leur firent mille reproches immérités, les représentèrent comme auteurs d'une guerre sanguinaire et dénoncèrent comme complices ceux qui paraissaient les amis de ces ecclésiastiques.

« Le curé saisi d'effroi demeure muet et interdit. Le vicaire parle et, malgré les hurlements, se fait entendre. Il prouve qu'il n'a rien à se reprocher de ce dont on l'accuse. On vit un paroissien dire un mot pour la défense de la victime qu'on était sur le point d'immoler; et si cet homme charitable ne se fût adroitement retiré à l'instant, il allait être immolé lui-même; déjà on demandait et on saisissait une corde pour le pendre! On vit un grand nombre de paroissiens détrompés de l'erreur dans laquelle on avait voulu les jeter, fondant en larmes, prier, exhorter, conjurer en toute manière le vicaire de prêter le serment exigé des ecclésiastiques, persuadés que ce serait un moyen de le soustraire à la mort (et dans le fait, s'il eût prêté ce fatal serment, les monstres eussent été satisfaits). Mais pouvait-on l'espérer de cet ecclésiastique qui avait toujours témoigné la plus grande horreur pour ce serment? Non. Jusque-là il avait répondu à la demande qui lui en avait été faite différentes fois, qu'il ferait plutôt tous les sacrifices, qu'il mendierait plutôt son pain le reste de ses jours, qu'il consentirait plutôt à être déchiré par morceaux, et en ce moment critique il répond avec fermeté : *Pour faire ce que vous demandez de moi, il faudrait avoir perdu la tête, et dans la crainte que cela ne m'arrive, je rétracte d'avance le serment que je ferais.* La fureur des brigands n'est point encore apaisée. Pour les confondre et les faire rentrer en eux-mêmes, le vicaire s'épuise pendant près d'une heure à leur parler. Sa voix s'éteint, il ne peut plus articuler un mot. On vit alors et pendant toute cette affreuse scène, on peut le dire, on vit les horreurs de la Passion du Sauveur, renouvelées par les insultes et les outrages. Le vicaire à demi-mort fait entendre qu'il a besoin d'un verre d'eau pour se rafraîchir et exciter la salive : on le lui refuse, on défend de lui en apporter. Il ne peut plus que remuer les lèvres pour faire entendre ce qu'il désire, et on vit les furieux, comme des

Digitized by Google

frénétiques, le contrefaire, ne pouvant plus lui faire d'autre insulte. Cependant un homme, touché de compassion, fend d'une main intrépide la presse des brigands et apporte au malheureux le verre d'eau après lequel il soupire. Rendu en quelque sorte à la vie, il laisse les féroces disputer entre eux sur ce qu'ils ont à faire et va dans la sacristie rejoindre son curé, qui s'y était retiré, avec un honnête bourgeois, accompagné de son domestique (1).

« Les brigands viennent bientôt de nouveau assaillir ces quatre malheureux et leur disent d'un ton le plus menaçant qu'ils sont quatre aristocrates, qu'ils entendent les mener au chef-lieu du canton devant toutes les municipalités assemblées, parce que là, prétendaient-ils encore, était une liste de ceux qui avaient donné de l'argent pour faire faire la guerre.

« En vain le curé s'excuse sur son âge et ses infirmités, on ne veut point y avoir égard. Le vicaire déclare que, pour lui, il les suivra partout où ils désireront le conduire et qu'il répond des autres sur sa tête. Une voix tonnante lui dit que sa tête ne répondra que pour lui et qu'il faut que tous les quatre soient conduits. On traîne donc les ecclésiastiques, comme deux criminels, à la porte de l'église, où le vicaire resta longtemps exposé à l'ardeur d'un soleil brûlant. Une massue est élevée pour assommer ce malheureux et heureusement détournée de dessus sa tête. Ce n'est qu'avec peine et après de nouvelles insultes qu'il obtient de pouvoir se reposer un moment à l'ombre (les deux laïcs restent dans la sacristie, oubliés plutôt qu'épargnés).

« Le curé emploie, de son côté, tous les moyens de détromper

---

(1) Dans la paroisse étaient deux mauvais sujets, plus perfides l'un que l'autre, tous deux les principaux auteurs de la scène scandaleuse et toujours les plus acharnés. Tous deux avaient été en quelque sorte élevés par leur curé ; tous deux avaient paru estimer leur vicaire jusqu'au temps de la Révolution, et ils ne pouvaient se plaindre qu'il eût rien fait ni rien dit en aucune occasion qui pût leur préjudicier. L'un ne pouvait encore avoir oublié qu'il y avait tout lieu de croire qu'il aurait perdu tout ce qu'il pouvait avoir, si le vicaire n'eût exposé sa vie pour arrêter les progrès d'un incendie. Ce même brigand était fermier de l'honnête bourgeois compris dans la persécution, et s'il avait quelque fortune, il la devait toute entière aux bontés de son maître (*Note de l'auteur de la relation*).

Digitized by Google

ceux qui croient encore avoir à craindre des personnes contre qui ils sévissaient. Il demande et on lui permet d'entrer chez lui pour prendre ce dont il avait besoin en ce moment, afin de pouvoir aller ensuite où on voulait le conduire. On suit pas à pas ce vieillard qui ne marchait qu'avec la plus grande difficulté, et on le garde soigneusement de peur qu'il ne s'échappe. On fait perquisition dans son presbytère pour trouver des armes et on emporte tout ce qu'il en a, c'est-à-dire son fusil consumé de rouille et de vétusté, incapable de servir.

« Cependant la fureur de presque tous se trouve apaisée. Ils rougissent de leur inconduite. Deux seulement persistant et avec acharnement dans leurs sentiments féroces, il faut, pour leur obéir, que le vicaire soit conduit au chef-lieu du canton, distant d'une lieue. *Nous suffirons pour conduire un prêtre*, s'écrient ces deux brigands. Mais le vicaire connaissant leur intention proteste que, quoi qu'il arrive, il ne bougera pas, si un certain nombre de paroissiens ne l'accompagnent. On s'y détermine, on le conduit; il arrive au milieu des huées dans le lieu de l'assemblée et demande, pour confondre ses délateurs, s'il est vrai qu'on ait une liste de ceux qui auraient donné de l'argent pour faire faire la guerre. Il consent à subir toute la rigueur des lois si on a le plus petit indice qu'il ait fait la moindre chose pour cet effet.

« *Mais il n'est pas question de cela*, lui répond-on avec fureur. — *Eh! de quoi donc est-il question? — C'est un aristocrate, il a parlé contre le nouvel évêque, il faut le pendre!* Déjà on lui montre l'endroit propre à cette expédition. Mais, sans se déconcerter, le vicaire prouve que ce qu'il a dit est conforme à l'évangile, qu'il ne doit reconnaître pour son évêque que son légitime évêque, que celui qui a juridiction sur les âmes (Mgr de la Ferronnays, évêque de Lisieux depuis 1783 jusqu'en 1799), et que l'évêque constitutionnel (Claude Fauchet) n'a aucune juridiction comme évêque. Un de l'assemblée élève la voix et croit pouvoir instruire de sa religion l'ecclésiastique, qui le met aussitôt comme les autres sans réplique, en lui disant : *Souvenez-vous que c'est à moi de vous donner des leçons de religion, et non à vous de m'en donner.*

« Que faire alors? On agite, on délibère, on convient qu'on n'a point droit de juger. Plusieurs auraient désiré remettre l'ecclésiastique en liberté, mais on était au milieu d'une horde muti-

Digitized by Google

née. On décide qu'il faut le mettre en prison. Il n'y en avait point de plus près qu'au district, éloigné de cinq lieues, et il se faisait déjà tard. Les uns disent qu'il faut l'emprisonner dans une ancienne habitation peu éloignée; les autres veulent qu'il soit conduit dans une maison où, pour se rendre, il fallait passer par dessus un pont fort élevé, se proposant de jeter le malheureux dans la rivière. En attendant plus ample réflexion, on séquestre l'infortuné vicaire, on le place dans le vestibule d'un appartement, où chacun vient à son tour, même l'enfant qui sait à peine bégayer, lui faire son insulte. Enfin on le conduit et on l'enferme dans une maison obscure, depuis longtemps inhabitée et qui par sa position était une espèce de glacière. Pendant la nuit, il n'a pas où reposer sa tête. Eh! quel repos, d'ailleurs, aurait-il pu prendre, étant environné d'une multitude de gens effrénés et enivrés qui allaient et venaient sans cesse! C'est dans ce cruel état qu'il passa deux jours et deux nuits.

Il ne faut pas s'imaginer que pendant ce temps les deux perfides agitateurs restent tranquilles et dans l'inaction. Non, l'ecclésiastique emprisonné, on les oblige de déposer les sujets de plainte qu'ils ont à faire contre lui et à signer leur déposition. Mais quel embarras! leur calomnie était découverte et ils avaient à craindre de s'engager dans une affaire épineuse et difficile. Ainsi ils réfléchissent et hésitent; et afin de n'être pas vaincus, ils reprochent au vicaire ce qu'on a tant de fois depuis reproché aux ecclésiastiques fidèles à la religion, et déposent qu'il parle publiquement et prêche contre les décrets, qu'il ne cesse de crier contre la constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée, qu'il a répandu beaucoup d'écrits conformes à ses sentiments, et que par là il trouble et les consciences et le repos public. Mais il faut signer cette déposition. Nouvel embarras, nouvelles difficultés : mille raisons, mille prétextes pour n'être point forcés de signer. Il faut cependant ou le faire ou prendre la place du vicaire. Ils se décident donc, ils signent; et pour ne souffrir aucune humiliation, ils s'en vont sur-le-champ aux informations pour savoir si on n'aurait point quelque crime inconstitutionnel à reprocher au prisonnier, préviennent ceux qui pourraient leur servir dans leurs projets iniques, et font tout ce qu'ils peuvent pour persuader que chacun sera obligé de dénoncer ce qu'il a vu ou entendu.

Digitized by Google

« Un de ces hommes pervers, rappelé un peu à lui-même, s'en va trouver le propriétaire de sa ferme, qui non seulement avait été témoin de la scène scandaleuse, mais même enveloppé dans la persécution. Il s'excuse devant lui, autant qu'il peut, et finit par dire qu'il ne se souvient nullement ni de ce qu'il a fait, ni de ce qu'il a dit (plût à Dieu qu'il eût été vrai et sincèrement repentant!) Il n'obtient d'autre réponse de son maître que celle-ci : *Tu ne t'en souviens pas ; mais, pour moi, je m'en souviendrai toujours.*

« Enhardis par l'exemple des deux perfides, les brigands du canton forment le projet de se saisir de tout ce qu'ils connaissent d'ecclésiastiques constants à refuser le fatal serment. En conséquence, ils s'acheminent pour aller chercher un prêtre, qu'ils amènent au milieu de la nuit et qu'ils donnent pour compagnon d'infortune au malheureux vicaire. Trop fatigués de leur course nocturne, ils abandonnent leur projet et se contentent de la prise qu'ils ont faite.

« La première nuit ainsi passée, le vicaire témoigne, dès le matin, le désir qu'il a d'aller dire la messe dans sa paroisse, parce que c'était un jour de fête solennelle (le jour de la fête de saint Jean). On lui répond que cela ne doit pas souffrir de difficulté et qu'il va être élargi. A l'instant, arrive une horde de gens mutinés qui, pour la plupart, avaient paru jusqu'alors les amis du prisonnier, mais qui, excités par des conseils perfides, exigent qu'il soit conduit devant les juges du district. Le vicaire demande qu'au moins il lui soit permis de célébrer la messe dans la paroisse où il est en prison. On lui accorde cette faveur. Il va à l'église, escorté de gens armés, qui le veillent de près au moment même où il est sérieusement occupé à mettre ordre à sa conscience, en un mot à se préparer à la mort : et pour la première fois on vit des soldats, et des soldats nationaux, les armes à la main, rangés autour de l'autel, pour garder un prêtre, de peur qu'il ne s'échappe en disant la messe.

« Le sacrifice fini, on reconduit l'ecclésiastique à sa prison, dans le même appareil qu'il avait été mené à l'église. Le lendemain de cette fête est le jour marqué pour conduire le vicaire devant les juges du district. Mais pour le sortir de sa prison, il faut user d'un stratagème, parce que l'affluence du peuple était des plus considérable et en ce moment plus que jamais il y avait à craindre pour les jours du prisonnier. Ainsi on fait battre la

Digitized by Google

caisse devant la porte par un tambour, et par ce moyen on vient à bout de tromper et d'amuser la populace, pendant qu'on fait sortir l'ecclésiastique par une porte de derrière.

« On le conduit au milieu des armes au district, et dès en entrant dans la ville de jeunes personnes placées à dessein le régalent du chant de la trop fameuse chanson nationale *Ça ira*. Arrivé, on l'emprisonne, non avec les criminels, parce que d'honnêtes gens s'y opposèrent, mais dans une auberge où l'on mit des sentinelles et où il reste pendant près de deux jours sans savoir quel pourra être son sort et sans aucune consolation. Enfin on le fait paraître devant les juges, entouré d'une foule de populace furieuse et on lui donne pour la première fois connaissance de la déposition faite contre lui. Il remarque qu'il n'y est nullement fait mention qu'il ait donné de l'argent pour faire faire la guerre, car ce devait être là son crime. Il en témoigne sa surprise et demande grâce pour ses accusateurs, qui étaient les coupables méritant une punition exemplaire. Mais, hélas ! les juges, quoique bien intentionnés, étaient trop faibles et ne voulaient point mécontenter le peuple. Ainsi les criminels n'ont rien fait de répréhensible, c'est le malheureux vicaire qu'il faut poursuivre à outrance. C'est pourquoi on lui fait subir pendant plus de deux heures une enquête embarrassante, dont voici quelques-unes des principales questions et réponses : *Avez-vous prêché contre la constitution ? — Je n'ai rien dit de contraire à la religion de Jésus-Christ. — Il n'est pas question de la religion de Jésus-Christ, mais de la religion conforme aux décrets. — Je n'ai point d'autre réponse à faire que la précédente* (c'est ainsi qu'il répond toutes les fois qu'on insiste à lui demander une réponse catégorique). — *Avez-vous répandu quelques écrits incendiaires contre la constitution et surtout contre la constitution civile du clergé, tels que des Brefs du Pape, des lettres pastorales, des avis aux catholiques ? — J'ai fait en sorte de remplir mon devoir. — Ne vous êtes-vous point trouvé dans des sociétés où on ait parlé contre la constitution ? — J'ai toujours aimé à fréquenter les honnêtes gens et à fuir les coquins. — Lorsque vous avez répandu des écrits incendiaires, tels que des Brefs, etc., n'y avez-vous point été forcé par votre curé ?* (cette question, comme on le voit, était un piège et était faite après coup). — *Mon curé m'a toujours laissé à ma liberté, et je n'ai rien remarqué dans sa conduite qui ne fût digne d'un vrai pasteur.*

Digitized by Google

« Enfin, au bout de cinq jours d'emprisonnement, les juges prononcent une sentence, conçue en ces termes : *En conséquence des Droits de l'homme décrétes par l'Assemblée Nationale, l'arrestation du vicaire a été jugée trop précipitée. C'est pourquoi il sera remis sur-le-champ en liberté, sauf à l'accusateur public de faire plus ample information et de poursuivre rigoureusement l'affaire.* On exécute la sentence. L'ecclésiastique est remis en liberté, et l'accusateur public ne tarde pas à faire passer nombre de témoins, qui tous déposent qu'ils n'ont aucune plainte à faire du vicaire.

« Qui croirait que les perfides auraient cessé de persécuter leur vicaire, qui loin de désirer que les coupables soient punis comme ils le méritent, a demandé grâce pour eux ? Non, l'acharnement de ces perfides, souvent dissimulé, a toujours été en augmentant. Aussi a-t-on souvent entendu dire dans la paroisse, depuis la scène scandaleuse : *Je serais content si j'avais la tête d'un prêtre pour me servir de vase à boire ; je me soucierais peu de mourir, si j'avais seulement tué un prêtre.* Et si le vicaire n'a pas été massacré par les factieux, c'est parce qu'il a su prévenir leurs complots, leurs veilles, leurs recherches et fuir à propos. *O bone Deus !* »

La paroisse de Grangues fit partie du diocèse de Lisieux jusqu'en 1802. Ce n'est que le 27 juin de cette année, jour de la prise de possession de Mgr Brault, premier évêque concordataire de Bayeux, que Grangues fut rattaché à ce dernier diocèse.

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

REPERTORIUM HYMNOLOGICUM. — HYMNES, PROSES *de l'Église latine*, par le chanoine U. CHEVALIER. Tome VI, préface, tables. Paris, A. Picard, rue Bonaparte, 82. 1919. Environ 300 pp., gr. in-8°.

La première pensée de ce *Répertoire* est toute normande; mais il fût sans doute resté inédit, sans le concours des Bollandistes, comme *subsidia biographica*. Vers 1857, un châtelain de l'Orne, le baron Pattu de Saint-Vincent, « entreprit, écrivait M. Léopold Delisle le 11 août 1887, à l'abbé Ulysse Chevalier, de copier *toutes les proses et hymnes* de nos manuscrits. » Il visita naturellement la bibliothèque de Rouen, et y fit voir à ses voisins de lecture une prose de la Pentecôte où se lisaient à la dernière strophe un mot grec et un mot hébreu.

Le baron hymnologue ne put poursuivre ses recherches qu'une dizaine d'années, étant mort le 8 mars 1867. Mais qui donc a dit qu'il y a une providence pour l'érudition comme pour les grandes affaires de ce monde? Alors que ces matériaux hymnographiques risquaient fort d'être oubliés au fond de la province, ils furent activement augmentés par le picpucien bas-normand Touroude, dévoué collaborateur de M. Pattu et qui devait lui survivre jusqu'en 1899.

Comme ces copies normandes étaient simplement imprimées en appendice de chaque livraison des *Analecta Bollandiana*, les premiers possesseurs du *Repertorium* l'acquirent sans bourse délier, tandis que les auteurs actuels paieront les quatre premiers volumes 80 francs en librairie. Mais leur extrême utilité, universellement proclamée, ouvrira la porte des vrais travailleurs.

En 1887, M. Chevalier venait précisément d'achever son *Répertoire bio-bibliographique;* et par manière de délassement à un si grand effort, il songeait vaguement à un catalogue de cantiques français, quand l'abbé Touroude lui offrit 14 à 15.000 copies, avec tables de 3 à 400 pages. Cette même année l'infatigable

Digitized by Google

chanoine lança une circulaire qui lui donna les œuvres liturgiques de 1.227 auteurs connus (les anonymes sont les plus nombreux), et lui permit de rédiger un *Répertoire* de 42.060 articles, avec 508 correspondants et 1.024 lettres.

On a cité comme de Bossuet des hymnes en l'honneur de saints du diocèse de Meaux. Le nom du grand évêque manque à nos tables. Faut-il croire que ces hymnes sont restées inconnues à Romans?

L'office de saint Joseph, l'un des plus beaux du bréviaire, est attribué au pape Clément XI. Comment donc expliquer l'absence de son nom au *Repertorium?* Le pape aurait-il demandé les hymnes à un poète attitré?

Un savant homme voulait que la vraie leçon du premier vers de la quatrième strophe fût *post* vitam *reliquos* et non *post* mortem *reliquos.*

Il est spécialement intéressant de dénombrer ici les œuvres lues dans les diocèses normands :

Avranches : une quinzaine de pièces ;
Lisieux : 47 pièces, dont bréviaires du XIIe siècle ;
Séez : une cinquantaine de pièces ;
Coutances : 60 pièces, dont bréviaires XIVe et XVe siècles ;
Evreux : 77 pièces, dont plusieurs des XIIIe, XIVe et XVe siècles ;
Bayeux : 90, où il s'en trouve des XIIIe et XIVe siècles ;
Rouen : environ 275 pièces ; martyrologe de 1500, obituaire du XIIIe siècle.

Ne peut-on pas espérer que la poésie liturgique n'a pas dit son dernier mot, comme quelques-uns semblent le craindre (1)? En

(1) Il y a cinquante ans, si mes souvenirs sont fidèles, des élèves de Saint-Sulpice mettaient parfois en vers latins les matières qu'on leur donnait pour leurs études. En 1867, aux examens de licence, l'un d'eux sortit mécontent de la Sorbonne, parce qu'une contrariété du matin ne lui avait pas laissé toute sa liberté d'inspiration et qu'il n'avait pu écrire qu'une vingtaine de vers. Il fut néanmoins reçu. A cette époque les plus habiles maîtres ne se faisaient fort de corriger que les hexamètres.

Souhaitons aux futurs clercs la formation poétique qui tourne à l'honneur des saints et à la bonne renommée de l'Eglise.

Digitized by Google

tout cas, ce ne sont pas les occasions qui leur manquent de s'exercer, ne fût-ce que la translation des reliques du martyr chinois Tehen, qui vient d'être faite solennellement à N.-D. de Paris, et la béatification de ces héroïques religieuses que la Terreur vit monter si gaiement à l'échafaud.

L'information canonique sur J.-B. de La Salle, fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes, poursuivie pendant près d'un demi-siècle, s'est terminée par deux hymnes d'une bonne facture dont l'impression remonte au moins à 1888.

Pour Jeanne d'Arc, si récemment fêtée comme sainte, mais avec tant d'enthousiasme, les premières démarches auprès de la Sacrée Congrégation des Rites ne remontent qu'à Mgr Dupanloup : leur succès semblait douteux. Un des miracles décisifs fut la guérison d'une religieuse du diocèse d'Evreux, consignée dans les Actes épiscopaux de Mgr Meunier. Il en est résulté dès 1910, trois hymnes : *En cultrix... Hostium victrix... Salve virilis...*, le plus grand nombre que comporte la disposition actuelle du bréviaire.

Voici enfin que les premiers martyrs des Pères Blancs feront retentir des chants nouveaux jusque dans les profondeurs de l'Afrique centrale dont les langues furent tant de siècles absolument inconnues en Europe.

Dumont (Ernest), correspondant de la Société havraise d'Etudes diverses et membre d'autres sociétés savantes, né au Havre en 1847 ; dès sa jeunesse initié à quelques langues étrangères ; fondateur à Paris, en 1889, d'une librairie normande, transférée rue Barbet-de-Jouy, n° 42 (VIIe), et qui a publié cent quatre-vingt-treize catalogues, rédigés avec savoir et méthode. — Notice sommaire offerte, en juin dernier, à ses amis et connaissances, par son fils et successeur, M. Eugène Dumont. — Outre différents ouvrages sur Harfleur, Montivilliers et Fécamp, M. Ernest Dumont a imprimé, soit par la presse, soit dans les Revues de Sociétés, d'excellents mémoires soigneusement étudiés. Il est mort à Paris le 19 mai 1919. — Paris, 1920, 8 pp. in-8°, avec portrait.

L'abbé A. Tougard.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

COLLABORATEURS :

SEINE-INFÉRIEURE : *Rouen :* M. le chanoine L. Jouen ;
Le Havre et Yvetot : M. l'abbé Anthiaume, aumônier du Lycée du Havre :
Eu : M. le chanoine Legris.
Dieppe et Neufchâtel : M. Fernand Miellot.

EURE : M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du Lycée, *auquel on enverra tous les renseignements*, et M. E. Guillemare, secrétaire de la Section des Lettres de la Société libre de l'Eure.

CALVADOS : M. Etienne Deville.

MANCHE : M. le chanoine Couppey, à Coutances, M. l'abbé Hulmel, à Ponts, Avranches, et M. Bernard Wolff, à Cherbourg.

ORNE : M. l'abbé Tabourier, curé d'Auguaise.

* * *

3774. — RECUEIL DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ HAVRAISE 86e année, 1919. Le Havre, H. Micaux, gr. in-8°, 486 pp. pl. — Les anciens jeux de Paume du Havre, par M. A. Martin, p. 23-29 ; — Note sur deux curieux spécimens d'épigraphie civile à Quillebeuf, par G.-D. Quoist, p. 29-33 et 437 ; — Mon vieux Rolleville, par M. A. Joly, p. 155-183 et p. 297-327 ; — La science astronomique et nautique au moyen-âge chez les Normands, par M. l'abbé Anthiaume, p. 231-285 et p. 341-381 ; — Existence d'une société badine au Havre sous le Directoire, par M. Maurice Le Sieutre, p. 381-389.

3775. — BULL. HIST. ET ARCH. DE LA MAYENNE, 2e série, t. 36, 1920, Laval, Ve A. Goupil, 1920, n° 125, gr. in-8°. Histoire de la terre seigneuriale du Boisfroust en Niort, par M. le marquis de Beauchesne [Forges près d'Alençon, p. 11 ; — la Motte du Boisfroust au pays d'Auge et de Carrouges, p. 11 ; — Thomas et Robert de Carrouges, Perceval de Cagny, époux de sa fille, p. 32, etc.]

Digitized by Google

3776. — La Revue Normande, *mars-mai* 1920. La Dentelle à l'aiguille en Basse-Normandie par le Dr Ozenne, p. 339; — Une artiste Rouennaise : Mlle Magdeleine Hue, par Georges Dubosc, p. 345; — Sur l'histoire de Jean Revel, par J. Adigard des Gautries, p. 348; — et *juin-juillet* 1920 : Une belle figure normande. A.-P. Garnier, par Georges Normandy, p. 382; — Une artiste normande : René Le Houelleur, par Louis de Baudicour, p. 394; — Bibliographie par M. Joseph L'Hopital : Les réflexions de Maître Aliboron, p. 406.

3777. — Comité Archéologique de Senlis, t. VI, 1914-1916. Senlis, E. Vignon, 1917, gr. in-8°, 208 pp. *Notes pour servir à l'histoire de Gouvieux*, par M. Maçon, p. 46-80 [Richard de Vernon (1196) et son fils, seigneurs de Gouvieux ; Jean de Vernon (1231) et Elisabeth son épouse; Guillaume, son frère et Alix de Meullent, son épouse; Marie leur fille, épouse de Guillaume Kaletot, etc., p. 53-59; Vexin Français, Berneval-en-Caux, le Manoir sis en la forêt de Lyons, etc.].

3778. — L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux, LXXXIe vol. 1er sem. 1920. Col. 464 : Les œuvres des grands artistes dans les auberges de France [Gonneville, Seine-Inférieure]. — LXXXIIe vol. 2e sem. 1920, col. 19 : Chalopin, imprimeur à Caen; — col. 25 : Pinon du Coudray; — col. 35 : Le mot Boche [en patois bas-normand]; — col. 38 : Les œuvres des grands artistes dans les auberges; — col. 44 : Cauchoix, basse-taille de la musique du roi Louis XV; Chenu près d'Yvetot; — col. 48 : Roger, seigneur de Barneville; — col. 63 : Corneille, sa famille; — col. 84 : La baignade des adultères.

3779. — La vie a la campagne, juillet 1920 : Le manoir d'Hermival-les-Vaux (Calvados), ill.

3780. — Adde (Abbé). Coutances et sa cathédrale au XIVe siècle (1350-1380). [Conférence sur —]. *Sem. Rel. de Coutances*, 21 juillet.

3781. — Amette (Son Eminence le Cardinal) † archevêque de Paris, le 29 août 1920, *Sem. Rel. d'Evreux*, 4 sept. [lettre de M. le Vicaire capitulaire]; *Sem. Rel. de Bayeux*, 5 sept. [lettre de Mgr Lemonnier]; *Bull. Relig. de Rouen*, 4 sept. [portrait]; *Sem. Cath. de Séez; La Normandie*, 1er sept.; *Journal d'Evreux*, 4 sept.; tous les grands journaux de Paris : *l'Echo*, *le Matin*, *le*

Digitized by Google

Gaulois, *la Libre Parole*, *le Figaro*, *le Journal des Débats*; les revues : *l'Illustration*, etc.

3782. — Aubé (Raoul). Merciers de jadis, *Journal de Rouen*, 18 juillet.

3783. — Bayeux. La tapisserie de la reine Mathilde. Paris, Laurens, 1919, in-8°. 220 pp. pl. h. t. Cf. n° 3456.

3784. — Béguin (Maurice). Rapport de l'Archiviste du département de l'Eure, août 1920. Evreux, Bauche, gr. in-8°, 12 pp.

3785. — Beuvron-en-Auge (suite). Pierre d'Harcourt (1567-1626); — Une paroisse disparue : Les Groseillers (suite). *La Bonne Semence*, juillet, p. 67-72.

3786. — Chauvin (Mgr), Evêque nommé d'Evreux, *Sem. Rel. d'Evreux*, 21 et 28 août; *La Normandie*, 25 juil. et 14 août; *Sem. Rel. de Laval*, 21 août; *La Croix*, 22-23 août; tous les journaux de l'Eure, les bulletins paroissiaux, *le Journal de Rouen*, *les Sem. Rel. de Normandie*, *l'Echo de Paris*, les journaux de la Mayenne, *Le Semeur*, etc.

3787. — Déchelette (Mgr) †, Evêque d'Evreux. Publication Roberteau, in-4°, 12 pp., sept ill., vignettes.

3788. — Deville (Etienne). Sa G. Mgr Lemonnier à Glos, 25 juil. 1920. Lisieux, 1920, in-8°, 12 pp.; — Souvenir de la bénédiction de deux cloches, 25 juillet; Les anciennes cloches de Glos. Lisieux, 12 pp. [des exemplaires donnent en plus les prières liturgiques de la bénédiction, 18 pp.]

3789. — Dubosc (Georges). Les sceaux historiques des Archives départementales, *Journal de Rouen*, 4 juil. et le 15 : Un précurseur normand de Copernic : Nicolas Oresme, d'après une publication récente (abbé Anthiaume, n° 3774).

3790. — Etrépagny. Sœur Madeleine Fontaine, *Sem. Rel. d'Evreux*, 10 et 17 juil. Cf. n° 3757.

3791. — Evreux. Sanctuaires de N.-D. de Bon-Secours dans le diocèse d' —, *Sem. Rel. d'* —, 3 juil.; — Les verrières de l'Assomption à la cath. d' —, *ib.* 14 août. Cf. n° 3652; — L'Impératrice Eugénie à Evreux, *La Normandie*, 21 et 28 juillet; — Evreux et ses environs, par Léon Dubreuil. Evreux, G. Lebigre, 1920, in-12, 164 pp. ill. Guide de l'étranger et du touriste.

3792. — Favé (Paul). Un point d'histoire [le duc Victor de Broglie], *Revue du Clergé Français*, 1er-15 août 1920.

Digitized by Google

3793. — Georges (R. P. E.). Un point d'histoire : Le Bienheureux Jean Eudes, *Canada Français*, juin 1920.

3794. — Glos-la-Ferrière. Glos et l'Abbaye de Lyre (suite). *L'Echo Paroissial de* —, juil.-août.

3795. — Gosselin (Mgr Daniel), curé de Charlesbourg, Canada, *Sem. Rel. de Bayeux*, 29 août.

3796. — Gout (Paul). Guide du visiteur au Mont-Saint-Michel, 4e éd., 37 grav., 4 pl. h. t. Paris, A. Colin, 1919; in-16, 84 pp.; le même, trad. en anglais, in-16, 76 pp.

3797. — Hodiesne (abbé J.-B.), † à Alençon, *Sem. Cath. de Séez*, 16 juil.

3798. — Laval (R. P.). *Sem. Rel. d'Evreux*, 3 juil. Cf. n° 3766.

3799. — Lefrançois (Jean-Victor, 1841-1920), † chanoine titulaire, *Sem. Rel. de Coutances*, 11 août.

3800. — Le Gallois (R. P. Albert), originaire de Saint-Lô, † missionnaire au Cameroun, le jour de la Pentecôte, *Sem. Rel. de Coutances*, 25 août.

3801. — Legris (chanoine). Saint Sauve, évêque d'Amiens (fin du VIIe siècle); — Le Patron de Saint-Saire-en-Bray, *Bull. Trim. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, 1920, p. 144-160.

3802. — Lemire (abbé L.-Em.). La chapelle expiatoire du Vieux-Marché et l'histoire des monuments élevés par la ville de Rouen en l'honneur de Jeanne d'Arc. Br. ill. avec préface du cardinal Dubois, Rouen, Defontaine, in-8°, 78 pp. 5 francs.

3803. — Lerminier (abbé), natif du diocèse de Séez, † à Rouen, *Bull. Rel. de Rouen*, 4 sept.

3804. — Pitoiset (M.). Notice nécrologique de M. D.-H. Lecointe. Evreux, Hérissey, gr. in-8°, 24 pp. portrait.

3805. — Régnier (Louis). Quelques mots sur les monuments de Gisors, 4e éd., revue et augm. avec plans. Gisors, 1919, in-16, 44 pp. 1 fr. 50.

3806. — Rigault (abbé Albert), † missionnaire diocésain, *Sem. Rel. de Séez*, 13 août.

3807. — Saint-Denis (abbé), † curé de Bourg-Achard, *Sem. Rel. d'Evreux*, 17 juil.

3808. — Stoecklein (H.). Saint-Amand; ein Kunstgeschtlicher Fuhrer. Leipzig, Volckmar, 1917, in-8°, 74 pp. et fig. 2 fr. 25.

Digitized by Google

3809. — TABOURIER (abbé). Un conflit liturgique au XVIIIe siècle, etc. Evreux, 1920, gr. in-8°, 36 pp. [Extrait de la *Revue Cath. de Normandie*].

3810. — VÉNIARD (Abbé), † curé de Saint-Roch sur-Egrenne, *Sem. Cath. de Séez*, 23 juil.

3811. — VERNEUIL. Une bénédiction abbatiale à l'abbaye bénédictine de Saint-Nicolas de —. *Pax*, 11 févr. 1920. Verneuil, Aubert, in-8°, 51 pp.

3812. — VERNON. Noces d'or de la R. M. Marie-Agnès, Supérieure générale des Sœurs bleues, Vernon, 26 févr. 1920. Evreux, Poussin, 1920, in-8°, 15 pp.

3813. — WALLNER (A.). Li Besant Deu Guillaumes von der Normandie; Studien, Groz, Leuschner und Lubensky. 1916, in-8°, 50 pp.

Indications spéciales par département.

CALVADOS : **3774**, 78, 79, 81, 83, 85, 88, 93, 94, 95, **3813**.

EURE : **3774**, 77, 78, 81, 84, 86, 87, 90, 91, 92, 95, 98, **3804**, 05, 07, 11, 12, 13.

MANCHE : **3774**, 76, 78, 80, 96, 99, **3800**.

ORNE : **3774**, 75, 76, 78, 83, 96, 97, 99, **3800**, 06, 09, 10.

SEINE-INFÉRIEURE : **3774**, 76, 77, 78, 82, 89, 91, 92, 93, 98, **3801**, 02, 03, 08.

Le Gérant : G. POUSSIN.

Evreux, Imp. de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. POUSSIN, Dr.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux* exemplaires auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 15 francs par an, 17 francs pour l'étranger et 3 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

HISTOIRE — ARCHÉOLOGIE — LITTÉRATURE

29e ANNÉE — 6e LIVRAISON

NOVEMBRE 1920

Abbé Ch. Guéry : Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite et fin*), 257. — X*** : Une Abbesse Bénédictine du XVIIe siècle (Mme Scholastique-Guyonne de Rouxel de Médavy) (*suite*), 271. — Etienne Dupont : Les Exilés de l'Ordre du Roi au Mont Saint-Michel (Le Clergé), 285. — Bibliographie Normande, 295. — Tables 303.

BUREAUX DE LA REVUE
6, RUE DU MEILET, ÉVREUX

1920

Digitized by Google

Pour paraître dans les prochaines livraisons

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par M. l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

Recherche de la Noblesse faite dans la Généralité de Caen, en 1598-1599, par M. Jean-Jacques de MESMES Sr de ROISSY, publié par M. l'abbé Le Mâle (*suite*).

Le Chevalier de Flamanville (1751-1779), par M. Louis AURENCHE.

Une Abbesse Bénédictine du XVIIe siècle, Mme Scholastique-Guyonne de Rouxel de Médavy, première Abbesse de Saint-Nicolas de Verneuil (1627-1669) (*suite*), par X***.

La Persécution Religieuse dans la Seine-Inférieure (1791-1792), Eurville, par M. l'abbé UZUREAU.

Lettre de Lacordaire a un prêtre normand (l'abbé Caillé), par E. LAYER.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS

DE

BOSNORMAND-EN-ROUMOIS

[EURE] (*Suite et fin*)

XXV (p. 113)

Archives départementales de la Seine-Inférieure

TABELLIONNAGE DE ROUEN

17 avril 1578. Fut présent hault et puissant seigneur messire Taneguy le Veneur conte de Tillières seigneur de Carrouges du Boscachard et du Boscnormant chevalier de l'ordre du Roy conseiller en son conseil privé cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et l'un de ses gouverneurs en Normandie... lequel... a baillé a tiltre de ferme et louage... pour neuf ans commençant à Pasques 1580... à Jehan Botherel filz de Jehan marchant et laboureur demeurant en la parroisse de Boscnormant present cest assavoir tout le revenu de lad. terre et seigneurie de Boscnormant en quelque chose que se puisse consister tant en domaine fieffé que non fieffé rentes en deniers grains œufz oiseaulx reliefs treiziesmes amendes de court et juge et tous autres droictz aud. fief apartenantz sans en rien réserver pour en jouir par led. preneur durant led. temps tout ainsi quil a fait par cy-devant et faict encore de présent au droict du bail qui luy en a esté faict par led. sieur de Carrouges passé devant les tabellions de Rouen le 6e jour de may 1570 qui finira aud. jour de Pasques 1580. Ce bail et prinse a ferme et louage ainsi faict tant à la charge par led. preneur de faire durant led. temps un pappier terrier auquel les héritages tenus de lad. seigneurie tant en domaine fieffé que non fieffé ensemble les rentes et revenuz apartenantz à lad. Seigneurie seront amplement contenuz et declarez / et icelluy rendu et baillé deuement aprouvé à ses... Sieur bailleur devers la derniere année a ce present bail, faire tenir les

Digitized by Google

pleges et gaiges pleges de lad. seigneurie et aussy faire bailler... ausd. tenans dicelles, payer les gaiges du Séneschal en lad. seigneurie et garder les possessions dicelluy bailleur. Que moyennant le prix et somme de 86 escus dor sol et 2/3 d'escu à raison de 60 sols l'escu de ferme que led. preneur sera tenu et a promis quil se submect et oblige par ces presentes rendre et payer par.../et livrer en ceste ville de Rouen a ses despens aud. Sieur de Carrouges bailleur a deux termes egaulx de Noel et Saint Jehan Baptiste le premier payement... au... de Noel aud. an 1580 et le second au jour et terme de Saint Jean Baptiste aprez en suyvant que l'on comptera 1581 et ainsi en aprez contenu... led. temps. Et moyennant oultre la somme de 50 escus sol pour le vin du présent bail pour le payement de laquelle somme led. Botherel a receu et tient quicte led. Sieur de Carrouges mesme la dame son espouze de pareille somme de 50 escus dor sol que led. Botherel avoit presentez à lad. dame par cedulle dabtée de 4e may 1573 laquelle cédulle led. Bothérel a presentement rendue et restituée aud. seigneur de Carrouges . . . . . (formule finale sans condition spéciale). . . . . presence de noble hom. Pierre Baudouyn Sieur de Fresnay conseiller du Roy en la juridiction de la table de marbre du pallais de Rouen et Me Jehan de Sineulles secrétaire dud. Sieur de Carrouges...

G. 5549. — Déclaration que donne Mtre Jean Cornu pre curé de la parroisse de Saint-Aubin du Boscnormand pour satisfaire a la déclaration de l'Assemblée généralle du clergé de France du 12 décembre 1726 ; qu'il ne possède pour led. bénéfice ou vicaire perpétuel, que 200 livres qui luy ont été promises estre payés annuellement par M. le Commandeur de Ste Vaudbour collateur dud. bénéfice, avec 2 acres de terre que je fais valoir par moy meme estiméez comme les melieures des terres voisinnes à 30 livres par an ; plus une vergée de masure ou il y a trois pommiers dedans qui ne peuvent être estimés daucunne valeur renonsant en outre ne posseder autre chose dud. benefice.

Et pour les 230l y compris la valeur des 2 acres de terre, je suis obligé de dire les festes et dimanches la messe avec l'office divin aux paroissiens de lad. paroisse, les instruire et leur administrer les sacrements et quoyque la paroisse ne soit composée au plus de 40 feux il faut aller lieu et demie pour administrer à une partie les sacrements ; la paroisse tres pauvre n'ayant que 2 fermiers et le reste travaille à la manufacture d'Elbeuf.

Dans la masure du prebitaire il y a 2 corps de baptiments lun a eusage de maison et lautre de celiers et etable avec une bute de four et une grande partie de la masure close de murs de bauge qui coute tous les ans pour plus de 30 livres de réparations.

Nous soussigné J. Cornu curé de la paroisse de Saint-Aubin de

Digitized by Google

Boscnormand certifions et affirmons la presente déclaration véritable sous les peines énoncées en la déclaration de l'Assemblée généralle du clergé du 12 décembre 1726 de laquelle déclaration nous avons mis le présent double à M. le Sindic du diocèse de Rouen en foy de quoy nous avons signé le présent au Boscnormand ce 8 décembre 1729.

Du mercredy 22e jour de febvrier 1584 avant midy au logis du Sieur de Carrouges.

Furent présens hault et puissant seigneur Messire Taneguy le Veneur, seigneur de Carrouges, chevalier des deulx ordres du Roy conseiller en son Conseil d'Estat, cappitaine de cent hommes darmes de ses ordonnances, et l'un des lieutenans généraulx pour sa Majesté au Gouvernement de Normandie Et haulte et puissante dame Madame Magdelaine de Pompadour sa femme et espouze, elle deuement par luy autorisée, quand à faire ce qui sensuict, Lesquelz seigneur et dame de leurs bonnes volontés congneurent et confesserent avoir baillé, quicté, et délaissé Et par ces présentes baillent, quictent et délaissent en pur et loyal eschange afin d'heritaige pour eulx, leurs hoirs et ayant cause, A noble homme François de Louvigny Sieur du Defen, demeurant en la parroisse de Boisney, vicomté d'Orbecq, quy present estoit et ce acceptant pour luy ses hoirs et aiant cause, Cest asscavoir le fief noble, terre et sieurie de la Marette et de Recusson, assis es parroisse de Berthouville et de Boisney et des environs ausdictz sieur et dame apartenant a cause delle en toutes sesd. circonstances, apartenances et dépendances, tant en rentes en deniers, grains, œufs, oiseaux, justice, juridiction, pledz, gaige plege, droicture de coulombier et toutes aultres droictures, preeminences, franchises et libertez aud. fief de la Marette et de Récusson apartenant en toutes choses sans aucune chose en excepter, retenir ou reserver pour diceluy fief en tous droictz jouyr et posseder par ledit de Louvigny a commencer du jour et feste Saint Michel xxixe doctobre dernier passé inclusivement comme de son propre et vray heritaige, a la charge par luy den faire les foy et hommaige et aultres droictz feaulx a quy deubz sont et quand ilz escherront, declarant et affermant lesd. Sieur et dame mariez qu'ilz nont congnoissance ny souvenance et ne pourroient declarer de quy lesd. fief et sieurie de la Marette et Recusson est tenu et mouvant Cest eschange ainsy faict par et allencontre de ce que led. Sieur de Louvigny confesse avoir baillé et par ces presentes baille quicte et délaisse en pur et loyal contre-eschange afin d'heritaige pour luy ses hoirs et aiant cause ausd. Sieur et dame de Carrouges mariez ce acceptant pour eulx leurs hoirs et aiant cause Cest asscavoir la franche vavassorerie de la Roche assise et quy sestend es parroisses de Boisney et de Berthouville et es parties d'environ ainsy quelle se comporte et consiste tant en domaine fieffé

Digitized by Google

que non fieffé, maisons, édifices, plants, arbres et haies dessus estans, rentes en deniers, œufz, oiseaulx et toutes aultres droictures, franchises et libertez a lad. vavassorerie apartenans sans aucune chose en excepter ou reserver par led. de Louvigny ladicte vavassorerie tenue dud. fief, terre et sieurie de la Marette par douze deniers tournoys de rentes sieuriales avec les debvoirs feaulx quand ilz echéent, pour dicelle vavassorerie jouyr par lesd. Sieur et dame mariez dès led. jour Saint Michel dernier passé inclus, Desquelz eschange et contre-eschange ainsy faictz sans aucune soulte ou desbours de deniers, Lesdictes parties se sont respectivement tenues pour contens par devant lesd. tabellions et iceulx promis et garantis lun a laultre, envers et contre toutes personnes de tous empeschements quelconques, Et ont lesd. Sieur et dame mariez promis bailler et faire bailler dedens deulx mois dujourdhuy aud. Sieur de Louvigny, tous et chacuns les contractz, aveux, denombrements, déclarations gaiges pleges et aultres papiers et enseignemens estans par devers eulx ou leurs fermiers presentement dud. fief de la Marette, apartenans aud. fief et concernans les rentes, droictz, droictures et libertez dicelle pour estre et demeurer de force et vertu es mains dud. de Louvigny, Lequel aussy de sa part a promis bailler et mettre es mains desd. Sieur et dame mariez dedens led. temps de deulx mois, tous les contractz, adveuz, denombremens, déclarations, tiltres, papiers et enseignemens concernant lad. vavassorerie de la Roche qui se pourroient trouver es mains dud. de Louvigny pour estre esleues, de force et vertu. Et a ce leur entretenir, garantir et deuement accomplir ainsy que dict est Lesquelles parties s'obligent lun et laultre bien et passé en presence noble homme Bertrand de la Haye Sieur et Richard Le Gras.

Du samedy 7e jour d'avril 1584 en la maison dud. Seigneur de Carrouges, paroisse Sainte-Croix Saint-Ouen-de-Rouen.

Furent présents hault et puiss. seigneur messire Tenneguy le Veneur Comte de Tillières, seigneur de Carrouges, Rie et la Fresnaye, conseiller du Roy, etc. Et dame Magdalene de Pompadour, dame de Quittebeuf son espouze. Lesquels pour le de certaines lettres patentes données à Bloys le 12e jour de décembre 1580 vérifiées à la Cour de Parlement de Rouen jouxte l'arrest dicelle du 23e jour de décembre 1583 inséré à la fin de ces présentes de leur pure et franche volonté ont faicts les accords et eschanges qui ensuivent. Cest assçavoir que led. Seigneur Carrouges congneut et confessa avoir quicté, cédé et transporté par pur et loial eschange A lad. dame de Pompadour son espouze les nobles fiefs terres et seigneuries de Rye et la Fresnaye scituez et assizes au bailliage d'Allançon viconté d'Argenten. Consistantes tant en dommaine fieffé que non fieffé, terres

Digitized by Google

labourables que non labourables, grains, œufs, oyseaulx, praryes, moullins et generallement tout et autant quil en appartenoit aud. Seigneur de Rye et la Fresnaye au droit de ses prédécesseurs. Lesd. terres et seigneuries de Rye et la Fresnaye tenues de Mgr le Duc d'Allançon et frère du Roy. A cause de son duché d'Allançon et viconté d'Argenten, ou autres dont led. Seigneur de Carrouges nest certain. Et de la part de lad. dame Magdalene de Pompadour a esté quicté, cédé, et transporté aud. Seigneur de Carrouges par pur et loial eschange le fief terre et seigneurie de Quittebeuf ses et deppendances, tenue neuement par un plein fief de haubert de mond. Seigneur le Duc d'Allançon et d'Evreux à cause de son duché d'Evreux. Consistant tant en dommaine fieffé que non fieffé, terres labourables que non labourables, grains, œufs, oiseaux, praryes, moullins et generallement tout et autant que en compettent et appartient à lad. dame au droict de la succession de ses prédécesseurs pour estre à l'advenir lad. terre et seigneurie de Quittebeuf unye et incorporée aud. comté de Tillières suivant les lettres d'érection dud. comté de Tillières par lesquelles il est permis aud. Seigneur de Carrouges de unyr et incorporer aud. Comté jusques à 1200 escus de rente en terres fiefs nobles et seigneuries que pour le des susd. lettres patentes du 12e décembre 1580 et arrest de lad. Cour du 23e décembre 1583 pour estre lad. terre et seigneurie de Quittebeuf unye et possédée par led. Seigneur de Carrouges ses hoirs et aiant cause. Et tenir telle nature de succession que luy tenoient lesd. terres et seigneuries de Rye et la Fresnaye baillées et contreschangées de lad. terre et seigneurie de Quittebeuf. Et lesquelles terres de Rye et la Fresnaye ainsy eschangez allencontre de lad. terre de Quittebeuf seront a l'advenir le propre et vray patrymoine de lad. dame de Pompadour pour tenir nom costé et ligne de pareille succession pour elle ses hoirs et aiant cause que faisoit lad. terre de Quittebeuf auparavant le présent contract deschange p et avant que parvenir auquel est avoir este faicte des susd. terres deschange et contreschange par auctorité de lad. Court suivant lesd. lettres patentes. Et comme il est contenu au susd. arrest cy-aprez incéré. A la charge que lesd. compermutans leurs hoirs et aiant cause seront subjectz a l'advenir faire et payer les rentes seigneurialles et fontières deues respectivement par chacun desd. fiefs, terres et seigneuries compermutez. A quoy lesd. Seigneur de Carrouges et dame son espouze se sont obligés tous leurs biens, présence noble hom. M. Jehan Du Vivier laisné advocat en la Court de Parlement de Rouen demeurant en la parr. Saint-Sauveur-de-Rouen et Richard Le Gras escuier demeurant avec le Seigneur de Carrouges.

Taneguy le Veneur, Magdalaine de Pompadour.

Digitized by Google

Du jeudi 19e jour d'avril 1584 en la maison du Seigneur de Carrouges.

Fut présent hault et puissant seigneur messire Tanneguy le Veneur Seigneur de Carrouges, etc. Lequel confessa avoir vendu à noble hom. dame Diane le Veneur veufve de feu noble et puissant seigneur messire Jacques de Reueville en son vivant Seigneur de Grainville absente acquisiteure pour elle ses hoirs et ayant cause. C'est assavoir 26 escus d'or sol et deux tiers d'escu de rente a héritage par an à payer et livrer à deux termes et payements égaulx de Saint Jehan-Baptiste et Noël laquelle rente led. Seigneur de Carrouges a assignée et constituée sur tous ses biens fiefz terres seigneuries héritages rentes revenuz en quelque lieu qu'ilz soient assis sans aucune division. Ceste vendue et constitution ainsy faicte moyennant la somme de 266 escus d'or sol et deux tiers d'escu payez présentement comptant aud. Seigneur de Carrouges par lesd. tabellion . (Rien de spécial à Boscnormand).

Ensuit la teneur dud. arrest. Extrait des registres de la Court de Parlement. — Sur la requeste présentée par Messyre Taneguy le Veneur, Seigneur de Carrouges, etc., tendant afin que les lettres patentes par luy obtenues à Bloys le 12e jour de décembre 1580 soient vérifiées, entérinées et enregistrées es registres de la Court pour estre exécutées selon leur forme et teneur par lesquelles le Roy a auctorisé dame Magdaleyne de Pompadour et à luy permis de contracter par eschange avec led. Seigneur de Carrouges son mary de fief terre et seigneurie de Quittebeuf à elle propriétairement apartenant avec ses circonstances et deppendances allencontre des fiefs, terres et seigneuries de Rye et la Fresnaye aussy avec leurs circonstances et deppendances apartenant aud. Seigneur de Carrouges pour led. fief terre et seigneurie de Quittebeuf estre unys et incorporés au Comté de Tillières suivant les lettres d'exécution dud. Comté. Au moyen de laquelle réunyon lesd. terres de Rye et la Fresnaye seront possédées à l'advenir par lad. de Pompadour ses hoirs successeurs et aiant cause en la mesme forme manière et quallité qu'estoit lad. terre de Quittebeuf pourveu que lesd. terres de Rye et de la Fresnaye soient de pareille valleur de lad. terre de Quittebeuf ou en baillant par led. Seigneur de Carrouges fondz et revenu au plus proche desd. terres et Seigneuries de Rye et la Fresnaye que faire se pourra jusques à la concurrence et valleur de lad. terre de Quittebeuf ainsy qu'il est amplement contenu esd. lettres patentes Veu par la Cour lad. requeste et lettres patentes dud. 11e décembre 1580. Arrest de lad. Court du 3e aoust 1581 par lequel lad. dame de Pompadour auroit esté auctorisée a poursuivre ses droits raisons et actions faire et négocier ce

Digitized by Google

qu'il apartiendroit pour l'exécution desd. lettres patentes et contract deschange dont mention est faicte en icelle. Et a ces fins luy auroient esté crées curateurs en ceste cause MM. Jehan Du Vivier advocat et Jehan de Bonnéville procureur en lad. court lesquels en auroient faits et presté le serment en tel cas requis et acoustumez. Aultre arrest de lad. Court du 9e dud. mois d'aoust, par lequel auroit esté ordonné que par les juges ordinaires des lieux présents en son distr et jurisdiction seroit informé de la valleur revenu, essence et quallité circonstances et deppendances des fiefs terres et seigneuries prétendues eschangées le procureur général du Roy ou ses substituts présentement appelez. Information seroit faite par MM. Adrien Le Doux lieutenant général au bailliage d'Evreux et Pierre Brossart lieutenant du bailly d'Allançon en la viconté d'Argenten le 9e septembre 1580 et 12 may 1582 et aultres jours ensuivant et aultres procès attachés à lad. requeste avec le consentement dud. Du Vivier aud. nom et conclusions sur ce du procureur général du Roy. Tout considéré lad. Cour du consentement dud. procureur général et dud. Du Vivier aud. nom. A ordonné et ordonne que lesd. lettres patentes du 12e jour de décembre 1580 seront enregistrées es registres dicelle et suivant icelles a permis et permect a lad. de Pompadour de contracter par eschange avec le Seigneur de Carrouges son mary dud. fief terre et seigneurie de Quittebeuf allencontre des terres seigneuries de Ry et la Fresnaye en leurs circonstances et deppendances / pour lad. terre de Quittebeuf estre unye et incorporée aud. Comté de Tillières suivant lesd. lettres parce que lesd. terres de Rye et la Fresnaye seront possédées à l'advenir par lad. de Pompadour en la mesme forme et quallité quelle possédoit lad. terre de Quittebeuf avant led. eschange, faict à Rouen en Parlement le 23e jour de décembre 1583. Signé de Boislevesque un paraphe.

PARLEMENT DE ROUEN

Du 17e jour d'aoust 1585.

Sur la requeste présentée par Messire Taneguy le Veneur, Seigneur de Carrouges, comte de Tillières, chevalier des deux ordres du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et l'un de ses lieutenans généraulx au gouvernement de ce pais de Normandie tendant a fin que les lettres patentes par luy obtenues à Saint-Germain-en-Lays le 28e janvier 1584 soient vérifiées entérinées et enregistrées es registres de la court pour joïr du contenu en icelles par luy et ses successeurs comtes de Tillières selon leur forme et teneur.

Veu par la Court lad. requeste / lesd. lettres patentes par lesquelles

Digitized by Google

et pour les causes y contenues, Le Roy a joinct uny et incorporé les terres et seigneuries du Homme et Saint-Hélier appartenant aud. Seigneur de Carrouges avec tous et chacuns les revenus appartenances et dépendances dicelles au Conté terre et seigneurie de Thillières pour en joïr inséparablement et estre et demeurer perpétuellement à tous jours des apartenances dud. Conté et tout ainsy et en la mesme forme et manière que les terres du Breuil et Guernanville ainsy qu'il est porté par les lettres de création et érection dud. Conté. Extrait du compte de la récepte ordinaire du domaine de la viconté de Conches et Bretheuil collationné par M. Nicolas Tassot lieutenant du bailly d'Evreux en lad. viconté de Conches et Bretheuil le 10e de ce mois. — Conclusion du procureur général du Roy. Tout considéré.

Lad. Court a ordonné et ordonne du consentement dud. procureur général que lesd. lettres patentes d'union dud. 28e janvier 1584 seront enregistrées es registres de lad. Court pour joïr par led. demandeur du contenu en icelles selon leur forme et teneur.

Claude Groulart. B. Hartel.

Henry par la grâce de Dieu roy de Pologne à tous ceulx qui ces lettres verront salut. Comme le deffunct roy Charles nostre très cher sieur et frère que Dieu absolve ait par ces lettres patentes données à Bloyes au mois de décembre 1565 pour les remarquables et signallez services à luy faictz et avec nos prédécesseurs par nostre amé et féal le Sieur de Carrouges Tanneguy le Veneur Conte de Thillières chevalier de nos ordres capitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances et nostre lieutenant général au gouvernement de Normandie. Comme ont faict de toute ancienneté ceulx de sa maison et poura avec bonnes et grandes considérations contenues par lesd. lettres, créé et érigé ladite terre et baronnye de Thillières en tiltre et dignité de comté, et a icelle en ce faisant uny et incorporé la terre de Breteuil et Guernenville aussy à luy appartenant assize au bailliage d'Evreux avec pouvoir et permission de joindre et unir encore à icelle terre jusques à 1200 escus de rente / suivant laquelle permission nous ayans led. Sieur de Carrouges remonstré qu'il désireroit joindre et unir à lad. terre et comté de Tillières les terres et seigneuries du Homme et de Saint-Hellier a luy appartenant pour suppléer et satisfaire ausd. 1200 escus de rente ausquelles équipolle en revenu desd. terres, et en ce faisant accroistre d'aultant led. Conté nous suppliant et requerant luy voulloir sur ce faire expédier noz lettres nécessaires. Scavoir faisons que nous pour ces causes et considérations et afin qu'il puisse accroistre et augmenter led. Comté selon l'intention de nostre dict deffunct sieur et frère à nous de nostre certaine science et auctorité royalle et en inclinant à la requeste dud. Sieur de Carrouges joinct uny et incor-

Digitized by Google

poré joignons unissons et incorporons par ces présentes signées de nostre main lesd. terres et seigneuries du Homme et Sainct-Hellier et avec tous et chacuns les revenus appartenances et déppendances d'icelles à lad. Conté terre et seigneurie de Thillières pour en joyr inséparablement et establir et demeurer perpétuellement à tousjours les appartenances dicelle Conté et tout ainsy et en la mesme forme et manière que lad. terre de Breteuil et Guernenville et qu'il est porté par lesd. lettres de création et érection. / Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les gens de nostre court de parlement de Rouen et de noz comptes à Bailly de ou son lieutenant et à tous noz aultres justiciers et officiers qu'il appartiendra que nostre présente intention union et incorporation et de tout le contenu cy dessus ilz facent seuffrent et laissent joyr et user led. Sieur de Carrouges et ses successeurs plainement paisiblement et perpétuellement à tousjours selon que dessus est dict. Cessant et faisans cesser tous troubles et empeschements à contraire car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances et édictz, coustumes statuts et aultres choses à ce contraires en tesmoing de quoy nous avons faict mettre nostre scel a cesd. présentes. Données à Saint-Germain-en-Laye, le 28e jour de janvier l'an de grâce 1584 et de nostre règne le 10e. — Signé sur le reply par le Roy de Neufville et scellé sur double queue en grand scel de cire jaulne.

XXVI (p. 243)

Compte que rend le Trésorier-comptable de la ci-devant Eglise de Boscnormand, duement autorisé par le maire dudit lieu, vertu de la loy du 19 août 17...

Etats des titres, contracts appartenants a la dite fabrique du Boscnormand

1. Trois registres, le premier sans couverture et les autres couverts en parchemin, tous ayant servi anciennement aux trésoriers.
2. Une liasse de titres et papiers contenante dix pièces cottées *A* ;
3. Une liasse de vieux titres et papiers contenante neuf pièces, cottées *B* ;
4. Une liasse de vieux contracts déchirés contenante onze pièces, cottés *C* ;
5. Une autre liasse aussi de titres et contracts contenante onze pièces, cottés *D* ;

Digitized by Google

6. Une liasse de vieils titres contenante dix pièces, cottés *E*;
7. Une liasse et dernière des titres, contracts et papiers de la fabrique de Boscnormand, contenante quatorze pièces, cottés *F*;
8. Une liasse très nombreuse composée de quittances et mémoires trouvés avec les papiers de la fabrique. Tous ces titres et pièces en l'état et tels qu'ils ont été trouvés dans le coffre des Trésoriers;
9. Deux adjudications des terres de la fabrique de Boscnormand passés devant Pourpoint nottaire au Bourgtheroulde, la 1re en datte du 21 mars 1784 et la 2e en datte du 18 mars 1792.

Recette

1.	Marin Ansoult pour reliquat de compte. . .	66 l. 10 s. 3 d.
2.	Marin Heudebron, comme procureur de la commune, suivant son état de recette et de dépense a dict recevoir les comptes de huit trésoriers ce qui forme un total de mil vingt trois livres, seize sols, neuf deniers et a dépensé suivant ses quittances 991 l. 11 s., il a payé celle de	32 l. 5 s. 3 d.
3.	Valvaudin pour une année de fermage en 1792 a payé	8 l. 5 s.
4.	Perrier pour deux années de fermage échue en 1793 a payé	62 l.
5.	Thomas Gille pour un an de fermage, échue en 1792	18 l.
	Thomas Gille pour un an de fermage, échue en 1793	116 l. 17 s.
6.	Pierre Berment pour deux ans y compris 1793 de son fermage	10 l.
7.	Pierre-Charles Berment pour un an de fermage échue en 1792.	48 l.
8.	Henry-François Deshays pour reliquat de son compte année 1780	108 l. 7 s.
9.	Reçu d'un rentier	10 l.
10.	Produit de la queste en bons d'Elbeuf et de Rouen, année 1792	22 l.
11.	Produit de la queste année 1793 perçus en bons et assignats.	18 l.
12.	Pour vente des branches du cimetière suivant l'adjudication, année 1793.	10 l.
13.	Pour vente de l'herbe année 1793.	6 l.

Digitized by Google

14. Henry Duhamel pour trois années de fermage suivant l'adjudication du 21 mars 1784, à raison de 12 l. 5 s. par an, la dernière année échue en 1791. . . . . 36 l. 15 s.
Henry Duhamel pour trois ans de fermage suivant l'adjudication du 18 mars 1792, à raison de 15 l. 5 s. par an, la dernière échue en 1794. 45 l. 15 s.
15. Reçu de Thomas Gille pour un an de fermage échu au 8 vendémiaire 3e année . . . . . 116 l. 17 s.
16. Reçu de J.-B. Deshayes pour trois ans de fermage, à raison de 12 l. par an la dernière échue le 8 vendémiaire 3e année . . . . 36 l.
17. Reçu de Jacques Perrier pour un an de fermage, échue le 8 vendémiaire 3e année . . . . 31 l.
18. Reçu de J.-P. Berment pour un an de fermage échue le 8 vendémiaire . . . . . 5 l.
19. Reçu de André Deshayes pour trois ans de fermage dont la dernière année est échue au 8 vendémiaire 3e année, à raison de 31 l. par an . . . . . 93 l.
20. Reçu de Audard pour trois années . . . . 39 l.

Le total de la recette se monte à la somme de neuf cents trente neuf livres, onze sols, dix deniers.

Fait double à Pont-Audemer le deux prairial 3e année républicaine.

Pollet.

Dépenses

1. Pour brique à pavé suivant le mémoire quittancé. . . . . 63 l.
2. Pour le charpentier suivant le mémoire. . . 10 l.
3. Pour sables suivant la quittance . . . . . 20 l.
4. Payé au maçon suivant la quittance . . . . 114 l. 12 s.
5. Pour plâtre et chaux suivant la quittance . . 143 l. 10 s.
Tous ces objets pour réparations et redifications de l'Eglise et des murs du cimetière.
6. Deux années au chantre . . . . . 54 l.
7. Au curé pour fondations . . . . . 63 l.
8. — pour blanchissage . . . . . 23 l. 10 s.
9. — pour fournitures . . . . . 73 l. 19 s.
10. — pour 6 mais (*sic*) fondation . . . . 31 l. 10 s.
11. Compte d'Audard . . . . . 1 l. 15 s.
12. Compte de J. Berment. . . . . 48 l. 9 s.
13. Pour trois mois du chantre . . . . . 6 l. 15 s.

Digitized by Google

Le total de la dépense se monte à la somme de six cents cinquante quatre livres. Donc le comptable est redevable de la somme de deux cent quatre vingt cinq livres, onze sols, dix deniers qui surpassent la dépense, la quelle somme le comptable a présentement payé et a déposé les pièces et contracts énoncés au présent.

Fait double à Pont-Audemer le deux prairial 3e année républicaine.

Pollet.

Vu le compte ci-dessus et pièces justificatives à lapui dicelui.

Le directoire du district, le Procureur sindic entendu recoit le dit compte la Recette pour la somme de neuf cents trente neuf livres, onze sols, dix deniers, et la depense pour celle de six cents cinquante quatre livres, partant le Comptable est (redevable) de deux cents quatre vingt cinq livres, onze sols, dix deniers... versés en la caisse du Procureur de lagence des domaines au siège du Bourgachard, ce faisant duement déchargé et a quoy il sera... les voyes de droit a l'effet de quoy expedition du present et... sera envoyée audit Receveur pour en poursuivre recouvrement... des loix.

Arrêté au directoire du district de Pont audemer seance publique du deux floréal l'an troisième de la République française une et indivisible.

On a joint à cette pièce une quittance du Receveur de l'Enregistrement de Bourgachard au citoyen Pollet, « ancien maire demeurant au Bosnormand » pour 285 l. 11 s. 10 d. versés par lui, en date du 9 messidor an III.

XXVII (p. 2)

Au sujet du trésor gallo-romain

« M. de Vesly nous a envoyé la description de deux objets qui font partie du musée des Antiquités de la Seine-Inférieure et qui ont été découverts au village de Bos-Normand (Eure, arrond. de Pont-Audemer), à la même époque et au même endroit qu'un dépôt de monnaies romaines, monnaies consulaires et monnaies impériales, dont notre confrère M. Adrien Blanchet a parlé en détail à la Société des Antiquaires de France (séance du 8 avril 1908).

Ces deux objets sont une petite clef de bronze et un fond de vase de terre rouge avec signature de potier. M. L. de Vesly décrit en ces termes la clef : « Cette clef est d'un modèle assez rare, puisqu'elle est munie de deux pannetons se retournant à angle droit. Elle mesure

Digitized by Google

72 millimètres de longueur, 11 millimètres à sa plus grande épaisseur, et pèse 67 grammes. La clef appartient au système dit *de soulèvements*. A sa partie supérieure, la tige est en forme d'anneau aplati, orné de trois petits cubes placés sur la crête; un au sommet, les deux autres latéralement. L'anneau se raccorde à l'ambase par deux volutes non tangentes. L'ambase mesure 30 millimètres et se compose de trois tores superposés en retrait l'un sur l'autre; le dernier ne mesure que 22 millimètres. La tige, de section rectangulaire, y est soudée par un léger raccordement. Cette tige proprement dite ne mesure que 10 millimètres de carré sur 14 millimètres de longueur; elle s'élargit alors et appartient au panneton sur 21 millimètres, ce qui fixe la longueur totale de la tige à 35 millimètres. Sur son épaisseur sont placées trois petites dents. C'est là que se retourne à angle droit le panneton; sa largeur est alors de 22 millimètres y compris l'épaisseur de l'équerre légèrement renforcée, sur laquelle sont implantées deux longues dents pour le soulèvement des clenches.

« Il y a là, sans nul doute, une combinaison spéciale pour assurer la garantie de la fermeture. Nous ne croyons pas nous tromper en fixant au IIe siècle la date de cette clef.

« Quant à signature du potier, M. L. de Vesly la lit CVNDV et déclare qu'il n'a trouvé ce nom ni au *Corpus inscriptionum latinarum*, ni dans le grand ouvrage de J. Déchelette sur *Les vases céramiques ornés de la Gaule romaine*. M. de Vesly ne nous dit point si le fond de vase sur lequel cette signature a été estampillée est intact. Il a joint à sa note trois empreintes sur papier d'étain. En examinant ces empreintes, dont l'une surtout est assez nette, j'ai cru distinguer en avant du C initial un V et je suis tenté de lire : VCVNDVS. Le nom du potier Jucundus est connu par de très nombreuses estampilles, etc. »

(*Bull. Arch. du Comité des Trav. Hist. 1917*, 2e *livraison*, p. LXVIII).

M. Jules Toutain informe le Comité qu'il a reçu de M. de Vesly, en communication, le fond de vase gallo-romain dont il a été question à la séance du 12 mars 1911, et il le soumet à l'examen de ses confrères. La partie centrale est intacte; l'estampille, complète, se lit sans contestation CVNDV, comme l'avait lue M. L. de Vesly. Il n'est donc pas possible de songer, ainsi que l'avait fait M. Toutain, à une marque telle que *Jucundus, Secundus* ou *Verecundus*, dont une partie aurait disparu. Il faut évidemment rapprocher l'estampille du vase de Bos-Normand de l'estampille CONCI M ou CONDO, etc. Nous concluons donc à l'existence d'un potier gallo-romain *Cundus* ou *Condus*, dont le nom était gaulois et dont les produits ont été jusqu'à présent retrouvés dans

Digitized by Google

le centre, l'ouest et le nord-ouest de la Gaule, en Auvergne, en Gascogne, en Poitou, en Normandie et près du Pas-de-Calais (Musée de Clermont, Le Mas d'Agenais, Poitiers, Bos-Normand, etc).

(*Id.* p. LXXXIX et XC)

M. J. Toutain communique au Comité une nouvelle indication de M. de Vesly au sujet de la signature du potier CVNDV qui a fait l'objet d'un double rapport. Cette même signature, sous une forme exactement identique, se lit sur un fond de vase recueilli à Amiens en 1898... Il s'agit bien ici d'un potier nommé *Cundus* ou *Condus*, dont on connaît d'autres estampilles sous les formes CONDI M. ou CONDO.

(*Id.* CXXXIII.)

Dans le *Bulletin des Antiquaires de France* 1908, p. 169, il y a une communication de M. de Vesly, lue par M. A. Blanchet, sur le trésor de Bos-Normand et citant le *Précis de l'Académie de Rouen* (1894-95).

Cf. également *Bulletin de la commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. XVII, p. 192, Rouen, E. Bocq et Cie, 1918.

Dans le même bulletin p. 197 *Note sur des travaux de construction au château de Mesnières*, par M. G.-A. Prévost [construit par Charles de Boissey (en 1522), époux de Madeleine Le Picard (d'Estelan). † en 1545, car il y avait procès entre sa veuve remariée à Charles de Créqui, seigneur de Poix et de Moreuil et Suzanne de Boissey, dame de la Mare, sœur et héritière dudit Charles de Boissey, baron de Mesnières, Cailly, etc].

Abbé CH. GUÉRY,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

Rectification à faire à la note de la page 253 du numéro de novembre 1919.

Il faut lire :

Le nom de la Bunodière s'éteint avec eux car le premier a eu trois filles, Mlle Hélène de la Bunodière mariée au docteur de Vaugiraud, Mlles Yvonne et Agnès de la Bunodière. Le second a eu deux filles, Mlle Sabine de la Bunodière mariée à M. Maurice de Bray et Mlle Christiane de la Bunodière qui a épousé *le 26 octobre 1910* à Lyons-la-Forêt le comte de Chaumontel, lieutenant au 130e régiment d'infanterie.

Digitized by Google

UNE ABBESSE BÉNÉDICTINE
DU XVIIe SIÈCLE

Mme Scholastique-Guyonne de ROUXEL DE MÉDAVY

Première Abbesse de Saint-Nicolas de Verneuil, 1627-1669

(Suite)

Dans cet éloge funèbre, comme dans celui de M. le chanoine le Rebours sur Pierre de Médavy, il est rappelé que celui-ci gouverna avec « le respect et l'amour des peuples ». Comment donc, un manuscrit, dont plusieurs copies sont encore à Verneuil (1), ne parle-t-il que de la cruauté et des méfaits du Baron?... C'est que partout et toujours, il y a eu des mécontents et que le proverbe: « Il n'y a que les louis d'or qui plaisent à tout le monde », a été vrai dans le passé, comme il l'est dans le présent et le sera dans l'avenir.

Si cependant la sévérité un peu rigoureuse qu'on peut facilement admettre avec la nature de Pierre de Rouxel, révolta quelques esprits, la « civilité et la courtoisie de la baronne s'exerçant spé« cialement à lendroit de ceux qui estoient sujets à son auto« rité », gagnèrent à celle-ci tous les cœurs.

Son extrême charité envers les pauvres et les malades, son ardeur au travail, pour l'ornement des autels et des Eglises, « tra« vail auquel elle habituait » ses filles, ses demoiselles (d'honneur) « et ses servantes, sans pour cela dédaigner la quenouille et le « fuseau, » son insigne piété qui la portait à assister quotidiennement à la Messe et à réciter chaque jour l'Office de la Sainte Vierge, etc.; rien n'est oublié par le Prélat qui peut, sans crainte, la comparer à la femme forte de l'Ecriture.

Monsieur de Médavy, fier de son épouse ne craignait pas de la

(1) Pour notre compte, nous en possédons deux: une ancienne intitulee: « Les Zantiquitez de Verneuil »; tout le reste d'une aussi jolie orthographe, avec le style équivalent. L'autre plus récente a été faite sur l'ancienne; l'orthographe seule a été rectifiée. M. Veuclin a édité une 3e copie en 1893; il n'y a que peu de variantes.

Digitized by Google

consulter et elle prenait ainsi part, « par son assistance et ses conseils, à la gloire de ses armes » (1). De nombreux actes du tabellionnage prouvent qu'il se confiait aussi en elle pour le soin des affaires temporelles et sa capacité était tellement reconnue dans la famille que, plus tard, sa sœur, la Baronne de Prie, lui passait procuration pour ce qui regardait la sucession de leur père.

Quant à la noblesse de Verneuil et des environs, elle se plaisait à se réunir autour d'elle. Ses vertus, sa haute distinction, son affabilité charmante, lui attiraient tous les hommages. Amis des œuvres intellectuelles le Baron et elle accordèrent une gracieuse protection à beaucoup d'auteurs de leur époque.

Mais il est temps de parler de leur nombreuse postérité. Après seulement trois années d'union, le 8 mai 1591, la Baronne mit au momde une première fille, Renée, que sous le nom de Marquise de la Londe, nous retrouverons fréquemment dans nos récits. Le 1er juin de l'année suivante, naissait Charlotte, la future mère du Maréchal de Castelnau ; puis treize mois plus tard, 5 juillet 1593, Louise, appelée à porter la crosse dès son enfance et à réformer l'antique Abbaye d'Almenèches.

Avant de parler des autres enfants, il est un fait qui ne peut être omis : le 25 de ce même mois de juillet, Henri de Navarre abjurait solennellement l'hérésie dans la cathédrale de Saint-Denis. La Ligue n'ayant plus de raison d'être, le baron de Médavy, suivant l'exemple de son ami, le Marquis de Villars, gouverneur de Rouen, fit sa soumission. Ayant eu l'honneur de traiter directement avec Sully, il remit à Henri IV la ville de Verneuil, à condition que le gouvernement lui en serait laissé et que, comme les autres chefs de la Ligue, il recevrait une forte indemnité. Hâtons-nous de dire qu'il n'oublia aucun de ceux qui l'avaient aidé dans la lutte, comme nous l'ont appris les articles qui lui furent concédés le 25 mars 1594 (2).

M. le Rebours, avec son emphase coutumière, assure que Henri IV, « ce père des courages, déclara qu'il entendoit que *son* « Médavy fut maintenu à Verneuil et que, comme il avoit gagné « ceste place par sa vaillance, il vouloit quelle luy fut gardée

(1) Oraison funèbre de la Baronne par Mgr de Péricard.

(2) Nous en avons tiré une copie sur celle prêtée par M. le Chanoine Dubois, curé de Notre-Dame de Verneuil

Digitized by Google

par la justice ». Le Roi y ajouta encore le gouvernement de la ville et du château d'Argentan et, depuis, désirant récompenser sa fidélité, il lui conféra le collier de l'Ordre, la charge de bailli d'Évreux et d'Alençon, et le combla d'autres faveurs. De plus, il lui engagea le domaine de Verneuil contre 33.000 livres.

C'est aussi vers ce temps que le père de la baronne reçut le bâton de maréchal de France; tout se réunissait donc pour le bonheur de cette famille quand le Seigneur daigna leur accorder enfin un fils, si ardemment désiré. Le 24 janvier 1595, André fut tenu sur les fonts par l'amiral de Villars, le maréchal de Fervaques et Mme de Neufbourg (1). Puis, ce fut Madeleine destinée à régir l'Abbaye de Gomer-Fontaine, en Picardie. Elle vint au monde le 5 juillet 1597 et fut baptisée dans la chapelle du château. Un petit Jacques, né à Verneuil, la suivit, mais après trois semaines d'existence, il s'en alla rejoindre les Anges. En cette année 1598, la peste, — on appellait ainsi toute maladie contagieuse et épidémique, en particulier, la petite vérole — la peste donc, sevissait à Verneuil et le petit André, parrain d'une enfant à laquelle il avait donné le nom de la baronne, Charlotte, s'envolait aussi au Ciel. Qu'on se figure la douleur des parents en se voyant ainsi privés de ces deux fils dont l'entrée en ce monde avait été accueillie avec tant d'allégresse!

Cependant, l'année suivante, le bon Dieu leur en envoyait un autre qui fut pour eux la source d'un insigne honneur : Henri IV, « qui aimoit les braves (2) », voulut prouver au baron de Médavy l'estime qu'il faisait de lui en donnant son nom à l'enfant dont il fut parrain par procuration. Le baptême solennel n'eut lieu que dix mois après la naissance de son filleul; en voici l'acte d'après les registres de Saint-Laurent de Verneuil :

« Le Jeudy, 9 de mars (1600) fut baptizé noble Henri de Rouxel, « fils de Monsieur de Medavy, nommé par Monseigneur deureux « (le célèbre du Perron) ambassadeur pour le Roy et en ceste « qualité, et Madame la Contesse de Thillières, dans la chapelle « du Chasteau, par labbé de sainct Jehan de Phalaise. »

(1) A cette époque, les petits garçons avaient deux parrains et une marraine; et les petites filles deux marraines et un parrain. Cet usage fut aboli dans le diocèse d'Evreux en 1605.

(2) Notice de Mme du Bois-de-la-Pierre.

Digitized by Google

Henri n'avait qu'un an lorsque lui-même fut parrain d'un fils de M. de la Ferrière; M. d'Amyot de Réveillon répondit pour lui, mais l'acte porte que « le petit Baron » était présent; la marraine fut une demoiselle du Crocq, fille de ce Denis de Médavy, sieur du Crocq, qui avait formé Pierre de Rouxel aux exercices de la guerre. Plus d'un petit Vernolien eut le même honneur durant la courte vie de l'enfant. La bonne baronne était si heureuse de faire plaisir autour d'elle!

Tous les ans à peu près, un nouveau-né venait prendre place chez les Médavy. Le 9 novembre, Anne, la future mère spirituelle et sœur préférée de l'abbesse de Saint-Nicolas, voyait le jour à Verneuil : son oncle, Jacques de Médavy, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, duquel nous aurons occasion de parler, fut son parrain et elle eut pour marraines deux parentes : Mmes de Suresnes et de Raveton (1), 18 décembre 1600. Puis, ce fut Guillaume, baptisé dans l'église de l'abbaye d'Almenèches, par Claude de Morennes, évêque de Séez. Déjà Louise de Médavy, troisième fille du Baron, était Abbesse, en titre, du vieux monastère régi autrefois par Sainte Opportune. Elle avait alors neuf ans; nous en parlerons longuement ailleurs, car, si l'on trouve fastidieuse la liste de tous les frères et sœurs de celle dont nous nous proposons d'écrire l'histoire, c'est que, comme dans toutes les nombreuses familles, les membres en étant très unis, nous ne pourrons nous dispenser de montrer les rapports qu'ils ne cessèrent d'avoir avec l'Abbesse de Saint-Nicolas. Cependant, ce petit Guillaume, dont le maréchal de Fervaques avait été parrain avec son gendre, le baron de Prie (2), et qui avait eu pour marraine son aïeule maternelle, la douarière de Médavy, mourut aussi au berceau; son petit corps repose dans le caveau du Château de Médavy. Il semblait vraiment que le Seigneur voulut les priver d'élever une postérité masculine, car, sauf Henri, que nous verrons bientôt aussi succomber, les autres n'avaient fait que jeter un rayon de joie sur leurs parents. Néanmoins, pour récom-

(1) Anne de Bouxel, mariée au seigneur de Suresnes, était grand'-tante de l'enfant; elle mourut en 1606. On retrouvera plus loin Gillonne de Pommereuil, femme de M. de Raveton.

(2) Marié à Louise de Hautemer, sœur aînée de la Baronne de Médavy.

Digitized by Google

penser la résignation avec laquelle la fidèle servante du Seigneur acceptait cette douloureuse épreuve, trois fils, qui devaient, plus encore que leurs ancêtres illustrer leur noble race naquirent successivement.

Ce fut d'abord Jacques, futur maréchal de France, que sa mère enfanta au château de Médavy le 7 juillet 1603; puis François, né probablement au château de la Motte, et aussi baptisé à Médavy le 8 août 1604. Comme abbé de Cormeilles et de Saint-André, évêque de Séez et archevêque de Rouen, il figurera souvent dans cette histoire; enfin, le 6 août 1606, Guillaume recevait l'eau baptismale des mains de Mgr Suarès de Sainte-Marie, évêque de Séez, successeur de celui qui l'avait fait couler sur le front du premier Guillaume. Ce fut la dernière joie du vieux baron Jacques de Médavy, mort l'année suivante à l'âge de quatre-vingts ans. Sa femme le suivit de près; remplie de tendresse pour ses enfants, elle ne put résister à la joie trop vive qu'elle ressentit un jour que son plus jeune fils, Jacques, le chevalier de Malte, se présenta inopinément devant elle, après une expédition meurtrière qui lui avait causé de grandes alarmes. Ces décès rendaient le gouverneur de Verneuil et sa femme les chefs de leur famille.

Arrêtons-nous ici; nous arrivons à la naissance de celle dont nous nous proposons de raconter l'existence : Guyonne de Rouxel de Médavy, treizième enfant du baron et de la baronne. Désormais la vie de la mère et de la fille se trouvant mêlée, il est inutile de continuer à part celle de la première.

CHAPITRE II

Naissance de Guyonne. — Décès de son frère Henri. — Naissance de ses quatre plus jeunes sœurs. — Mariage des deux aînées. — Disgrâce et mort du baron de Médavy.

1608-1617

C'est au château de Médavy que vint au monde l'enfant de bénédiction que nous désirons faire connaître.

Ainsi que tous les manoirs féodaux, celui des ancêtres de

Digitized by Google

Guyonne (1) de Médavy, convenait parfaitement aux époques troublées que la France avait eu à traverser. Les deux belles tours, seuls débris des antiques fortifications qu'ait épargnées la main des hommes, prouvent encore la solidité de ses anciennes constructions (2). La rivière, formant clôture au nord, les larges fossés garantissant les trois autres côtés, mettaient le domaine à l'abri de toute tentative ennemie.

Cette véritable forteresse possédait en outre, une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste et très vénérée dans le pays, nous apprend l'abbé Desvaux (3). Là, sur les caveaux où reposaient les corps des preux chevaliers dont le sang avait coulé pour le Roi et leur patrie, au milieu des rayons de lumière que projetaient, avec mille reflets étincelants, les verrières du sanctuaire, venait souvent prier la pieuse Baronne.

Si, comme Gouvernante de Verneuil, elle résidait fréquemment dans cette ville, plus encore peut-être, surtout depuis que sa famille s'était augmentée, elle venait à Médavy, où ses enfants pouvaient, dans le vaste parc, aspirer un air plus favorable à leur développement que dans une citadelle située au milieu d'une ville fortifiée. C'est donc là que Guyonne ouvrit les yeux à la lumière le 3 février 1608.

Neuf jours plus tard, un deuil plus cruel encore que les précédents atteignait sa famille : Henri, le filleul d'Henri IV, sur lequel reposaient tant d'espérances pour l'avenir, mourait à Paris âgé seulement de dix ans ! Faisait-il déjà partie des Pages du Roi, à la Cour, loin de sa mère ? Cela est probable ; mais quelle peine pour le cœur si tendre des parents, à la pensée qu'il avait rendu le dernier soupir sans qu'ils fussent là pour le recevoir ! Aussi, peu après, voulurent-ils avoir au moins ses chères dépouilles, que le Baron fit venir à Verneuil et déposer chez les Cordeliers dont l'Eglise était très proche du château.

Monseigneur du Perron (4), apprenant ce coup terrible et com-

---

(1) Elle avait pour patron saint Guy ou Yves, dont au XVIIe siècle, on faisait Guyonne et, de nos jours, Yvonne.

(2) Le château actuel date seulement du temps de Louis XIV.

(3) *Bulletin de la Soc. Arch. de l'Orne.* Année 1902, p. 228.

(4) On se souvient qu'il avait tenu Henri sur les fonts, pour représenter le Roi, véritable parrain.

Digitized by Google

prenant la douleur du Baron et de sa femme, adressa au Gouverneur de Verneuil cette lettre, conservée dans ses œuvres :

« Monsieur,

« Jay un extresme regret destre reduit a m'acquitter d'un si « triste office en vostre endroict que celuy que j'entreprens « maintenant, qui est dessayer de vous consoler de laffliction « quil a pleu à Dieu vous envoyer. Il est vray que le courage que « vous avez monstré jusques icy en toutes occasions, me fait « espérer que vous ne vous laisserez point tellement vaincre a la « douleur en ceste ci que vous ne preniez en patience les chasti- « mens qui viennent de la main de Dieu, lequel ne nous depart « jamais les prosperitez sy libéralement quil ny mesle quelque « chose damertume parmy, pour nous faire souvenir qui il est et « qui nous sommes. Ce quil a repris de vos mains estoit à luy et « quand vous direz : le Seigneur me la donné, le Seigneur me la « osté, son saint nom soit bény, vous le convierez a user une « autre fois encore plus volontiers, de ses graces en vostre « endroit, voyant que vous nen avez pas voulu faire vostre propre « et navez point murmuré quand il aura repris le prest et le « depost quil avoit mis entre vos mains. La vie de nous et de ce « qui nous appartient est a luy et quand nous luy rendons de « gré ce que nous lui devons par nature, il le prend de nous, « comme une espece de present et de sacrifice quil a moyen de « récompenser avec beaucoup dusure et en ce monde et en « lautre. La prudence dont je scay quil vous a doüé et celle de « Madame de Medavy me devraient fermer la bouche pour ne « vous redire point de ce que vous estes assez instruits; mais « estant, et vostre Evesque et vostre serviteur particulier, com « je suis, il faut que je satisface, sinon a vostre besoin, pour le « moins a mon devoir, qui est de participer le plus possible a « vostre douleur pour vous la rendre d'autant plus supportable « et vous supplier de regarder en quoy je serai bon pour ayder a « lalleger, soit par ma présence, soit par toute autre forme de « service. Jay icy le pavillon de ceste maison, qui est en fort bel « air et ou il y a trois ou quatre chambres reparees. Je vous « suplie de me faire ce bien de laccepter et je mettray peine, par « le service et la sujestion que je vous y rendray, a vous et a « Madame, de faire quil vous y ennuye le moins possible. Et, en

Digitized by Google

« attendant vostre reponse, je vous baise les mains et prie Dieu ;

« Monsieur,

« vous donner toutes especes de consolations temporelles et spi-
« rituelles.

« Vostre tres affectionné voisin et serviteur.

Signé : F. evesque devreux, de Condé, etc.

Le Baron déclina peut-être la délicate invitation du Prélat, d'autant que sa femme ne pouvait quitter Médavy avant un certain temps, retenue par la charmante créature qu'elle aima, dès sa naissance, d'une façon toute particulière, sans doute parce qu'elle l'avait enfantée dans des larmes si amères. Toutefois, cette belle lettre de l'illustre Cardinal montre en quelle estime il tenait les deux époux et, en leur adressant ses condoléances, il les jugeait dignes d'être traités en véritables chrétiens, capables d'entendre de tels enseignements.

La profonde douleur de la famille fut très probablement cause du retard apporté au baptême de la future Abbesse de Saint-Nicolas. Ces cérémonies étaient toujours, chez les Médavy, l'occasion de pompeuses fêtes qui, forcément, furent renvoyées à un moment plus favorable. La foi des parents n'aurait néanmoins pas souffert que cette petite âme ne fût pas aussitôt régénérée; nul doute donc qu'elle n'ait été ondoyée, mais le baptême solennel eut lieu seulement huit mois après sa naissance, le 15 octobre de la même année 1608. L'Evêque de Seez, Mgr Jean Bertaut bien connu pour son talent poëtique, vint lui conférer ce sacrement dans la chapelle du château de Médavy. Nous ignorons le nom du parrain qui pourrait bien avoir été François de Rouxel, évêque de Lisieux (1) ; la marraine fut la Maréchale de Fervaques, Anne d'Alègre, que Guillaume de Hautemer, veuf de Renée Levêque de Marçonnay, avait épousée en 1599.

Quatre autres sœurs furent encore données à Guyonne : Françoise, née le 24 mars 1610, Marguerite, le 27 janvier 1612, Louise, le 21 juin 1613 et enfin Jeanne qui termina la série, en venant au monde le 12 octobre 1614. Toutes ces enfants se consa-

(1) On le verra plus loin léguer ses biens à Guyonne. Pourquoi plutôt à celle-ci qu'à un autre des enfants, si elle n'était sa filleule ?

Digitized by Google

crèrent au Seigneur, ainsi que les quatre précédentes; seules, les deux aînées des de Médavy s'établirent dans le monde.

La cadette, Charlotte, se maria la première; en 1610, âgée de dix-huit ans, elle épousa Messire Jacques de Castelnau (1), chevalier, baron de Joinville, seigneur de la Mauvissière et autres lieux. Six années plus tard, Renée, dont la santé paraît avoir toujours été délicate, s'unissait à « hault et puissant seigneur « François de Bigars, chevalier de lordre du Roy, capitaine de « cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et maistre de « Camp d'un Régiment, fils et principal héritier de feu hault et « puissant seigneur Anthoine de Bigars, vivant chevalier de lordre « du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordon- « nances, bailly et capitaine des ville et chasteau de Rouen, lieu- « tenant général pour le Roy en Normandie, soubz Monseigneur « le duc d'Aumale, seigneur de la Londe, et autres seigneuryes, « et de noble dame Anne de Tiercelin (2) ».

Le contrat de mariage eut lieu « en la maison de noble « Messire Noël de Bretigneres, premier advocat du roy a Verneuil, « par devant Guillaume Vallet et Noel Sannart, tabellions pour « le roy notre Sire, en la viconté de Verneuil et ressort françois « de la tour grise dudit lieu ».

La fiancée reçut de ses parents une dot de 45.000 livres. « Messire Jacques de Rouxel, chevalier de lordre de sainct Jehan « de Hierusalem, capitaine d'une compagnye de chevaux legers, « maistre de camp d'un régiment françois, pour la bonne amitié « qu'il porte a ladicte damoiselle, sa niepce », ajoutait la somme de 30.000 livres. Ces 75.000 livres de dot équivaudraient peut-être à 750.000 francs de nos jours.

Il paraît que le marquis n'était pas exempt de dettes; aussi est-il stipulé qu'une partie de la dot devra servir à les éteindre au plus tôt; mais en retour, son épouse jouirait de la « terre et « seigneurye de la Londe en toutes ses apartenances, circons- « tances et despendances » qui lui étaient données comme

(1) Nom qui a été dans toutes les bouches depuis la guerre de 1914-1918. Le général de Castelnau est, en effet, un des descendants de ce Jacques et de Charlotte de Médavy.

(2) Contrat de mariage du marquis de la Londe et de damoiselle Renée de Rouxel de Médavy. (Tabell. de Vern.)

Digitized by Google

Douaire. La communauté de biens ne devait pas exister entre eux, clause très commune à cette époque. Il est aussi question des « pierreries de ladicte damoiselle : bagues, joyaulx, robes, « meubles destinez a son usage, avec une chambre garnye, son « carosse et chevaux, le tout aprécié a la somme de neuf mille « livres. »

Le frère du marquis, André de Bigars (1), abbé commendataire de l'Abbaye de Corneville se réservait seulement « la terre noble « et seigneurye de Tourville, pour en jouir sa vie durant; la pro- « pryeté en demeurant audict seigneur marquis et aux enfans « qui sortiront dudict mariage ».

Toutefois, l'abbé de Corneville déclarait qu'il ne ferait rien pour la dot de ses sœurs, dont le marquis resterait seul chargé (2).

Cet acte duquel nous avons pris une copie *in extenso*, fut rédigé, « présence de Messire Nicollas le Mire, chevallier, lieute- « nant de la compagnie des gendarmes dud. seigneur marquis de « la Londe, David Chesnu, escuier, lieutenant général des chasses « au bailliage de Rouen, frere Lois Brard, religieux de lordre de « saint Jehan de Jerusalem, prieur de la chapelle Martel et curé « de Tourville, nobles hommes Messire Noel de Bretigneres, pre- « mier advocat du roy aud. Verneuil, Michel le Gaucher, sieur « des Planches, président en lelection dud. Verneuil, Guillaume « Vente, sieur du Franc Mesnil, aussy esleu en lad. election de « Verneuil et Chasteauneuf en Thimerais, Regné de Guincestre, « sieur de Trun, president en lelection de Conches, Josué Caillet, « sieur de Babus, maire de Verneuil, controlleur antien et « alternatif au grenier et magasin a sel dud. Verneuil et cham- « bres en dependant, tesmoings », dont les noms reparaîtront, pour la plupart, au cours de cette histoire.

Les Bigars, ou Bigards, se disaient descendants de Guillaume le Conquérant et, en s'unissant à eux, Renée de Médavy contractait vraiment une brillante alliance. Les noces durent avoir lieu au château de Médavy, où les jeunes sœurs de l'épouse se trouvèrent; Guyonne avait alors huit ans; sa beauté remarquable, la grâce rayonnante de sa charmante nature, la faisaient aimer de

(1) L'acte montre qu'ils avaient eu deux frères : Jacques et Pierre, alors décédés.

(2) Mortes jeunes, sans doute, car elles ne paraissent nulle part.

Digitized by Google

tous. Ce mariage fut la dernière joie de la famille car, peu de mois après, la disgrâce du Roi venait fondre sur le baron, auquel fut retiré le gouvernement de Verneuil.

Quelle en fut la cause? Le Manuscrit sur « les Antiquitez du « Vieux Verneuil, ses parties, sa construction, sa durée, selon « les commentaires de Cezar, par Joseph Boudin, et traduit par « frere Martin Thibout en sa cronique », veut qu'elle soit due aux plaintes des bourgeois de Verneuil, adressées au Roi Louis XIII, lequel venait d'atteindre sa majorité; mais, comment tenir compte d'un récit fait plus de soixante ans après l'événement, par un auteur assez ignorant pour commettre une foule d'anachronismes, tels que celui de la construction de la Tour Grise « par Jules Cezar qui la fit bastir hors de mine et du « canon ! » et autres erreurs aussi grossières?

D'autre part, la notice sur la Baronne, attribuée à Mme du Bois-de-la-Pierre, donne cet autre motif que le Baron, étant ami du maréchal d'Ancre, favori de Marie de Médicis « prit part au « déplaisir de la Reine », lors du meurtre de Concini au Louvre, le 24 avril 1617.

Tout au contraire, M. des Diguères pense, avec plus de raison selon nous, que le Gouverneur de Verneuil était entré dans la coalition formée par le prince de Condé contre ce favori (1). Cette assertion est confirmée par le chanoine le Rebours dans l'Oraison funèbre de Pierre de Rouxel, prononcée peu après sa mort, devant un auditoire bien au courant des faits.

Avec son style ampoulé et hyperbolique qui le rend souvent incompréhensible, il montre cependant que Concini (qu'il ne désigne pas autrement que par les surnoms de « Cerbère, Minotaure », etc.), étant devenu Gouverneur de la Normandie la fidélité du Baron « fut tenue pour révolte » « son zèle pour rébellion « et sa prudence pour dissimulation... mais, luy, Pierre, autant « deffect que de nom, plus constant qu'un rocher parmy des « tempestes, ferme comme une tour, etc. » ne fait que mépriser les menaces. Enfin « lange qui cultive les lys et veille pour les

(1) D'après M. le Chat, ce serait Charles de Valois, comte d'Auvergne et fils de Charles IV, qui, nommé le 17 janvier 1617, pour commander l'armée du Roi, aurait chassé Médavy « qui en était gouverneur depuis vingt-trois ans. » Depuis 1590, ce qui fait vingt-six à vingt-sept ans).

Digitized by Google

« françois », fait mourir « le monstre » ; sa mort « redonne la « vie, les biens et la liberté aux gens de bien, les vices cèdent « aux vertus, la trahison à la fidélité et la confusion a lordre. « Notre proscrit fut remandé en cour, embrassé, bien voulu de « son Roy, caressé de tous les Princes. estimé de tous les Sei- « gneurs, pour avoir constamment et si fortement résisté aux « menées du Secanus de la France. »

« Le Roy », lit-on quelques lignes plus loin, le remist en ses « appointements, le restablit en ses pensions, lui donne les deux « abbayes vacantes par le decez de M. de Lisieux son frère. » En effet, François de Rouxel, frère cadet du Baron, nommé Evêque de Lisieux à la place de son oncle Denis, dont nous avons parlé plus haut, venait de mourir le 8 août 1617, laissant sa fortune à la petite Guyonne — sa filleule, croyons-nous — qu'il chérissait particulièrement. Les Abbayes dont parle le Chanoine, étaient celles de Cormeilles et de Saint-André de Gouffern que Louis XIII donna à François et Guillaume de Médavy, les deux plus jeunes fils du Baron. On voit que tout concorde parfaitement pour montrer la réelle cause de la disgrâce, puis de la rentrée en faveur de Pierre de Rouxel. Néanmoins, son Gouvernement de Verneuil ne lui fut pas rendu : espérait-il l'obtenir de Louis XIII qui vint présider à Rouen l'Assemblée des Notables? Elle s'ouvrit le 4 décembre 1617 et se termina le 26. Il est avéré que Médavy s'y trouva, mais, trompé dans son espérance, sa vigoureuse nature en fut terrassée. Heureusement, l'épreuve ranima la foi toujours vivace dans ce cœur vraiment chrétien et, nous dit son pangyriste, il revint sincèrement au Seigneur des Seigneurs, dont il avait quelque peu négligé le service pour s'appliquer à celui d'un roi qui l'abandonnait.

Un Jubilé se célébrait alors ; le Baron sut en profiter. « Il court « à l'église, il embrasse la croix, il se jette aux pieds du prestre ; « il ouvre son cœur à la contrition, sa bouche à la confession et « ses œuvres à la satisfaction. Puis, il reçoit le sacré Pain des « Anges, la manne des esprits glorieux et le salutaire Viatique « des hommes. »

Conversion complète comme on le voit; mais, dès le lendemain, il tomba malade et le bon Chanoine nous le montre « plus « blessé au cœur pour le regret de ses offenses, que travaillé « dans ses membres, par les accez de sa douleur, plus aspirant

Digitized by Google

« au ciel que respirant sur la terre, plus vivant entre les Anges « que vif entre les hommes, nayant plus d'yeux que pour regar- « der la croix, plus daureilles que pour ouyr parler de son Dieu « et plus de langue que pour proferer le nom de Jésus. Il dit « adieu a tout le monde, recommande son ame a ses amis », — afin qu'ils prient pour lui — « demande pardon à chascun, « embrasse son frere », — Jacques, le Chevalier de Malte — « le « convie daimer ses neveux, en presence de la mere qui fondoit « en larmes aupres de luy. Il exhorte ses enfants a adorer Dieu « sur toutes choses, de fidellement servir le Roy, de reverer et « dobéir a leur mere, comme celle qui, avec Dieu, leur ayant « donné l'estre, leur pouvoit encore donner le bien estre; davoir « lhonneur devant les yeux et de ne jamais tenir l'épée que pour « la vertu contre le vice ».

Voulant ensuite témoigner hautement de sa profonde estime pour son épouse, « il luy laisse le plus cher joyau quil eust : la « garde de ses enfants et, avec un tel soin que, mesme aux ago- « nies de la mort, il depesche luy mesme un gentilhomme pour « aller trouver le Roy afin que, au nom de leur mere, il obtint « la garde noble de ses enfans. En quoy sa Majesté tesmoigna « autant dennuy de cette perte quelle rendit de facilité en cette « affaire » (1).

Décédé à Rouen, le 31 décembre 1617, le corps de Pierre de Rouxel fut porté à son château de Médavy pour y être inhumé près de ses ancêtres. Un magnifique mausolée fut élevé sur sa tombe par l'ordre de sa pieuse veuve. Une statue de marbre blanc, de grandeur naturelle, représentait le Baron à genoux sur un prie-Dieu, botté et cuirassé, son casque et ses gantelets à ses côtés. Le sarcophage et le baldaquin, en marbre noir, étaient soutenus par des colonnes en marbre blanc, nous apprend un Commissaire, chargé, en 1810, d'inventorier tout ce qui avait été saisi ou détruit pendant la Révolution. Il ajoute que la statue fut transportée à Argentan et déposée à la Bibliothèque et que, depuis, elle fut réclamée par M. d'Estampes, qui la plaça, avec tous les marbres composant le tombeau, au château de la Motte (2).

---

(1) L'acte fut délivré le 8 janvier 1618, une semaine seulement après le décès du Baron.

(2) Les d'Estampes descendent de Louise de Hautemer, sœur de la

Digitized by Google

C'est lors des obsèques du Baron que Guillaume le Rebours, chanoine et vicaire général de Lisieux, prononça l'Oraison funèbre qui nous a appris à connaître le Baron, car, faut-il le dire, avant d'avoir pu copier cette pièce qui se trouve à la Bibliothèque Nationale, nous ne savions que penser de lui. La réputation de « tyran cruel », due au manuscrit de Joseph Boudin, avait même fait supposer que l'Abbaye avait été fondée par sa femme en réparation des crimes de son mari. Un passage du manuscrit de Mme du Bois-de-la-Pierre, qui, du reste, a été omis dans la copie du Château de Chambray, donnait même des inquiétudes sur le genre de mort du Baron : « M. de Médavy sy trouva ; (à l'assemblée de Rouen) mais soit de chagrin ou de maladie ou d'autres causes, il mourut quatre jours après. » — On en avait conclu, ni plus ni moins, que, par ordre de Louis XIII, il avait été exécuté. Or le panégyrique du chanoine le Rebours prouve qu'il décéda simplement dans son lit entouré de toute sa famille (1).

(*A suivre.*) X***

---

baronne de Médavy. Nous ne savons si le tombeau du Baron est encore conservé au château de la Motte ?

(1) Comme il pourra se faire que les Vernoliens aient connaissance de notre ouvrage, ils auront, eux aussi, à rectifier leur manière de penser au sujet de l'ancien Gouverneur de leur Ville, qui fut loin d'être un mécréant. Type un peu rude, à la vérité ; mais, en somme chrétien sincère, bon époux, excellent père de famille et qui, sous une main de fer, cachait le meilleur des cœurs. Il ne dût donc pas faire souffrir grandement les bons habitants de Verneuil comme d'aucuns l'ont prétendu.

Digitized by Google

LES EXILÉS DE L'ORDRE DU ROI AU MONT SAINT-MICHEL

LE CLERGÉ

Plusieurs écrivains, dont l'ignorance et la mauvaise foi sont manifestes, ont prétendu que le Mont Saint-Michel avait servi de lieu de détention à de très nombreux ecclésiastiques, appartenant au clergé séculier et au clergé régulier, dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles.

Cette assertion est détruite par l'étude des dossiers de l'Ordre du Roi, déposés aux Archives départementales du Calvados et de l'Ille-et-Vilaine; ils constituent des sources d'une authenticité absolue et ils permettent d'affirmer que les prisons de la plus célèbre abbaye forteresse de France, convertie, longtemps, en Maison de Force, n'ont contenu, pendant une période de cent cinquante ans, qu'une vingtaine de prêtres et de religieux, enfermés, en vertu de lettres de cachet, pour trois motifs :

1° Le jansénisme.

2° L'indiscipline.

3° L'aliénation mentale.

Leurs noms sont connus aussi bien que les causes de leur internement.

Les dossiers des Ordres ne mentionnent que deux prêtres jansénistes internés au Mont : MM. Chollet de Bellocq et Lestage.

M. Chollet de Bellocq, originaire du diocèse de Condom, avait, à la suite d'incidents nombreux, revendiqué le principalat du collège de Bayonne et avait, dans ce but, engagé un procès contre l'évêque et le chapitre devant le sénéchal de la ville (1). Un jugement, faiblement motivé, chasse le chanoine Jean-Charles de Bellocq de son collège. Il est remplacé par le Père Baffoigne, doctrinaire, candidat de l'évêque; de graves manifestations se produisent; un nouveau procès s'engage; il se termine par une

(1) Drevon : *Histoire du collège municipal de Bayonne aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, p. 117-139. Agen, Lenthéric, 1889, in-8°.

Digitized by Google

transaction honorable pour les deux parties. Mais toutes ces luttes ont créé de nombreux ennemis au pauvre chanoine ; il est dénoncé comme janséniste et incarcéré au Mont Saint-Michel, dans les premiers mois de 1730 (1). Il y reste fort peu de temps, puisque, le 1er août de cette même année, il obtient du roi la permission de sortir du château et de retourner dans sa famille ; mais la grâce n'est pas complète ; défense lui est faite de reparaître dans le diocèse de Bayonne, en raison, sans doute, de la popularité dont il y jouissait et de l'estime dont il y était entouré (2).

Quatre mois après la libération du chanoine de Bellocq, entrait au Mont Saint-Michel, pour la même cause, M. Jean Lestage, curé de Biarritz (3).

Natif de Bayonne, M. Lestage, prébendier de la cathédrale, avait été appelé par Mgr Druillet à la cure très importante de Biarritz. Refusant d'accepter le mandement de Mgr de la Vieusville, au sujet de la Bulle *Unigenitus*, il prêche ouvertement le jansénisme. Il est l'objet de multiples vexations. La cure lui est retirée ; mais ses paroissiens, ayant à leur tête « les jurâts et les hâns », sollicitent, le 16 janvier 1730, de Mgr de Bayonne, la réintégration de leur pasteur : « Il n'y a, exposent-ils, que les ennemis déclarés de Monsieur notre curé qui aient pu inspirer à Votre Grandeur les impressions désavantageuses qu'Elle a conçues contre lui. Qui mieux que notre curé a consacré ses mains par ses bonnes œuvres ? Quelle charité n'a-t-il pas exercée envers ses brebis, pourvoyant à tous les besoins des malades et des pauvres de la paroisse ? »

L'évêque n'écouta pas ces supplications ; le 19 janvier 1730, M. Lestage quittait, en secret, le séminaire de Bayonne où il était reclus depuis trois mois et se réfugiait à Bordeaux (4). En vertu d'un jugement canonique du 3 mai de la même année, il était condamné et interdit et, le 27 septembre, une lettre de cachet lui

(1) Arch. départ. du Calvados. C. 334.

(2) Arch. de la ville de Bayonne BB. 75. — Arch. dép. des Basses-Pyrénées G. 48.

(3) Archives dép. du Calvados. C. 400.

(4) Cf. *Nouvelles Ecclésiastiques*, nos du 9 avril, 6 juin et 27 décembre 1730. Voir aussi Joseph Laborde : *Nouveaux documents sur la paroisse de Saint-Martin*. Bayonne, 1908, in-8o, pp. 154, 160.

Digitized by Google

était notifiée; elle l'envoyait directement au Mont Saint-Michel. Quoique malade, il partit le jour même, après avoir humblement représenté qu'il ne jouissait plus du revenu de sa cure, qu'il était donc dans l'impossibilité de payer une pension dans le lieu de son exil. Le trésor royal prit à sa charge cette pension : elle était alors de 600 livres.

M. Lestage resta au Mont Saint-Michel environ quatre ans. Une pièce de son dossier nous apprend qu'il fut transféré à Bayeux pour y être mieux traité d'une maladie dont il était atteint. A Bayeux, il fut victime de dénonciations. A la suite d'un rapport adressé au Ministre par l'intendant de Normandie, il fut réexpédié au Mont Saint-Michel, où il rentra le 15 avril 1734. Sept jours après, le Ministre, mieux informé, écrivait à l'Intendant « que Sa Majesté, révoquant ses derniers ordres, autorisait l'ex-curé de Biarritz à retourner à Bayeux à condition qu'il y tint une conduite circonspecte » (1). Mais le 9 mai suivant, un nouvel ordre dirigeait l'infortuné prêtre sur l'abbaye de Préaux au diocèse de Lisieux.

D'après les *Nouvelles Ecclésiastiques*, M. Lestage serait mort à Paris vers 1735; mais, si l'on consulte les registres de la paroisse de Saint-Martin de Biarritz, on trouve que le curé janséniste *de Lestage* (*sic*), serait mort le 12 mai 1740, à l'âge de cinquante-sept ans et que le 28 de ce même mois, M. Duverger, curé de Biarritz, aurait fait célébrer une messe de *Requiem* pour le repos de son âme.

A ces deux jansénistes, il faut ajouter l'abbé Tabourin, bien que son nom ne figure, à ma connaissance du moins, sur aucune pièce authentique des Ordres du Roi. Il avait fondé à Paris, sur la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, une école de charité pour les enfants pauvres. Condamné pour jansénisme, il fut exilé à Luçon, puis à Condom, enfin au Mont Saint-Michel. La date précise de son entrée au Mont n'est pas connue; mais il est bien certain qu'il s'y trouvait enfermé en 1733. Le 26 juin de cette année, le comte d'Argenson écrivait au lieutenant de police pour l'informer que l'abbé de Chelles n'insistait plus pour que Tabourin fut rappelé dans le diocèse de Paris (2). Il fut question aussi de faire

(1) Arch. dép. du Calvados. C. 400, pièce 5.

(2) Paris, Bibliothèque de l'Arsenal. Arch. Bastille. N° 11. 120, f. 1. 14. Je remercie très vivement M. Fr. Funck Brentano qui a bien

Digitized by Google

transférer l'abbé du Mont à Vernon ; mais le cardinal de Fleury fut d'avis qu'il y avait lieu d'attendre que le roi ait nommé un archevêqne à Rouen. Le 13 août 1733, le roi signait un ordre aux termes duquel Tabourin devait se retirer à Auxerre ; cependant, une pièce du dossier concernant cette affaire permet de supposer que M. d'Argenson, à la demande de l'abbesse de Chelles, pria M. de Maurepas d'exiler non point à Auxerre, mais à Vernon, l'obstiné janséniste. M. André Hallays prétend que l'abbé Tabourin, durant son exil au Mont, aurait vécu de privations, dans une grotte ouverte à tous les vents et qu'il aurait fini, par ses distributions de livres, à faire de l'abbaye normande un foyer de jansénisme (1). Aucun détail de ce genre n'est révélé par les dossiers des Ordres du Roi.

L'indiscipline fut également la cause d'une quinzaine de lettres de cachet.

S'il fallait en croire M. Meslé, subdélégué à Avranches, la Communauté de Saint-Maur au Mont Saint-Michel n'aurait été « qu'un ramassis de mauvais sujets de moines dont les autres maisons se purgeaient très volontiers ». Ce fonctionnaire est sujet à caution ; c'était l'ennemi déclaré des Mauristes. Lorsque les pensionnaires de la Maison de Force adressaient à Versailles ou à Paris des réclamations sur la nourriture qu'ils recevaient des religieux, lesquels portaient plainte contre leurs gardiens, c'était M. Meslé que l'Intendance chargeait des enquêtes. Il était, le plus souvent, obligé de se rendre à l'abbaye et il s'exécutait avec d'autant moins de zèle et de bonne grâce que ses déplacements ne lui étaient pas payés. Les religieux le voyaient sans plaisir et ne l'invitaient même pas à déjeuner. Le délégué leur en gardait rancune et il ne manquait jamais dans ses rapports de les charger des fautes les plus lourdes et souvent il les accusait des pires méfaits (2).

Certes, même pour la répression des fautes ecclésiastiques, il existait alors de graves abus. Mabillon, dans ses réflexions sur les

---

voulu dépouiller en ma faveur ce dossier, dont les pièces ne laissent aucun doute sur l'exil au Mont Saint-Michel de l'abbé Tabourin, fait qui, jusqu'à présent, n'était pas authentiquement prouvé.

(1) A. Hallays : *Le Pèlerinage de Port-Royal*, Paris, Perrin, 1909.

(2) Arch. départ. du Calvados. C. 478.

Digitized by Google

prisons des ordres religieux s'est élevé à juste titre contre des répressions déplorables; il a réclamé avec énergie l'application des principes pénitentiaires plus conformes à l'idée de justice qui, si elle exige la punition du coupable, veut aussi son amendement. Il a demandé, dans toute l'indépendance de son esprit curieux et clairvoyant, « que l'on eut égard sur toutes choses au salut des âmes et que l'esprit de charité de compassion et de miséricorde l'emportât, toujours, dans la justice ecclésiasti que » (2).

Mais il ne semble pas qu'au Mont Saint-Michel, les prêtres et les moines, frappés d'interdit ou punis par l'ordinaire ou leurs Supérieurs, aient été inhumainement ou même durement traités. Quelquefois, cependant, les Mauristes avaient à faire à d'assez tristes sujets. L'abbé de Hennot, prêtre à Saint-Germain le Gaillard, au diocèse de Coutances, est l'objet d'une lettre de cachet pour sa mauvaise conduite (3). Il est enfermé le 18 septembre 1731 et tombe malade presqu' aussitôt. Le supérieur avise immédiatement M. l'abbé Gilles, grand vicaire de Monseigneur de Coutances; l'Évêque s'intéresse à l'exilé, mais la famille, qui a obtenu la lettre, ne veut rien entendre : « elle laisse le malheureux prêtre avec des chemises trop courtes et des culottes rapiécées (4) ». Il guérit; sa conduite est bonne; les religieux donnent un avis favorable à sa demande de mise en liberté; il la recouvre le 11 novembre 1734. L'abbé Malonin y passa moins de deux ans (5), le bénédictin Dom André Coste y demeura de 1746 à 1755 (6); D. Leny, religieux profès de l'abbaye de Beauport, interné en 1762 à la suite de plaintes reconnues fondées et émanant des habitants de Vieillevigne près Nantes, y est enfermé quelques mois (6). M. Duval, curé de Longues au diocèse de Bayeux, y meurt (26 juillet 1752), quelques mois après son entrée (7); l'abbé Stuart, prêtre écossais y est interné, « en raison

(1) Cf. Albert Rivière : *Un moine criminaliste*, Nouvelle Revue Historique du Droit français et étranger, 1889.

(2) Arch. dép. du Calvados. C. 373.

(3) *Id. Ibid.*, pièce 3.

(4) Arch. dép. du Calvados. C. 408.

(5) Arch. dép. du Calvados. C. 456.

(6) Arch. dép. d'Ile-et-Vilaine. C. 186.

(7) Arch. dép. du Calvados. C. 456 et Registre des Sépultures de Saint-Pierre du Mont Saint-Michel, ann. 1752.

Digitized by Google

de son esprit dangereux » de 1757 à 1763 (1). Donc Jean Roux, bénédictin, exilé en août 1768, n'est pas un pensionnaire facile « bien qu'il passe son temps à faire de l'hébreu ». C'est un caractère emporté; il se plaint de tous et de tout. « On lui refuse, dit Meslé, des bagatelles, des ciseaux, des mouchettes; on le prive même de la consolation d'entendre la messe » (2). Le ministre décide de le faire transférer à Saint-Lazare et il sort du Mont « sans saluer les religieux », le 13 mai 1770 (3).

Un exilé, qui a plutôt une triste odyssée, c'est Dom Jean-Baptiste Suard, profès à Saint-Melaine de Rennes. C'est un indiscipliné, un esprit léger. On l'envoie à Saint-Florent de Saumur; il ne peut s'entendre avec Dom Maitre, dépositaire de la Communauté; il se prend de querelle avec Dom Bourdon, visiteur. Il accuse celui-ci de l'avoir provoqué en lui lançant cette apostrophe : *Non venio emittere pacem sed gladium.* On l'expédie à Redon, puis à Saint-Vincent du Mans. Sa conduite y laisse tellement à désirer que le Chapitre déclare « Dom Suard coupable d'imprudence et conformément à l'article II, du chapitre XXII, nombre premier, des Constitutions, il est puni du *silentium continuum per aliquot dies.*

Une lettre de cachet l'envoie au Mont Saint-Michel.

Sa conduite s'améliore ; il obtient du prieur l'autorisation de se rendre à Paris pour porter ses doléances au Supérieur de l'Ordre. Malheureusement, il s'attarde trop dans la dangereuse capitale, y fait de coupables connaissances, est repris, reconduit au Mont « où, dit-il, il y est durement traité. » On le mène aux offices du chœur, mais entre deux geôliers et le bâton levé. Il a une belle voix; le prieur lui ordonne de chanter; il refuse ; on le met au pain sec; mais, bientôt il a besoin de se réconforter et il entonne le *Salve Regina,* lors d'un salut de la semaine de Pâques.

En 1776, le feu prend au Mont Saint-Michel, tout auprès de sa chambre; la fumée l'étouffe; il crie ; un *exilé* lui ouvre la porte; Dom Suard profitant du tumulte s'enfuit à Rennes et, tout aussitôt, entreprend une action judiciaire devant le Parlement de Bretagne contre sa Congrégation. La chose parvient aux oreilles

(1) Arch. dép. du Calvados. C. 431.
(2) Arch. dép. du Calvados. C. 456.
(3) Bibliothèque de la ville de Caen. Fond Mancel, Registre N° 129. H.

Digitized by Google

de Dom Chapellier, syndic du couvent de Rennes, qui détermine Dom Suard à abandonner son action. Il est réintégré au Mont et, cette fois, *resserré* plus durement. Il se plaint à M. Meslé, lors d'une visite que celui-ci fait à la Communauté et demande instamment sa liberté. Le prieur ne serait pas fâché d'être débarrassé de ce triste sujet : « Dom Suard, écrit-il, est exact à remplir ses devoirs religieux et peut employer utilement ses moyens d'agrément; il désire la maison de Marmoutier; c'est une grande maison où il trouverait de bons exemples » (1). Il n'y fut pas transféré; il mourut de mort tragique, très probablement noyé, en traversant les grèves, où il s'aventurait quelquefois, dans le courant de juillet 1789, peu de jours avant la fermeture de la Maison de Force (2).

Tout près de la chambre dans laquelle Dom Suard était confiné, se trouvait Alexandre-Jean-Baptiste Thierry de l'ordre de Cluny (3). Secrétaire de la Communauté de Saint-Martin-des-Champs à Paris, il avait pris une part très active, trop active même, dans la lutte qui avait divisé la Communauté sur la question du définiteur. Ayant refusé de se conformer à une lettre d'obédience du nouveau prieur Dom Martin, il avait été dirigé sur Souvigny; mais, en passant par Paris, il avait retrouvé un certain M. Daguereau, marchand épicier, rue Saint-Jacques de la Boucherie. Il avait, à la légère, fréquenté des lieux où il n'aurait pas dû se montrer. Une lettre de cachet l'envoie au Mont, le 4 septembre 1784. Sa conduite y est excellente. Il déclare à Meslé, chargé encore d'une enquête, qu'il est content ou du moins satisfait de son sort : « Sa chambre est aérée et propre; il est bien nourri. » Peu de temps après, les mesures discipli-

(1) Bibl. de la ville de Caen. Reg. 127. H., cité.

(2) Arch. dép. du Calvados. C. 439 et 479.

(3) Citons encore Dom Levavasseur, né à Montmerrei près Argentan, le 31 janvier 1755, profès à Saint-Florent de Bonneval, enfermé au Mont en 1787, en vertu d'une lettre de cachet obtenue contre lui par Dom Morenne, à la suite d'une violente querelle survenue entre Dom Levavasseur et Dom Malherbe. Dom Levavasseur se trouvait au Mont Saint-Michel au moment de la Révolution. Il joua un certain rôle dans les inventaires qui précédèrent le dépouillement de l'Abbaye. Arch. Nat. D. XIX, liasse 208.

Digitized by Google

de son esprit dangereux » de 1757 à 1763 (1). Donc Jean Roux, bénédictin, exilé en août 1768, n'est pas un pensionnaire facile « bien qu'il passe son temps à faire de l'hébreu ». C'est un caractère emporté; il se plaint de tous et de tout. « On lui refuse, dit Meslé, des bagatelles, des ciseaux, des mouchettes; on le prive même de la consolation d'entendre la messe » (2). Le ministre décide de le faire transférer à Saint-Lazare et il sort du Mont « sans saluer les religieux », le 13 mai 1770 (3).

Un exilé, qui a plutôt une triste odyssée, c'est Dom Jean-Baptiste Suard, profès à Saint-Melaine de Rennes. C'est un indiscipliné, un esprit léger. On l'envoie à Saint-Florent de Saumur; il ne peut s'entendre avec Dom Maitre, dépositaire de la Communauté; il se prend de querelle avec Dom Bourdon, visiteur. Il accuse celui-ci de l'avoir provoqué en lui lançant cette apostrophe : *Non venio emittere pacem sed gladium.* On l'expédie à Redon, puis à Saint-Vincent du Mans. Sa conduite y laisse tellement à désirer que le Chapitre déclare « Dom Suard coupable d'imprudence et conformément à l'article II, du chapitre XXII, nombre premier, des Constitutions, il est puni du *silentium continuum per aliquot dies.*

Une lettre de cachet l'envoie au Mont Saint-Michel.

Sa conduite s'améliore ; il obtient du prieur l'autorisation de se rendre à Paris pour porter ses doléances au Supérieur de l'Ordre. Malheureusement, il s'attarde trop dans la dangereuse capitale, y fait de coupables connaissances, est repris, reconduit au Mont « où, dit-il, il y est durement traité. » On le mène aux offices du chœur, mais entre deux geôliers et le bâton levé. Il a une belle voix; le prieur lui ordonne de chanter ; il refuse ; on le met au pain sec; mais, bientôt il a besoin de se réconforter et il entonne le *Salve Regina,* lors d'un salut de la semaine de Pâques.

En 1776, le feu prend au Mont Saint-Michel, tout auprès de sa chambre; la fumée l'étouffe; il crie ; un *exilé* lui ouvre la porte; Dom Suard profitant du tumulte s'enfuit à Rennes et, tout aussitôt, entreprend une action judiciaire devant le Parlement de Bretagne contre sa Congrégation. La chose parvient aux oreilles

(1) Arch. dép. du Calvados. C. 431.
(2) Arch. dép. du Calvados. C. 456.
(3) Bibliothèque de la ville de Caen. Fond Mancel, Registre N° 129. H.

Digitized by Google

de Dom Chapellier, syndic du couvent de Rennes, qui détermine Dom Suard à abandonner son action. Il est réintégré au Mont et, cette fois, *resserré* plus durement. Il se plaint à M. Meslé, lors d'une visite que celui-ci fait à la Communauté et demande instamment sa liberté. Le prieur ne serait pas fâché d'être débarrassé de ce triste sujet : « Dom Suard, écrit-il, est exact à remplir ses devoirs religieux et peut employer utilement ses moyens d'agrément ; il désire la maison de Marmoutier ; c'est une grande maison où il trouverait de bons exemples » (1). Il n'y fut pas transféré ; il mourut de mort tragique, très probablement noyé, en traversant les grèves, où il s'aventurait quelquefois, dans le courant de juillet 1789, peu de jours avant la fermeture de la Maison de Force (2).

Tout près de la chambre dans laquelle Dom Suard était confiné, se trouvait Alexandre-Jean-Baptiste Thierry de l'ordre de Cluny (3). Secrétaire de la Communauté de Saint-Martin-des-Champs à Paris, il avait pris une part très active, trop active même, dans la lutte qui avait divisé la Communauté sur la question du définiteur. Ayant refusé de se conformer à une lettre d'obédience du nouveau prieur Dom Martin, il avait été dirigé sur Souvigny ; mais, en passant par Paris, il avait retrouvé un certain M. Daguereau, marchand épicier, rue Saint-Jacques de la Boucherie. Il avait, à la légère, fréquenté des lieux où il n'aurait pas dû se montrer. Une lettre de cachet l'envoie au Mont, le 4 septembre 1784. Sa conduite y est excellente. Il déclare à Meslé, chargé encore d'une enquête, qu'il est content ou du moins satisfait de son sort : « Sa chambre est aérée et propre ; il est bien nourri. » Peu de temps après, les mesures discipli-

(1) Bibl. de la ville de Caen. Reg. 127. H., cité.

(2) Arch. dép. du Calvados. C. 439 et 479.

(3) Citons encore Dom Levavasseur, né à Montmerrei près Argentan, le 31 janvier 1755, profès à Saint-Florent de Bonneval, enfermé au Mont en 1787, en vertu d'une lettre de cachet obtenue contre lui par Dom Morenne, à la suite d'une violente querelle survenue entre Dom Levavasseur et Dom Malherbe. Dom Levavasseur se trouvait au Mont Saint-Michel au moment de la Révolution. Il joua un certain rôle dans les inventaires qui précédèrent le dépouillement de l'Abbaye. Arch. Nat. D. XIX, liasse 208.

Digitized by Google

naires cessent de s'exercer sur lui et il rachète ses imprudences (1).

En même temps que les *Exils* du Mont Saint-Michel recevaient des réguliers, des séculiers s'y trouvaient aussi enfermés, peut-être en proportion moindre.

Le 6 juin 1776, le roi signait un ordre enjoignant à M. l'abbé de Garges, chanoine de Beauvais, de se rendre immédiatement à l'abbaye normande (2). « C'est disait le Ministre, dans une lettre à l'Intendant, un homme de condition, mais un mauvais sujet ; il est prévenu de faits qui ne permettront pas de le rendre de sitôt à la société » (3).

L'abbé de Garges, entré au Mont le 15 juin 1776, occasionna de multiples ennuis aux religieux; il chercha plusieurs fois à s'évader; aussi les Mauristes firent-ils connaître à la Maison du Roi « que, pour être débarrassés de ce chanoine turbulent, ils prendraient volontiers à leur charge les frais de translation du Mont Saint-Michel à la Charité de Pontorson » (4). Il fallait l'assentiment de la famille. Consultée, elle répondit qu'il lui était indifférent de savoir M. de Garges à tel endroit plutôt qu'à tel autre, à condition que la pension ne fût pas d'un prix plus élevé et qu'il y eût autant de sûreté contre les évasions, le chanoine étant d'un caractère violent. » On cherche longtemps un lieu d'exil qui put convenir à M. de Garges ou plutôt à sa famille et on finit par découvrir le château de Saumur. Les cavaliers de la maréchaussée, escortant le carrosse, « où fulminait le chanoine », arrivèrent dans cette ville le 5 décembre 1781, ainsi que le constate un certificat qui leur fut remis par M. du Petit Thouars, commandant le château pour le roi.

L'administration et la famille furent effrayées des dépenses qui avaient été faites au cours de ce voyage. Elles se montaient à 621 livres ! On provoqua les explications des cavaliers de la maréchaussée. Ils répondirent : « M. l'abbé de Garges a voulu faire

(1) Bibl. de la ville de Caen. Reg 127. H., cité.

(2) Arch. dép. de l'Oise. Reg. Capit. de Saint-Pierre de Beauvais, pièce datée du 22 mars 1754. Le 22 mars 1754, René-Marie de Garges, nommé chanoine de la chapelle Saint-Jean-l'Evangéliste, à Saint-Pierre de Beauvais, en avait pris possession.

(3) Arch. dép. du Calvados. C. 364, pièces 2, 8 et 9.

(4) *Id. Ibid.*

Digitized by Google

bonne chère et être conduit avec dignité dans son nouvel exil au château de Saumur. Il nous dit qu'il avait assez de fortune pour être confortablement traité. Nous lui obéîmes ». (1).

Cet incident inattendu peut faire raisonnablement supposer que M. de Garges, dont le motif de la détention ne figure pas au dossier de l'Ordre, avait été l'objet de la lettre de cachet en raison de ses prodigalités ; il est même appris, par une autre pièce du dossier, qu'un de ses amis, M. Tardieu, de Soissons, avait été chargé depuis un certain temps « de la régie de ses biens ».

Quelques prêtres et quelques religieux dont l'esprit était égaré furent aussi internés au Mont Saint-Michel. Les dossiers ont conservé les noms de ces malheureux ; ils sont sans intérêt pour cette étude (2). Qu'on ne s'étonne pas trop, cependant, de voir enfermer dans une dure et sévère Maison de Force, des individus privés de leur raison. En Normandie, même jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le sort des fous était lamentable : il n'existait pas, dans toute la province, de maisons spéciales où l'on cherchât, sinon à les guérir, du moins à améliorer leur sort ! Le Mont en reçut plusieurs, prêtres et laïcs ; ils y étaient aussi humainement traités que possible ; mais, quand ils devenaient méchants, les Mauristes étaient bien contraints de les resserrer dans des chambres fortes qui étaient de véritables cachots. Ceux dont la folie était douce vivaient de la même vie que les autres *exilés* ; le plus souvent, les plaintes adressées par les prisonniers aux autorités d'Avranches, de Caen, de Rennes et de Paris, émanaient d'eux ; ils avaient généralement une instruction supérieure et se montraient honorés d'être choisis par leurs compagnons d'exil pour exprimer leurs doléances. C'est ainsi qu'on trouve souvent dans les dossiers « des lettres de récrimination » adressées aux intendants par le Frère Denis Mathas, qui signait quelquefois de Matha. Religieux de la Charité, il avait été enfermé au Mont Saint-Michel pour dérangement d'esprit le 9 octobre 1768. Il était connu dans la maison

(1) Arch. dép. du Calvados. C. 364, pièce 19.

(2) Citons, cependant, Dom Guéritot qui se trouvait au M. S. M. le 5 mai 1790, au moment des Inventaires. Paris, Arch. Nat. F19 607. Arch. dép. du Calvados. C. 436, 458, 459 et, peut-être, un abbé Dauny, du diocèse de Vannes, qui s'engagea dans le corps royal des canonniers matelots. Arch. dép. d'Ile-et-Vilaine. C. 230.

Digitized by Google

sous le sobriquet de l'*Homme aux mouchettes*. En effet, dans toutes ses suppliques — et elles étaient nombreuses, — il se plaignait de ce que les domestiques lui cachaient malicieusement ses mouchettes, ses belles mouchettes en cuivre, en or de Villedieu, de ce qu'on les nettoyait mal et de ce qu'on l'en privait « par raffinement de cruauté » (1). Le Frère Denis était considéré par les Mauristes comme le plus insupportable des exilés. Il fulminait contre tout et tous; il se plaignait de ne pas avoir de rideaux à son lit et même de ne pas avoir de ciel à ce lit, « ce qui est intolérable pour un homme de sa condition. Le cidre est dur, le vin est aigre, la viande souvent avancée et le poisson pourri. Il a les bronches délicates et la gorge sensible, et sa chambre est pleine de vents coulis. Il veut, à toute force, être transféré au Mesnil-Garnier, diocèse de Coutances, dans un couvent de Dominicains, « où il jouirait, assure-t-il, d'un plus grand confortable et où il serait traité avec plus d'égards ». Il formule ce désir depuis 1770; sa persévérance lui fait obtenir satisfaction et, en janvier 1785, il est dirigé sur le Mesnil-Garnier « qui recevait des têtes folles et des gens nés sans aucune ouverture d'esprit » (2).

Qu'on ne vienne donc plus dire que l'abbaye du Mont Saint-Michel, considérée comme Maison de Force ou comme couvent de discipline, fut un ramassis de moines tarés et de prêtres indignes; l'histoire impartiale fait bonne justice de ces assertions ridicules et souvent méchantes; elle détruit de fond en comble et une à une toutes les légendes odieuses qui ont été écrites sur la prétendue Bastille des Mers et qui ont été répandues à foison par des auteurs aveuglés par leur passion antireligieuse.

Etienne Dupont.

---

(1) Arch. départ. du Calvados. C. 410 et 478 et plus spécialemen dans le dernier dossier le rapport de Meslé, délégué à Avranches, du 31 juillet 1771.

(2) Le Mesnil Garnier était considéré comme une maison de choix; la pension y était, en moyenne de 1.200 livres, au lieu de 600 francs au Mont Saint-Michel. C'est au Mesnil Garnier que fut enfermé, en 1781, le curé-prieur de Montébert au diocèse de Nantes « qui ne pouvait s'entendre ni avec son évêque ni avec ses paroissiens. » Arch. dép. d'Ile et-Vilaine. C. 216.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

3814. — Revue Archéologique, t. XI : Nos vieilles cathédrales et leurs maîtres d'œuvre, par F. de Mely [Etretat, p. 304, Le Mont-Saint-Michel, p. 308, Rouen 319, Saint-Ouen 320, Alençon 335, Bernay 337, Caen 338, Lisieux 342, Sainte-Marie aux-Anglais 353] (*à suivre*).

3814 *bis*. — Annales Révolutionnaires, juillet-août 1920 : Le *Comité permanent* d'Evreux (20 juillet 1789 au 14 février 1790), par M. Léon Dubreuil, p. 312-332.

3815. — Recueil de la Société libre de l'Eure, VIIe série, t. VII, 1919. Evreux, P. Hérissey 1920, in-8°, 232 pp. — *Études archéologiques*, par M. Léon Coutil, p. 18-56; — Rapport sur la situation et les travaux de la Société par M. A. Doucerain ; — La Croix-Rouge à Evreux pendant la guerre, par M. Besnier; — Bibliographie des articles d'histoire locale publiés dans l'*Almanach-Annuaire de l'Eure* depuis son origine jusqu'à nos jours par M. Jean Hubert, p. 115-140 ; — Prix Lucien Fouché. Concours de poésie de 1919. Poèmes récompensés, p. 140-158; — Obsèques de M. Lecointe, discours, notice biographique par M. Pitoiset, p. 196-215.

3816. — Semaine Religieuse de Coutances, 13 oct. 1920 : Notes d'histoire locale [Villedieu, Barfleur], résumé du *Bull. parois. de Villedieu*, Cf. en outre nos des 4 février et 21 avril 1920 de la même *Semaine de Coutances*.

3817. — Bull. Philolo. et Hist. du Comité des Trav. Hist. et Scient., 1918. Paris, Imp. Nat. 1920, 316 pp. — Une cour féodale vers la fin du XIIIe siècle. L'Hôtel de Robert II, comte d'Artois, p. 84-143; — Documents sur le Ponthieu conservés dans la Collection de l'*Ancient Correspondence au Public Record Office* de Londres, p. 231-277.

3818. — Revue d'Histoire de l'Église de France, t. VI, n° 31, avril-juin 1920. Paris, Letouzey et Ané, 1920, gr. in-8. *Chronique*

Digitized by Google

d'histoire régionale, p. 215 : Les possessions de l'abbaye de Lonchamp dans le département de l'Eure (Andelys, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche), par M. Étienne Deville ; — p. 228 : Notes sur les ducs de Bouillon à Navarre par Minouflet ; — p. 239 : Le culte de saint Julien, évêque du Mans, au diocèse de Bayeux, par Ch. de Castilla ; — *Notes bibliographiques*, p. 298-299 sur : abbé Ch. Guéry, *Palinods ou Puys de poésie en Normandie ; Deux bénédictins normands, dom L.-A. Blandin et dom L.-C.-M. Fontaine ; Correspondance inédite de bénédictins normands avec Montfaucon ;* — p. 299 : chanoine Porée, *Un évêque constitutionnel de l'Eure, Charles-Robert Lamy.*

3819. — Société de l'Histoire de Normandie. Bulletin, t. XII, 1913-1918. Rouen 1919, in-8. Testament de Robert Lescandé embarqué sur le *Saint-Louis* pour se rendre à la Martinique, 1678, par Ch. de Beaurepaire, p. 163-166 ; — Lettres d'Isaac de Larrey à Madeleine de Larrey, sa fille (1713-1715), par H. Voiment, p. 172-187 ; — Lettres patentes de Jean le Bon pour Bayeux, 1362, par R.-N. Sauvage, p. 243-246 ; — Sentence arbitrale de l'archevêque de Rouen au sujet de l'attribution des offrandes faites à l'église N.-D. de Blangy, 1237, par J. Vernier, p. 292-295 ; — Lettres de Charles IX ordonnant l'élargissement d'Antoine Le Lieur, incarcéré au Vieux-Palais de Rouen (6 nov. 1572), par l'abbé F. Blanquart, p. 403-407 ; — Dédicace de l'église Saint-Léger de Fécamp par un évêque d'Évreux, 31 août 1223, par *le même*, p. 408-410. — T. XIII, année 1919, Rouen, in-8 : Commencements de l'abbaye N.-D. de Pacy, 1638, Epitaphe de la première abbesse, par M. l'abbé Blanquart, p. 16-26 ; — Bureau des pauvres valides de Rouen. Contrat de rente viagère, 1754, par G. Prévost, p. 56-57 ; — Ordonnance de 1640 interdisant le séjour de la Normandie à 107 Avranchinais, par Ch.-A. de Beaurepaire, p. 65 ; — Reconnaissance d'emprunt par la ville de Rouen, 1420, par l'abbé F. Blanquart, p. 78 ; — Quelques épitaphes de Segrais, par R.-N. Sauvage, p. 82 ; — Inféodations, par le baron d'Esneval, de biens sis à Berville-en-Caux, par A. Fiquet, p. 86 ; — Les Boursiers Rouennais du collège Saint-Augustin du Havre, par H. Labrosse, p. 94 ; — Certificat du vicomte d'Argentan en faveur des troupes de garnison en 1430, par l'abbé F. Blanquart, p. 104 ; — Lettres de non-préjudice au sujet des clefs de la cité d'Evreux confiées à la garde du Chapitre, 1346 et 1392, par

Digitized by Google

le même, p. 108 ; — Une curieuse redevance, les « omelettes à la Célestine », à Rouen, 1612, par *le même*, p. 113 ; — Discours par M. P. Lacombe sur les anciens almanachs publiés à Rouen, etc., p. 128.

3820. — L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux, LXXXIIe vol. 2e sem. 1920, col. 93, Alphonse Lemonnier [né à Rouen] ; — col. 107, Le Pavillon du Roi à Seine-Port [Mathieu Le Carpentier, architecte de Rouen] ; — col. 111, Noyon-sur-Andelle [Charleval, Eure] ; — col. 112, le général et le lieutenant de Baudre (Calvados] ; — col. 145, Famille Suzanne de Bréauté ; — col. 162, Bochart de Saron ; — col. 166, Roger, seigneur de Barneville.

3821. — Les Arts. Paris, Manzi, Joyant et Cie, 1920, gr. in-4° ill. n° 186. — Jean-Fr. Colson [peintre des ducs de Bouillon], par Ch. Saunier.

3822. — Chez Nous. Revue d'art et de littérature, 1er fascicule ; Étude sur Jean Revel, par F. Destin, avec portrait ; — Les Poètes Normands, par Philéas Lebesque ; — Le Chèque, par A. Maurois ; — Petit romantique Émile Cabanon, par G. Dubosc ; — Caudebec, par A. Lebey, etc.

3823. — Alexandre (P.). La trombe de Monville et de Malaunay, 1845. Rouen, Lecerf, 1920, in-8, 95 pp. et 5 pl, *Journal de Rouen*, 30 septembre [G. D.].

3824. — Alleaume (abbé). Le cardinal de Bonnechose et l'impératrice Eugénie, *Journal de Rouen*, 15 et 16 juillet (abbé Caulle).

3825. — Allinne. Le sculpteur Paul Mosselman à Rouen. Rouen, A. Lainé, 1919, in-8, 22 pp. [Extr.]

3826. — Amette (cardinal). *L'Action Française*, *La Démocratie Nouvelle*, *Le Figaro*, *Le Gaulois*, *La Libre Parole*, 30 août et le 31 *La Croix*, *Journal des Débats*, *L'Éclair* ; *Journal de Rouen* 30 août, et 5 septembre ; *Bull. Rel. de Rouen*, 4 septembre ; *Sem. Rel. d'Evreux*, 4 et 18 sept., 2 oct. ; *Sem. Rel. de Bayeux*, 12 sept., 10, 17 et 24 octobre [abbé Clément] ; *Sem. Rel. de Séez*, 10 sept. ; *Journal d'Evreux*, 11 sept. ; *Revue Hebdomadaire*, 18 sept. [P. de Quirielle] ; *Les nouvelles Religieuses*, 3e année, n° 18, 15 sept. ; *Revue des Deux Mondes*, 1er oct. [R. Poincarré], etc.

3827. — Anthiaume (Abbé). — Un ancêtre du Borda au Havre. L'école royale de marine, 1772-1775. Paris, Dumont, 1920, in-8, VII-129 pp.

Digitized by Google

3828. — Avril (Jules). La baie de la Seine. Ports et plages du Calvados. Le Havre, in-16, 135 pp.

3829. — Barthou (Louis), Maupassant inédit « autour d'une vie ». *Revue des Deux Mondes*, 15 oct. et *Journal de Rouen*, 14 oct. [G. D.]

3830. — Beuvron-en-Auge. Une paroisse disparue : Les Groseillers (suite). *La Bonne Semence*, août, p. 88.

3831. — Bréhier (Louis). Les origines de l'art roman. Jumièges, texte et une pl. *Revue de l'art ancien et moderne*, sept.-oct., p. 129-143.

3832. — Blanquart (Abbé F.). Miscellanées d'histoire et d'archéologie normandes, 1re série. Rouen, A. Lainé, 1919, in-8, 23 pp.

3833. — Charpentier (E.). Amateurs et collectionneurs. Rouen, A. Lainé, 1919, in-8, 15 pp. [Ext.]

3834. — Chauvin (Mgr) évêque d'Evreux : Lettre de Monseigneur l'évêque de Laval à ce sujet, *Sem. Rel. d'Evreux*, 4 sept., 11 et 25 sept., 9 oct. (armoiries de —), 30 oct. Lettre pastorale de — pour sa prise de possession, 6 nov. Sacre de — [chanoine Acard].

3835. — Coutil (Léon). Monument mérovingien trouvé dans l'ancien évêché d'Evreux ; — Croix carolingienne de Saint-Étienne-du-Vauvray ; — Étude sur les croix pattées, etc. Evreux, 1920, in-8, ill. Cf. nº 3815.

3836. — Desloges (A.). Rugles : Christianisme et croyances populaires. Louviers, Turmel, 1920, in-8, 14 pp. [Ext.]

3837. — Dorieu (O). Notice sur Longueil. *Soc. des Études locales* et *Journal de Rouen*, 10 août [G. D.).

3838. — Dubois (cardinal), nommé archevêque de Paris. *Journal de Rouen*, 1, 4, 5 et 6 oct. ; *Bull. Rel. de Rouen*, 9 oct. ; *L'Illustration*. 9 oct. [portrait], etc.

3839. — Dubois (Pierre). L'Expos. de l'habitation normande à Honfleur, *Journal de Rouen*, 26 sept.

3840. — Dubosc (Georges) a publié dans le *Journal de Rouen : juin* 27, Les fêtes du blé, notes hist. ; c. r. de la promenade des Amis des Monuments Rouennais ; — 28, Dons au Musée des Antiquités de la Seine-Inférieure ; — 29, Le logis des Caradas à Rouen, notes hist. ; — *Juillet* 4, En l'honneur des fils de P. Corneille, inscription à Petit-Couronne ; — 11, A propos du Centenaire de la Caisse d'Epargne de Rouen, notes hist. sur la rue des Iroquois ; —

Digitized by Google

— M. l'abbé
. 213
Scholastique-
. 228
rangues). —
. 240
. 249
. 252
). — M. l'abbé
. 257
e Scholastique-
. 271
nt-Michel. — Le
. 285
. 295

Digitized by Google

3848. — LARSONNEUR (abbé Célestin), † curé de Octeville-l'Avenel. *Sem. Rel. de Coutances*, 27 oct.

3849. — LECATEY (Abbé), † curé de Saint-Gervais. *Sem. Rel. d'Evreux*, 10 juillet.

3850. — LEMONNIER (H.). Procès-verbaux de l'Académie Royale d'architecture, 1671-1793, t. VI, 1744-1758. Paris, E. Champion, 1920, in-8°, 361 pp. [Carrières près Rouen, p. 201, Hôtel-de-Ville, p. 329, médaille, p. 332].

3851. — LEROUX (A. P.). Les meubles Cauchois. Fécamp, Banse, 1920, in-8°, 50 pp. et pl. c. R. dans le *Journal de Rouen*, 22 août, par G. Dubosc.

3852. — MONTIER (Edward). Les Quatre-Temps à Meutheuville. *Journal de Rouen*, 15 oct.

3853. — NORMANDIE. Guide Diamant, 10 cartes, 12 plans. Paris, Hachette, 1920, in-16, XVI, 295 pp.

3854. — PANEL (Dr). Documents concernant les pauvres de Rouen. Extraits des Archives de l'Hôtel-de-Ville, t. III, 1763 à 1789. Rouen, Lestringant, in-8°, 347 pp.

3855. — PORQUET (Jean). Centenaire du Dr Lecreps de Vire (1789-1841) *Sem. Rel. de Bayeux*, 17 oct.

3856. — PRÉVOST (abbé), † curé-doyen de Fécamp (1857-1920). *Bull. Rel. de Rouen*, 17 juil.

3857. — ROUEN. Une paroisse de — pendant la guerre. Eglise Saint-Patrice. Rouen, Lecerf, 1919, in-8°, 111 pp. Cf. n° 3356 ; — Les amis des cathédrales à Rouen. *Journal de Rouen*, 22 juin et *Bull. Rel. de Rouen*.

3858. — SPALIKOWSKI (Edouard). Autour de Dieppe, croquis pittoresqne et arch. Dieppe et Rouen, Lestringant, 1920, in-12, 46 pp.

3859. — TOUGARD (Abbé). Deux Bx de la famille de Saint-Louis : Robert, fils de Louis II et Jacques de Bourbon. *Bull. Rel. de Rouen*, 28 août.

3860. — VALIN (Lucien). Gautier de Coutances, archev. de Rouen. Rouen, Lainé, 1919, in-8°, 53 pp. Cf. n° 3734.

3861. — VERNEUIL. Journal de l'Ecole des Roches par les professeurs et les élèves, juillet 1920, grand in-8°, 96 pp.

3862. — VESLY (Léon de). Musée P. Corneille au Petit-Couronne, *La Dépêche de Rouen*, 5 *juil.* ; L'ancien four banal de Rouen, rue Louis Brune (*id.*) ; — 11, Les *Fana* ou petits temples gallo-

Digitized by Google

romains [Saint-Aubin-sur-Gaillon]; *Août* 1, Le manoir du diable à Tourville-la-Rivière; — 8, La filature Sevenne à Oissel, notes hist.; — 30, Légendes tragiques, notes sur l'ancienne église de Oissel. — Les albâtres anglais du xve siècle au musée de Rouen. *Bull. Arch. du Comité des Trav. Hist.*, 1919, 1re livr., p. 48-52, pl. XIII à XIX.

Indications spéciales par département.

CALVADOS : **3814**, 18, 19, 20, 26, 28, 30, 40, 41, 53, 55.

EURE : **3814**, 14 *bis*, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 26, 34, 35, 36, 40, 41, 42, 44, 46, 49, 53, 59, 61, 62.

MANCHE : **3814**, 16, 18, 40, 41, 48, 53, 60.

ORNE : **3814**, 18, 19, 47, 41, 53.

SEINE-INFÉRIEURE : **3814**, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 31, 32, 33, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 62.

NOTE DE L'ADMINISTRATION

Abonnements encaissés depuis le *15 Septembre 1920* :

M. l'abbé Longuet, 15 fr.; M. Motel, 15 fr.; M. l'abbé Simon, 20 fr.; M. Layer, 15 fr.; M. Rigault, 15 fr.; M. l'abbé Veraquin, 15 fr.; M. de Touchet, 15 fr.; M. Renouf, 15 fr.; M. l'abbé Goujet, 15 fr.; M. Vallée, 15 fr.; M. l'abbé Michel, 15 fr.; M. l'abbé Bourrienne, 15 fr.; Mlle Malhère, 15 fr.; M. Ernult, 15 fr.; M. de Blangy, 15 fr.; M. Brunet, 15 fr.; M. Duval, 15 fr.; M. l'abbé Boudier, 15 fr.; M. de Longuemare, 15 fr.; M. l'abbé Delalande, aumônier des Dames Bénédictines à Verneuil, 15 fr.; M. le chanoine Eudeline, 20 fr.; M. L. Régnier, 15 fr.; M. Petel, notaire, 15 fr.

Digitized by Google

3848. — LARSONNEUR (abbé Célestin), † curé de Oc l'Avenel. *Sem. Rel. de Coutances*, 27 oct.

3849. — LECATEY (Abbé), † curé de Saint-Gervais. *Se d'Evreux*, 10 juillet.

3850. — LEMONNIER (H.). Procès-verbaux de l'Académie d'architecture, 1671-1793, t. VI, 1744-1758. Paris, E. Cha 1920, in-8°, 361 pp. [Carrières près Rouen, p. 201, Hôtel-d p. 329, médaille, p. 332].

3851. — LEROUX (A. P.). Les meubles Cauchois. F Banse, 1920, in-8°, 50 pp. et pl. C. R. dans le *Journal d* 22 août, par G. Dubosc.

3852. — MONTIER (Edward). Les Quatre-Temps à Meutl *Journal de Rouen*, 15 oct.

3853. — NORMANDIE. Guide Diamant, 10 cartes, 12 plan Hachette, 1920, in-16, XVI, 295 pp.

3854. — PANEL (Dr). Documents concernant les pau Rouen. Extraits des Archives de l'Hôtel-de-Ville, t. III. 1789. Rouen, Lestringant, in-8°, 347 pp.

3855. — PORQUET (Jean). Centenaire du Dr Lecreps (1789-1841) *Sem. Rel. de Bayeux*, 17 oct.

3856. — PRÉVOST (abbé), † curé-doyen de Fécamp (185 *Bull. Rel. de Rouen*, 17 juil.

3857. — ROUEN. Une paroisse de — pendant la guerre Saint-Patrice. Rouen, Lecerf, 1919, in-8°, 111 pp. Cf. n° 3 Les amis des cathédrales à Rouen. *Journal de Rouen*, 22 *Bull. Rel. de Rouen*.

3858. — SPALIKOWSKI (Edouard). Autour de Dieppe, pittoresqne et arch. Dieppe et Rouen, Lestringant, 1920, 46 pp.

3859. — TOUGARD (Abbé). Deux Bx de la famille de Louis : Robert, fils de Louis II et Jacques de Bourbon. *Bul de Rouen*, 28 août.

3860. — VALIN (Lucien). Gautier de Coutances, arche Rouen. Rouen, Lainé, 1919, in-8°, 53 pp. Cf. n° 3734.

3861. — VERNEUIL. Journal de l'Ecole des Roches par les fesseurs et les élèves, juillet 1920, grand in-8°, 96 pp.

3862. — VESLY (Léon de). Musée P. Corneille au Petit-Couro *La Dépêche de Rouen*, 5 *juil.*; L'ancien four banal de Rouen, Louis Brune (*id.*); — 11, Les *Fana* ou petits temples ga

Digitized by Google

Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite*). — M. l'abbé Ch. Guéry. 213
Une Abbesse bénédictine du XVIIe siècle (Mme Scholastique-Guyonne de Rouxel de Médavy, par X***. 228
La persécution religieuse dans le Calvados (Grangues). — M. l'abbé E. Uzureau. 240
Bulletin bibliographique. — M. l'abbé Tougard. 249
Bibliographie Normande (nos 3774-3813). 252
Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (*suite*). — M. l'abbé Ch. Guéry. 257
Une Abbesse bénédictine du XVIIe siècle (Mme Scholastique-Guyonne de Rouxel de Médavy) (*suite*), par X***. 271
Les Exilés de l'Ordre du Roi au Mont Saint-Michel. — Le Clergé. — M. Etienne Dupont. 285
Bibliographie Normande. 295

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

ANJOT (Abbé). . . . . L'expédition de Syrie (1860) racontée par un témoin l'amiral Jehenne. 25-60

DUPONT (Etienne). Les Exilés de l'Ordre du Roi au Mont Saint-Michel. — Le Clergé. 285

GUÉRY (Abbé Ch.). Les Seigneurs de Bosnormand-en-Roumois (Eure) 5-49-116-161-213-257

Sa Grandeur Mgr Louis Déchelette, † évêque d'Evreux. 113

Sa Grandeur Mgr Chauvin, évêque nommé d'Evreux. 209

Son Em. le cardinal Amette, † archevêque de Paris. 211

LAYER (E.). . . . . Quelques remarques sur le procès de Louis XVI (opinions du citoyen P. Faure, député de la Seine-Inférieure à la Convention). . . . 75

LE CORBEILLER (Ed.). Un rouleau judiciaire du XIVe siècle. . . 147

TABOURIER (Abbé). . Un conflit liturgique au XVIIIe siècle. . 133-176

THOREL (Abbé). . . Bulletin bibliographique. 101

TOUGARD (Abbé). . Curiosités lexicographiques. 200

Bulletin bibliographique. 249

UZUREAU (Abbé E.). La persécution religieuse dans la Manche : Vessay et Montanel. 196

La persécution religieuse dans le Calvados (Grangues). 240

X***. . . . . Une Abbesse bénédictine du XVIIe siècle (Mme Scholastique-Guyonne de Rouxel de Médavy) 228-271

Le Gérant : G. POUSSIN.

Evreux, Imp. de l'Eure, 6, rue du Mellet. — G. POUSSIN, Dr.

Digitized by Google

BÉNÉDICTINE

La Meilleure des Liqueurs

Exquise · Tonique · Digestive ·

Le MUSÉE et la DISTILLERIE de la BÉNÉDICTINE sont visibles tous les jours de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. En hiver, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. L'ABBÉ GUÉRY, *Aumônier du Lycée d'Evreux*, 49, place de la Gare.

Les manuscrits seront soumis au Comité de rédaction qui jugera si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits *publiés* par la Revue ne sont pas rendus. — Tout travail inséré peut faire l'objet d'un tirage à part : M. G. POUSSIN, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* auront été envoyés à M. l'abbé Guéry.

Le prix de l'abonnement est de 15 francs par an, 17 francs pour l'étranger et 3 francs par livraison.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

La *Revue Catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 80 pages, grand in-8°.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 6, rue du Medet. — G. POUSSIN, D'

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
N841R4
v. 28/29
1919/20

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

Digitized by Google

Digitized by Google